









BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.



BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

---

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE.

---



BRUXELLES

IMPRIMERIE V<sup>c</sup> JULIEN BAERTSOEN, GRAND'PLACE, 5

---

1898





**LISTE**  
DES  
**MEMBRES EFFECTIFS ET CORRESPONDANTS**  
DE LA  
**COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS**  
EN 1898

---

MEMBRES EFFECTIFS :

Président : M. LAGASSE-DE LOCHT (Ch.), ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées, à Bruxelles.

Vice-Présidents : MM. HELLEPUTTE (G.), professeur à l'Université de Louvain, membre de la Chambre des représentants, à Vlierbeek lez Louvain, et HELBIG (J.), artiste peintre, à Liège.

Membres : MM. ACKER, architecte, à Bruxelles.

BLOMME (L.), architecte provincial, à Auvers.

BORDIAU (G.), architecte, à Bruxelles.

DE VRIENDT (A.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Anvers.

MAQUET (H.), architecte, à Bruxelles.

REUSENS (E.), chanoine, archéologue, à Louvain.

VAN ASSCHE (A.), architecte, à Gand.

VAN WINT (B.), statuaire, à Auvers.

VAN YSENDYCK (J.), architecte, à Bruxelles.

VINCOTTE (Th.), statuaire, à Bruxelles.

Secrétaire : MASSAUX (A.), à Etterbeek.

---

COMITÉS DES CORRESPONDANTS :

ANVERS.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. SMEKENS (Th.), président honoraire du tribunal de 1<sup>re</sup> instance, à Anvers.

Membres : MM. BILMEYER (J.), architecte, à Anvers.

DE BRAECKELEER (J.), statuaire, à Borgerhout.

DE VINCK DE WINNEZEELE (B<sup>on</sup>), archéologue, à Anvers.

DIERCKX, membre de la Chambre des représentants et bourgmestre de la ville de Turnhout.

DONNET (F.), administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Anvers.

MAST (E.), archéologue, échevin, à Lierre.

NÈVE (L.), ingénieur, à Saint-Léonard (Brecht).

VAN CASTER (abbé), archéologue, à Malines.

VAN DER OUDERAA, artiste peintre, à Anvers.

VAN LEEMPUTTEN (F.), artiste peintre, à Anvers.

Membre-Secrétaire : M. GÉNARD (P.), archiviste honoraire de la ville, à Anvers.

Secrétaire-adjoint : M. JACOBS (H.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Anvers.

BRABANT.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. VAN EVEN (E.), archiviste de la ville, à Louvain.

Membres : MM. CARDON, artiste peintre, à Bruxelles.

DE GROOT (G.), statuaire, à Bruxelles.

DELVIGNE, chanoine, archéologue, curé de Saint-Josse-ten-Noode.

- MM. DE VRIENDT (J.), artiste peintre, à Bruxelles.  
DUMORTIER (V.), architecte provincial en chef,  
à Bruxelles.  
HANON DE LOUVET, archéologue, à Nivelles.  
JANLET (E.), architecte, à Bruxelles.  
JANSSENS (W.), architecte, à Bruxelles.  
LANGEROCK (P.), architecte, à Louvain.  
LICOT (C.), architecte provincial, à Schaerbeek.

Secrétaire-adjoint : M. DESTRÉE (H.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Bruxelles.

### FLANDRE OCCIDENTALE.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

- Membres : MM. BÉTHUNE (B<sup>on</sup> F.), chanoine-archidiacre, à Bruges.  
BÉTHUNE (B<sup>on</sup> J.-B.), membre de la Députation  
permanente du Conseil provincial, à Bruges.  
DE GEYNE (L.), architecte, à Courtrai.  
DE LA CENSERIE (L.), architecte et directeur de  
l'Académie des Beaux-Arts, à Bruges.  
DE MEYER (D.), docteur en médecine, à Bruges.  
VANDERMERSCH (A.), avocat, à Bruges.

Membre-Secrétaire : M. VAN RUYMBEKE (J.), archéologue, bourgmestre d'Oedelem.

Secrétaire-adjoint : M. AXTERS (H.), docteur en droit, chef de division à l'Administration provinciale, à Bruges.

### FLANDRE ORIENTALE.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. SERRURE (E.), architecte-archéologue, à Gand.

- Membres : MM. CLOQUET (L.), professeur à l'Université de Gand.  
DE WAELE (J.), architecte, professeur à l'Académie  
des Beaux-Arts, à Gand.  
LYBAERT (T.), artiste peintre, à Gand.

MM. TYIGAT (L.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.

VAN BIESBROECK (L.), statuaire, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.

VANDERHAEGEN (F.), bibliothécaire de l'Université de Gand, à Saint-Denis-Westrem.

VARENERGH (E.), archéologue, à Sleydinge.

VERHAEGEN (A.), ingénieur honoraire des ponts et chaussées, membre de la Députation permanente, à Meirelbeke.

Membre-Secrétaire : M. DE CEULENEER (A.), professeur à l'Université, à Gand.

Secrétaire-adjoint : M. DE LANDTSHEER (J.), chef de division à l'Administration provinciale, à Gand.

## HAINAUT.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. BROQUET (A.), commissaire d'arrondissement, à Ath.

Membres : MM. BOURLARD (A.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Mons.

CADOR (A.), ancien architecte de la ville, à Charleroi.

DEVILLERS (L.), archiviste de l'État, président du Cercle archéologique, à Mons.

DOSVELD (L.), architecte de la ville, à Mons.

SOIL (E.), juge d'instruction, à Tournai.

SONNEVILLE (C.), architecte, à Tournai.

VAN BASTELAER (D.), archéologue, à Saint-Josse-ten-Noode.

Membre-Secrétaire : M. HUBERT (J.), architecte-ingénieur, à Mons.

## LIÉGE.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. RENIER (J.), artiste peintre, à Verviers.

Membres : MM. BORMANS, administrateur inspecteur de l'Université de l'État, à Liège.

DRION (M.-P.), directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Liège.

FEUILLAT (F.), architecte, à Huy.

FRANCOTTE (G.), avocat à la Cour d'appel, à Liège.

JAMAR (E.), architecte, à Liège.

SCHUERMANS (H.), premier président honoraire de la Cour d'appel, à Liège.

SCHOOLMEESTERS (E.), archéologue, curé-doyen, à Liège.

Membre-Secrétaire : M. LOHEST (P.), archéologue, à Liège.

Secrétaire-adjoint : M. ANGENOT (H.), greffier provincial, à Liège.

## LIMBOURG.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. VAN NEUSS (H.), archiviste de l'État, à Hasselt.

Membres : MM. COURROIT (J.), statuaire, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Hasselt.

DANIELS (P.), archéologue, à Zolder.

DE GRÜNNE (C<sup>te</sup> G.), sénateur, à Russon.

DE PITTEURS-HIEGAERTS (B<sup>on</sup> L.), bourgmestre, à Ordange.

JAMINÉ (L.), architecte provincial, à Hasselt.

SCHAETZEN (Chevalier O.), à Tongres.

SERRURE (E.), architecte, à Saint-Trond.

Membre-Secrétaire : M. DE BORMAN (Chevalier C.), membre de la Députation permanente, à Schalkhoven.

Secrétaire-adjoint : M. VAN WEDDINGEN (A.), commis à l'Administration provinciale, à Hasselt.

## LUXEMBOURG.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. PETY DE THOZÉE, à Grude.

- Membres : MM. CUPPER (J.), architecte provincial, à Bastogne.  
le P. GOFFINET, membre de l'Institut archéologique  
d'Arlon.  
KURTH (G.), professeur d'histoire à l'Université de  
Liège.  
LAMBERT (M.-O.), docteur en médecine, membre de  
la Députation permanente, à Bouillon.  
MATHELIN, ancien professeur, à Bastogne.  
TANDEL (E.), commissaire d'arrondissement, à  
Arlon.  
VAN DE WYNGAERT père, directeur de l'école in-  
dustrielle, à Arlon.  
WILMAR, archéologue, à Amonines.

Secrétaire : M. ANDRÉ (A.), chef de bureau au Gouvernement  
provincial, à Arlon.

## NAMUR.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. BEQUET (A.), président de la Société archéolo-  
gique, à Namur.

- Membres : MM. BOVEROULLE, architecte provincial, à Namur.  
DARDENNE, ancien régent d'école moyenne, à An-  
denne.  
DEL MARMOL (E.), archéologue, à Montaigle  
(Sommière).  
DEL MARMOL (B<sup>OD</sup> F.), archéologue, à Dinant.  
DE RADIGÈS DE CHENNEVIÈRES, ancien inspecteur  
des chemins vicinaux, à Namur.

**MM. LÉANNE (F.)**, architecte de la ville, à Namur.

**SOREIL**, ingénieur, à Maredsous (Sosoie).

**SOSSON**, chanoine titulaire, à Namur.

Secrétaire-adjoint : **M. VANDENNEUKER**, chef de division à l'Administration provinciale, à Namur.

---

## COMITÉ SPÉCIAL DES OBJETS D'ART.

---

Président : **M. HELLEPUTTE (G.)**, architecte, professeur à l'Université de Louvain, membre de la Chambre des représentants, à Vlierbeek lez Louvain.

Membres : **MM. DE GROOF (G.)**, statuaire, à Bruxelles.

**DE VRIENDT (A)**, artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Anvers.

**HENNEBICQ (A.)**, artiste peintre, à Bruxelles.

**MARCHAL (le Chevalier Edm.)**, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles.

**REUSENS (le chanoine Edm.)**, archéologue, à Louvain.

**VINCOTTE (Th.)**, statuaire, à Bruxelles.

Secrétaire : **M. MASSAUX (A.)**, à Etterbeek.

---





Le règlement d'ordre des travaux de la Commission royale des monuments a été publié dans le premier volume (année 1862) du *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*.

Les exemplaires de ce volume, de même que les tirés à part contenant ledit règlement, sont épuisés. Il importe cependant que tous les membres effectifs et correspondants connaissent les dispositions réglant la marche des travaux. Aussi la Commission a-t-elle jugé utile de publier une seconde édition de son règlement, en la faisant précéder des arrêtés royaux du 7 janvier 1855, instituant la Commission royale des monuments, et du 31 mai 1860, nommant, dans chaque province, des membres correspondants.

*Le Secrétaire,*  
A. MASSAUX.

*Le Président,*  
CH. LAGASSE-DE LOCHT.

---

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT :

Vu les dispositions de l'art. 2 de l'arrêté du 16 août 1824, relatif aux attributions des fabriques des églises ;

Considérant, d'autre part, qu'il importe d'assurer la conservation des monuments du pays remarquables par leur antiquité, par les souvenirs qu'ils rappellent, ou par leur importance sous le rapport de l'art ;

Sur le rapport de notre Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Une commission est instituée à l'effet de donner son avis, sur la demande du Ministre de l'Intérieur :

1° Sur les réparations qu'exigent les monuments du pays remarquables par leur antiquité, par les souvenirs qu'ils rappellent, ou par leur importance sous le rapport de l'art ;

2° Sur les plans relatifs aux constructions et réparations des édifices mentionnés dans l'art. 2 de l'arrêté du 2 août 1824, et d'autres édifices publics ;

ART. 2. — Sont nommés membres de cette commission,

Les sieurs :

Comte de Robiano (François), sénateur, président ;

Comte de Beaufort (Amédée) ;

Navez, peintre d'histoire ;

Suys, architecte ;

Roget, ingénieur en chef des ponts et chaussées ;

Roelandt, architecte, à Gand ;

Bourla, architecte, à Anvers ;

Renard, architecte, à Tournai ;

Decraene, architecte.

ART. 5. — Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles le 7 janvier 1855.

(Signé) LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

(Signé) DE THEUX.

---

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT :

Sur la proposition de nos Ministres de l'Intérieur et de la Justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Il est nommé dans chaque province des membres correspondants de la Commission royale des monuments, chargés de coopérer aux travaux de celle-ci.

Ces membres sont désignés par nous, sur la proposition de nos Ministres de l'Intérieur et de la Justice.

Ils se réunissent, au moins une fois tous les trois mois, dans le chef-lieu de la province, sous la présidence du Gouverneur.

Il y a tous les ans, à Bruxelles, une réunion générale de la Commission royale des monuments et de ses membres correspondants.

ART. 2. — Les membres correspondants recueillent les renseignements et donnent les avis qui leur sont demandés par la Commission, et ils surveillent, s'il y a lieu, l'exécution des travaux qu'elle a approuvés. Ils peuvent aussi, d'office, appeler l'attention du Gouvernement ou de la Commission sur les mesures qu'ils jugent utiles pour la conservation des monuments ou des objets d'art.

ART. 5. — Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken le 31 mai 1860.

(Signé) LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

(Signé) CH. ROGIER.

*Le Ministre de la Justice,*

(Signé) VICTOR TESCH.

---

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

---

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

---

RÈGLEMENT D'ORDRE.

---

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT :

Vu notre arrêté du 7 janvier 1858, établissant la Commission royale des monuments, et notre arrêté du 31 mai 1860, instituant des membres correspondants de cette Commission ;

Sur la proposition de nos Ministres de l'Intérieur et de la Justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le règlement ci-annexe pour l'ordre des travaux de la Commission royale des monuments.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken le 30 juin 1862.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

ALP. VANDENPEEREBOOM.

*Le Ministre de la Justice,*

VICTOR TESCH.

---

Commission royale des monuments. — Règlement d'ordre.

—

CHAPITRE PREMIER.

DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION.

ARTICLE PREMIER. — La Commission se réunit le samedi de chaque semaine.

Une seconde séance a lieu dans un bref délai, si l'ordre du jour n'a pu être épuisé dans la réunion hebdomadaire.

En cas d'urgence, le président fixe des réunions extraordinaires.

ART. 2. — Les bulletins de convocation, indiquant l'ordre du jour, sont remis à domicile, au plus tard deux fois vingt-quatre heures avant la séance, sauf en cas de réunion extraordinaire.

ART. 5. — Une liste de présence, destinée à recevoir la signature des membres, est déposée sur le bureau et arrêtée par le président une demi-heure après l'ouverture de la séance.

ART. 4. — La séance commence par la lecture du procès-verbal de la réunion précédente.

Les procès-verbaux sont transcrits dans un registre spécial, après avoir été approuvés.

ART. 5. — Après l'adoption du procès-verbal, le secrétaire donne lecture de la correspondance.

ART. 6. — Il n'est permis de s'écarter de l'ordre du jour qu'avec l'assentiment de l'assemblée et pour cause d'urgence seulement.

ART. 7. — Les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de parité, la voix du président est prépondérante.

ART. 8. — La présence de trois membres suffit pour qu'une résolution valable puisse être prise. Si, néanmoins, un des membres le demande, la décision adoptée avec le concours de trois membres seulement doit être soumise à la ratification de la Commission, lors de la prochaine réunion.

ART. 9. — Chacun des membres peut faire porter une proposition à l'ordre du jour de la séance suivante.

Toute proposition de cette nature est remise par écrit au président.

ART. 10. — Chaque membre a le droit de faire inscrire son vote au procès-verbal.

ART. 11. — La Commission examine les rapports ou notices qui lui sont envoyés, en vue de leur insertion au Bulletin mensuel, et elle les recommande, s'il y a lieu, à l'attention du comité directeur de ce Bulletin.

ART. 12. — Un jeton de présence est remis à chacun des membres qui ont signé la liste de présence. Provisoirement le taux de ce jeton est fixé d'après la répartition au marc le franc de la somme portée au budget de la Commission pour cette dépense. La répartition a lieu tous les trois mois.

## CHAPITRE II.

### DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS.

ART. 13. — Le président fixe l'ordre du jour, dirige les débats, les résume, met les questions aux voix, prononce les décisions et fait exécuter les mesures adoptées.

Il consulte l'assemblée avant de déclarer la clôture d'une discussion.

Il signe, conjointement avec le secrétaire, les procès-verbaux, les rapports, les lettres, les instructions, etc.

ART. 14. — Le président désigne un ou plusieurs membres pour faire l'examen préparatoire des affaires importantes; les commissaires-inspecteurs appelés à faire les enquêtes et les visites de lieux; les élèves-architectes chargés de l'exécution de plans, dessins, etc., ou d'autres travaux pour la Commission.

Les rapporteurs désignés en vertu de la disposition qui précède sont tenus de présenter leur travail dans la quinzaine.

ART. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par l'un des vice-présidents ou, à défaut de ceux-ci, par le membre le plus ancien de l'assemblée.

ART. 16. — Les deux vice-présidents sont élus par la Commission, à la pluralité des voix et au scrutin secret.

## CHAPITRE III.

### DES MEMBRES.

ART. 17. — Les membres prennent rang selon l'ordre de nomination et d'après l'âge, s'ils ont le même rang d'ancienneté.



ART. 18. — Tout membre qui, sans avoir fait valoir des excuses légitimes, cesse, pendant trois mois, d'assister aux réunions, est considéré comme démissionnaire.

ART. 19. — Nul ne peut être présent aux délibérations ni prendre part au vote si lui-même, ses parents ou alliés au troisième degré, sont intéressés dans les questions à examiner.

## CHAPITRE IV.

### DU SECRÉTAIRE ET DU SECRÉTARIAT.

ART. 20. — Le secrétaire rédige les procès-verbaux des séances, les lettres, ainsi que les instructions ou les notes, et les contre-signé. Il examine les dossiers avant de les soumettre à l'assemblée, et, le cas échéant, prend les dispositions nécessaires pour les faire compléter.

ART. 21. — En soumettant une affaire à la Commission, le secrétaire en donne un résumé verbal.

ART. 22. — Les rapports, lettres, instructions, etc., sont rédigés immédiatement après les séances, d'après les notes tenues par le secrétaire.

ART. 23. — Le secrétaire est dépositaire des archives et de la bibliothèque.

Il est tenu, par ses soins : un indicateur dans lequel sont inscrites les pièces qui entrent et celles qui sortent ; un index ; un catalogue de la bibliothèque.

ART. 24. — Le secrétaire peut, avec l'assentiment de la Commission, se faire assister, pendant la séance, par un employé, pour recueillir les notes destinées à la rédaction des procès-verbaux ou des rapports.

ART. 25. — Le secrétaire rédige le résumé mensuel des

travaux de la Commission destiné au Bulletin. Ce résumé est vu et approuvé par le président.

ART. 26. — La direction des bureaux du secrétariat appartient au secrétaire.

ART. 27. — Chaque mois, lors de la première séance, le secrétaire remet à la Commission une liste des affaires arriérées et donne des explications concernant les causes des retards.

ART. 28. — Les employés du secrétariat, ainsi que l'huissier messenger, sont nommés par la Commission, sous réserve de l'approbation ministérielle.

ART. 29. — Les bureaux sont ouverts depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures et demie de l'après-midi, sauf le dimanche et les jours fériés.

## CHAPITRE V.

### DES ÉLÈVES-ARCHITECTES.

ART. 50. — Les élèves-architectes sont tenus de se mettre à la disposition de la Commission pendant la durée entière des séances et de faire les travaux que le secrétaire leur prescrit au nom de la Commission. En cas d'urgence, ils prêtent leur aide aux employés du secrétariat. Ils font un rapport écrit chaque fois qu'une mission leur est confiée.

## CHAPITRE VI.

### DES INSPECTIONS.

ART. 51. — Les inspections se font, soit à la demande de l'administration supérieure, soit lorsque la Commission en reconnaît la nécessité.

Le nombre des commissaires-inspecteurs est fixé à trois, mais il peut être dépassé quand il s'agit de questions particulièrement importantes.

ART. 52. — Les commissaires-inspecteurs font un rapport écrit qu'ils signent collectivement.

ART. 53. — Le président avertit des inspections locales les membres correspondants qui résident sur les lieux ou à proximité. Il en prévient également l'administration communale et le Gouverneur de la province, si la visite se fait au chef-lieu.

ART. 54. — En l'absence du président ou de l'un des vice-présidents, la présidence de la Commission appartient au membre le plus ancien. Cette présidence est dévolue au Gouverneur de la province, chaque fois qu'il est présent, ou à son délégué, s'il en désigne un.

## CHAPITRE VII.

### DES MEMBRES CORRESPONDANTS.

ART. 55. — Les membres correspondants sont chargés de concourir aux travaux de la Commission centrale, soit en fournissant à celle-ci les renseignements et éclaircissements qu'elle leur demande, soit en l'assistant dans les inspections locales, soit en usant de leur initiative pour lui soumettre des propositions ou lui communiquer des faits qui concernent l'objet de sa mission.

ART. 56. — Les membres correspondants se réunissent tous les trois mois au chef-lieu de la province, sous la présidence du Gouverneur, pour discuter les questions d'intérêt

général ou d'intérêt provincial qui leur sont soumises. Si aucun objet n'est à l'ordre du jour, la réunion peut être remise au trimestre suivant.

Il y a tous les ans à Bruxelles une assemblée générale de la Commission royale des monuments et de ses membres correspondants.

ART. 57. — Les membres correspondants de chaque province nomment, parmi eux, un vice-président chargé de suppléer le Gouverneur, en cas d'absence. Ils choisissent également parmi eux un secrétaire; au besoin, un employé du gouvernement provincial peut être désigné pour le suppléer ou l'assister.

ART. 58. — Le secrétaire dresse l'état des objets à porter à l'ordre du jour de la séance trimestrielle. Cet ordre du jour est soumis à l'approbation du gouverneur, et envoyé aux membres correspondants, au moins quinze jours avant celui de la réunion. Les membres qui désirent soumettre une proposition à leurs collègues peuvent la faire porter à l'ordre du jour, en prévenant le secrétaire.

ART. 59. — Les membres correspondants ne sont admis à réclamer des frais de route et de séjour que pour des voyages qu'ils font en conformité des instructions de la Commission ou avec l'approbation écrite du Gouverneur de la province.

ART. 40. — Les communications proposées par les membres correspondants pour le Bulletin, sont transmises au comité chargé de sa rédaction, par l'intermédiaire de la Commission des monuments, qui y joint ses observations, s'il y a lieu.

## CHAPITRE VIII.

### DU COMITÉ MIXTE DES OBJETS D'ART.

ART. 41. — La Commission désigne, au scrutin secret, trois membres qui se joignent aux trois commissaires désignés par l'Académie royale de Belgique, pour former le comité mixte et permanent des objets d'art.

ART. 42. — Ce comité examine les questions qui lui sont déferées par la Commission.

ART. 43. — L'un des vice-présidents est particulièrement chargé de diriger les travaux du comité.

ART. 44. — Le secrétaire de la Commission rédige les procès-verbaux et la correspondance du comité.

## CHAPITRE IX.

### DE LA BIBLIOTHÈQUE.

ART. 45. — Les volumes de la bibliothèque sont inscrits au catalogue et portent l'estampille de la Commission.

L'usage en est réservé exclusivement à la Commission.

ART. 46. — Les livres et autres objets sont remis aux emprunteurs contre reçu.

Il est tenu un registre dans lequel sont indiqués les titres des ouvrages empruntés, la date de la sortie, celle de la rentrée et l'état des objets.

Les volumes doivent être réintégrés dans la bibliothèque un mois après la sortie au plus tard.

ART. 47. — La bibliothèque est tenue au courant des publications nouvelles les plus recommandables et qui ont trait aux questions dont la Commission est appelée à s'occuper.

## CHAPITRE X.

### DU BUDGET.

ART. 48. — Dans la première quinzaine du mois de janvier, le président soumet à la Commission un état détaillé des dépenses à faire pendant le courant de l'année, dans les limites du crédit alloué par la législature.

Cet état, après avoir été arrêté par la Commission, est soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur.

Il est tenu un registre spécial de comptabilité.

## CHAPITRE XI.

### DES TRAVAUX SOUMIS AU CONTRÔLE ET A LA HAUTE SURVEILLANCE DE LA COMMISSION.

ART. 49. — La Commission ne statue sur les questions relatives à la restauration des édifices publics qu'après avoir reçu :

1° Les plans et les dessins réguliers indiquant la situation de ces édifices ;

2° Les projets de travaux, y compris les coupes, les élévations et les détails ;

5° Les devis estimatifs.

Toutes ces pièces doivent être certifiées par les autorités compétentes et signées par les auteurs.

ART. 50. — La Commission est tenue d'exiger des copies certifiées conformes de tous les dessins relatifs aux travaux de restauration placés sous sa haute surveillance. Les architectes chargés de la direction des travaux adressent à la Commission des rapports trimestriels détaillés.

ART. 51. — Lorsque des projets de constructions nouvelles sont soumis à son avis, la Commission ne prend de décision qu'après avoir reçu les plans topographiques des lieux, ainsi que des dessins suffisants pour se rendre compte, le cas échéant, des bâtiments anciens qu'il s'agit de démolir.

ART. 52. — Chaque fois qu'il est question d'agrandir ou de compléter un édifice, les dessins de cet édifice entier doivent être joints au dossier.

ART. 53. — Les plans d'ensemble doivent être dressés à l'échelle d'un centimètre par mètre; les détails ne peuvent avoir moins de dix centimètres par mètre.

Dans des cas particuliers, la Commission peut exiger la production de dessins et de profils ayant la grandeur d'exécution (1).

ART. 54. — La Commission convoque à ses réunions, lorsqu'elle le juge convenable, les auteurs des projets ou les délégués des administrations locales, pour les entendre ou leur donner les éclaircissements ou instructions nécessaires. Dans ce cas, le procès-verbal de la conférence est signé par lesdits délégués ou artistes.

ART. 55. — Il est interdit à la Commission de proposer des architectes pour la direction des travaux placés sous sa haute surveillance.

ART. 56. — Les plans, dessins, etc., approuvés par la Commission sont visés tant par le président que par le secrétaire et sont revêtus du sceau de la Commission.

---

(1) Il est d'usage de teinter en noir les parties à conserver; en jaune les parties à démolir, et en rouge les parties nouvelles.

ART. 57. — Les rapports sont communiqués au gouvernement et aux autorités intéressées.

## CHAPITRE XII.

### DES SÉANCES GÉNÉRALES.

ART. 58. — Les membres effectifs et les membres correspondants se réunissent en assemblée générale et publique au mois de septembre de chaque année.

ART. 59. — L'assemblée est présidée conformément aux articles 14 et 15.

ART. 60. — Des listes de présence sont signées avant l'entrée en séance.

ART. 61. — Le secrétaire rend compte à l'assemblée des travaux de la Commission, depuis la dernière réunion générale.

ART. 62. — Après la lecture de ce rapport, l'assemblée s'occupe des travaux inscrits à l'ordre du jour. Il n'est pas permis de s'écarter de cet ordre du jour.

ART. 63. — La parole est accordée par le président, suivant l'ordre d'inscription.

ART. 64. — Nul ne peut garder la parole pendant plus d'un quart-d'heure, ni parler plus de deux fois sur une même question, si ce n'est en qualité de rapporteur.

ART. 65. — L'orateur s'adresse au président ou à l'assemblée.

ART. 66. — Le président seul peut l'interrompre, soit pour le rappeler à l'ordre, soit pour le rappeler à la question.

ART. 67. — Les réclamations concernant l'ordre du jour, la priorité et le règlement, suspendent la discussion principale.



ART. 68. — Toute motion ou proposition qu'un membre compte faire à l'assemblée générale doit être annoncée sommairement à la Commission au plus tard dix jours avant celui de la séance.

ART. 69. — Le président rend compte, lors de la séance préparatoire, des communications de ce genre qui sont annoncées. L'assemblée décide s'il y a lieu d'en autoriser la production en séance publique ou d'en faire le renvoi préalable à un comité spécial.

ART. 70. — Les membres des comités spéciaux, mentionnés à l'article précédent, sont désignés par le président. Ces comités forment leurs bureaux.

ART. 71. — Si dix membres demandent la clôture des débats, le président la met aux voix.

ART. 72. — Une réunion préparatoire non publique a lieu la veille du jour de l'assemblée générale.

ART. 73. — Le compte rendu de l'assemblée générale est publié au *Moniteur* et tiré à part pour être distribué aux membres effectifs et correspondants, ainsi qu'aux administrations provinciales et communales.

ART. 74. — Les gouverneurs de province assistent de droit aux assemblées générales à titre de présidents des comités provinciaux.

---



## ACTES OFFICIELS.

---

Par arrêté royal du 16 février 1898, M. Schoolmeesters (E.), archéologue, curé-doyen, à Liège, a été nommé membre correspondant de la Commission royale des monuments pour la province de Liège, en remplacement de feu le chanoine Henrotte.

Nomination  
d'un membre  
correspondant.

---



# COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

---

## RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

---

### SÉANCES

des 8, 15, 22 et 29 janvier; des 5, 12, 19 et 26 février 1898.

---

### PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a approuvé :

1° Le devis de M. Lampe, concernant la remise en bon état des tableaux de Pourbus et de Van der Meire qui décorent la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand (Flandre orientale). Bien que le devis précité atteigne un gros chiffre, il ne semble pas exagéré pour que ce travail, d'une délicatesse extrême et réclamant une très grande patience, soit mené à bonne fin. Quant à la translation de ces œuvres d'art à Bruxelles, le Collège ne peut souscrire à cette proposition. Ce transport, même s'il est entouré de toutes les précautions possibles, présenterait des aléas multiples. Il n'y aurait certes pas impossibilité de trouver sur place un endroit

Cathédrale  
de Gand.  
Tableaux.

*ad hoc*, réunissant toutes les conditions désirables d'espace, d'aérage, de lumière. On insiste d'autant plus sur ce dernier point, qu'il y a de nombreux exemples de réparations d'œuvres picturales anciennes exécutées sur les lieux mêmes de leur exposition. En conséquence, il conviendrait d'inviter M. Lampe à faire choix d'une installation à Gand. Cet artiste devra d'abord s'en tenir à l'appropriation des panneaux de l'œuvre de Pourbus et s'étudier à l'enlèvement du vernis. Sitôt cette opération terminée, des délégués iront examiner ce qui restera à faire. Il doit être entendu que tout travail au triptyque de Van der Meire sera réservé jusqu'après cette visite ;

Eglise  
de Nieuport.  
Peintures  
murales.

2° La proposition du Comité des correspondants de la Flandre occidentale d'étendre le travail de restauration des peintures murales de l'église de Nieuport aux inscriptions qui en font partie et au rétablissement de la statue posée sur un socle qui en formait le complément ;

Eglise  
de Dadizeele.  
Décoration.

3° Le projet relatif à la décoration picturale de l'église de Dadizeele (Flandre occidentale) ; auteur, M. Bressers ;

Eglise  
de Machelen.  
Vitraux.

4° Le projet de vitraux à placer dans l'église de Machelen (Brabant) ; auteur, M. Steyaert ;

Eglise  
de Notre-Dame  
au delà de la Dyle,  
à Malines.  
Croix triomphale.

5° Le projet relatif au placement d'une croix triomphale dans l'église de Notre-Dame au delà de la Dyle, à Malines (Anvers) ; sculpteur, M. Van Uytvanck ;

Eglise de Hove.  
Statue.

6° Les dessins relatifs à l'exécution d'une statue de Sainte-Appoline et d'une double porte en cuivre pour l'église de Hove (Anvers) ; auteur, M. Bressers-Blanchaert.

Hôtel Busleyden,  
à Malines.  
Peintures  
murales.

— Un délégué a examiné, de concert avec MM. le chanoine Van Caster, Van Leemputten et Donnet, membres du Comité provincial des correspondants, les peintures murales qui

décorent l'une des salles de l'ancien hôtel Busleyden, à Malines (Anvers).

Ces œuvres, qui remontent au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle, paraissent avoir été peintes à l'huile. Elles sont des plus intéressantes, mais fort dégradées.

Le local où se trouvent ces peintures ne remplit pas précisément toutes les conditions voulues pour assurer la conservation d'ouvrages de ce genre; aussi avait-on émis l'avis, il y a un certain nombre d'années, de les faire enlever, avec l'enduit qu'elles recouvrent, pour les transporter dans un musée. Mais, en présence de l'état précaire de l'enduit, il serait dangereux de tenter cette opération.

Il semble que le seul parti à prendre aujourd'hui est de tâcher de conserver ces restes précieux; on doit s'abstenir d'y effectuer aucun travail de réfection. Il conviendra de se borner à les nettoyer avec les plus grands soins, de remplacer quelques parties d'enduits qui ont été maladroitement refaites, de boucher les fissures et les petits trous qui s'y sont produits. On pourra appliquer sur ces masticages une teinte s'harmonisant avec l'ensemble, sans toutefois chercher à imiter la peinture, afin de conserver l'œuvre originale telle qu'elle nous est parvenue.

Il y aura lieu ensuite de fixer les peintures au moyen d'un procédé à déterminer, soit, par exemple, à l'encaustique.

Eu égard à la grande valeur artistique de ces œuvres, il semble désirable de leur donner un cadre convenable en dotant d'un lambris la petite salle où elles se trouvent, laquelle deviendrait ainsi un joli local de réunion. Il conviendra aussi de faire enlever le faux plafond moderne qui, sans

aucun doute, masque une partie des tableaux, et d'approprier le plafond ancien.

La direction et l'exécution de ces travaux devront être confiées à des hommes expérimentés.

La Commission s'est ralliée à l'avis de son délégué.

Église  
de Meysse,  
Fresques.

— Les délégués qui se sont rendus à Meysse (Brabant) ont constaté que M. Middelcer, chargé de la restauration des fresques qui se trouvent dans l'église paroissiale, s'est acquitté de sa mission d'une façon satisfaisante.

En conséquence, la Commission a proposé de liquider le subside promis par l'État en vue de cette entreprise.

Église  
de Saint-Sauveur,  
à Gand,  
Chemin  
de la croix.

— Des délégués se sont rendus à l'atelier de M. Lybaert, afin d'examiner les 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> stations du chemin de la croix commandé à cet artiste pour l'église de Saint-Sauveur, à Gand.

MM. Serrure et Varenbergh, membres du Comité provincial des correspondants de la Flandre orientale, assistaient à cette visite.

Les délégués ont constaté que les œuvres dont il s'agit correspondent à celles exécutées précédemment par le même artiste; ils sont d'avis, conséquemment, qu'il y a lieu de les approuver.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de  
Sainte-Catherine,  
à Bruxelles,  
Décoration.

— Des délégués ont examiné l'essai de décoration des murs intérieurs de l'église de Sainte-Catherine, à Bruxelles.

MM. Cardon, Degroot et Dumortier, membres du Comité provincial des correspondants du Brabant, assistaient à cette inspection.

Les délégués sont d'avis qu'il y a lieu de se borner, pour



cette décoration, à deux tons généraux, l'un pour le nu des murs, l'autre, plus soutenu, pour marquer l'ossature de l'édifice.

L'appareil devrait être tracé d'une façon plus discrète, plus régulière, d'après une échelle homogène.

Il conviendrait de rechercher, pour la frise, un ton moins marquant que le fond or et de peindre les inscriptions sur cette frise en relevant les lettres par un peu d'or ; il y a lieu, pour les lettres, d'adopter un type moins banal.

La décoration proposée pour la voûte est bonne ; mais ici encore l'appareil est trop accusé.

Dans les vitrages se trouve une bande en verre vert formant cadre dont le ton réflète d'une façon désagréable sur l'ensemble de l'édifice. Il en résulte nécessairement une grande difficulté pour harmoniser le travail de décoration. Pour éviter des mécomptes de ce chef, il serait prudent de remplacer ces bandes par d'autres d'une coloration dont le reflet contribuerait à l'harmonie de l'ensemble.

Les travaux projetés comportent l'exécution d'un vitrail pour le fond du chœur. Vu le peu de ressources dont on dispose, il semble préférable de se borner à une simple mise en plomb. Du reste, les modèles présentés sur place ne s'harmonisent pas, surtout comme échelle, avec les autres vitrages de l'église.

M. le curé de la paroisse a soumis aux délégués la question de savoir s'il convient de placer les statues intérieures sur des piédestaux ou sur des consoles. Les délégués sont d'avis que ces produits du commerce sont très médiocres. Néanmoins, si on les conserve, mieux vaut, dans l'intérêt de l'aspect architectonique de l'édifice, les poser sur des

piédestaux peu encombrants et très simples. Ceux dont les dessins ont été montrés à la délégation sont trop compliqués.

Les délégués ont appelé l'attention de M. le curé sur la convenance d'étudier le moyen de donner à certains tableaux de grandes dimensions, que possède l'église, et notamment à celui attribué à de Crayer, un meilleur emplacement que celui qu'ils occupent. Il semble aussi qu'on devrait rentoiler plusieurs de ces œuvres, mais en s'abstenant de toucher à la peinture.

Dans la sacristie se trouve un petit triptyque très intéressant. S'il n'y a pas possibilité de l'installer dans l'église, il conviendrait tout au moins de le placer moins haut et de l'incliner légèrement pour l'écarter du mur et assurer ainsi la circulation de l'air entre les panneaux et le mur.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués.

— Des délégués ont examiné, à l'atelier de M. Alb. De Vriendt, les esquisses de deux compositions historiques destinées à la décoration de la grande salle de l'hôtel de ville de Bruges.

D'autre part, les membres du Collège ont eu l'occasion de voir, il y a peu de temps, les peintures exécutées en dernier lieu dans la salle précitée.

Les œuvres d'art dont il s'agit étant traitées avec le même talent et les mêmes soins que la première partie de l'entreprise due au même artiste, la Commission a émis l'avis qu'elles peuvent être approuvées et que le subsidé promis par l'État peut être liquidé dans la proportion du travail effectué.

## CONSTRUCTIONS CIVILES.

Le Collège a approuvé :

1° Le devis estimatif de travaux complémentaires de restauration à exécuter à l'aile orientale de l'hôtel Gruuthuuse, à Bruges (Flandre occidentale); architecte, M. De la Censerie;

Hôtel  
Gruuthuuse,  
à Bruges.

2° Le projet de nouveaux bâtiments à annexer au château de Gérard-le-Diable, à Gand (Flandre orientale), pour le service de la conservation des archives de l'État. Pour la partie à restituer du château, l'auteur M. A. Verhaegen a été engagé à appareiller les baies et à construire leurs décharges avec la même pierre que celle des parements; la pierre de taille tranche trop et donnerait à l'ensemble un aspect moderne. On a aussi appelé son attention sur l'utilité de supprimer les contreforts de la galerie et de descendre légèrement le linteau des fenêtres supérieures, afin de conserver un peu de maçonnerie entre ces baies et la corniche.

Château de  
Gérard-le-Diable,  
à Gand.

Le Collège ne voit rien qui s'oppose à l'adoption des propositions de M. Verhaegen quant à l'accès à la crypte du côté du donjon. La porte de la crypte du côté de l'Escaut paraît pouvoir être supprimée, puisqu'un passage extérieur donnera accès au quai après la démolition des bâtiments modernes accolés au pignon ancien du château et ce d'autant plus que cette porte n'existait pas autrefois. La remise dans leur état primitif des fenêtres de la crypte paraît désirable en présence de la valeur archéologique du monument. Pour la même raison, il convient de rétablir les astragales des colonnes. La Commission a attiré aussi l'attention de l'auteur du projet sur la convenance d'examiner s'il ne serait

pas utile de maintenir telles qu'elles sont celles de ces astragales qui subsistent à l'état de ruine, afin de conserver des documents précieux pour constater la situation primitive. Le Collège a été unanime pour demander l'exécution d'un bétonnage dans la crypte au lieu d'un dallage. Quant aux caves découvertes à côté de la crypte, il y aura lieu, avant de prendre aucune décision, de pousser les fouilles aussi loin que possible. M. Verhaegen a été prié de faire parvenir un calque du plan terrier de 1600, conservé à l'hôtel de ville et donnant la configuration des annexes sous lesquelles se trouvaient lesdites caves.

## ÉDIFICES RELIGIEUX.

### PRESBYTÈRES.

Des avis favorables ont été donnés sur les projets relatifs :

1° A la construction d'un presbytère à Vaucelle (Namur); architecte, M. Michaux ;

2° A la construction d'un presbytère à Sainte-Croix lez Bruges (Flandre occidentale); architecte, M. Van den Bilke;

3° A la construction d'un presbytère à Ressaix (Hainaut), sous réserve de supprimer à la façade les clefs, les coussinets et les saillies des panneaux en briques et d'écarter sensiblement la fosse de la citerne; architecte, M. Gilbert;

4° A la construction d'un presbytère, d'une salle de catéchisme et de trois habitations destinées au clergé, à Tilleur (Liège); architecte, M. Grisard ;

5° A l'appropriation du presbytère d'Autrepepe, sous Ormeignies (Hainaut);

6° A la restauration du presbytère de Leefdael (Brabant); architecte, M. Langerock;

7° A l'exécution de travaux d'appropriation au presbytère de Rosière, sous Morhet (Luxembourg);

8° A la restauration du presbytère de Quaremont (Flandre orientale); architecte, M. Vossaert;

9° A l'exécution de divers travaux de restauration au presbytère de Tongerlo-sur-Itter (Limbourg); architecte, M. Christiaens.

### ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a approuvé les plans relatifs :

1° A la construction d'une église à Conjoux, sous Conneux (Namur); architecte, M. Mataigne;

Église  
de Conjoux.

2° A l'agrandissement de l'église de Deurne (Anvers), sous réserve de simplifier la partie supérieure de la tour et de revoir les proportions de la porte d'entrée et de la fenêtre qui la surmonte; architecte, M. Gife;

Église  
de Deurne.

3° A l'agrandissement de l'église d'Herentals (Anvers) et à la construction d'une flèche sur la tour de cet édifice; architecte, M. Taeymans;

Église  
d'Herentals.

4° A l'agrandissement et à la restauration de l'église de Leefdael (Brabant). Après avoir pris connaissance du rapport de M. l'architecte provincial concernant cette affaire, la Commission a cru devoir se référer aux conclusions de sa lettre du 29 août 1896. Elle ne voit aucun avantage à la démolition de la tour, surtout qu'elle a pour principe de conserver le plus possible les anciens monuments ou parties de ceux-ci. Le Collège est persuadé d'ailleurs que dans les deux cas la dépense serait à peu près équivalente. L'agran-

Église  
de Leefdael.

dissement, y compris la restauration des parties conservées, n'atteindra guère que 150 francs le mètre carré, soit le prix normal de l'édification d'une église. La Commission a appelé l'attention de l'auteur, M. l'architecte Langerock, sur la nécessité de soigner la construction de la tourelle d'escalier en vue d'éviter l'introduction de l'humidité dans les maçonneries. Cette tourelle étant accolée à la tour, devra être exécutée complètement en pierre. Il conviendra de mettre en œuvre, le plus possible, pour les parements nouveaux, les pierres à provenir des démolitions. Pour masquer l'obliquité de la tour, l'auteur ferait bien de placer, aux deux côtés, des arcs doubleaux reposant sur des culs-de-lampe :

Église  
de Saint-Joseph,  
à Anvers.

5° A la construction d'un porche à l'église de Saint-Joseph, à Anvers; architectes, MM. Bilmeyer et Van Riel;

Eglise de Tilly.

6° A l'établissement d'un grillage autour de l'église de Tilly (Liège). Pour diminuer la dépense et produire un meilleur effet, le constructeur devra supprimer, dans l'ornementation, les parties courbes et celles à crochets de la grille, sauf à multiplier les barres verticales, si la nécessité en est reconnue. Pour la facilité de l'exécution, il y aura lieu, dans la disposition de la clôture, de remplacer les courbes par des pans coupés;

Objets mobiliers  
d'églises.

7° A l'exécution d'objets mobiliers destinés aux églises de :  
Herck-Saint-Lambert (Limbourg) : mobilier complet;  
Wintershoven (Limbourg) : maître-autel;  
Hozémont (Liège) : stalles;  
Kimkempois (Liège) : banc de communion et chaire à prêcher;  
Huyssse (Flandre orientale) : buffet d'orgue;  
Chevron (Liège) : buffet d'orgue;

Saint-Joseph, à Alost (Flandre orientale) : mobilier complet;

Stekene (Flandre orientale) : mobilier complet;

Gavere (Flandre orientale) : stalles;

Heultje, sous Westerloo (Anvers) : mobilier complet;

Hoogstraeten (Anvers) : complément du mobilier.

— Des délégués ont inspecté, le 24 janvier 1898, l'église <sup>Église d'Aubel.</sup> paroissiale d'Aubel (Liège), dont l'agrandissement et la restauration sont projetés.

M. Renier, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette visite.

La construction de l'église d'Aubel remonte à 1650; elle n'offre aucune particularité digne d'être signalée. D'une conception assez médiocre, ses proportions laissent beaucoup à désirer.

Les délégués sont d'avis qu'il n'est pas possible de déférer au désir du conseil de fabrique de voir inscrire cette église au tableau des monuments du culte.

Par sa situation, l'édifice se prête peu à un agrandissement sérieux. D'autre part, l'insuffisance de hauteur de la nef réclamerait, par mesure hygiénique, l'adoption de meilleures proportions pour la partie nouvelle. Mais, pour que cet ensemble réponde à sa destination, il faudrait remanier totalement la partie conservée de l'édifice. Par ce fait, on serait entraîné à une dépense très importante, laquelle ne serait même pas compensée par le résultat obtenu.

Dans ces conditions, bien que l'édifice soit encore relativement en bon état, mais tenant compte de l'importance de la localité, les délégués estiment qu'il y aurait tout avantage à prendre, dès aujourd'hui, le parti de faire dresser un

projet de reconstruction totale de l'édifice. On pourrait construire immédiatement, soit du côté du chœur, soit du côté de la tour, la partie du projet qui serait jugée utile pour satisfaire aux besoins actuels de la population et réserver pour l'avenir l'exécution complète du projet.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

### TRAVAUX DE RESTAURATION.

La Commission a approuvé :

Eglise  
de Beauraing.

1° Le projet relatif à l'exécution de travaux de restauration à l'église de Beauraing (Namur);

Eglise  
de Dampremy.

2° Le projet de restauration de la flèche et des clochetons de la tour de l'église de Dampremy (Hainaut); architecte, M. Procet;

Eglise de Denée.

3° L'exécution de travaux de consolidation à la tour de l'église de Denée (Namur); architecte, M. Taurel;

Eglise  
de Strythem.

4° Le projet de restauration de l'église de Strythem (Brabant), sous réserve de supprimer le damier figuré au-dessous des abat-son et de revoir les chainages; architecte, M. Rau;

Eglise de Gits.

5° Le projet de restauration de l'église de Gits (Flandre occidentale); architecte, M. Soete;

Eglise  
de Pouques.

6° La restauration des fenêtres de l'église de Pouques (Flandre orientale); architecte, M. Vandenheuvel;

Eglise  
de Wambeek.

7° Le projet de restauration des fenêtres de la tour de l'église de Wambeek (Brabant); architecte, M. Dhayer;

Eglise  
de Boyenhoven.

8° L'exécution de travaux de réparation à l'église de Boyenhoven (Brabant); architecte, M. Van Arenbergh;



9° Le projet de restauration de l'église de Quaremont (Flandre orientale); architecte, M. Vossaert; Église de Quaremont.

10° La restauration de l'église d'Autrepepe, sous Ormeignies (Hainaut); Église d'Autrepepe.

11° La proposition de débadigeonner et de rejointoyer les murs du chœur de l'église de Machelen (Brabant), à la condition de faire d'abord un essai de cette double opération sur une faible surface et ce avec toute la circonspection désirable. Si le décrépissage mettait au jour des peintures, il importerait d'user de toutes les précautions possibles pour ne pas les détériorer; Église de Machelen.

12° Le projet relatif à la restauration de l'église de Tongerloosur-Itter (Limbourg); architecte, M. Christiaens; Église de Tongerloosur-Itter.

13° Le projet relatif à l'exécution de travaux de réparation à l'église de Notre-Dame, à Deynze (Flandre orientale); architecte, M. Van Assche; Église de Notre-Dame, à Deynze.

14° Le projet relatif à la restauration de l'église de Saint-Jean-Baptiste, à Wavre (Brabant). S'il n'existe pas de vestiges des petits pinacles projetés aux angles des pignons du transept, il n'y aura pas lieu de maintenir ces ornements. Il conviendra aussi de diminuer un peu les dimensions des lucarnes de la toiture de la sacristie. Vu l'importance et la rareté de l'édifice, esthétiquement construit en pierres ferrugineuses, la Commission a émis l'avis qu'il y a lieu, pour le département de l'agriculture et des travaux publics, d'intervenir dans la dépense de 87,571 francs à laquelle est évaluée la restauration; architecte, M. Langerock; Église de St-Jean-Baptiste, à Wavre.

15° L'exécution de travaux de réparation à l'église de Gelles (Namur); Église de Gelles.

16° Le projet concernant la restauration de l'église Église d'Oostkerke.

d'Oostkerke lez Furnes (Flandre occidentale); architecte, M. Verbeke;

Eglise  
de Saint-Paul,  
à Anvers.

17° Le projet des travaux à effectuer, en 1898, pour la restauration de l'église de Saint-Paul, à Anvers; architecte, M. Stuyek;

Chapelle  
d'Autel-Haut.

18° La restauration de la chapelle d'Autel-Haut (Luxembourg); architecte, M. Van de Wyngaert;

Eglise  
de Saint-Michel,  
à Brecht.

19° Le projet de travaux complémentaires de restauration à exécuter à l'église de Saint-Michel, à Brecht (Anvers), sous la réserve de faire usage de pierre blanche de bonne qualité pour la réparation des socles des colonnes. Pour combattre l'ascension de l'humidité dans les maçonneries, l'architecte, M. Gife, devra adopter les moyens qu'il jugera les plus efficaces et des matériaux de choix;

Eglise  
de 'S Heeren-  
Elderen.

20° L'exécution de travaux complémentaires de restauration à l'église de 'S Heeren-Elderen (Limbourg); architecte, M. Lohest;

Chapelle  
de l'hospice  
des vieillards,  
à Audenarde.

21° Le projet relatif à la restauration de la chapelle de l'hospice des vieillards, à Audenarde (Flandre orientale); architecte, M. Vossaert;

Eglise  
de Saint-Jacques,  
à Bruges.

22° Le décompte des travaux effectués pour la restauration de la façade principale de l'église de Saint-Jacques, à Bruges (Flandre occidentale); architecte, M. De Wulf.

Cathédrale  
de Gand.

— Des délégués ont inspecté, le 14 février 1898, les travaux comportant quatre séries d'ouvrages effectués, dans ces dernières années, pour la restauration extérieure de la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand (Flandre orientale).

M. l'architecte provincial Mortier et MM. Lybaert, Serrure, Van Biesbroeck et Verhaegen, membres du Comité provincial des correspondants, assistaient à cette visite.

Les délégués ont constaté que les travaux dont il s'agit ont été exécutés avec soin. Ils sont d'avis qu'il y a lieu, pour le département de l'agriculture et des travaux publics, d'intervenir dans la dépense totale, laquelle s'est élevée à fr. 151,569-65, tous ces ouvrages, y compris la IV<sup>e</sup> série, revêtant un caractère artistique incontestable.

Les délégués croient utile, à l'occasion de leur visite, d'émettre le vœu de voir compléter la restauration extérieure de la cathédrale par le rétablissement du portail du transept nord. Ce complément est nécessaire, non seulement parce que les traces de ce portail existent, mais encore pour faciliter l'accès à l'édifice de ce côté.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

— Un délégué s'est rendu à Leeuw-Saint-Pierre (Bra-

Église de  
Leeuw-S<sup>t</sup>-Pierre.

bant), afin d'examiner si l'église paroissiale peut être rangée au nombre des édifices monumentaux du culte.

L'église dont il s'agit appartient à la dernière époque de l'art ogival. Le chœur, terminé par une abside polygonale, en est la partie la plus intéressante. On y remarque une crédence de style flamboyant. Deux rangées de colonnes cylindriques à chapiteaux très simples, divisent la nef en trois parties. Les bas-côtés ont été reconstruits au siècle dernier; c'est sans doute à cette époque que l'on a remanié la charpente et recouvert les trois nefs d'une toiture à deux versants. Les fenêtres de la haute-nef, actuellement murées, se voient encore sous les combles des bas-côtés. Le transept a la même hauteur que la nef centrale; la croisée est couronnée d'une flèche chapitrée de proportions très élégantes. Les voûtes de l'édifice, à nervures croisées, reposent sur

des colonnettes engagées ou sur des moulures prismatiques. Une tour massive d'un style très simple précède la nef centrale ; elle est couverte d'une petite flèche octogone. On a accès à ses étages par un escalier logé dans une tourelle cylindrique. La sacristie nord paraît remonter à l'époque de la construction de l'église ; elle est voûtée.

Tout l'édifice à l'extérieur est construit en belle pierre grise, comme la plupart des monuments anciens des environs de Bruxelles. A l'intérieur, l'ossature est en pierre et les parements unis sont en briques ; le tout est recouvert de badigeon.

Le retable du maître-autel renferme un beau tableau de Gaspard de Crayer représentant le Martyre de Saint Pierre.

Quelques monuments funéraires assez intéressants, du siècle dernier, rappelant la mémoire d'anciens seigneurs de la localité, se trouvent dans le chœur.

En résumé, le délégué est d'avis que l'église de Leeuw-Saint-Pierre offre un intérêt architectural suffisant pour être rangée dans la 5<sup>e</sup> classe des monuments du culte.

La Commission s'est ralliée à l'appréciation de son délégué.

— Des délégués se sont rendus à Louvain (Brabant), afin d'examiner si, comme on l'a signalé à M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics, les pierres employées au renouvellement des parements extérieurs de l'église de Saint-Pierre, manqueraient d'épaisseur pour donner au parement, ainsi renouvelé, des garanties de stabilité.

Les délégués n'ont rien constaté de défectueux sous ce rapport ; ils ont même fait enlever, au hasard, des pierres

nouvelles posées lors des derniers travaux et cette opération leur a donné la conviction que le travail de restauration en cours s'exécute dans de bonnes conditions.

Il est probable que la critique formulée à ce point de départ la présence sur chantier de quelques pierres de taille anciennes provenant de la démolition. La remise en œuvre de certaines de ces pierres se faisant au fur et à mesure des besoins, on réserve provisoirement la taille de la face qu'il convient le mieux de remettre en parement. Cette nouvelle face est choisie, au moment de la retaille et du réemploi, de telle sorte que la queue correspondante soit suffisante. Mais il serait impossible, avant ce moment, d'apprécier, d'après l'examen superficiel de la pierre sur chantier, ce qui adviendra d'elle ultérieurement.

On pourrait même se tromper d'autant plus facilement que l'ancienne queue de la pierre, c'est-à-dire celle qui était opposée à l'ancienne face du parement, est souvent devenue défectueuse par le temps. Encore une fois, cette queue, pas plus que l'ancien parement, ne servira désormais. Ces explications, au sujet desquelles la délégation s'est expressément étendue, suffisent, semble-t-il.

En se ralliant à l'avis de ses délégués, la Commission a exprimé l'espoir qu'elle ne sera plus obligée de revenir, une nouvelle fois, sur des faits que ses délégués ont constatés personnellement à diverses reprises.

— Afin d'être en situation de se prononcer sur le projet soumis en vue de la restauration de l'église de Grimberghen (Brabant) et des monuments funéraires qu'elle renferme, la Commission a décidé de faire inspecter l'édifice par des délégués.

Église  
de Grimberghen.

Cette visite a eu lieu le 10 février 1898. M. Cardon, membre du Comité provincial des correspondants, y assistait.

Après inspection de l'édifice, les délégués sont d'avis qu'il y a lieu de faire procéder, dans le plus court délai possible, à l'exécution des travaux de restauration des toitures, des gouttières, des corniches et des contreforts et, en général, de toutes les maçonneries où des ouvrages en recherche sont nécessaires. Il importera aussi de vérifier si les tuyaux de descente ont une section suffisante pour l'évacuation des eaux pluviales; il semble, à première vue, qu'ils laissent à désirer sous ce rapport. Il y aura donc lieu de revoir, à bref délai, les postes du devis présenté pour les travaux extérieurs et de le compléter, le cas échéant.

Il serait utile aussi de comprendre parmi les travaux urgents le déblai des terres accumulées contre l'édifice, lesquelles provoquent l'humidité des murs, surtout du côté sud, où elles paraissent plus élevées que le sol intérieur, de ménager des trottoirs et d'assurer partout le libre écoulement des eaux aux abords du monument.

Les délégués regrettent vivement que l'on ait autorisé le placement, dans le cimetière, contre le mur du transept dans lequel il est même encastré, d'un important monument funéraire appartenant à la famille Berwaerts. Il y aura lieu de débarrasser l'édifice de cette masse encombrante qui le défigure.

Les délégués ne voient pas d'inconvénient à autoriser la restauration immédiate des anciens monuments funéraires du chœur, comprise au devis estimatif pour une somme de 600 francs, certaines parties de ces tombeaux étant disloquées et les armoiries qui en sont détachées étant exposées à s'égarer.

Il ne semble pas qu'il y ait nécessité de renouveler les parties des deux autels latéraux qui sont vermoulues; il existe des moyens de les solidifier. L'architecte devra s'enquérir de ces moyens. Quant aux parties manquantes de ces meubles, elles sont peu importantes et pourront être remplacées en s'inspirant de ce qui existe.

Étant donnée l'humidité du mur occidental, il importera d'en écarter immédiatement les tableaux qui y sont accrochés.

Le badigeonnage projeté de l'église devra être réservé provisoirement; sans compter qu'il serait imprudent de faire cette opération avant le complet assèchement des murs et des voûtes rendus humides par de nombreuses infiltrations, il faudra encore examiner s'il ne serait pas préférable de procéder à un débadigeonnage complet, l'intérieur de l'édifice étant construit en pierre de la localité.

En ce qui concerne le projet de porche à établir devant la façade, les délégués sont d'avis qu'il n'est pas possible de l'adopter. Plutôt que de dépenser une somme de près de 7,000 francs pour élever cette construction contre le malencontreux pignon qui sert de façade provisoire à l'édifice depuis une quarantaine d'années, il serait infiniment préférable d'utiliser cette somme pour doter l'église de Grimberghen d'une façade en rapport avec l'importance architecturale de ce somptueux édifice, l'un des plus majestueux des environs de la capitale. Les délégués estiment que l'architecte devrait être invité à dresser un projet dans ce sens. Sa tâche sera d'autant plus facile qu'il trouvera dans l'ouvrage de Sanderus, « *Chorographia sacra Brabantia* », une reproduction de la façade telle

qu'elle était projetée au xvii<sup>e</sup> siècle. Si les ressources ne sont pas suffisantes pour donner suite immédiatement à cette entreprise, on pourrait néanmoins exécuter une partie du projet au moyen de la somme précitée et réserver le reste pour plus tard. Les délégués sont d'ailleurs persuadés que les pouvoirs publics n'hésiteraient pas un instant à faire les sacrifices nécessaires pour l'exécution totale du projet.

Le petit abatis en briques accolé à la façade et servant de magasin devra être démoli immédiatement. L'accès au jubé pourra être ménagé à l'intérieur de l'église.

L'église de Grimberghen est riche en œuvres d'art, telles que tableaux, statues, confessionnaux, stalles, etc. ; mais, ce qui attire surtout l'attention du visiteur, c'est le superbe plafond peint de la sacristie, représentant l'apothéose de Saint-Norbert. Ce plafond, trop peu connu, est un type peut-être unique en Belgique tant au point de vue de la belle perspective du dessin que de la richesse de la coloration. Certains indices semblent prouver qu'il est dû à Jean Van Orley. En tous cas, c'est une belle œuvre qui peut être proposée comme modèle à nos artistes, aujourd'hui surtout que les secrets de l'art de peindre le plafond semblent être perdus, notamment en Belgique.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués dans le rapport qui précède.

*Le Secrétaire,*

A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

*Le Président,*

CH. LAGASSE-DE LOCHT.



La circulaire suivante a été adressée par la Commission à MM. les Ministres de l'agriculture et des travaux publics et de la justice et à MM. les Gouverneurs des provinces :

« L'examen fait par notre Collège des projets qui lui sont soumis officiellement donne lieu, en général, à trois résultats distincts : 1° Les projets sont traités avec un talent réel et méritent une approbation entière; 2° étudiés avec moins de soins, les plans sont cependant susceptibles d'être mis à exécution, tels quels; 3° étudiés comme au 2°, ou moins bien encore, ils ne peuvent être réalisés, dans la pratique, que si l'on tient compte de certaines observations mentionnées dans nos rapports, sous forme de réserves expresses.

» Si nous devons refuser notre adhésion aux projets repris dans les catégories 2° et 3°, il est regrettable de devoir le dire, nous nous verrions obligés d'opposer notre veto à un très grand nombre des œuvres qui nous sont soumises.

» Une mesure aussi rigoureuse ne nous paraît point pratique. Il nous a semblé préférable, pour favoriser l'éclosion et le progrès de la personnalité artistique, que notre visa fût l'expression, aussi adéquate que possible, de notre appréciation concernant les projets adoptés ou du moins non rejetés. A cet effet, nous avons jugé utile d'établir les

formules suivantes, se rapportant respectivement aux trois cas prémentionnés :

« I. *Approuvé en séance de la Commission royale des monuments le . . . . .*

» *Voir notre rapport du . . . . .*

» *Le Secrétaire,*                                 *Le Président,*

» II. *Vu en séance de la Commission royale des monuments le . . . . .*

» *Voir notre rapport du . . . . .*

» *Le Secrétaire,*                                 *Le Président,*

» III. *Vu en séance de la Commission royale des monuments le . . . . ., réserves faites et mentionnées dans notre rapport du . . . . .*

» *Le Secrétaire,*                                 *Le Président,*

» Chacune de ces formules est traduite en flamand pour être appliquée dans les cas où les pièces composant les dossiers sont rédigées en cette langue.

» Veuillez avoir l'obligeance, Monsieur le Gouverneur, de communiquer ce qui précède au Comité de nos correspondants que vous présidez. Vous jugerez sans doute utile aussi de le porter à la connaissance de tous les Collèges ressortissant au Gouvernement de votre province par la voie du *Mémorial administratif*.

» 28 mai 1898. »

---

La circulaire suivante a été adressée par la Commission à MM. les Gouverneurs des provinces et une ampliation en a été transmise à MM. les Ministres de la justice, de l'agriculture et des travaux publics :

« La note préliminaire des amendements au budget du Ministère de l'agriculture et des travaux publics pour l'exercice 1898, s'exprime ainsi :

» La Commission royale des monuments se propose de  
» réunir chaque année, à Bruxelles, une assemblée de  
» membres correspondants, conformément aux stipulations  
» de l'art. 56 du règlement. »

» L'art. 56 du règlement d'ordre de la Commission royale des monuments, annexé à l'arrêté royal du 50 juin 1862, porte, en effet :

» Il y a tous les ans, à Bruxelles, une assemblée générale  
» de la Commission royale des monuments et de ses  
» membres correspondants. »

» L'art. 58 établit que cette assemblée générale et publique a lieu au mois de septembre de chaque année.

» Les art. 59 et suivants déterminent les conditions dans lesquelles se tient l'assemblée générale.

» Deux modifications de pure forme s'imposent, qui n'atteignent en rien l'essence de la réglementation.

» Le mois de septembre est devenu une époque où

nombre de personnes sont en villégiature. Il est plus pratique de choisir la première quinzaine d'octobre.

» Il n'est pas pratique aujourd'hui de réunir les membres durant deux jours suivants, comme l'indiquent les art. 69 et 72, afin qu'ils assistent à l'assemblée préparatoire et à l'assemblée générale proprement dite.

» Celle-ci étant fixée au lundi 10 octobre prochain, la réunion hebdomadaire de la Commission royale, en date du samedi 8 octobre, servira d'assemblée préparatoire. Tous les membres correspondants, qui le voudront, y seront admis. Ils auront soin seulement de prévenir la Commission de leur arrivée, quinze jours d'avance, afin que le local de la rue Montoyer, 22, puisse être élargi ou transféré ailleurs, s'il y a lieu, le samedi 8 octobre.

» La réunion du 10 octobre se fera au Palais des Académies. Une convocation ultérieure indiquera la salle et l'heure de la réunion dans ce palais.

» L'ordre du jour, dont il n'est pas permis de s'écarter (art. 62), est ainsi réglé :

» 1<sup>o</sup> Rapport du secrétaire sur les travaux de la Commission (art. 61);

» 2<sup>o</sup> Rapports des Comités provinciaux des membres correspondants sur leurs travaux.

» La lecture ou l'exposé n'en devra pas durer plus d'un quart-d'heure (art. 64):

» 3<sup>o</sup> Contribution aux listes des édifices civils, publics et privés, ayant un caractère monumental;

» 4<sup>o</sup> Subsidiairement, si le temps le permet, propositions à faire au sujet du relevé et de la conservation des vestiges de l'architecture militaire en pays mosan.

» Nous appelons votre bienveillante attention, Monsieur le Gouverneur, sur l'art. 74, relatif à votre assistance aux assemblées préparatoires et, proprement dite, à titre de président du Comité provincial de nos correspondants.

» Quoique l'art. 56 ne mentionne que des réunions trimestrielles de ce Comité, nous profitons de cette occasion pour vous prier de vouloir bien le réunir le plus souvent possible et de compléter, autant de fois que vous le jugerez utile, les dossiers des affaires qui vous sont soumises, par l'avis préalable dudit Comité.

» Nous n'avons pas besoin de vous faire observer qu'il y a lieu de faire connaître ce qui précède, dès à présent, à votre Comité, afin que chacun des membres puisse se préparer fructueusement à l'assemblée générale du 10 octobre prochain.

» Vous recevrez, Monsieur le Gouverneur, des extraits se rapportant à votre province, des listes des édifices civils, publics et privés ayant un caractère monumental, extraits qu'il appartient au Comité des correspondants de votre province de proposer de compléter.

» D'ici à peu de jours vous parviendront également des tirés à part nouveaux du règlement d'ordre de la Commission royale.

» 8 juin 1898. »

---



ROYAUME DE BELGIQUE.

---

MUSÉES ROYAUX DES ARTS DÉCORATIFS ET INDUSTRIELS.

---

**Section de la Peinture décorative.**

---

**RAPPORT SUR LES ACQUISITIONS ET LES TRAVAUX  
DE L'ANNÉE 1897.**

---

La Commission de la peinture décorative est composée de neuf membres :

MM. le marquis de Beaufort, sénateur, président, à Bruxelles;  
Alfred Cluysenaer, artiste peintre, à Saint-Gilles;  
le comte F. de Lalaing, artiste peintre, à Bruxelles;  
Juliaan De Vriendt, artiste peintre, membre de la  
Chambre des Représentants, à Bruxelles;  
Jules Helbig, artiste peintre, à Liège;  
E. Michotte, à Bruxelles;  
Joseph Stallaert, artiste peintre, directeur de l'Académie  
royale des Beaux-Arts de Bruxelles;  
le baron Ferd. de Beeckman, artiste peintre, à Bruxelles;  
Arthur Verhaegen, député permanent, à Gand.

Le 22 février, le Comité propose à M. le Ministre la commande de copies à faire exécuter par M. Bressers-Blanchart, à Gand, d'après les fresques du xvi<sup>e</sup> siècle découvertes à l'église de Sainte-Gertrude, à Nivelles.

L'ouvrage « *les Tapisseries en France*, » publié par M. de Farey, est acquis pour la bibliothèque des Musées, qui s'enrichit, à la même époque, de l'ouvrage intitulé *Tiépolo*, reproduction de ses eaux-fortes.

Au mois de mars, un contrat s'établit entre le Comité et M. Tulpinck, artiste peintre, à Bruges. Celui-ci s'engage à fournir au Comité de la Peinture décorative des Musées royaux des arts décoratifs et industriels, à Bruxelles, les aquarelles de la publication : *Les peintures murales de Belgique aux siècles passés*, qu'il se propose de publier au nombre de cent planches.

Le 15 mars, le Comité fait l'achat d'une copie du xvi<sup>e</sup> siècle, représentant David et Abigaïl, exécutée d'après une fresque originale d'Hugo van der Goes dans la maison de ses beaux-parents, aujourd'hui détruite, au Meude, à Gand.

Le 5 avril, le Comité propose l'acquisition, ratifiée par M. le Ministre, de l'ouvrage suivant : *Ornamental art of Japon*, en quatre parties et cinq portefeuilles, par Audsley.

Le 17 mai, sont acquis trois panneaux au quart de l'exécution des peintures de la salle du Collège échevinal de la ville de Bruxelles, représentant les trois étapes principales de l'indépendance de la Belgique :

a) 1815. Waterloo, ou la chute de la domination française;



b) 1850. Les quatre libertés : d'Enseignement, de la Presse, des Cultes et d'Association ;

c) La Belgique triomphante et indépendante est couronnée par les puissances, qui la protègent de leur étendard. L'Agriculture, les Arts et l'Industrie lui présentent leurs hommages pendant que le commerce entraîne à sa suite l'abondance et la richesse.

Ces trois panneaux ont été exécutés par M. Omer Dierickx, à Bruxelles.

A la même époque sont acquises les reproductions photographiques suivantes :

- 69 d'après les œuvres de Botticelli ;
- 150 grand format d'après les œuvres de Botticelli ;
- 5 d'après le tableau de Memling, d'Anvers ;
- 45 d'après les œuvres complètes de Tiepolo.

Le 25 août, le Comité fait l'acquisition d'une esquisse originale représentant l'Assomption, d'une fresque du plafond de l'ancienne église des SS.-Jacques-et-Philippe, actuellement le Palais de Justice, à Gènes, exécutée par Deferrari, peintre italien, fin du xvii<sup>e</sup> siècle.

A la même époque, la bibliothèque s'est encore enrichie de l'ouvrage : *Geschichte des Christlichen Kunst, von F.-Xavier Krons*.

Bruxelles, le 14 février 1898.

*Le Président du Comité,*  
(S.) MARQUIS DE BEAUFFORT.

---







# COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

---

## RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

---

### SÉANCES

des 5, 12, 19 et 26 mars; des 2, 9, 16, 23 et 30 avril 1898.

---

### PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° La proposition de confier à M. Peellaert la restauration du tableau du peintre Beaufaux, qui orne l'église paroissiale de Court-Saint-Étienne (Brabant);

Eglise de  
Court-S<sup>t</sup>-Étienne.  
Tableau.

2° Le projet relatif à la décoration du transept de l'église de Dadizeele (Flandre occidentale). L'auteur, M. Bressers, a été engagé à séparer, au cours de l'exécution, les sujets par une colonnette, une double colonnette ou tout autre motif architectural peint; à supprimer les bordures latérales et à étendre les tableaux jusqu'aux colonnettes en maçonnerie;

Eglise  
de Dadizeele.  
Décoration.

3° Le projet d'une verrière peinte à exécuter pour l'église de Notre-Dame, à Diest (Brabant), sous la réserve de

Eglise  
de Notre-Dame,  
à Diest.  
Verrière.

supprimer le personnage central et de lui substituer des médaillons; auteurs, MM. Stalins et Janssens;

Cathédrale  
de Bruges,  
Vitreaux.

4° Les dessins relatifs au placement de trois vitreaux peints dans la chapelle de la Sainte-Croix, à la cathédrale de Bruges (Flandre occidentale); auteur, M. Grossé-De Herde;

Eglise  
de Saint-Martin,  
à Ypres,  
Verrières.

5° Les dessins de cinq verrières peintes à exécuter pour l'église de Saint-Martin, à Ypres (Flandre occidentale); auteur, M. Osterrath;

Eglise primaire  
de Saint-Nicolas,  
Verrières.

6° Les dessins de verrières à placer dans l'église primaire de Saint-Nicolas (Flandre orientale), à la condition, pour les fenêtres de la façade principale, d'adopter le parti en style ogival et de remplacer le fond rouge supérieur par une tonalité bleue, laquelle se liera mieux à l'ensemble des compositions; auteurs, MM. Comère et Capronnier;

Eglise  
de Saint-Martin,  
à Hal,  
Lutrin.

7° Le projet modifié en vue de la restauration du lutrin-aigle de l'église de Saint-Martin, à Hal (Brabant); architecte, M. Lenertz;

Monument  
commémoratif  
de la Guerre  
des Paysans,  
à Hérenthals.

8° Le projet du monument à ériger à Hérenthals (Anvers), en commémoration de la Guerre des Paysans. Dans le cours de l'exécution, il y aura lieu de veiller à ce que les proportions de la figure du paysan soient étudiées avec beaucoup de soin, l'exposition en plein air donnant généralement lieu à l'amaigrissement des silhouettes. Si le monument est érigé sur la grande place de la localité, il importera de ne pas le mettre au centre de cette place, mais à une quinzaine de mètres seulement de l'hôtel de ville; architecte, M. Dieltiens.

Eglise  
de Maxenzele,  
Tableau.

— Un délégué a examiné le tableau représentant l'Adoration des Mages, qui décore l'église de Maxenzele (Brabant) et dont la restauration a été confiée à M. Van Landuyt.

Le délégué ayant constaté que cette entreprise a été exécutée d'une façon convenable, la Commission a émis l'avis que rien ne s'oppose à la liquidation du subside de 275 francs promis par l'État pour en assurer la réalisation.

— Des délégués ont examiné, dans l'atelier de MM. De Vriendt et Baggen, le modèle demi-grandeur d'exécution du monument à ériger à Hasselt (Limbourg), en souvenir de la Guerre des Paysans.

Monument  
commémoratif  
de la Guerre  
des Paysans,  
à Hasselt.

Les délégués n'ont eu que quelques petites observations de détails à adresser aux artistes. Ceux-ci se sont engagés à en tenir compte. Sous cette réserve, la Commission a émis l'avis qu'on peut les autoriser à passer à l'exécution, en grandeur définitive, du monument.

## CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a revêtu de son visa :

1° Le projet relatif à la construction d'une maison communale à Wesemael (Brabant); architecte, M. Langerock;

Maison  
communale  
de Wesemael.

2° Le procès-verbal d'adjudication des travaux de restauration de la partie du pignon occidental de l'hôtel de ville de Louvain (Brabant), comprise entre le dessus du soubassement et le cordon des fenêtres de l'étage. Seulement, comme cette entreprise sera confiée à différents artistes, il y aura lieu d'appeler l'attention des architectes dirigeants sur la nécessité d'exercer une surveillance active des travaux, afin qu'ils soient assurés d'obtenir de l'unité dans l'ensemble des ouvrages. Une semblable surveillance rigoureuse devra être appliquée aux réceptions de la pierre

Hôtel de ville  
de Louvain.

de Refroy, des matériaux fournis sous ce nom ayant donné des résultats peu satisfaisants il y a une quarantaine d'années, lors de la construction de l'église d'un faubourg de Bruxelles.

Hôtel de ville  
d'Alost.

— Des délégués se sont rendus à Alost (Flandre orientale), le 18 avril 1898, afin d'examiner les souterrains de l'ancien hôtel de ville, où quelques travaux de déblai récemment exécutés ont remis en partie au jour des caves très intéressantes du XII<sup>e</sup> et du XIII<sup>e</sup> siècle.

M. Serrure, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette visite.

L'une de ces caves est voûtée en berceau plein-cintre, avec arcs-doubleaux dépourvus de moulures; une autre est recouverte de voûtes ogivales à arcs-doubleaux et nervures également très simples reposant, d'une part, sur des colonnes cylindriques à chapiteaux à crochets et bases fort bien moulurées, d'autre part, sur des culs-de-lampe ornements du même type.

Vers le fond de l'une de ces caves, celle avec colonnes, se trouve un puits que l'on suppose dater de l'époque de la construction primitive du bâtiment.

Les travaux à exécuter pour la restauration des locaux précités ne paraissent pas devoir être bien importants. Comme travail général, il y a lieu, en principe, de se borner au décapage et au rejointoyage des maçonneries sans s'occuper de rétablir les parties de sculptures ou de moulures qui ont disparu; en tous cas, il convient de proscrire le ciment métallique pour des travaux de cette nature.

Il importera, en outre :

1<sup>o</sup> De continuer le déblai jusqu'au niveau ancien et de



faire des recherches pour retrouver partout les dispositions primitives ;

2° De rétablir les escaliers ;

3° De recouvrir le sol des caves d'un bétonnage fait avec soin au lieu d'y établir des pavements ;

4° D'enlever les remplissages en maçonnerie des fenêtres pour restituer leurs dispositions primitives ; il existe dans la cave à colonnes une grande fenêtre et, dans celle qui lui fait suite, une baie plus petite. lesquelles sont anciennes et pourront respectivement servir de types pour chacun de ces locaux ;

5° D'établir entre les deux caves principales une porte en bois et, au puits, une margelle avec appareil de support de la poulie construit en pierre dans le style de l'édifice.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

## ÉDIFICES RELIGIEUX.

### PRESBYTÈRES.

Ont été revêtus du visa :

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Montenaeken (Limbourg), sous réserve de tenir compte des observations de M. l'architecte provincial en ce qui concerne : *a*) l'utilité de construire les dépendances suivant les modifications qu'il propose ; *b*) d'établir une citerne. Il importe que la citerne et la fosse soient complètement indépendantes des constructions et sensiblement distantes l'une de l'autre pour que l'on pare à toute communication en cas de fuite de l'un de ces réservoirs ; architecte, M. De Hennin ;

Construction  
et restauration  
de presbytères.

2° Le projet concernant la construction d'un presbytère à Wasmes (Hainaut); architecte, M. Bodson;

3° Le projet de restauration du presbytère de la paroisse de Saint-Hermès, à Renaix (Flandre orientale); architecte, M. Goethals;

4° Le nouveau projet de restauration du presbytère de Ramsdonck (Brabant); architecte, M. Barbier;

5° Le projet de restauration du presbytère de Bouckhout (Limbourg); architecte, M. Martens;

6° Le projet de restauration du presbytère de Letterhautem (Flandre orientale); architecte, M. Goethals;

7° Le projet concernant l'établissement d'une clôture à la cour du presbytère de Lomppez (Luxembourg); architecte, M. Gélise.

#### ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église de Limerlé.

1° A Limerlé (Luxembourg); architecte, M. Rémont;

Église de Mornimont.

2° A Mornimont (Namur); architecte, M. Michaux;

Église de Warmifontaine.

3° A Warmifontaine (Luxembourg). Avant de passer à l'exécution des travaux, l'auteur, M. l'architecte Würth, devra se mettre en rapport avec M. Van Assche, membre de la Commission, qui veut bien s'engager à lui donner quelques conseils en vue d'améliorer certains détails de la construction qui laissent à désirer. Il conviendra, en outre, que l'église soit orientée. Cette disposition, conforme aux traditions liturgiques, permettra d'éviter, à l'entrée de l'édifice, l'établissement d'escaliers dont l'accès serait dangereux en temps de neiges et de verglas;

4° Au hameau du Fond de l'Eau, à Couvin (Namur); architecte, M. Van Gheluwe. Eglise de Fond de l'Eau, à Couvin.

Ont aussi été visés les projets d'agrandissement des églises :

1° De Waermaerde (Flandre occidentale); architecte, M. Van Assche; Eglise de Waermaerde.

2° De Haid, commune de Serinchamps (Namur); architecte, M. Michaux; Eglise de Haid

3° D'Ottergem (Flandre orientale); architecte, M. Geirnaert. Eglise d'Ottergem.

Ainsi que les projets ci-après :

4° Construction de trottoirs autour de l'église de Varsse-naere (Flandre occidentale) et exécution de travaux de canalisation destinés à écarter de cet édifice les eaux pluviales; architecte, M. Carette; Eglise de Varsse-naere.

5° Construction d'un jubé dans l'église de Mont-Saint-Amand (Flandre orientale), sous réserve de veiller à ce qu'il n'y ait pas de lourdeur à la partie supérieure de la balustrade; sculpteur, M. Rooms; Eglise de Mont-Saint-Amand.

6° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de : Objets mobiliers d'églises.

Hoogstraeten (Anvers) : complément du mobilier;

Stave (Namur) : banc de communion;

Bovigny (Luxembourg) : bancs.

Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles : autels et confessionnaux;

Sainte-Marie, à Schaerbeek (Brabant) : maître-autel.

— Des délégués se sont rendus à Gerdingen (Limbourg), afin d'examiner le maître-autel placé récemment dans l'église de cette localité. Eglise de Gerdingen.

M. l'abbé Daniels, membre du Comité des correspondants, assistait à cette inspection.

Les délégués ont constaté que le meuble dont il s'agit est complètement terminé et qu'il a été exécuté dans de bonnes conditions. Ils sont d'avis, conséquemment, que rien ne s'oppose à la liquidation du subside promis sur les fonds des Beaux-Arts en vue de cette entreprise.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de Brée.

— Les délégués qui se sont rendus à Gerdingen ont profité de l'occasion pour inspecter l'église de Brée (Limbourg), dont l'agrandissement est devenu indispensable.

M. l'abbé Daniels, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette visite. Le conseil communal et le conseil de fabrique y étaient également représentés.

Après un échange d'explications, les délégués des diverses autorités représentées se sont mis d'accord pour demander que l'agrandissement de l'église soit combiné de façon à ce qu'il n'entame en rien l'hôtel de ville; qu'il soit ménagé un certain espace entre les deux édifices et que l'agrandissement de l'église soit exécuté d'un seul jet, à commencer par la nouvelle tour, afin que la conservation de l'hôtel de ville ne puisse être menacée si d'autres idées se produisaient ultérieurement, l'administration communale voulant écarter toute éventualité de construction d'un hôtel de ville et éviter ainsi une aggravation de ses charges.

Il a été convenu, en outre, que si l'agrandissement de l'église, par le prolongement des nefs, ne suffisait pas, on étudierait la possibilité d'établir deux petites nefs supplé-

mentaires, dût-on, pour en arriver à cette combinaison, démolir la chapelle de Notre-Dame, laquelle n'offre pas un intérêt suffisant pour contrarier un travail dont l'urgence nécessaire ne peut être contestée. D'ailleurs rien ne s'oppose à ce que cette chapelle soit réédifiée dans ses dispositions actuelles en regard de celle située au côté nord de l'église.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

### TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a visé :

1° Le projet de restauration de l'église de Gistoux, commune de Chaumont-Gistoux (Brabant); architecte, M. Van Halen;

Eglise  
de Gistoux.

2° Le projet de travaux complémentaires de restauration à exécuter à l'église de Saint-Quentin, à Péruwelz (Hainaut); architecte, M. Sonnevile;

Eglise  
de Saint-Quentin,  
à Péruwelz.

3° Le projet concernant l'exécution de travaux d'aménagement à l'église de Stevoort (Limbourg); architecte, M. Martens;

Eglise  
de Stevoort.

4° Le projet de divers travaux d'appropriation à exécuter à l'église de Gossoncourt (Limbourg);

Eglise  
de Gossoncourt.

5° Le projet de restauration de la façade de l'église des Capucins, à Ostende (Flandre occidentale). Quant au projet de campanile, il devra être soumis à une nouvelle étude. Il conviendra notamment de renforcer les montants, dont l'aspect est grêle; de supprimer l'ornementation des parties ajourées, cette ornementation étant composée pour être exécutée en pierre et non en bois; d'éliminer les baguettes des arêtes de la flèche et de revoir avec soin le raccord de

Eglise  
des Capucins,  
à Ostende.

cette couverture avec la partie verticale, dont la silhouette n'est pas heureuse ;

Eglise  
de Quévrain

6° Le projet relatif à l'exécution de travaux complémentaires de restauration à l'église de Quévrain (Hainaut) ; architecte, M. Descamps ;

Eglise  
de Bavichove.

7° Le projet relatif à la restauration générale de l'église de Bavichove (Flandre occidentale), à la condition que l'on ait égard aux observations présentées par M. l'architecte provincial dans son rapport du 23 mars 1898. On devra, en outre, réduire le plus possible la couverture des cadrans, diminuer de moitié la hauteur de la grille des fonts baptismaux et étudier avec soin la poussée qu'exercera la charpente des bas-côtés sur les murs ; architecte, M. Carette ;

Eglise  
de Maransart.

8° Le projet concernant l'exécution de travaux complémentaires de restauration à l'église de Maransart (Brabant) ; architecte, M. Van Halen ;

Eglise  
de Saint-Pierre,  
à Louvain.

9° Le projet d'une troisième série de travaux de restauration à effectuer à l'église de Saint-Pierre, à Louvain (Brabant) ; architecte, M. Langerock ;

Chapelle  
de Lelle.

10° Le projet concernant la restauration de la chapelle de Saint-Lambert, à Lelle, sous Bergh (Brabant) ; architecte, M. Piscador ;

Eglise  
de Nieuwenhove.

11° Le projet relatif à la restauration de l'église de Nieuwenhove (Flandre orientale), à la condition que l'on aura égard aux observations présentées par M. l'architecte provincial dans son rapport du 24 février 1898. Il y aura lieu aussi de mettre les détails des meneaux des fenêtres mieux en rapport avec les anciens, des différences assez sensibles se remarquant entre les dessins et les photographies jointes au dossier ; architecte, M. Van Wassenhove ;

12° Le projet relatif à l'exécution d'une seconde série de travaux de restauration à l'église de Crainhem (Brabant); architecte, M. Van Ysendyck;

Eglise  
de Crainhem.

15° Le projet de restauration de la tour de l'église de Fleurus (Hainaut); architecte, M. Simon.

Eglise  
de Fleurus.

— Des délégués se sont rendus à Bruges (Flandre occidentale) pour examiner, à la demande de M. l'architecte De la Censerie, l'état de la tourelle sise à gauche de la façade principale de l'église de Notre-Dame.

Eglise  
de Notre-Dame,  
à Bruges.

Par suite de la démolition de la toiture du bâtiment qui masquait la base de la tourelle, les délégués ont pu se rendre compte de l'extrême délabrement de cette partie du monument, que l'administration communale, par crainte d'écroulement, a donné l'ordre de démolir sans retard.

Lés délégués, tout en laissant à l'autorité locale et à l'architecte de l'église la responsabilité de cette mesure radicale, estiment qu'il n'y a pas lieu de s'y opposer, mais sous la réserve toutefois qu'avant la démolition il sera pris des photographies en nombre suffisant pour contrôler la situation.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— Le conseil de fabrique de Saint-Séverin en Condroz (Liège) ayant signalé l'état de plus en plus périlant de l'église de cette localité, la Commission a chargé des délégués de procéder à l'inspection de l'édifice. Cette visite a eu lieu le 28 mars 1898.

Eglise  
de Saint-Séverin  
en Condroz.

Les délégués ont constaté, en effet, que l'état de délabrement de l'édifice, spécialement des bas-côtés et du pignon ouest, est tel qu'il met en péril l'existence du monument. Cet état alarmant doit d'autant plus attirer la prompte et sérieuse attention des pouvoirs publics qu'il s'agit d'un

monument de tout premier ordre, qui fait partie du patrimoine artistique de la nation et dont la perte serait irréparable. Il y a donc ici pour le pays une responsabilité grave qui doit être écartée à tout prix.

Les travaux les plus urgents à effectuer comportent l'étançonnage des parties spécialement compromises, c'est-à-dire des bas-côtés et du pignon ouest, qui présentent des hors-plomb importants, leur restauration et celle des toitures, l'établissement de gouttières et les ouvrages nécessaires pour écarter les eaux pluviales du pied des murs.

La commune a voté un subside de 4,000 francs, chiffre énorme pour une pauvre localité de 720 habitants, dont la population est essentiellement ouvrière; de son côté, la fabrique a pu réaliser, à force d'économies faites depuis plus de trente ans sur son maigre budget annuel à peine suffisant pour les frais ordinaires du culte, une somme de 4.500 francs. On ne saurait leur demander davantage. Il importe que le pays seconde ces efforts et fasse ici les sacrifices exceptionnels exigés par des circonstances tout à fait spéciales.

Les travaux urgents, extraits du devis général approuvé en 1894, sont estimés à environ 60,000 francs. Les délégués ne sauraient trop engager le Gouvernement à allouer immédiatement une large subvention, afin qu'on puisse entamer les travaux sans le moindre retard.

Si, persistant dans une attitude que tous les amis de l'histoire et du grand art jugeront sévèrement, le Conseil provincial de Liège continue à refuser sa part de subside, l'État remplira son devoir en allouant les 51,500 francs restant sur la somme totale de 60,000 francs, après déduction des subsides vraiment héroïques de la commune et de la



fabrique. Même à ce prix, son sacrifice n'atteindra, à beaucoup près, celui que se sont imposé les administrations locales ; en tous cas, il n'aura jamais été mieux appliqué qu'en cette circonstance.

Étant donnée l'importance exceptionnelle du monument, il conviendra, avant d'entamer les travaux, de faire prendre des vues photographiques à une échelle assez grande de toutes ses façades.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

— Les délégués du Collège qui se sont rendus à Forest, accompagnés de MM. Degroot et Dumortier, membres du Comité des correspondants du Brabant, n'ont pu que confirmer l'exactitude des explications données par l'administration communale dans sa lettre du 50 novembre 1897 et reconnues, du reste, exactes par M. l'architecte provincial en chef dans son rapport du 17 décembre suivant.

Bien loin d'avoir, ainsi qu'on l'a affirmé, aggravé la situation défavorable de l'église paroissiale, placée en contrebas des rues avoisinantes, l'autorité locale a notablement amélioré cette situation depuis la visite du 4 octobre 1895.

Mais, ainsi que le déclare M. l'architecte provincial en chef, tout en étant améliorée, la situation créée à l'édifice dans le cours d'une longue suite d'années, est loin d'être satisfaisante. L'exhaussement du terrain de l'ancien cimetière qui l'entoure, tout en ayant dénaturé ses proportions, en rend les murs humides, ce qui est très préjudiciable tant à l'hygiène publique qu'à la conservation du monument.

Le seul moyen de remédier efficacement à cette situation est de créer une petite cour basse autour de l'édifice, en lui

donnant, si possible, un niveau inférieur d'une quinzaine de centimètres à celui du sol intérieur. Ce dégagement permettrait à l'air de circuler le long des murs et d'en assécher le pied.

Les délégués sont d'avis qu'il importe d'adopter les conclusions des rapports de M. l'architecte provincial en chef et de M. Belval, secrétaire de la Commission médicale provinciale, tendantes à confier à un architecte capable l'étude d'un projet des travaux nécessaires tant pour compléter l'assainissement des abords de l'église de Forest que pour opérer une restauration totale de cet édifice, qui est rangé dans la 5<sup>e</sup> classe des monuments du culte.

Le projet précité devrait comprendre aussi l'isolement de l'église, dont la façade principale est aujourd'hui enclavée dans une propriété particulière; en tous cas, à défaut de pouvoir opérer l'isolement complet, il serait utile de ramener à sa hauteur primitive le mur séparant ladite propriété du parvis de l'église, ce qui permettrait tout au moins de voir la partie inférieure de la tour. En attendant, pour mieux assurer la circulation de l'air autour du monument, il conviendrait de démolir le mur avec porte en fer qui protège l'entrée nord et de le remplacer par un simple grillage disposé de façon à en empêcher l'escalade.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

— Des délégués se sont rendus à Soignies, afin d'examiner sur place le projet soumis officieusement par M. A Verhaegen pour la restauration de l'église collégiale de Saint-Vincent.

MM. Devillers, Hubert et Van Bastelaer, membres du

Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à l'inspection.

Lors d'un premier examen des plans, en séance du 15 janvier 1898, la Commission avait chargé ses délégués d'examiner tout spécialement : 1° s'il ne fallait pas décrépîr d'abord tout l'édifice pour en constater la situation réelle ; 2° si la flèche de la tour centrale ne devrait pas être à quatre pans ; 3° s'il est certain qu'il n'y a pas eu autrefois des bases aux colonnes.

Après inspection des lieux, les délégués estiment qu'il n'est pas indispensable de décrépîr immédiatement tout l'édifice ; cette opération pourra se faire au fur et à mesure des études comme des travaux de recherche et de l'avancement de la restauration. Il semble nécessaire toutefois d'enlever les boiseries appliquées contre les murs et les colonnes. Ces boiseries présentant un certain intérêt, pourront être remises en place après la restauration.

Pour la flèche de la tour centrale, les délégués pensent qu'il y a lieu d'adopter le projet tel qu'il est conçu. Cette construction, dont la charpente est en bon état, serait maintenue moyennant l'appropriation de la base.

Quant aux colonnes, les fouilles récentes ont permis de constater qu'elles n'avaient pas de base.

Il y aura lieu, comme le projet l'indique, de rétablir le pavement de l'église à son niveau primitif.

Les délégués ne voient aucun inconvénient à la démolition des voûtes de la grande nef, du transept et de la croisée ainsi que de celles des galeries, afin de rétablir les plafonds plats contre les poutres en chêne encore en place, plafonds dont des restes existent et serviront de guides. Ces voûtes

sont d'ailleurs de construction moderne. En vue de préserver l'édifice de l'incendie et d'éviter l'excès de chaleur ou l'excès de froid, le projet prévoit au-dessus de ces plafonds un gitage-hourdis, système Hennebique.

Les délégués pensent qu'on peut adopter l'idée de descendre jusqu'au sol les arcatures, dont les restes ont été retrouvés dans le chœur, la même disposition existant au transept.

La démolition de la voûte de la croisée permettra de rétablir la lanterne et d'en ouvrir les fenêtres. S'il était constaté que les fenêtres inférieures de la lanterne sont anciennes, il importerait de les conserver.

L'entreprise de la restauration du monument doit être entamée par les nefs. Il ne sera pas possible de conserver à nu l'appareil intérieur qui est trop fruste; d'ailleurs, les saillies des moulures sur le nu des murs indiquent que ceux-ci ont été construits pour être crépis. Le nouvel enduit devra être exécuté d'après les indications du crépi primitif, dont des restes sont conservés. Au point de vue de l'histoire de l'architecture du pays, il semble désirable de conserver sans crépi, à l'un des endroits les moins apparents de l'église, le système de construction adopté pour l'appareil des arcades, appareil démontrant qu'à l'époque de l'édification du monument, les constructeurs n'étaient pas en pleine possession des règles de la construction des arcs en plein-cintre. Un seul tympan suffira pour conserver ce souvenir.

La question de la restauration intérieure du mur du chevet est réservée provisoirement à cause du maître-autel qui y est adossé. Provisoirement aussi, la question du

meublier du chœur et du rétablissement du support de la châsse de Saint-Vincent est réservée. Il en est de même pour le jubé. Le jubé se trouve actuellement à l'extrémité de la grande nef contre le transept; il résulte de cette situation que le transept est divisé en trois parties par les stalles qui traversent le transept et font retour sur la face intérieure du jubé. Cette disposition est malheureuse sous tous les rapports. Bien qu'un remaniement soit ici réservé, rien n'empêche cependant d'étudier dès aujourd'hui, en même temps que la question du maître-autel et du support de la châsse, la possibilité d'installer l'autel dans le sanctuaire, de disposer les stalles autour de l'autel au fond de l'abside et de rétablir le jubé soit à l'entrée du chœur, soit dans l'un des bras du transept.

En résumé, les délégués sont d'avis que le projet soumis, lequel est d'ailleurs très bien étudié, peut servir de base à l'élaboration du devis et du cahier des charges des travaux à entreprendre en premier lieu. Il doit être entendu toutefois que si, au cours des travaux, des découvertes constataient que certaines parties du projet ne concordent pas avec les vestiges primitifs, il y aura lieu d'en référer aux autorités compétentes.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués.

*Le Secrétaire,*  
A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

*Le Président,*  
CH. LAGASSE-DE LOCHT.

---

R E C H E R C H E S  
SUR LES  
ENLUMINEURS FLAMANDS

(*Suite et fin*) (1)

PAR

**J. DESTREE**



TRIPTYQUE STEIN.

Ce triptyque (2) est composé de quatre compartiments d'égale grandeur; ceux des extrémités faisaient autrefois fonction de volets. Actuellement les peintures exécutées sur vélin sont renfermées dans un cadre peint imitation de

---

(1) Voir *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, t. XXX (1891), p. 265, et t. XXXI (1892), p. 186.

(2) Nous nous étions flatté naguère de voir entrer dans les collections de l'État ce curieux triptyque, mais notre espoir a été déçu. Ce triptyque est reproduit intégralement dans le catalogue de la collection de M. Ch. Stein qui a été vendue à Paris en 1886. Rappelons que ces peintures ont figuré avec honneur à l'Exposition retrospective de Bruxelles en 1888.

marbre, haut de 0<sup>m</sup>40 et long de 1<sup>m</sup>08. Chaque miniature, et il y en a 64, est de 0<sup>m</sup>068 sur 0<sup>m</sup>052. Ce triptyque était destiné vraisemblablement à être emporté en voyage et offrait au fidèle, comme on le verra bientôt, les sujets de méditations les plus variés.

Un entourage simulant un cadre en bois doré, sobrement mouluré et agrémenté de redents aux angles supérieurs, renferme chacun des sujets. Seulement, il est regrettable que l'air et l'espace fassent défaut à ces nombreuses miniatures si intéressantes, considérées isolément. Cette circonstance prive le spectateur de la plus grande part d'agrément qu'il s'attend à y trouver : l'œil se fatigue à parcourir ces grands damiers où chaque case renferme cependant une scène digne d'étude et parfois d'admiration.

Dans le catalogue consacré à la collection Stein, les miniatures qui nous occupent sont attribuées à Roger Van der Weyden; cette attribution paraîtra quelque peu étrange à tous ceux qui ont étudié, même superficiellement, l'œuvre de l'artiste tournaisien. Outre qu'elles sont d'une valeur inégale, ces miniatures apparaissent plutôt comme des imitations ou des interprétations de Gérard David et des maîtres du Grimani. Il y en a dans le nombre qui décèlent une naïveté charmante et une réelle habileté d'exécution et, ce qui est plus important, une certaine personnalité. On y rencontre rarement un paysage, mais il est toujours traité avec une conscience extrême.

On retrouve dans la Passion de J.-C. toutes les particularités analysées dans le livre d'Heures de Hennessy et dans le livre d'Heures tournaisien.

Nous sommes tenté d'y voir une œuvre faite par des

maitres d'un même atelier, où Simon Bening occupait une place prépondérante.

C'est d'une incontestable évidence dans toutes les scènes de la Passion proprement dite. Le Christ en croix, en particulier, coïncide admirablement pour la composition, le dessin et le coloris, avec la grande enluminure du missel de Dixmude. Quant aux inégalités et aux différences de faire qu'on perçoit d'une scène à l'autre, elles proviennent de ce fait que plusieurs maitres y ont collaboré.

La *Descente de croix* est remarquable de pathétique, mais elle ne rappelle en aucune manière Memling ou Van der Weyden; elle est plutôt exécutée dans la manière de Gérard David. La *Mater dolorosa* et les saintes femmes revenant du saint Sépulchre frappent par le sentiment d'indicible douleur répandu sur leurs traits.

Voici la liste des sujets représentés : *Premier compartiment*. La rencontre de saint Joachim et de sainte Anne à la *Porte dorée*; Marie présentée au temple; les Épousailles de la Vierge; l'Annonciation, répétition du sujet traité dans le Grimani; la Visitation; la Nativité; la Sainte Famille : saint Joseph nourrit à la cuiller l'Enfant Jésus posé sur un coussin, tandis que la Vierge le tient par les mains; les anges annoncent aux bergers la naissance du Sauveur : le paysage est d'une extrême finesse, c'est un essai très réussi de clair obscur; — l'Adoration des Bergers : ici l'artiste s'est tout à fait écarté de la tradition, tandis que les pasteurs adorent le Divin Enfant, Marie se plonge dans la lecture de son livre d'Heures; la Circconcision; l'Adoration des Mages; ces dernières scènes rappellent à certains égards les mêmes sujets du bréviaire de Jeanne la Folle du Musée britannique;



la Présentation de J.-C. au temple; la Fuite en Égypte; le Massacre des Innocents; Jésus parmi les docteurs; l'intérieur de Nazareth : Marie coud, à sa droite Jésus lit, sur la fenêtre est posé un paon.

Dans les sujets prémentionnés, la Vierge apparaît sous les traits d'une jeune femme à la figure bouffie. Le type manque, à vrai dire, de distinction, mais il est intéressant de réalisme.

*Deuxième compartiment.* Baptême de J.-C.; J.-C. tenté par le démon : on lit sur la figure émaciée du *malin* je ne sais quel mélange de grandeur et d'astuce qui frappe d'autant plus que semblable conception était étrangère à l'art du moyen âge et même du début de la Renaissance. Pour nos ancêtres, le démon devait nécessairement se déguiser sous l'aspect d'un personnage aussi bizarre que repoussant. Ici c'est l'être noble et élevé marqué d'un stigmatte ineffaçable. J'ignore où l'artiste a puisé son inspiration, mais cette miniature renferme une note caractéristique qu'il importait de signaler. Les noces de Cana; un miracle : Jésus-Christ bénit un homme qu'il vient de guérir; Madeleine aux pieds de Jésus; la Résurrection de Lazare; J.-C. à table chez Simon; la Communion sacrilège de Judas; le Jardin des Oliviers; même sujet : J.-C. la face prosternée contre le sol; J.-C. vu à mi-corps debout et priant; J.-C. reproche à ses disciples de ne savoir veiller avec lui; J.-C. est mené par la soldatesque, guidée par Judas; J.-C. conduit chez Caïphe, on aperçoit Saint Jean; J.-C. devant le Grand-Prêtre; J.-C. insulté dans le prétoire par des soldats : ces deux sujets se distinguent entre tous par un rare sentiment d'énergie.

*Troisième compartiment.* J.-C. devant Hérode : les bourreaux lui ont passé une corde autour du cou et lui tirent les cheveux ; J.-C. comparait devant Pilate ; la Flagellation ; J.-C., la flagellation finie, se laisse choir au pied de la colonne : au second plan on voit les bourreaux qui roulent sur le sol le divin supplicié ; J.-C. assis, le corps ruisselant de sang, reçoit les soins de saint Pierre, qui lui présente un linge. Le doute quant à l'identité de ce dernier personnage n'est pas possible. C'est un vieillard aux cheveux bouclés et dont la tête est entourée d'un nimbe. Le type est bien celui de saint Pierre qui était connu des peintres et des enlumineurs de cette époque. La soldatesque tire le Christ sur le sol ; le Couronnement d'épines. Il y a lieu de comparer ce sujet avec celui qui se trouve dans les Heures de Hennessy. *Ecce homo* : J.-C. est présenté à la foule par Pilate. Le Portement de croix. J.-C. succombant sous le poids de la croix est aidé par le Cyrénéen. J.-C. porte sa croix entraîné par deux soldats. J.-C. dépouillé de ses vêtements. J.-C. attaché à la croix. L'élévation de la croix. J.-C. est abreuvé de fiel. Longin perce le flanc droit du Sauveur.

On remarque dans ces scènes de très grandes inégalités. Il y a des têtes d'une facture irréprochable ; d'autres sont beaucoup moins bien interprétées. Comme nous l'avons dit, c'est une œuvre d'un atelier artistique. Et comme les points de contact sont nombreux avec les œuvres appartenant incontestablement à Simon Bening, on peut supposer que sa fille ou tout autre personne subissant son influence y a collaboré.

*Quatrième compartiment.* La Descente de Croix ; la Pieta ; la Mise au tombeau ; Marie dépose un baiser sur le front de

J.-C.; saint Jean et les saintes femmes revenant du tombeau ; la Mère des douleurs ; J.-C. emmenant des limbes les âmes des justes ; la Résurrection ; J.-C. apparaissant à sa sainte Mère ; l'Incrédulité de saint Thomas ; la Descente du Saint-Esprit ; la Mort de la Vierge rappelant le sujet similaire du bréviaire Grimani ; l'Assomption et le Jugement dernier.

#### HEURES D'ALBERT DE BRANDEBOURG.

Le manuscrit annoncé par le titre un peu prolix que nous avons transcrit en note (1) mérite, indépendamment de l'intérêt historique qui s'y attache, de fixer tout spécialement notre attention.

Il présente cette particularité précieuse que son ancien propriétaire nous est connu : un puissant prélat et qui devait devenir le primat de l'Allemagne. Quant à la date de l'exécution, elle ne peut être antérieure au pontificat d'Adrien VI, dont on voit sur une des miniatures les armoiries placées au-dessus du siège d'un confesseur occupé à donner l'absolution à un pénitent.

On sait que le pape précité ne régna que vingt mois, de 1522 à 1525. Reste à savoir l'époque à laquelle le manuscrit a été entrepris. Il est hors de doute qu'il a réclamé un

---

(1) *The Hours of Albert de Brandenburg. Some account of a manuscript book of Hours formely in the possession of Albert of Brandenburg, elector of Mainz, cardinal archbishop of Mainz and Magdeburg, and primate of Germany, 1551-45. Executed by the artists of the Grimani Breviary, 1514-25. Compiled by F.-J. Ellis. — With a notice of the miniature painters and illuminators of Bruges, 1457-1525. By W.-H.-James Weale. Illustrated with nine photographs from the book described, from the Grimani Breviary, and from a triptych by the wife of Gerard David. Fifty copies printed for private circulation. London, Ellis and Withe, 29, New Broad street, W.*

temps plus ou moins considérable, si l'on tient compte qu'il renferme 125 miniatures, dont nombre à pleine page.

Le manuscrit ne nous est connu que par la publication de M. Ellis, qui a accompagné celle-ci de plusieurs reproductions, entre autres celle des armes d'Albert de Brandebourg.

1. Une miniature formant cadre ; en haut le signe du zodiaque ; on voit un couple dans une barque ornée de verts rameaux : le mari joue de la flûte, la jeune femme touche du luth ; un homme rame ; à droite un arbre, au second plan une maison de plaisance contre laquelle vient battre l'eau sur laquelle navigue un cygne.

Ces petits personnages révèlent la même facture et le même sentiment que ceux appartenant à la miniature du livre d'Heures de Hennessy et d'un sujet similaire du manuscrit 24098 de la bibliothèque du British Museum.

La marge est occupée par un très curieux sujet : un homme verse du haut du toit un sac d'écus qui sont recueillis par un homme et une femme : l'un tend les mains, l'autre soulève le pan de sa jupe ; plus loin, deux jeunes gens se disputent cette aubaine inespérée.

2. *Saint Roch* est représenté debout la tête découverte, le chapeau de pèlerin suspendu au cou, il est enveloppé d'un ample manteau et s'appuie sur son bourdon. Il relève sa tunique pour se laisser toucher par l'ange chargé par Dieu de guérir la plaie qu'il porte à la jambe.

3. *Sainte Appolline*, représentée assise, est plongée dans la lecture de ses Heures ; elle tient en main les tenailles en souvenir du supplice qui lui fut infligé : on lui arracha successivement toutes les dents. C'est un charmant portrait, d'un dessin distingué et cependant très réel.

4. *Sainte Agnès*. Cette aimable vierge est représentée à mi-corps, debout, le front ceint d'une couronne, accompagnée de l'agneau, son attribut caractéristique. Elle tient en mains un livre d'Heures. La physionomie de la sainte, d'une jeunesse extrême, respire une naïve candeur. M. Ellis, dans sa dissertation, l'a rapprochée de la miniature du bréviaire Grimani représentant un ensemble de vierges (voir pl. 56 de l'album de Zanotto) et de deux feuillets du triptyque attribué à Catherine Cnoop, dont nous parlerons bientôt. M. Ellis a fait de ce rapprochement le pivot de sa dissertation... et trouve dans ces pages le concours ou l'intervention de Gérard David et de sa femme. Il est certain que le célèbre peintre était connu de l'auteur des miniatures, mais nous refusons à admettre sa participation à ce travail.

5. *La confession*. C'est en somme la moins bonne page qui nous soit mise sous les yeux. La médiocrité en est compensée par la présence d'une très intéressante donnée. Le confesseur se trouve dans un siège à haut dossier et pourvu d'accoudoirs. Il va absoudre le pénitent, bon bourgeois en fourrure, agenouillé devant lui. A côté du siège se trouve la baguette dont le confesseur se servait pour frapper un léger coup en signe de punition chacun de ceux qui s'étaient approchés du tribunal de la Pénitence. Au-dessus apparaissent les armoiries du pape régnant à ce moment, Adrien VI.

6. *L'administration de la communion*. Un homme chauve et vêtu d'une pelisse est agenouillé sur le degré de l'autel. Il ouvre la bouche pour recevoir l'hostie sainte que lui présente un prêtre assisté de deux officiants agenouillés à ses côtés qui tiennent la nappe de communion. Devant l'autel, on remarque deux fidèles ayant en main deux grands

flambeaux. Dans les stalles se trouve un personnage dont la physionomie a la plus grande analogie avec celle de l'homme de qualité figurant à la même place dans la messe en l'honneur de la Vierge des Heures de Hennessy. A notre avis, les deux peintures sortent de l'atelier de Simon Bening.

La miniature qui vient d'être décrite sommairement s'identifie en quelque manière avec la scène de la communion de l'*Hortulus anime Christiane*, conservée à la bibliothèque à Vienne.

Le communiant est plus jeune, mais les types des prêtres sont traités presque de la même façon que dans les Heures d'Albert de Brandebourg et le manuscrit de Hennessy. L'image de ce dernier semblerait peut-être l'emporter par le fini et la distinction des physionomies. Dans la marge, on voit le Saint-Sacrement exposé. Au pied de l'autel se trouvent deux ou trois bonnes femmes agenouillées.

#### GÉNÉALOGIE DES ROIS DE PORTUGAL.

Jean III, roi de Portugal, avait commandé un livre d'Heures à Simon Bening. On possède à ce sujet le témoignage de Damien de Goes, chroniqueur du roi Emmanuel, dans une lettre qu'il adresse à l'Infant Ferdinand (1) pour lui rendre compte de certains messages dont il avait été chargé. Ceux-ci consistaient à lui demander des enluminures et de riches tapisseries.

Damien de Goes était alors ambassadeur en Flandre et ses

---

(1) L'infant don Ferdinand, troisième fils d'Emmanuel et frère de Jean III, roi de Portugal, et de Marie d'Aragon et de Castille. Il naquit en 1506 et mourut en 1551.

lettres sont datées d'Anvers en 1550. Dans l'une d'elles, il dit qu'il fait faire la tapisserie qu'on lui a demandée et qu'il envoie les autres choses que son altesse désirait qu'il remit : *la feuille d'enluminure* très bien exécutée et des livres dont l'écriture n'est pas aussi parfaite parce que le premier écrivain était mort (1). Il demande que Simon renonce à tout autre ouvrage pour ne travailler qu'au seul livre que le roi lui a commandé.

Avec M. J. Weale on est en droit de conclure que la feuille d'enluminure faisait partie de l'arbre généalogique de la maison de Portugal. L'hypothèse est d'autant plus vraisemblable que l'arbre est formé de feuilles détachées, et le travail ayant été interrompu, on n'a pas songé à lui donner une reliure.

Si on rapproche le fait de l'inachèvement du travail (2) de l'envoi de la feuille enluminée à l'Infant de Portugal, on peut présumer à bon droit qu'il s'agit du travail mentionné par Damien de Goes.

Ce crayon généalogique « fut acheté, dit M. Shaw, par M. Newton Scott, un des attachés de l'ambassade en Espagne, qui le vendit au British Museum. Il paraît qu'il a été exécuté pour un membre de la famille royale de cette contrée, lequel, il y a des motifs de le croire, était l'Infant Ferdinand né en 1507 et mort en 1554 » (3).

Il est regrettable que les motifs auxquels l'auteur anglais

---

(1) P. 209. Le comte A. RACZYNSKI, *Les arts en Portugal*. Communication du vicomte Juromenha. Traduction de M. de Roquemont.

(2) Il se compose de 11 feuilles ayant 0<sup>m</sup>56 de hauteur et 0<sup>m</sup>565 de largeur.

(3) *Dresses and decorations of the middle ages*, by Henri Shaw, f. s. a. (volume second, sans pagination). London, 1858.

fait allusion aient été passés sous silence. Ce qui est certain, c'est que le travail est bien flamand et qu'il a été exécuté par un artiste habile.

« Nous croyons, écrivait M. J. Weale (1), avoir reconnu la main de Gérard (David) dans quelques-unes des miniatures qui ornent la généalogie des rois de Portugal. » Plus tard, ce savant anglais a partagé l'opinion qui restituait ce travail à Simon Bening. M. de Buschere s'y est également rallié dans la notice consacrée à Bening dans la *Biographie nationale*. M. J. Weale trouve que ces miniatures peuvent être placées parmi les plus splendides et les plus parfaites de ce genre qu'ait produites le xvi<sup>e</sup> siècle. L'examen qu'il nous a été donné d'en faire, grâce à l'obligeant concours de M. le conservateur Maude Thompson, nous permet de souscrire à ce jugement, mais avec quelques réserves. Certes, l'œuvre est d'une conception originale, mais l'exécution nous semble très inégale par suite de la diversité des talents qui ont été mis à contribution. On ne doit pas oublier, en effet, que tout maître en renom avait son atelier et même, en temps de presse, rien ne s'opposait qu'il eût recours à des confrères de sa gilde.

Parmi les figures les plus remarquables, nous citerons celles de Philippine (2) tenant un chapelet et un petit rouleau de parchemin, de la duchesse Constance de Lancastre assise et tenant un petit chien et de Dona Pétronille occupée à écrire. Ce sont des figures excellentes de sentiment et d'exécution. Certaines pages se distinguent par une grande intensité de coloris, d'autres par des tonalités très claires.

---

(1) *Notice sur Gérard David. Le Beffroi*, t. I, p. 251.

(2) Les deux premières figures ont été reproduites dans l'ouvrage de Henri Shaw, déjà cité.



Il y a des paysages et des scènes d'une infériorité réelle, à tel point que pour ceux-ci on est en droit, ce nous semble, d'en exclure la participation de Simon Bening. La dernière planche, qui n'est pas terminée, est dessinée à la plume. Des armoiries sont également inachevées.

#### LE TRIPTYQUE DE CORNÉLIE CNOOP.

La femme de Gérard David aurait joué, au dire de M. J. Weale, un rôle important dans la pléiade des enlumineurs brugeois.

Dans les listes publiées par M. Weale lui-même et M. van de Castele, il n'existe pas que je sache de mention établissant que cette femme ait été consœur de la gilde Saint-Luc ou de celle de Saint Jean l'Évangéliste. Néanmoins on lui attribue un intéressant triptyque enluminé, qui appartenait naguère encore à feu M. le général Meyers et qui est devenu depuis quelque temps la propriété de M. H. Willet, demeurant à Arnold-House, à Brighton.

Le panneau central représente la Madone assise allaitant l'Enfant Jésus; les volets, Sainte-Catherine et Sainte-Barbe. Ces derniers ont été exécutés d'après des modèles dessinés par Gérard (*The two last painted from models drawn by Gerard David*). M. Ellis, dans la description qu'il a consacrée au bréviaire d'Albert de Brandebourg (1), va encore plus loin que M. Weale : « un triptyque signé par Cornélie Cnoop, la femme de Gérard David, est en possession de M. Willet,

---

(1) *The Hours of Albert de Brandebourg by F.-S. Ellis, with a notice of the miniature painters and illuminators of Bruges, 1457-1525*, by W.-H.-James Weale, pp. 15 et 14. London, Ellis et Whithe, 29, New-Broad street, W.

de Brighton. » Nous n'avons pas réussi à découvrir la signature en question sur les photographies dont nous disposons grâce à l'obligeance de feu M. Ch. Ruelens. Sous un des volets on remarque des armoiries d'un abbé des dunes, dont le triptyque serait originaire. Peu content de ces données, nous nous sommes livré à une enquête personnelle, et nous avons appris que cette attribution reposait sur une ancienne indication manuscrite accompagnant le triptyque.

Il est profondément regrettable que cette indication n'ait pas été transcrite ou même reproduite en fac-simile. Est-elle contemporaine du triptyque? Est-elle due à l'auteur ou à un étranger?

Nous avons mentionné plus haut la similitude des fonds du compartiment central avec le paysage appartenant à la miniature de Saint-Côme et de Saint-Damien, des Heures de Hennessy, que nous avons reproduite précédemment.

M. Ruelens, qui est l'auteur de ce rapprochement, fait remarquer que ce paysage existe, en partie du moins, dans *la Visitation* du Grimani. On ne voit pas le puits dans la page prémentionnée.

Étant donné que le livre de Hennessy est sorti de l'atelier des Bening, il faudrait conclure que le triptyque de M. Willet ainsi que *la Visitation* du Grimani proviennent d'une source commune. Cette opinion nous paraît de tout point plausible, bien qu'il faille tenir compte du rôle énorme réservé à l'imitation, à la copie, etc.

Gérard David est-il l'auteur du prototype du Grimani? Telle est la question. Rien, à la rigueur, ne s'y oppose. En effet, la miniature représentant plusieurs vierges se recommande par le dessin et le modelé des têtes et elle supporte

sans trop de désavantage la comparaison avec le tableau de Rouen. Mais conclure de la participation restreinte de Gérard David au Grimani à sa collaboration au triptyque de M. Willet, il y a un abîme. En effet, nous ne retrouvons dans ce dernier travail ni le dessin, ni le modelé du maître que le pinceau de Cornélie Cnoop, si mou fût-il, ne pouvait cependant atténuer dans une aussi forte proportion.

L'histoire a célébré le talent de Suzanne Horebout, de Liévine Bening, etc., mais elle s'est tue sur le compte de Cornélie Cnoop. Nous ne voudrions pas rejeter *a priori* le témoignage de M. Weale, dont nous estimons au plus haut point la saine et vaste érudition, mais avant d'introduire un nom nouveau dans l'histoire, il conviendrait de voir la chose justifiée par des arguments irrécusables.

La circonspection en cette circonstance est d'autant plus justifiée que Gérard David a eu des imitateurs et, en particulier, les enlumineurs du Grimani.

La partie centrale du triptyque a 0<sup>m</sup>220 de hauteur sur 0<sup>m</sup>175 de largeur, les volets ont 7 centimètres de largeur. La peinture est exécutée avec des couleurs à l'eau et sur parchemin.

Le sujet du compartiment central représente Marie assise sur un gazon fleuri et occupée à allaiter l'Enfant Jésus. Celui-ci, qui vient de délaisser le sein maternel, prête l'oreille au bruit qui se fait autour de lui. La figure de la Vierge respire un calme et un recueillement profond. A droite, un cerf vient se désaltérer à une eau abritée sous des arbres feuillus; plus loin, on aperçoit un paon perché sur la clôture d'un jardin formé de plates-bandes rectangulaires si en vogue chez nos ancêtres.

L'enlumineur a représenté au plan suivant une riche habitation, qui, à quelques détails près, est la même que celle figurée sur la planche III du présent travail. Pour le reste du paysage, il est identique à celui de la miniature du manuscrit de Hennessy. Seulement l'artiste s'est souvenu de la présence de la Vierge. Aussi, près de la margelle du puits et sur le perron a-t-il peint des anges chargés, sans doute, d'aider Marie dans le ménage de la Sainte Famille.

Sainte Catherine et sainte Barbe sont dessinées à la même échelle que les figures similaires de la miniature représentant « un groupe de vierges » dans le Grimani. Ce sont, à n'en pas douter, des copies fidèles ou des répliques.

Le bas d'un volet est occupé par des armes timbrées d'une crosse et supportées par deux anges ; la partie inférieure du second volet est décorée d'un bouton de rose, d'une pensée, etc.

#### MINIATURES DÉTACHÉES (N<sup>o</sup> 18555 BRITISH MUSEUM).

Le British Museum possède des pages détachées d'un ancien livre d'Heures (n<sup>o</sup> 18555) (1) d'une exécution très remarquable.

M. Thompson, qui a bien voulu nous les montrer, nous disait qu'il existait encore dans des collections privées en Angleterre plusieurs pages se rapportant au même manuscrit.

1<sup>o</sup> Au premier plan, on aperçoit trois dames de qualité

---

(1) Il résulte d'un renseignement dû à l'obligeance de M. M. Thompson, conservateur en chef au British Museum, que ces pages ont été achetées à MM. Boone, libraires, le 2 février 1852.

dans un potager. Le jardinier quitte la bêche, soulève son chapeau pour répondre à ses interlocutrices; à gauche, deux bûcherons abattent un arbre; plus loin on voit un chasseur suivi de lévriers et un autre qui franchit le pont-levis du château, jolie construction flamande du xvi<sup>e</sup> siècle; le fond et les arbres sont supérieurement traités.

2<sup>o</sup> La curée est la répétition du sujet qui existe dans les Heures de Chantilly (voir *Gazette des Beaux-Arts*, 1885); elle fut copiée tout d'abord dans le bréviaire Grimani et plus tard dans le Hennessy. Dans le chef-d'œuvre de Pol de Limbourg et de ses frères, le fond est occupé par une forêt dominée par les hautes tours du donjon de Vincennes. Dans le Grimani, le décor du fond a changé : entre les branches dépouillées des arbres, on aperçoit un château d'une architecture plus récente (xvi<sup>e</sup> siècle), tandis que dans le Hennessy, l'enlumineur a en quelque manière répété la page du manuscrit de Saint-Marc. Dans la miniature du British Museum, le paysage a pris une autre forme : le château se dessine dans un fond bleuâtre, les arbres, d'une étude plus développée, offrent beaucoup de variété. Nous y avons remarqué des empâtements.

3<sup>o</sup> *La tonte*. Deux tondeurs assis sur l'herbe verte; une brebis est tondue, une autre va subir le même sort. Un berger dépouille une troisième de sa toison. Une petite chapelle renfermant une statuette de la Vierge est suspendue à un arbre. Au plan suivant, on voit une habitation devant laquelle sont attablés des gens; un bouquet d'arbres; un lointain bleuâtre et une rivière forment le fond.

4<sup>o</sup> *La fenaison*. Au premier plan, un chien qui dort. Un faucheur armé de la longue faux travaille avec beaucoup

d'ardeur; il est suivi d'un compagnon; la faneuse est d'une attitude très bien saisie; on charge le foin. Dans le fond, on voit une ferme avec un toit de chaume, des arbres; un lointain bleuâtre, empâtement, couleur plus conventionnelle.

L'enlumineur a connu la fenaison faisant partie des miniatures des belles Heures de Chantilly qui a été reproduite dans la *Gazette des Beaux-Arts* (1).

Ces peintures s'éloignent beaucoup de celles qui ont été décrites antérieurement, non tant par l'esprit que par le faire. L'artiste multiplie les empâtements; les couleurs n'ont pas l'éclat que l'on admire à juste titre dans les autres productions de l'école.

PETIT LIVRE D'HEURES DE FEU M. VERGAUWEN.

Ce manuscrit, haut de 0<sup>m</sup>090, large de 0<sup>m</sup>065, est rédigé entièrement en latin et date du premier tiers du xvi<sup>e</sup> siècle. Il provient selon toute vraisemblance d'un atelier de Bruges, car dans les fêtes doubles du calendrier on voit celles de Saint Donatien et de Sainte Potentienne qui étaient vénérés particulièrement dans cette ville.

Le manuscriteur, habile homme s'il en fut, a abandonné l'écriture courante et la gothique carrée et sa calligraphie peut rivaliser avec les plus belles impressions des Alde Manuce. Chaque ligne est légèrement soulignée d'un trait à l'encre rouge.

---

(1) *Gazette des Beaux-Arts*, t. 1, 1884, p. 120.

Le manuscrit ne contient que deux miniatures à pleine page, les autres varient de dimensions. Les quatre premières représentent les Évangélistes assis sur des nuages et accompagnés de leurs attributs respectifs.

Miniature formant cadre au passage suivant : « Passio domini Jesu-Christi secu(n)dum Johannes (sic) ». Cet entourage, d'un caractère tout moderne, consiste en un ruban noir relevé sur les bords de filets d'or et portant l'inscription suivante en lettres d'or : O BONE JESU O VILY (sic) DEI MISERE (sic) MEI. SA. Puis viennent les Heures du Saint-Esprit, l'office de la Sainte-Croix, celui de la Vierge. Chaque Heure débute par un D rustique s'enlevant sur des fonds gris-perle, rouge laque, bistre ou bleu. Le folio est entouré d'une marge fond jaune, fouetté d'or, sur lequel se détachent les fleurs favorites des enlumineurs : les roses, les œillets, les fleurs de pois, les bluets, les violettes, les pensées, etc. Des libellules, des papillons, des chenilles, etc., animent ces jolis motifs. Parfois un paon vient se promener au milieu de ces merveilles de finesse et de couleur.

En face de la messe de Notre-Dame se trouve une miniature représentant la Mère de Dieu tenant Jésus. Le divin Enfant caresse le menton de Marie. Un voile transparent couvre en partie la tête de la Vierge, dont la physionomie est d'une grande fraîcheur. On y retrouve, bien qu'affaiblie, cette grâce chaste et naïve que Memling excellait à donner à ses madones.

Les Psaumes de la Pénitence débutent par une miniature à pleine page représentant David implorant la miséricorde divine. Le roi prophète lève les yeux vers le ciel et tend les mains vers un ange qui lui apparaît du haut de la nue tenant

en mains trois flèches, symboles des fléaux dont Dieu donnait le choix à son serviteur coupable : la famine, la guerre et la peste. Le psalmiste choisit la peste, car dans sa pensée, il partageait au même degré que ses sujets le danger d'être atteint. David est vêtu avec un faste tout royal ; il porte un manteau de brocart rouge avec des manches de soie bleu clair ; ses épaules sont couvertes d'un camail d'hermine ; il est coiffé d'une toque de fourrure et de soie rouge sur laquelle est posée une riche couronne d'orfèvrerie. La tête du personnage est d'un beau caractère et rappelle d'une manière très frappante certaines têtes de l'arbre généalogique des rois de Portugal.

En face de cette miniature se présente un entourage de texte où est figuré un feu souterrain, sans doute celui du purgatoire, puisqu'on n'y retrouve aucun des hôtes habituels des enfers.

Les miniatures qui suivent précèdent uniformément des oraisons particulières.

Voici un saint personnage portant la crosse et coiffé de la mitre et dans l'attitude de la bénédiction. Puis c'est l'image du Sauveur du monde d'après le type en faveur dans nos écoles depuis Van Eyck jusqu'à Quentin Metzys : le Christ est représenté en buste, la tête ceinte d'un nimbe crucifère ; il est vêtu d'une tunique rouge. Il bénit de la main droite ; la main gauche repose sur un globe surmonté d'une croix.

Saint Augustin tient un cœur enflammé à genoux devant un autel. La Vierge porte l'Enfant Jésus, dont le type rappelle celui qui figure au premier compartiment du triptyque Stein, où elle est couronnée par deux anges.



*Mater dolorosa* en buste, une réplique ou une copie de la Vierge du Missel de Dixmude.

Dans l'image qui accompagne l'*oratio ad proprium angelum*, on voit un ange en buste et présenté de face. Il montre le ciel de la main droite et tient un sceptre dans la main gauche. Saint Michel, vu de face, tient en main une croix, la main gauche repose sur un glaive. Mentionnons les images en buste de Saint Jean-Baptiste, de Saint Jean-l'Évangéliste, des Saints Pierre et Paul, de Saint Jacques et de plusieurs apôtres. Saint Étienne, Saint Laurent, Saint Sébastien revêtu d'une armure dans le goût de la Renaissance et tenant en mains deux flèches, et enfin Saint Christophe.

Nous rencontrons des représentations de saints martyrs : l'un d'entre eux, vêtu d'une dalmatique, porte un corbeau sur un livre; puis Saint Nicolas accompagné d'enfants tonsurés; Saint François recevant les stigmates : cette image est remarquable par un profond sentiment de dévotion; Saint Antoine de Padoue portant l'Enfant Jésus agenouillé sur un livre.

Sainte Catherine, vêtue d'une taille de velours rouge et la gorge découverte; les cheveux, ramenés au-dessus de la nuque, sont maintenus au moyen d'un ruban; elle tient en mains une tour dorée. Cette figure rappelle la Bethsabée au bain du livre d'Heures de Hennessy. Pour terminer, citons un groupe de saintes avec leurs attributs; l'une d'elles tient une rose, une autre un livre ouvert.

La Sainte-Trinité, groupe à mi-corps. Le Père Éternel, vieillard aux traits vénérables, porte la mitre et le manteau de pourpre; il tient dans ses bras le corps inanimé de son

fil, tandis que le Saint-Esprit, sous la forme d'une colombe, plane au-dessus de ce groupe.

A la prière pour les défunts, on voit un malade assisté dans ses derniers moments par un franciscain qui lui montre un crucifix, tandis que la femme du moribond se tient à son chevet.

Les considérations sur les fins dernières sont illustrées de petites images représentant la création de nos premiers parents, le jugement dernier et l'enfer. Cette dernière image est curieuse : des dragons vomissent de toutes parts des feux sinistres; un serpent se précipite sur un groupe de malheureux réprouvés; un diable, Lucifer peut-être, lutte corps à corps avec un damné.

Le cycle des images se clôt par une représentation de l'*Ecce homo* : un Juif met sur les épaules sanguinolentes de Jésus-Christ le manteau d'infamie. Cette peinture a une grande analogie, pour le style et la facture, avec les sujets similaires du livre d'Heures de Hennessy.

Au point de vue de l'imagerie de prix, on peut citer le manuscrit Vergauwen comme un petit chef-d'œuvre d'élégance et de finesse : les sujets sont sobrement composés et bien que peints dans une note éclatante, ils n'ont jamais un aspect criard. Ajoutez à cela que l'interprétation ne trahit ni lassitude ni négligence. Les têtes des personnages sont bien comprises et les attitudes sont empreintes d'aisance et de distinction. Nos artistes trouveraient dans ce manuscrit, comme dans nombre d'autres de la pléiade ganto-brugeoise, une mine féconde de modèles en harmonie avec le tempérament national et les légitimes exigences du sens chrétien.

LE LIVRE D'HEURES DE JEANNE LA FOLLE.

La bibliothèque du British Museum possède un manuscrit que l'on doit considérer comme antérieur au Grimani (1). En effet, ce livre d'Heures a été exécuté en 1497 pour Jeanne la Folle. C'est un bréviaire à l'usage des frères prêcheurs d'Espagne écrit sur un parchemin très fin et comprenant 525 feuillets de 9 1/8 et 6 1/4 pouces (anglais) (2).

Ce précieux manuscrit fut donné à la princesse précitée par don Francisco Roias, ainsi que le rappelle une inscription accompagnant les armes du gentilhomme espagnol (f° 457). Sur la feuille en face on voit les armes de la reine Isabelle et de ses deux enfants, don Juan et Jeanne, accompagnées de celles de leur mari et de leur femme respectifs.

Don Francisco Roias avait négocié les deux mariages et il avait probablement fait don du manuscrit à l'occasion des mariages des enfants, qui eurent lieu au mois d'avril 1497.

Ce manuscrit a été décoré par plusieurs artistes. Je me bornerai à attirer l'attention sur deux miniatures de valeur qui ont été reproduites dans une belle publication du British Museum.

*L'Adoration des Mages.* La Vierge assise, les yeux légèrement baissés, tient l'enfant, dont la figure est remarquable de beauté et de candeur. Saint Joseph ne rappelle pas le type d'homme avancé en âge si fort à la mode à cette époque, mais

---

(1) Comme je l'ai fait remarquer précédemment, certains points permettent d'assigner le commencement du xvi<sup>e</sup> siècle comme date de l'achèvement du Grimani.

(2) *The palaeographical Society. Fac-similes of manuscripts and inscriptions edited by S.-A. Bond and S.-M. Thompson.* London, 1879-1882.

les traits d'un homme qui possède encore une certaine verdeur; la physionomie manque de noblesse sans être empreinte toutefois de vulgarité. Le roi mage agenouillé devant Jésus est un beau vieillard dont la figure respire une grande sincérité. L'expression est si juste que MM. Bond et Thompson sont tentés d'y voir un portrait, peut-être celui de don Francisco Roias.

Derrière ce personnage sont agenouillés les deux autres rois. Le roi d'Éthiopie est accompagné d'un serviteur également de couleur; à gauche on voit ce personnage à large barbe noire qu'on retrouve dans le tableau de Bruxelles, attribué à Van Eyck. (Voir le catalogue du Musée royal de peintures.) Deux petits anges, qui planent au-dessus de la Sainte-Famille, complètent cette scène. Le fond est occupé par une ruine où l'on remarque un foyer supporté par deux pieds-droits en manière de pilastre. Des herbes et des broussailles ont envahi la partie supérieure de la ruine.

A l'arrière-plan se profile sur une éminence un monument circulaire, le même qui est représenté dans la miniature du manuscrit de Dixmude et dans le tableau de Bruxelles. Quant à ce dernier, il reste toujours catalogué sous le nom de Van Eyck, avec lequel je ne pense pas qu'il ait rien de commun; il est de plusieurs générations postérieur à la mort de Van Eyck. Avec plusieurs critiques, et en particulier avec M. Hymans, je n'hésite pas à y voir un travail de la première époque de Gérard David. Au surplus, cette composition a de grandes affinités, par le style et le caractère des têtes, avec une composition du bréviaire Grimani : *l'Adoration des rois mages*.

La page du bréviaire de Jeanne la Folle pourrait, sans

trop de témérité, être attribuée à un maître s'inspirant des œuvres de Gérard David. Or, à cette époque nous ne voyons que deux maîtres en renom dans les Flandres : Gérard Horebout et Alexandre Bening, qui, l'un et l'autre, devaient connaître Gérard, le peintre le plus en vue depuis le décès de Memling. Pour ma part, je suis assez disposé à considérer les deux pages principales du manuscrit de Londres comme des œuvres sorties de l'atelier d'un maître de Bruges ou de Gand, peut-être de celui d'Alexandre Bening. Bien que contemporain et imitateur, sa personnalité s'accusait déjà nettement à cette époque.

La seconde miniature, *Saint Jean dans l'île de Pathmos*. L'Évangéliste est représenté assis sur le rivage de la mer, revêtu de cette robe pourpre dont l'école flamande aime tant à le vêtir ; il est occupé à composer l'*Apocalypse*. Son regard est levé vers le ciel, où se déroule une scène mystique.

#### MANUSCRITS EXÉCUTÉS POUR MARGUERITE D'AUTRICHE.

Parmi les œuvres qui ont été enluminées pour la tante de Charles-Quint, il faut citer tout d'abord un album musical qui repose à la bibliothèque royale à Bruxelles.

La décoration se compose de dessins à la plume et de miniatures proprement dites. L'une de celles-ci représente la Vierge tenant l'Enfant Jésus, l'autre l'archiduchesse Marguerite en prière. Ces peintures ont été exécutées avec une certaine coquetterie, mais ne décèlent pas un talent de premier ordre.

Quant aux dessins à la plume, ils consistent en initiales de grandes dimensions agrémentées de têtes bizarres dont

les unes ont les lèvres serrées au moyen d'un cadenas ou portent par exemple sur le nez d'énormes pincettes. Ce sont bien là des traits d'un dessinateur plein de verve et d'humour et qui accusent en tout cas un tempérament robuste. Ce qui nous ferait croire que la main qui a exécuté les miniatures n'a pas tracé ces étranges lettrines (1).

Après l'album, il convient de mentionner le manuscrit renfermant les Messes de Pierre de la Rue déposé aux archives de la ville de Malines.

Les peintures font grand effet car elles ont conservé en dépit des ans leur primitive fraîcheur. Seulement elles révèlent plutôt un décorateur habile qu'un artiste richement doué. On remarque dans les figures l'absence de toute distinction, et qui plus est, de toute variété dans les attitudes et les physionomies. Il y aurait même lieu de croire que l'artiste ne connaissait qu'une couple de types qu'il répétait à satiété.

Que ces enluminures renferment des réminiscences de l'école ganto-brugeoise, c'est indéniable. Leur auteur, qui est inconnu, nous semble à première vue appartenir à l'atelier des Flandres. Mais dans l'occurrence nous croyons qu'il serait plus sage d'admettre qu'il résidait dans le Brabant, là où les Messes de de la Rue ont dû être copiées.

Nous désignerons l'auteur des œuvres qui font l'objet du

---

(1) Il n'y a que deux miniatures à noter : la Vierge debout tenant l'Enfant Jésus; ses pieds reposent sur le croissant symbolique. Des angelots entourent la mère de Dieu, qui nous est représentée sous les traits d'une jeune femme. La seconde nous montre Marguerite à genoux sur son prie-Dieu. Ces miniatures ont été reproduites, entre autres, dans le *Belgisch Museum*, édité par Willems (1837).

présent chapitre sous le nom : *l'enlumineur des Messes de la Rue*.

Sa manière est assez personnelle que pour être remarquée dans la masse si considérable des anonymes. Et nous nous plaisons à croire que cette désignation pourra servir de point de repère aux chercheurs.

Parmi les peintures du manuscrit de Malines, l'Annonciation mérite une mention toute spéciale. Le geste de l'ange a grande analogie avec celui de la figure correspondante dans le sujet similaire représenté dans le Grimani. La Résurrection, du manuscrit de Malines, rappelle avec peu de bonheur le même sujet du Grimani. Quant au paysage, il est exécuté avec une extrême lourdeur. A cette catégorie appartiennent deux grands in-folio renfermant entre autres morceaux de musique des messes de Pierre de la Rue, que nous avons eu l'occasion de voir en 1887, à Vienne, dans la galerie d'Ambracs.

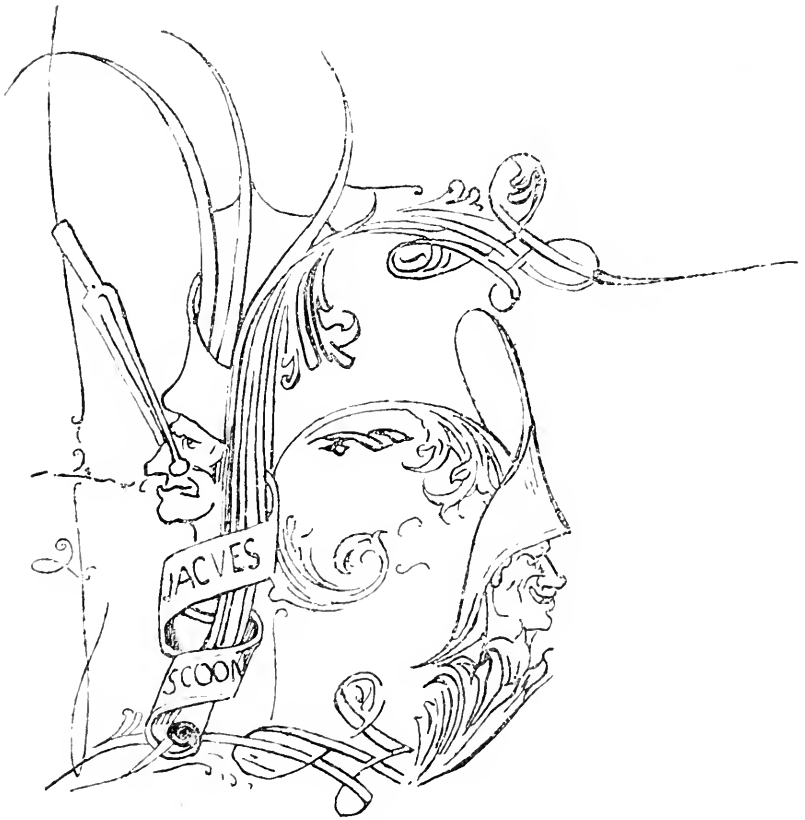
A la confection des lettrines, il se rattache également un intéressant problème, car l'une des lettrines du manuscrit de Malines porte l'inscription : JAKUES SCOON. Nous avons recherché, il y a plusieurs années, quelle pouvait être la valeur de cette prétendue dénomination. Est-ce un nom d'artiste ou celui d'une personnalité étrangère à l'art de l'enluminure ou de la calligraphie, par exemple un fou en titre d'office? L'avenir nous l'apprendra peut-être.

M. Edgard Baes a été intrigué lui aussi (1) par cette fameuse signature : les lettrines et les ornements, dit-il,

---

(1) *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, XXVIII, p. 164.

sont d'un artiste visiblement plus récent et signés JACQUES SCOOF, frère ou père de Jean Scoof, à qui, en 1514, le magistrat commanda le tableau du grand conseil de Malines. Cette ingénieuse hypothèse croule malheureusement par la base, car c'est Scoox et non Scoof qu'il faut lire. Nous possédons deux calques de la lettrine qui ne laissent à cet égard le moindre doute, ainsi que le lecteur pourra s'en rendre compte en jetant un coup d'œil sur la figure intercalée dans le texte.





M. Van Even a émis une autre hypothèse, mais qui, elle aussi, ne semble reposer sur aucune base sérieuse. Il se demande si le beau manuscrit des archives de Malines ne serait pas l'œuvre d'un enlumineur nommé Reineri. Cet artiste, qui travaillait à Malines dans le premier tiers du xvi<sup>e</sup> siècle, devait jouir d'un certain renom, car Marie Van Belle, miniaturiste, établie à Louvain, s'était engagée dans un contrat conclu avec Gérard van der Schaeft, abbé d'Averbode, à s'inspirer de ses travaux. Si l'on pouvait juger du maître par les produits d'un imitateur, on doit convenir que Reineri était un très habile homme ; mais cela ne suffit pas à lui restituer les peintures des manuscrits dont nous venons de nous occuper (1). La réserve s'impose d'autant plus que le travail de la miniaturiste de Louvain est conçu dans le genre décoratif qui régnait dans les Flandres et même dans le Brabant.

#### UNE ŒUVRE D'ANDRÉ BEAUNEVEU.

De récents travaux ont contribué singulièrement à mettre en relief la personnalité de cet artiste, qui a joui d'un crédit si considérable à la cour des rois de France. On le voit mener de front d'importants travaux de sculpture et l'exécution d'enluminures d'une finesse extrême. Aussi l'œuvre d'André Beauneveu mérite-t-il d'être étudié d'une manière toute spéciale, à raison de la diversité d'aspects qu'il présente.

En Beauneveu se manifestent, d'une part, un certain

---

(1) Voy. *Messenger des sciences historiques*, 1876, E. VAN EVEN, *Le missel de l'abbaye d'Averbode, écrit par François de Weerdt, de Malines, enluminé en 1527, par Marie Van Belle, de Louvain.*

attachement aux formes traditionnelles et, de l'autre, l'imitation scrupuleuse de la nature. Pour la représentation des sujets sacrés, tels que les mystères de la vie de Jésus-Christ, Beauneveu s'en tient de près aux données conventionnelles. En revanche, dans le portrait, il se montre un réaliste décidé et souvent très heureux. Sculpteur, il rend la physionomie de ses personnages en traits sobres et énergiques; enlumineur, il semble plus attaché aux types traditionnels. De là résultent la monotonie et le manque d'intérêt de certaines compositions. Mais, Beauneveu doit-il mêler à son sujet l'image d'un contemporain qu'il connaît personnellement, alors il reparait avec tous ses moyens.

Charles V, roi de France, confia à Beauneveu l'exécution de son propre tombeau et de ceux de ses deux prédécesseurs. On constate dans ces monuments « un vigoureux individualisme et un magistral sentiment de la nature. Beauneveu était un artiste personnel entre tous. Il mettait, dit M. Louis Gonse, dans l'accent des têtes une conviction qui ne va pas sans une certaine lourdeur qui touche parfois à la trivialité, mais qui, lorsqu'on l'analyse, vous donne cette sensation de force, de grandeur et de vérité que seules possèdent les productions des grands anatomistes de la physiologie humaine ».

Il prélude avec Jean de Bruges à une évolution complète qu'il était réservé aux Van Eyck d'accomplir, en substituant partout aux types de convention des éléments nouveaux puisés dans l'étude de la nature. Le réalisme avait pénétré dans l'art par le portrait et, maître de la place, il substitue les figures impersonnelles de l'ancienne école par des images vraies empruntées à des milieux connus. Ignorer

dans l'œuvre de Beauneveu le dualisme auquel je fais allusion, ce serait méconnaître par là même le véritable caractère de cet artiste et les tendances de son époque. Il suffit, du reste, pour s'en convaincre, d'analyser une de ses miniatures, par exemple celle reproduite dans l'ouvrage de M<sup>re</sup> Dehaisnes, *l'Art chrétien en Flandre* (1). Le portrait du duc Jean de Berry se recommande à notre attention par une sincérité et une vigueur peu communes : les traits du prince français sont vulgaires, mais la vie circule sous l'épiderme et la vivacité du regard illumine la physionomie.

En revanche, les saints patrons qui accompagnent le donateur évoquent un monde moins réel et moins observé (2).

On retrouve des figures tout à fait analogues dans le magnifique antependium provenant de la cathédrale Saint-Just, à Narbonne, et consistant en grisailles exécutées sur soie blanche (3). Quant à l'élément réaliste, il est représenté

---

(1) Ce manuscrit, l'un des plus beaux qu'ait possédés le fastueux duc de Berry, renferme des miniatures moins belles, décelant une autre main. C'est, en tout cas, d'un éclectique. Diverses opinions ont été émises sur celui qui les a exécutées. Mais ce n'est pas la place de parler de ces conjectures.

(2) M<sup>re</sup> Dehaisnes constate indirectement ce dualisme, mais il l'attribue à une autre cause.

« Les miniatures de ces deux manuscrits, qui sont aujourd'hui conservés l'un à la Bibliothèque nationale de Paris et l'autre à la Bibliothèque royale de Bruxelles, présentent le naturalisme, la vigueur et le caractère personnel de l'auteur des tombeaux de Saint-Denis, dont nous avons parlé plus haut ; toutefois en y trouve une élégance qui semble indiquer qu'une influence avait été exercée sur André Beauneveu par le milieu français dans lequel il se trouvait. On pourrait dire de ce maître que vers la fin de sa vie il était devenu, pour nous servir d'une expression employée aujourd'hui, un artiste franco-flamand. » Voir *Bull. des Acad. roy.*, 5<sup>e</sup> série, XXIII, n<sup>o</sup> 6, 1892.

(3) Cet antependium a près de 3 mètres de longueur et 80 centimètres de hauteur.

par les portraits de Charles V, roi de France, et de la reine, sa femme.

« La composition, dit M. Gonse, entourée et divisée par des compositions d'architecture ogivale, représente les principales scènes de la Passion : le Baiser de Judas, la Flagellation, le Portement de croix, la Crucifixion, la Mise au tombeau, etc. Au centre on voit les figures agenouillées de Charles V et de Jeanne de Bourbon. Ici le doute n'est plus permis. Il suffit de comparer avec un peu d'attention les têtes des personnages, le caractère de l'ornementation, les accents très particuliers de l'exécution, avec quatre grandes figures de prophètes du psautier de la bibliothèque nationale, qui sont authentiquées comme œuvres de Beauneveu par l'inventaire du duc de Berry, écrit en 1402 : c'est bien la même main dans les deux œuvres, et nous n'hésitons pas un instant à attribuer le merveilleux parement de Narbonne à l'artiste qui travaillait alors pour Charles V, à André Beauneveu. »

Il me coûte d'autant moins de souscrire à l'attribution de l'éminent directeur de la *Gazette des Beaux-Arts*, qu'il y a quelques années déjà j'avais cru reconnaître dans les grisailles du Louvre la manière de Beauneveu. Les recherches que j'ai été amené à faire depuis lors m'ont confirmé dans ce sentiment. Il m'est particulièrement agréable de constater que M. Gonse, qui ignorait vraisemblablement cette restitution déjà ancienne, est venu la confirmer de tout le poids qui s'attache à ses jugements. Voici en quels termes je m'exprimai à cet égard, en 1886, au Congrès de Namur :

« Un devant d'autel en soie blanche, provenant de la cathédrale de Narbonne et actuellement au Louvre, est un

travail de Beauneveu. Cette œuvre remarquable, présent du roi de France Charles V, donne le portrait de ce dernier et de la reine. Comme point de comparaison, j'ai pris deux grisailles que Beauneveu a faites pour le compte de Jean de Berry et qui se trouvent à la Bibliothèque royale (1). »

LE MANUSCRIT DE LA CHRONIQUE DE BRANDON, CONSERVÉ  
A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE.

Parmi les manuscrits de valeur qui ont été acquis, en 1888, de la bibliothèque de Cheltenham par les soins de feu le regretté M. Ruelens pour le compte du Gouvernement belge, il faut citer une chronique de Brandon (2).

Jean Brandon naquit à Hontenesse, au nord d'Hulst, dans l'ancienne Flandre impériale, et mourut au refuge de l'abbaye des Dunes, à Bruges, le 15 juillet 1428.

Envoyé à Paris afin de se perfectionner dans les lettres et la théologie, il y passa plusieurs années et en revint avec une prédilection marquée pour les études historiques. Sa chronique, intitulée *Chronodromon seu cursus temporum*, va depuis le commencement du monde jusqu'en 1414. Il y avait déjà une copie de la troisième partie à la Bibliothèque royale de Bruxelles, provenant de l'abbaye de Saint-Pierre, à Gand. On cite aussi des copies du *Chronodromon* à la bibliothèque de l'abbaye Saint-Bertin, à Saint-Omer, au collège d'Arras, à Louvain et à l'abbaye des Dunes, avant sa destruction par les Gueux de mer. (Voir Biographie nationale.)

---

(1) *Compte rendu des travaux du Congrès tenu à Namur les 17-19 août 1886.*

(2) Cette bibliothèque appartenait au Baronnet sir Thomas Philippes.

L'exemplaire qui nous occupe appartient à la fin du xv<sup>e</sup> ou aux premières années du xvi<sup>e</sup> siècle; il se recommande à notre attention par la netteté de l'écriture, une gothique cursive.

Quant à l'ornementation, bien que peu prodiguée, elle ne laisse pas cependant d'offrir le plus grand intérêt pour l'histoire de l'enluminure dans nos contrées. Les miniatures sont l'œuvre d'un artiste appartenant à l'école ganto-brugéoise; elles présentent même les plus grandes analogies avec le *Catholicon* de Saint Augustin, dont nous nous sommes occupé naguère. Cette parenté s'affirme par tant de points que l'idée d'une origine commune ne nous semble pas devoir être mise en doute. Ce serait donc le second travail qui serait restitué à Jean Van der Moere (1).

La *Chronique* de Brandon comprend trois volumes. Il n'entre pas dans notre plan de nous arrêter au texte. Nous nous bornerons donc à signaler les peintures qui s'y trouvent.

Le haut de la page à gauche est occupé par une miniature représentant un moine vêtu de noir, qui écrit sur un pupitre disposé en angle droit. Les boiseries sont formées de panneaux ornés de feuilles de parchemin; derrière le personnage pend une draperie rouge avec des dessins dorés. C'est apparemment un dossier placé là pour mettre la figure en relief.

La cellule du religieux est éclairée par une fenêtre étroite. L'encadrement marginal est d'une grande richesse et d'un goût exquis. Sur un champ gris-bleu se détachent de capricieux rinceaux au ton bronzé, se mêlant avec des roses, des œillets, des fleurs de pois, des myosotis, etc.

---

(1) Voir notre étude sur Jean Van der Moere, *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, t. XXV (1886).

A la marge inférieure, une miniature nous montre un pieux ecclésiastique vêtu d'une soutane rouge et d'un surplis blanc, l'aumusse sur le bras, agenouillé devant Saint Nicolas. L'évêque de Myre se courbe vers le cuvier, dont il vient de faire sortir les enfants grâce à l'efficacité de son intercession. A l'encadrement est suspendu un blason d'azur aux trois feuilles de vigne d'or. Ce sujet nous est présenté dans une salle ouverte supportée par des colonnes et d'où l'œil embrasse un calme et agreste paysage.

La miniature initiale du second volume nous représente un moine devant un pupitre tournant et assis dans une *chaise*, dont le haut dossier se termine par une triple ogive. Le siège, en chêne sculpté, se détache sur un dossier bleu décoré de fleurs de lis d'or.

L'auteur ou le manuscriteur est occupé à tailler sa plume avec une placidité toute en harmonie avec la devise *equo animo*, accompagnant l'écu d'azur avec *trois feuilles de vigne* suspendu à une des parois de la salle. Une lumière discrète arrive par une grande fenêtre donnant sur la cour intérieure du cloître.

On aperçoit des rayons protégés d'habitude par une cour-tine et sur lesquels sont rangés des boîtes, des fioles, des pots de pharmacie, des livres aux reliures éclatantes. L'encadrement marginal est de couleur mordoré, sur lequel s'enlèvent des branches de rosier fleuri, des chardons, des marguerites, des pensées, des œillets et des myosotis.

Au verso se trouve une miniature représentant la Nativité de J.-C. Marie, vue de profil, est agenouillée, les mains jointes, à droite de l'Enfant Jésus couché dans une crèche, derrière laquelle sont étendus le bœuf et l'âne. A l'avant-plan,

trois angelots adorent le Dieu fait homme. Dans le fond, on remarque trois bergers qui assistent émerveillés à ce spectacle sans exemple. L'un d'eux se penche, comme s'il voulait contempler de plus près le Sauveur du monde.

Par les jours de la mesure où se passe cette scène, on aperçoit une petite ville dans le lointain. Cette composition naïve est peinte dans une note calme d'une grande finesse et partant empreinte d'un charme réel.

La miniature qui se trouve au premier folio du troisième volume met de nouveau en scène un moine dans sa cellule, assis devant son pupitre et occupé à tailler sa plume. La draperie rose qui tombe derrière le siège donne beaucoup de relief à la physionomie du personnage aux yeux à fleur de tête. Il y a tout lieu même de supposer que l'enlumineur a songé à peindre un de ses contemporains. En tout cas, ce n'est pas une figure de convention. La salle est éclairée par une fenêtre et la porte laisse voir le cloître.

L'encadrement couleur bronze sert de fond à des iris, à des fleurs de pois, à des roses, à d'élégants papillons, à des branchages gris, clair rosé, qui, dans l'occurrence, remplissent plusieurs fonctions : les uns posés en sautoir servent de chevalet à l'écu armorié décrit plus haut; les autres semblent constituer un monogramme. Peut-être est-on en droit d'y voir les lettres I, N, V, soit divers éléments du prénom et du nom de Jan Van der Moere.





Sur le même folio, on voit une miniature représentant Charlemagne debout portant l'armure, le front ceint d'un diadème impérial.

Il tient un sceptre de la main droite et de la gauche un globe.

Il est revêtu d'un grand manteau bleu semé de fleurs de lis d'or. Cette figure s'enlève sur une draperie rouge.

Comme le lecteur en aura fait la remarque, Van der Moere n'a pas un très grand choix de sujets, mais il sait en varier l'exécution avec talent. Aucun des moines, savants ou simples transcrits, ne ressemble à son confrère. A chacun d'eux Van der Moere réussit à donner des attitudes, des expressions si bien caractérisées qu'il semble les avoir portés sur le vif. Les intérieurs sont habilement disposés et, de plus, il les a littéralement illuminés, grâce à quelques notes chaudes obtenues au moyen de claires draperies et de rayons de lumière tamisés par les vitraux.

Comme décorateur, l'artiste gantois ne le cède à aucun de ses émules qui ont enrichi les somptueux manuscrits si admirés de nos jours.

Il a été, du reste, comme nous le faisons déjà remarquer en 1886, un des premiers à tirer parti de cette ornementation florale sur fond de couleur dans laquelle les Flamands excellèrent à un si haut degré.

C'est ainsi que les entourages du *Chronodromon*, comme ceux du *Catholicon* de Saint Augustin, peuvent être comparés, sans préjudice pour notre maître, aux décorations du *Boèce* de la Bibliothèque nationale de Paris, dû, comme on le sait, au pinceau d'Alexandre Bening.

A PROPOS DE GÉRARD HOREBOUT.

Dans nos considérations sur les Horebout (1), nous nous sommes refusé d'accepter comme définitive l'argumentation de M. Harzen. Si ingénieuse qu'elle soit, elle ne repose que sur une hypothèse.

De ce que Gérard Horebout a exécuté des travaux d'enluminure pour Marguerite d'Autriche, il ne s'ensuit pas qu'un livre illustré ayant appartenu à cette princesse doive nécessairement être l'œuvre de l'artiste gantois.

Il restait une incertitude, car le point de départ, le document précis, manquait. Or, cet élément, qui avait fait défaut jusqu'à ce jour, il nous a été donné, ce nous semble, de le découvrir, après de longues recherches, là où l'on s'attendait le moins à le rencontrer.

Un jour, en feuilletant l'ouvrage de M. le professeur Knackfuss, intitulé *Die Deutsche Kunstgeschichte*, notre attention fut attirée sur deux gravures reproduisant deux miniatures conservées à la bibliothèque de Cassel (Allemagne). L'une représente Sainte Catherine, l'autre Saint Christophe. Or, ces deux peintures portent le monogramme HB, que M. le professeur Knackfuss restitue à Hans Brosamer (2). Il est manifeste que ces deux peintures n'ont rien de commun avec les productions de l'ancienne école allemande, mais qu'elles émanent d'un atelier ganto-brugeois.

Au surplus, elles offrent de frappantes analogies de style et de facture avec deux pages du Bréviaire Grimani.

---

(1) Voir *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, 1890, p. 279 et suiv.

(2) Hans Brosamer, peintre graveur, né à Fulda en 1506, mort vers 1550.

Notre premier soin fut de nous mettre en rapport avec M. le professeur Knackfuss, qui voulut bien, au mois d'octobre 1895, de retour d'un long voyage, nous donner des renseignements très circonstanciés sur les miniatures. De notre côté, nous poursuivîmes nos recherches.

Le monogramme HB, formé de deux lettres importantes d'un même nom, ainsi que le prouve la barre horizontale, qui est le signe de l'abréviation, ne peut correspondre d'une manière vraisemblable qu'au nom de HoreBout. Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir les listes des artistes ganto-brugeois consignées dans leurs ouvrages.

Les miniatures de Cassel offrent non seulement de grandes analogies avec le Bréviaire Grimani, mais encore avec l'*Hortulus anime christiane*, exécuté pour Marguerite d'Autriche (1).

A quel Horebout faut-il restituer les miniatures de Cassel? C'est, sans aucun doute, à l'artiste qui a collaboré au Grimani et à l'*Hortulus*, à Gérard Horebout, de Gand. Ainsi se trouve établie jusqu'à présent, en ce point seulement, l'assertion de Marc-Antoine (l'anonyme de Morelli), qui attribuait l'exécution du Grimani à Memling (2), à *Gérard de Gand* et à Liévin d'Anvers. D'autre part, comme nous l'avons dit, la parenté du Grimani avec l'*Hortulus* de Vienne est manifeste.

---

(1) M. DE BUSSCHER, *Recherche sur les peintres et sculpteurs gantois à Gand aux XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, pp. 257 à 566. — *Le Beffroi*, publié sous la direction de M. J. WEALE, I-V. — Voir également M. VAN DE CASTEELE, *Annales de la Société d'Émulation pour l'histoire des antiquités de la Flandre*, série IV, vol. III, p. 258.

(2) M. Paul DURRIEU voit une confusion avec le nom de Bening. Hypothèse très plausible.

Des objections nous ont été faites par M. Th. de Raadt. Cette conclusion, objecte-t-il, est invraisemblable : 1° Parce que, en règle générale, les artistes ne négligeaient pas l'emploi de leur prénom aux xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles. Nous avons répondu : nombreuses sont les exceptions chez les Allemands, les Flamands et les Italiens. 2° Le rapprochement de la lettre HB est également invraisemblable.

Que dire des artistes comme Rombauts, Craesbecke, etc., qui ont écrit abrégativement leur nom en prenant l'initiale et une lettre dans le corps du mot. On trouvera ces discussions avec d'amples détails dans les *Annales de la Société d'archéologie*, 1894, et dans la *Revue de l'Art chrétien* de la même année. On trouvera dans les mêmes volumes les réponses de M. de Raadt.

Deux mots sur les miniatures de Cassel, qui sont placées actuellement dans des cadres ; grâce à l'obligeance de M. le bibliothécaire Lohmeyer il nous a été loisible de les examiner et de les étudier plusieurs heures de suite.

Elles faisaient partie du livre d'Heures du duc Jean-Albert de Mecklembourg, lequel fut formé en 1559 des livres d'Heures du cardinal-archevêque de Mayence Albert II, margrave de Brandebourg, et de celui du prévôt (Probst) Melchior Pfinzig, de Nuremberg. Il contenait quarante-quatre feuillets, dont l'un, d'après une remarque de Guillaume Grimm, avait déjà été arraché en 1817. Trente-six des plus remarquables furent, sur la proposition de Bernhardt, placées dans des cadres de 1 à 29 et de 51 à 57, et ceux-ci renfermés dans une petite armoire. Un certain nombre de pages ont été exécutées par Nicolas Glockendon et Hans-Sébastien Beham.

Il nous a été impossible d'apprendre ou de constater dans les inventaires mis à notre disposition de quel livre provenaient les miniatures. Celles qui reproduisent les armes du cardinal de Brandebourg sont exécutées par des mains allemandes. Le célèbre prélat connaissait et appréciait les enlumineurs, ainsi que le lecteur a pu le constater (voir à propos de son livre d'Heures, actuellement en Amérique). D'autre part, la réputation des Horebout devait être bien établie à Nuremberg, attendu qu'Albert Dürer avait eu l'occasion d'apprécier leur talent; de retour des Pays-Bas, il a pu procurer à son concitoyen Pfinzig un livre d'Heures exécuté dans l'atelier de l'artiste gantois.

Il va de soi que nous n'aborderons pas l'examen des miniatures sorties des mains de Glockendon et de Hans-Sébastien Beham. Il nous suffira de donner quelques renseignements (voir la première livraison de 1894 de la *Revue de l'Art chrétien*, où nous avons donné tous nos rapprochements à l'appui de notre thèse).

Nous nous bornerons à relever un fait : la similitude de composition qui existe entre la Vierge du diptyque de Liévin Huguenois, conservé actuellement chez le baron Adolphe de Rothschild et la Vierge du bréviaire Grimani (voir Album de Zanotto, pl. 109).

Or, l'on sait les motifs plausibles qui font voir dans le diptyque en question une œuvre de Gérard Horebout. Il est de fait que cette peinture est traitée comme une miniature.

#### LES HEURES WEINGÄRTNER.

Ce manuscrit, qui nous a été donné d'étudier à loisir, grâce à l'obligeance de M. Köhler, professeur au gymnase

de Nuremberg, constitue une des productions les plus intéressantes de l'école ganto-brugeoise.

Sans nul doute, il se rattache au cycle du Grimani, mais il semble que plusieurs années déjà se soient écoulées entre l'achèvement du manuscrit de saint Marc et l'exécution des Heures Weingärtner.

Pour l'écriture, ce dernier manuscrit peut être placé à côté du livre d'Heures Vergauwen, encore que ce dernier soit d'une calligraphie plus parfaite. Les miniatures, en revanche, nous paraissent d'une exécution plus serrée et revêtent à certains endroits un cachet de rare élégance.

Les Heures Weingärtner nous sont arrivées en assez bon état de conservation. Malheureusement, quelques miniatures ont été arrachées. Actuellement, le manuscrit comprend encore 185 folios d'un vélin d'une grande finesse.

Le texte se compose d'une partie de l'Évangile selon saint Jean : *In principio erat verbum*, et du texte de la Passion d'après le même apôtre, des Heures de Notre-Dame, des Heures de la Croix, des Vigiles des Morts, des Sept Psaumes de la Pénitence et des Oraisons : *Deus a quo sancta desideria recta* et *Domine Jesu-Christe adoro te in cruce*, et d'oraisons en l'honneur de plusieurs saints.

Nous n'avons remarqué aucune donnée dans le texte de nature à nous renseigner sur le propriétaire primitif du manuscrit. Le transcritteur s'est borné à désigner le fidèle par la seule lettre N.

Le calendrier indique une provenance flamande. Mentionnons quelques noms de saints : Éleuthère, Donat, Côme et Damien, saints Bavon, Lambert, sainte Potentienne, sainte Praxède, etc. Les litanies des saints contiennent la mention

de sainte Renelde, qui a, comme on le sait, son sanctuaire à Saintes, à quelques kilomètres de Bruxelles.

La présence de ce nom avait même amené M. Köhler à supposer que le manuscrit était d'origine bruxelloise. Selon toutes apparences il se rattache très intimement au groupe ganto-brugeois personnifié par le Grimani. Du reste, le calendrier ne livre que des indices de second ordre, car le manuscriteur se servait des modèles dont il disposait, et rien ne s'oppose que, travaillant à Bruges, il n'ait copié le calendrier du premier livre liturgique qui lui soit tombé sous la main ou qui lui fut imposé.

Le manuscrit Weingärtner remonte, au plus tôt, à la fin du premier tiers du xvi<sup>e</sup> siècle, comme l'écriture adoptée par le manuscriteur nous autorise à l'admettre.

Chaque mois du calendrier est orné de deux peintures formant cadre et ayant trait aux occupations ou aux divertissements propres aux diverses époques de l'année. Tous ces sujets sont traités avec tant de justesse et de vraisemblance qu'ils pourraient être soumis à un notable agrandissement sans rien perdre de leurs charmes.

*Mois de janvier.* — 1. La neige a envahi tout le paysage. A droite, au premier plan, une mare d'eau et un arbre; un chien court dans la direction d'un porteur de sac. Ce dernier est précédé d'un garçon qui va porter son grain à moudre au moulin à vent juché sur une butte élevée et dans l'intérieur duquel on aperçoit le meunier.

2. Hommes et femmes font cercle autour d'un feu qu'on vient d'allumer dans la campagne désolée par la neige. Des corbeaux volent ou cherchent leur provende. Un paysan se dirige vers ce foyer improvisé. Un autre emporte une charge

de bois de la maison, dont la porte entr'ouverte nous laisse voir la ménagère.

*Mois de février.* — 5. Site rocheux. Au sommet d'une masse escarpée se dresse un château, auquel donne accès un étroit sentier, dans lequel s'engage un cavalier. Ce dernier est suivi de deux manants portant chacun une perche.

4. Travail dans la vigne. Deux hommes sont occupés à attacher des plants aux échelas; plus loin, un vigneron en fixe un en terre. On remarque un poulailler d'une forme pittoresque, consistant en une petite maisonnette portée sur un pilier. L'arrière-plan est occupé par un rocher couronné d'un château fort.

*Mois de mars.* — 5. Des bûcherons travaillent dans la forêt. L'un d'eux fractionne au moyen de sa cognée les branches qu'un compagnon détache du tronc de l'arbre sur lequel il est juché; un autre est en train de lier un fagot.

6. Un jardinier abandonne un instant sa tâche pour s'adresser à son aide, qui continue à bêcher. Au second plan, on aperçoit, appuyé sur un mur de clôture, le propriétaire du jardin, coiffé d'une toque rouge; près de lui se tiennent une dame et une jeune fille.

*Mois d'avril.* — 7. Dans un site montueux, un berger conduit ses moutons, qui s'en vont trois par trois, comme des écoliers des mieux disciplinés. Un agneau s'attache à sa mère pour téter. Une vache s'échappe d'une métairie, qui est située à droite. Dans le lointain on découvre un passant muni d'une gaule et sur une légère éminence un berger entouré de son troupeau.

8. Deux vaches broutent l'herbe d'une prairie émaillée



de fleurs ; une femme à genoux est occupée à traire. Au deuxième plan, à droite, une vache se désaltère à une mare ; plus loin apparaissent deux maisons rustiques, et enfin des rochers ferment l'horizon.

*Mois de mai.* — 9. Un cavalier habillé de rouge et montant une blanche haquenée amène en croupe une gentille dame gracieusement parée.

Un chien franchit pour rejoindre ses maîtres un ponceau voûté en briques.

10. Une dame vêtue d'une jupe rouge et portant une coiffe noire est assise sur l'herbe d'une prairie accidentée ; à ses côtés, un personnage vêtu d'un justaucorps bleu à manches rouges s'accompagne du luth. A la lisière d'un bois se trouvent une dame et trois personnages et dans le lointain se dessine la silhouette d'un château.

*Mois de juin.* — 11. Un tondeur assis sur l'herbe dépouille un mouton de sa toison et dépose les flocons de laine dans une grande corbeille ; près de lui un mouton déjà tondu se remet à brouter. Au second plan, un berger arrive avec son troupeau. Au fond du paysage se déroule une verte prairie.

12. Un tondeur. Deux moutons paissent. La gauche est occupée par un paysage montueux. Des oies s'en vont à la pâture. On voit au dernier plan une maison avec un toit rustique.

*Mois de juillet.* — 15. A gauche, un homme charge le foin sur une charrette attelée de deux chevaux. A droite, une femme est occupée à faner. Au second plan à gauche se trouvent de rustiques habitations ; un clayonnage enclose la prairie qui forme le fond du paysage.

14. Deux hommes fauchent. L'un vu de trois quarts, l'autre du dos. Plus loin, on aperçoit une ménagère portant un panier sur la tête; au plan suivant, une maisonnette entourée d'un bosquet. Un site montueux complète ce petit tableau.

*Mois d'août.* — 15. Deux hommes font la moisson en se servant de la faux courte encore en usage chez nos *piqueurs*.

16. Un ouvrier conduit une charrette trainée par deux chevaux. Il est à califourchon sur l'un d'eux et fouette vigoureusement sa monture. Un homme portant une fourche à deux dents suit le véhicule.

*Mois de septembre.* — 17. Au premier plan, à gauche, un homme conduit deux chevaux trainant une herse. Plus avant un semeur arpeute les sillons en jetant le grain.

18. La glandée : un porcher est adossé à un arbre; un autre abat des glands pour son avide troupeau. A droite, derrière la colline, émerge la flèche d'un rustique sanctuaire.

*Mois d'octobre.* — 19. La cueillette du raisin. Fait intéressant : la scène se passe dans une rue d'une vieille cité flamande. Un homme cueille des grappes de raisins à une treille disposée en manière de toit et adossée à la façade d'une maison à pignon aigu. Une femme placée au-dessous de l'échelle reçoit dans le tablier qu'elle tend par devers elle les grappes qui lui sont jetées. A droite, un garçon suivi d'un chien se dirige vers le groupe qui vient d'être décrit.

20. Le soleil se couche : un troupeau de bœufs aux cornes effilées, conduit par trois bouviers, passe par un chemin sur le bord duquel est plantée une croix. Dans le lointain se dessine une ville entourée de remparts.

*Mois de novembre.* — 21. Un paysan bat son blé dans une grange, devant laquelle se dressent des arbres dépouillés de feuilles; des oiseaux picorent avec avidité.

22. A gauche, un arbre et une clôture rustique. Deux femmes se rendent à la ville, qu'on aperçoit dans le lointain montueux et bleuâtre, l'une en cotillon rouge et la robe retroussée portant sur la tête un panier en osier à claire-voie renfermant quelque volaille; derrière un pli de terrain on découvre encore d'autres passants.

*Mois de décembre.* — 25. A la lisière d'un bois, un veneur attend de pied ferme l'épieu à la main un énorme sanglier poursuivi par un lévrier blanc. On aperçoit au second plan un cavalier, plus avant des veneurs et à l'arrière-plan les édifices d'une ville.

24. Cette peinture est, en quelque manière, un épisode de la scène précédente. Un veneur tenant en main une hallebarde souffle du cor à pleins poumons; il est précédé d'un lévrier et d'un basset.

Abordons maintenant la description du livre d'Heures proprement dit : *Initium evangelii (secundum) joanem (sic): In principio erat verbum.*

L'encadrement marginal est formé par des fleurs s'enlevant sur un fond d'or. En haut, à gauche, se trouve une miniature représentant Saint Jean sous les traits d'un jeune homme imberbe. Il est assis sur le rivage de l'île de Pathmos, où il s'était retiré après son martyre à la *Porte latine*. Il est vêtu d'une robe de couleur pourpre, qui se développe autour de lui avec une ampleur pleine d'élégance; des rehauts d'or marquent les lumières. L'aigle qui l'accompagne entr'ouvre ses ailes puissantes; le saint décrit la bête

apocalyptique aux sept têtes qui vient de lui apparaître dans les cieux.

F<sup>o</sup> 29. *Passio dñi (domini) nri (nostri) ihu (Jhesu) XI (Christi) secundu(m) Johannem.*

F<sup>o</sup> 29 verso. Marie, vêtue d'un ample manteau bleu, est agenouillée à son prie-Dieu, les mains jointes posées sur son livre. L'ange Gabriel se montre à ses yeux sous l'aspect d'un jeune adolescent vêtu d'une chape de drap d'or avec revers de soie verte. Il tient un sceptre et montre le ciel de la main gauche, indiquant à Marie, qui détourne lentement la tête, qu'il lui parle au nom du Très Haut.

Au-dessus de Marie plane le Saint-Esprit sous la forme d'une colombe; à terre on remarque un petit sac rouge et une corbeille à ouvrage.

Un dais en pierre blanche sculptée dans le style en vogue dans le Brabant et dans les Flandres à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, sert de couronnement à cette page d'une exécution à la fois délicate et gracieuse.

Cette composition est conforme, à quelques détails près, à une peinture du Grimani. Peut-être la page des Heures Weingärtner l'emporte-t-elle sur celle-là en fini et en distinction.

F<sup>o</sup> 50. *Incipiunt hore de nra (nostra) dna (domina) ad usum romane ecclesie.*

L'encadrement à fond d'or est décoré de fleurs; en bas est représentée une dame assise et tenant une banderole.

Un grand D initial, dans le goût rustique, s'enlève sur un fond bleu entouré d'une moulure simulant un cadre en bois doré. Chaque heure canoniale débute par la même lettre présentée avec un luxe égal.

F° 65. *La nativité.* A gauche, Marie entièrement vêtue en bleu est agenouillée, les mains jointes devant l'Enfant Jésus posé sur un coin de son manteau. A droite, également à genoux, Saint Joseph, en long vêtement rouge, entr'ouvre doucement les bras et contemple dans un pieux ravissement le frêle Enfant qui sera désormais confié à ses soins. Au second plan, le bœuf est étendu sur le sol; l'âne broute les feuilles desséchées d'un arbuste dont les branches pendent à l'intérieur de l'habitation en ruines. Au-dessus de cette scène planent deux anges habillés en rose et en bleu. A gauche, on découvre sur la colline des bergers gardant leurs troupeaux.

F° 68. *La bonne nouvelle annoncée aux bergers.* Un ange déchirant les sombres voiles de la nuit apparaît dans l'éclat d'une gloire irradiante. Un des pasteurs, un genou en terre, et s'appuyant de la main droite, met la main gauche devant les yeux, tant il est ébloui par l'apparition céleste; un autre pasteur resté debout met son chapeau devant les yeux.

Cette page se distingue par la beauté du dessin et l'éclat du coloris; la composition est marquée au coin de l'observation la plus juste.

F° 69 recto. *Ad tertiam* : l'encadrement en partie couleur laque, en partie couleur jaune, sert de fond au texte suivant : GLORIA IN EXCELCIS (*sic*) DEO ET IN TERRA PAX OMNIBUS (HOMINIBUS); en bas de la page une scène rustique : des bergers se livrent, au son du biniou, aux charmes d'une danse animée.

F° 72. *Ad sextam.* Adoration des Mages.

Marie, vêtue d'une robe et d'un manteau bleus et portant une coiffe relevée par un nimbe circulaire, est assise sur un trône rose; elle présente son divin Enfant à l'adoration d'un

des mages, vieillard vénérable enveloppé d'une houppelande rouge bordée de fourrure; celui-ci dépose un baiser respectueux sur les pieds du divin Eufant avant de lui offrir la coupe renfermant l'encens. Près de ce vieillard est également agenouillé un second mage. Il porte un justaucorps bleu recouvert d'une lévite en drap d'or. Dans l'angle droit est posée une table ronde où se trouvent une pomme et une écuelle avec de la bouillie.

Au second plan, à droite, le roi d'Ethiopie accompagné de sa suite, se dirige vers le groupe qui vient d'être décrit. Il porte une tunique bleu-clair pourvue de manches vertes; il a en main un chapeau rouge écarlate rehaussé d'une couronne.

La miniature est calquée en quelque manière sur une page du beau manuscrit de l'*Hortulus anime christiane* (1). L'attitude de la Vierge, celle des rois agenouillés sont identiques; seulement dans le manuscrit de Vienne, Saint Joseph est représenté aux côtés de Marie et la suite des mages adorateurs est plus nombreuse. Dans l'*Hortulus*, l'encadrement renferme la vue d'une église gothique et d'un escalier conduisant à un souterrain ou plutôt à une crypte.

F<sup>o</sup> 76. *La Présentation de Jésus-Christ au temple*. Siméon apparaît debout sous un dais conique d'où tombent de grandes draperies, devant un autel supporté par quatre colonnes. Ce saint vieillard est coiffé d'une sorte de clementine et porte un vêtement jaune à manches bleues.

F<sup>o</sup> 77. *Ad Vesperas*. L'entourage de la page consiste en fleurs et en oiseaux se détachant sur un fond d'or.

---

(1) K.K. Hofbibliothek, cad. 2706, f<sup>o</sup> 504.

La Fuite en Égypte. Au premier plan, saint Joseph, vêtu d'une tunique gris-bleu et d'un manteau rouge, porte tout en guidant l'âne un paquet de hardes passé à un bâton. Marie entoure le Divin Enfant des plis de ses longs vêtements. Au second plan s'élève une montagne en partie couverte d'arbres et où paissent des cerfs. Dans le lointain, l'œil s'arrête sur des personnages aux proportions microscopiques. Ce sont, sans doute, les soldats d'Hérode lancés à la poursuite de la Sainte-Famille.

F<sup>o</sup> 88. *Ad Completorium*. Ce folio, qui faisait face autrefois à une miniature arrachée, est enrichi d'une petite peinture représentant la lutte de deux personnages.

*Missa de nra (nostra) domina. Introitus*. Cette miniature en manière de cadre pourrait être intitulée : « la Dévotion à la Vierge. »

L'image de la Mère de Dieu apparaît accrochée, à droite, à une des parois de l'église ; à gauche, une femme vêtue de bleu, assise sur ses talons, lit les prières inscrites sur une longue banderole. A côté d'elle brûle un cierge jaune très long et très mince enroulé sur un treuil de bois. Devant elle est agenouillé un petit personnage vêtu de rouge et plongé, lui aussi, dans une pieuse lecture.

On remarque un cierge immense en cire jaune et tout à fait semblable à ceux que l'on voit encore en certains lieux de pèlerinage, lequel est entouré d'une guirlande de fleurs et pourvu à mi-hauteur d'une bobèche pour recevoir les gouttelettes de cire. Le plateau du chandelier est crénelé, le pied est supporté par des lions accroupis, un petit cierge est fixé à la base.

F<sup>o</sup> 108. *Incipiunt hore de sca (sancta) cruce*. L'encadre-

ment simule une boiserie sculptée de style ogival dans laquelle on découvre deux figures en grisailles représentant une sibylle et un prophète.

La miniature qui faisait face à cette page a été arrachée. Elle devait représenter Jésus-Christ sur la croix. Cette lacune est d'autant plus regrettable que le crucifiement est un sujet typique et qu'il est de nature à renseigner exactement sur la provenance du manuscrit. Il est cependant hors de doute que les Heures Weingärtner se rattachent à l'école qui a produit le Bréviaire Grimani.

F<sup>o</sup> 115. *Sequuntur Vigilie mortuorum*. L'encadrement à fond d'or est enrichi de fleurs. Au bas de la page on voit un cadavre rigide, au ventre béant, étendu sur une dalle immense placée entre deux croix en bois. A droite et à gauche de la pierre sont éparpillés des ossements.

F<sup>o</sup> 147. *Le Jugement dernier*. En haut, dans le ciel, Jésus-Christ apparaît dans une nue d'or, assis sur l'arc-en-ciel et revêtu d'un manteau qui laisse à nu son côté droit. Les pieds du juge des vivants et des morts reposent sur un globe. Sa Sainte Mère est assise à sa droite; des deux côtés prennent rang d'autres saints personnages. Au-dessous de ce groupe deux anges sonnent de la trompette.

On voit, au premier plan, à gauche, un groupe de bienheureux sans aucun vêtement; et saint Pierre, le front soucieux, passe en revue les nouveaux venus de crainte qu'il ne se soit glissé quelque intrus dans leurs rangs. A droite, un affreux démon saisit par les pieds un réprouvé pour le précipiter dans la géhenne infernale d'où s'élève un feu immense mêlé d'une fumée épaisse.

*Incipiunt septem psalmi penitentiales*. Dans la miniature,



disposée en manière de cadre, sont représentés deux enfants de chœur, l'un portant une soutane rouge, l'autre une soutane bleue. Ils jouent à la toupie, à grands coups de fouets, sur les pierres tombales placées devant le portail d'une église gothique.

F° 169. *Oratio pro pace. Deus a quo sancta desideria recta.* Encadrement de fleurs sur fond d'or.

*Messe de Saint Grégoire.* Le saint pape est représenté à genoux, les mains jointes, devant l'autel. Jésus-Christ, sortant de son tombeau, lui montre la plaie de son côté. Il est entouré d'une nue bleue où se dessinent les têtes de Judas, de Caïphe, de Pilate et les instruments de la Passion. L'officiant a une chasuble en drap d'or décorée d'un Christ en croix, et le calice est couvert d'une pale. Deux prêtres en aube blanche sont agenouillés au bas de l'autel et tiennent de longs cierges. Derrière Saint Grégoire se trouve un cardinal également à genoux; il tient la croix à triple traverse réservée aux papes; derrière ce personnage est agenouillé un cardinal tenant une fiare en mains.

Le devant d'autel est bleu, les courtines et le tapis sont verts. La scène se passe dans une chapelle d'une église de style ogival. La clôture ou *screen* à claire voie est surmontée d'une herse ou râtelier consistant en un crétage posé sur la traverse supérieure de la clôture; de distance à distance sont disposés des chandeliers.

F° 170. En face de la miniature qui vient d'être décrite, il y a une prière de Saint Grégoire : *Domine ihu (Ihesu) xpe (Christe) adoro te in cruce.*

F° 172. *Oratio devotissima ad beatam virginem mariam, Obsecro te, Domine, Sancta Maria, mater Dei.* Sur l'enca-

drement à fond d'or s'enlève une vigne couverte de gros raisins ; au bas de la page, Josué et Caleb, dont le costume bizarre rappelle celui de Polichinelle, emportent une énorme grappe de raisins qu'ils ont cueillie dans la Terre promise.

F° 176. *De sco (sancto) Johan(n)e. Hic est vere propheta.* Saint Jean-Baptiste assis sur un roc à l'ombre d'un arbre. Il est vêtu d'une tunique en poils de chameau et porte sur les épaules un manteau rouge. L'agneau, son compagnon traditionnel, pose ses pieds de devant sur le livre que le Précurseur tient ouvert sur ses genoux.

Au second plan à droite, on aperçoit une anfractuosité de rocher supportée par deux poutres. Au plan suivant à gauche, Saint Jean-Baptiste administre le baptême à Jésus-Christ dans les eaux du Jourdain. Un site montueux achève ce naïf tableau.

F° 177. *De scis (sanctis) Petro et Paulo.* La page a un entourage marginal décoré de fleurs et d'animaux.

F° 179. *De sancto Sebastiano.* Le courageux martyr, dépouillé de ses vêtements, les mains liées au-dessus de la tête, est attaché à un arbre qui ombrage un monticule. Des flèches l'ont atteint au bras, à la poitrine et aux jambes, mais il conserve une admirable impassibilité. Au premier plan on aperçoit, dissimulés aux trois quarts par l'escarpement du chemin, deux cavaliers, l'un vu de face, l'autre de profil ; l'un est coiffé d'un turban, l'autre d'une sorte de calotte.

Au second plan, à gauche, est posée une maison précédée de petits personnages ; à droite, un arbre. L'horizon est fermé par des collines baignées par une charmante rivière.

La disposition de cette scène offre de grandes analogies

avec celle qui se trouve dans les Heures d'Albert de Brandebourg.

F° 181. *Sainte Anne et la Vierge*. Sainte Anne est assise sur un banc de pierre couvert de gazon ; elle porte le costume traditionnel : une guimpe blanche et un voile gris. Ses regards sont fixés sur son livre d'Heures.

Marie, assise devant elle sur le sol, est vêtue d'une robe bleue ; elle tient l'Enfant Jésus dans ses bras.

Au second plan s'offre une pittoresque villa, bâtie sur un plan irrégulier, avec des tours et des toits couverts en tuiles rouges ; elle est entourée de fossés remplis d'eau, sur lesquels voguent deux cygnes blancs. Des fleurs s'enlevant sur fond d'or entourent cette intéressante peinture.

F° 183. *De beata Maria Magdalena*. Sainte Madeleine. La sublime pénitente est représentée à genoux, les cheveux épars sur le dos ; elle a un ajustement rouge pâle qui laisse le sein droit à découvert ; elle se tourne vers le ciel en tenant un crucifix. Le livre sacré et le vase à parfum sont déposés à ses côtés.

Le second plan est occupé par une grotte dont le sommet est envahi par des arbustes et des plantes : l'issue de cette austère retraite offre une perspective riante sur la campagne.

A vrai dire, la peinture que nous venons de décrire est dépourvue de ce caractère d'onction naïve qui est un des attraits si puissants de l'ancienne école flamande à l'époque des Roger Vander Weyden et de Memling. On sent que la renaissance venue de l'Italie étend son sceptre ou plutôt son joug sur nos artistes. Aussi bien en voyant cette page songe-t-on instinctivement à Jean de Maubeuge imbu des

procédés italiens et dont l'action, comme le reconnaissait déjà Guichardin, fut prépondérante dans nos contrées.

La page placée en regard de la précédente a reçu un encadrement marginal où est peinte une colonne sur laquelle s'enroule une banderole portant le texte suivant : *Ostende nobis Domine mesericordiam tuam.*

F<sup>o</sup> 184. *Beate Katherine (sic) virginis* (oratio). Sainte Catherine d'Alexandrie. La noble vierge est représentée debout, le front ceint d'une couronne et entouré d'un nimbe doré ; ses longs cheveux blonds couvrent ses épaules ; elle porte une robe bleu clair sur laquelle se soulèvent une tunique et un manteau roses ; elle tient de la main droite un livre ouvert, de la main gauche une épée ; elle foule aux pieds le tyran Maximin, dont le couvre-chef est surmonté d'une couronne. Dans sa rage impuissante il balaie le sol de sa barbe blanche, tandis qu'il agite son sceptre de la main gauche.

La figure de la sainte se détache d'un dais en velours jaune brun surmonté d'un ciel rouge auquel se rattachent deux longues draperies de même couleur. Au second plan, on voit les instruments de torture enflammés par le feu céleste. Un paysage achève cette page, une des plus gracieuses qui soient sorties des ateliers des miniaturistes flamands.

Le Musée des Offices à Florence conserve une miniature détachée qui rappelle d'une manière étonnante le sujet dont nous venons de parler. Cette page, qui est attribuée, bien à tort, par les conservateurs du musée italien à Lucas de Leyde, provient, à n'en pas douter, d'un livre d'Heures ganto-brugeois appartenant au cycle du Bréviaire Grimani.

A côté des peintures que nous venons de décrire, il existe,

toujours dans le même manuscrit, une décoration due à une main moins artiste. C'est, autant que nous pouvons en juger, une superfétation contemporaine des miniatures qui viennent d'être décrites. Cette décoration, qui envahit toutes les marges, consiste en fleurs, en oiseaux, en papillons, etc. On y rencontre encore des drôleries et des êtres fantastiques, réminiscences de manuscrits plus anciens. Et puis ce sont des musiciens, des veneurs, des fauconniers, des gentilshommes, de gentes et nobles dames, des preux armés pour la joute, etc. Nous ne parlerons ni des ustensiles, ni des bijoux, ni des coffrets, ni des vases, ni de ces mille et un objets dont l'énumération réclamerait beaucoup de temps.

Janvier 1895.

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES.

---

Voir page 91. « Le triptyque de Cornélie Cnoop. »

Nous croyons devoir signaler le ch. III, *Miniatures*, dans l'ouvrage de M. James Weale : *Gérard-David, painter and illuminator*. Portofolio, décembre 1895.

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons déjà dit à cet égard : que Gérard-David ait fait des enluminures, ce n'est pas impossible; mais on n'en connaît pas émanant de lui, celles du musée de l'Académie, à Bruges, étant restituées à Simon Bening. — On ne connaît pas non plus de productions émanant de Catherine Cnoop. Fait important, ni Gérard-David ni Catherine Cnoop n'ont fait partie d'aucune gilde d'enlumineurs.

\*  
\* \* \*

Voir page 105. « Manuscrits exécutés pour Marguerite d'Autriche. »

Il ne sera pas hors de propos de donner ici l'indication précise relativement au manuscrit de Vienne : « Missels avec notation du chant pour messes à plusieurs voix, parmi lesquelles sept de Pierre de la Rue (compositeur des Pays-Bas du xvi<sup>e</sup> siècle). L'ouvrage, qui se compose de deux volumes, fut écrit entre les années 1514 et 1516 pour l'archi-

duc Charles (plus tard Charles-Quint). Les miniatures correspondent à la dernière époque de l'école de Van Eyk (?), au xvi<sup>e</sup> siècle ». Voir page 75, H. *Gruppe der kunsthistorischen Sammlungen des A. H. Kaiserhauses. Führer durch die KK. Ambrasers-Sammlung, 1884.*

\*  
\* \*

Voir page 107. Note complémentaire à l'étude « une œuvre d'André Beauneveu. »

Les présentes recherches étaient déjà imprimées lorsque nous avons eu connaissance de l'étude de M. de Lasteyrie, au sujet des deux miniatures des Heures du Duc de Berry, conservées à la Bibliothèque royale de Belgique. D'après lui, ces pages seraient dues à Jacquemart de Hesdin et non à Beauneveu. Nous renverrons le lecteur au travail dont il s'agit, qui a paru dans les *Mélanges*, Piot, t. III, p. 85 et suivantes. A consulter aussi l'article de M. Eug. Müntz : *Les influences classiques dans les Flandres* (*Gazette des Beaux-Arts*, p. 297). Cet auteur se rallie sans réserve à l'opinion de M. de Lasteyrie.

\*  
\* \*

Nous avons remarqué dans une décoration marginale d'un précieux manuscrit flamand, appartenant à M. le chevalier Mayer van den Bergh, un motif presque identique à celui reproduit à la page 114. Est-ce une signature? Est-ce un simple motif d'ornementation?

---





# COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

---

## RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

---

### SÉANCES

des 7, 14, 21 et 28 mai; des 4, 11, 18 et 25 juin 1898.

---

### PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis des avis favorables sur :

1° Le projet relatif au placement d'une verrière dans l'église d'Oorderen (Anvers); auteur, M. Casier;

Eglise  
d'Oorderen.  
Verrière.

2° Le projet d'un monument commémoratif de la guerre des paysans, à ériger à Overmeire (Flandre orientale); auteur, M. De Beule.

Monument  
commémoratif  
de la  
guerre des paysans  
à Overmeire.

— Appelé à se prononcer sur la proposition de faire nettoyer et ensuite revernir les tableaux de Rubens appartenant à l'église de Notre-Dame, à Anvers, le Comité mixte des objets d'art a, en séance du 2 avril 1898, reconnu qu'il importait, pour se prononcer sur cette affaire, de procéder à l'inspection des œuvres dont il s'agit.

Église de  
N.-D., à Anvers.  
Tableaux  
de Rubens.

Cette visite a eu lieu le 15 du même mois. Le Comité a été heureux de constater que les deux célèbres triptyques de Rubens se trouvent dans un état de conservation vraiment remarquable. Cependant, il est d'avis qu'ils ont besoin d'être

nettoyés. Cette opération pourra peut-être se borner à un simple lavage à l'eau de pluie filtrée. Elle exige néanmoins le concours d'hommes capables, expérimentés et très prudents.

Pour ne pas s'exposer à des mécomptes, il conviendra de ne tenter d'abord l'opération du lavage qu'à un seul panneau. Cet essai pourrait se faire au triptyque représentant l'Érection de la croix, sur l'extérieur et l'intérieur du volet gauche (celui à droite pour le spectateur), où il y a beaucoup de parties claires. Toutefois, quand la face extérieure de ce volet sera lavée, il conviendra d'en prévenir M. Alb. De Vriendt, qui examinera si on peut continuer à la face intérieure. Si son avis est affirmatif, on poursuivra l'opération à la seconde face du volet et lorsqu'elle sera terminée, le Comité mixte des objets d'art fera l'inspection du travail effectué de concert avec le Comité provincial des correspondants de la Commission royale des monuments. Cet examen permettra de se prononcer sur l'opportunité d'exécuter le même travail aux autres panneaux et sur l'utilité de recourir à un vernissage.

Église  
de Dieghem.  
Peintures  
murales.

— En séance du 28 mai 1898, la Commission a examiné les dessins modifiés à sa demande, à deux reprises, en vue de la restauration des peintures murales découvertes sur les colonnes de l'église de Dieghem (Brabant). Elle a constaté que les améliorations apportées au projet étaient insuffisantes, que les dessins laissaient encore notablement à désirer au point de vue du caractère des figures. Toutefois, comme l'une des figures a déjà été reconstituée, à titre d'essai, le Collège a décidé, avant de donner un avis définitif, de charger des délégués d'examiner la figure précitée.

Les délégués qui, accompagnés de M. Degroot, membre du Comité provincial des correspondants, se sont rendus à Dieghem, le 21 juin, ont constaté que l'échantillon dont il s'agit ne vaut pas mieux que le projet de restauration présenté. La figure reconstituée manque de caractère, de style et de distinction.

En présence de cet insuccès, les délégués estiment que toute nouvelle tentative que ferait l'auteur du projet ne pourrait vraisemblablement aboutir à une solution satisfaisante; ils sont d'avis, conséquemment, qu'il est désirable de s'adresser à un spécialiste habitué à traiter le style de l'époque à laquelle appartiennent les peintures de Dieghem.

On ne peut songer à restaurer qu'une seule des figures découvertes; encore faudra-t-il agir avec la plus grande prudence et procéder par pointillage; on devra reconstituer les autres figures, dont il ne reste que des vestiges, en s'inspirant de celle existante, qu'il conviendra de ne restaurer qu'après le rétablissement des autres figures, afin que l'artiste ait toujours sous les yeux le type dont il devra constamment s'inspirer.

Si l'autorité supérieure se rallie à cette manière de voir, il importera de réclamer de l'artiste dont il sera fait choix une nouvelle estimation de la dépense; il a semblé, à première vue, aux délégués, que la somme de 4,000 francs fixée pour ce travail délicat, qui réclame beaucoup de soins et des frais assez importants de déplacements, est insuffisante.

— Des délégués se sont rendus à Ternath (Brabant), afin d'examiner une peinture découverte, lors du débadigeonnage de l'église paroissiale, sur le pilier de l'angle nord du chœur.

Eglise  
de Ternath.  
Peinture murale.

MM. Degroot et Dumortier, membres du Comité provincial des correspondants, assistaient à cette visite.

La peinture dont il s'agit représente la Conversion de Saint-Hubert et paraît dater du xvi<sup>e</sup> siècle. C'est un spécimen intéressant de la polychromie monumentale. Des peintures existaient aussi sur les trois colonnes voisines, mais les traces que l'on y a relevées étaient si vagues qu'il a été impossible d'en tirer le moindre parti.

Quant à la peinture existante, l'état en est très précaire; il importerait de la fixer immédiatement et d'en exécuter une aquarelle très exacte, grandeur de l'original. Étant donné son état, cette fresque paraît avoir atteint la limite extrême de son existence; par conséquent, il est à prévoir que si on la conserve telle qu'elle est, elle ne tardera guère à disparaître totalement; elle a, du reste, déjà considérablement terni depuis sa remise au jour, il y a quelques mois seulement. Dans ces conditions, il semble utile de la faire restaurer. Mais, dans l'exécution de ce travail, l'artiste devra user de beaucoup de prudence et de discrétion, afin de conserver à l'œuvre son caractère original et la tonalité douce et vaporeuse qui la distingue. A cette fin, il devra se borner à reconstituer les parties manquantes sans retoucher en aucune façon celles qui sont intactes.

En vue de conserver le souvenir d'un principe admis anciennement pour la décoration de nos modestes églises de villages, il serait intéressant de rétablir des sujets sur les trois colonnes où l'on a constaté des traces de polychromie.

— Des délégués se sont rendus à Treignes (Namur), le 4 mai 1898, afin d'examiner les figures qui se trouvent à

l'église paroissiale et qui ont formé autrefois un ensemble avec la croix triomphale.

Ces figures, au nombre de quinze, sont traitées en bustes. Elles représentent le Christ, les apôtres et des saints, sont polychromées, mesurent environ 25 centimètres de hauteur et paraissent dater de la fin du xvi<sup>e</sup> ou du commencement du xvii<sup>e</sup> siècle. Leur conception et leur exécution sont assez médiocres. Néanmoins, il semble désirable de les conserver et, à cette fin, de les utiliser, d'autant plus que, d'après des renseignements fournis aux délégués par M. le secrétaire communal de Treignes, ces œuvres faisaient partie du calvaire dans l'ancienne église démolie il y a un quart de siècle. Les délégués sont donc d'avis qu'il conviendrait d'étudier la disposition de la nouvelle trabe en y appliquant la série de figures dont il s'agit. La croix triomphale et les dites figures étant polychromées, la trabe devra l'être également pour se trouver en harmonie avec l'ensemble.

L'église de Treignes possède une croix de procession très intéressante qui semble remonter à la fin du xiv<sup>e</sup> siècle. Les délégués ont vivement engagé M. le curé de la paroisse à veiller avec soin à sa conservation.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés dans les rapports qui précèdent.

## CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a revêtu de son visa :

1<sup>o</sup> Le projet relatif à la restauration de la tour du petit séminaire de Malines (Anvers); architecte, M. Toen;

Tour du  
petit Séminaire,  
à Malines.

Maison  
communale de  
Jette-Saint-Pierre.

2<sup>o</sup> Le projet relatif à la construction d'une maison communale à Jette-Saint-Pierre (Brabant); architecte, M. Van Ysendyck.

Château  
de Nevele,  
à Oostvleteren.

— La Commission ayant été informée qu'il était question de démolir l'ancien château dit « de Nevele », à Oostvleteren (Flandre occidentale), construction érigée au xvi<sup>e</sup> siècle par la famille d'Arenberg, a chargé des délégués de procéder à la visite du manoir précité.

Les délégués qui ont procédé à cette visite, le 6 juin 1898, de concert avec M. le baron J. Béthune, membre du Comité provincial des correspondants, ont constaté que l'édifice dont il s'agit porte la date de 1595; sa construction est médiocre, manque de goût et de valeur artistique. De plus, le bâtiment, dans son ensemble, a subi des travaux de remaniement et de démolition partielle, entre autres dans ces derniers temps, qui ont achevé de lui enlever le peu de caractère qu'il possédait.

En conséquence, les délégués estiment que l'édifice en question ne peut trouver place sur la liste des constructions remarquables que le pays a intérêt à conserver.

La Commission s'est ralliée à cet avis.

Travaux  
soumis à l'avis de  
la Commission.

Au cours de l'une des séances, M. Maquet a eu l'occasion de faire remarquer que le Gouvernement demande l'avis de la Commission royale des monuments à propos de confessionnaux, de presbytères, de justices de paix, etc., mais qu'il ne la consulte jamais lorsqu'il s'agit de grandes constructions monumentales de l'État. C'est, dit-il, chose éminemment regrettable. Pour les monuments à construire au moyen des deniers publics, on devrait toujours soumettre les projets à l'examen de la Commission et ne mettre la

main à l'œuvre que lorsqu'on est certain d'arriver à un résultat satisfaisant sous tous les rapports.

Malheureusement ce n'est pas ainsi qu'on procède. Chaque département fait exécuter les édifices dont il a besoin sans prendre l'avis de la Commission royale des monuments.

Il faudrait cependant ne jamais oublier, ajoute M. Maquet, que les monuments sont les grandes pages de l'histoire artistique d'une nation et qu'ils sont aussi les modèles dont s'inspirent les jeunes artistes, sur les goûts desquels ils exercent nécessairement une influence salutaire ou pernicieuse, influence dont les effets se font sentir sur de nombreuses générations.

M. le Président croit se faire l'interprète de toute l'assemblée en se ralliant tout à fait à l'avis exprimé si justement par M. Maquet. Toutefois, il fait observer qu'un arrêté royal complémentaire devrait attribuer à la Commission ce supplément indispensable de sa mission.

## ÉDIFICES RELIGIEUX.

### PRESBYTÈRES.

Des avis favorables ont été donnés sur les projets relatifs :

1° A la construction d'un presbytère à Berg (Limbourg);

Construction  
et restauration  
de presbytères.

2° A la construction d'un presbytère au hameau des Sarts, à Viesville (Hainaut); architecte, M. Leborgne;

3° A la reconstruction du presbytère de Moresnet (Liège), sous réserve de surélever les cheminées et d'éloigner sensiblement la fosse d'aisances qui est en contact immédiat avec les maçonneries de la maison; architecte, M. Monseur;

4° A la restauration du presbytère de Dochamps (Luxembourg); architecte, M. Stassin;

5° A la restauration du presbytère de Mabompré (Luxembourg); architecte, M. Cupper;

6° A l'appropriation du presbytère de Rebecq-Rognon (Brabant); architecte, M. Rau;

7° A la reconstruction du presbytère de Cetturu, commune de Tavigny (Luxembourg); architecte, M. Cupper.

### ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Eglise  
de Sterpenich

1° A Sterpenich (Luxembourg), moyennant les réserves suivantes : *a)* donner à la flèche de la tour plus de masse, conformément à l'indication tracée au crayon sur le dessin de la façade principale ; *b)* diminuer un peu la hauteur des bas-côtés ; *c)* donner aux colonnes la forme circulaire ; *d)* substituer de simples meurtrières aux baies projetées à l'étage intermédiaire de la tour ; *e)* soigner le raccord du toit de la tourelle d'escalier avec la maçonnerie de la tour ; architecte, M. Van Gheluwe ;

Eglise des Sarts,  
à Viesville.

2° Au hameau des Sarts, à Viesville (Hainaut), sous les réserves suivantes : *a)* simplifier la construction des voûtes ; *b)* supprimer les dalles figurant sous les abat-son de la tour et diminuer la hauteur des dites baies ; architecte, M. Leborgne ;

Eglise  
des charbonnages  
de Péronnes,  
à Péronnes  
lez Binche.

3° Au hameau des charbonnages de Péronnes, à Péronnes lez Binche (Hainaut), sous la réserve de veiller à bien asseoir les fondations étant donné le voisinage des exploitations houillères ; architecte, M. Leborgne ;



4° A Ostende, paroisse des SS.-Pierre-et-Paul, tout en regrettant que M. l'architecte Dela Censerie ait omis de s'inspirer des types magnifiques qu'offrent, sur le littoral belge, les églises à trois nefs d'égale hauteur et à tours robustes et sous les réserves suivantes dont il sera tenu compte lors de l'exécution des travaux : a) on simplifiera, dans la mesure du possible, les réseaux des panneaux aveugles des tours; les détails des gables desdites tours; l'ornementation du cadre de la rose de la façade principale; b) la terminaison de la coupole de la chapelle du chevet sera étudiée à nouveau; c) l'arc du jubé, dont le caractère n'est pas en rapport avec celui adopté pour l'ensemble de l'édifice, sera revu avec soin; d) les sacristies seront construites en pierre comme le reste du monument. Tenant compte du désir exprimé par l'auteur du projet, la Commission ne s'est pas opposée à ce que le triforium soit maintenu; dans ce cas, il importera de donner un peu plus d'épaisseur aux murs de la haute nef, afin d'éviter tout porte-à-faux.

Église des  
SS.-Pierre-  
et-Paul,  
à Ostende.

Ont aussi été visés les divers projets ci-après :

1° Agrandissement de l'église de Durmen, sous Zele (Flandre orientale), sous réserve de tenir compte des observations présentées par M. l'architecte provincial, à propos de certaines fenêtres et de supprimer la lucarne du fond du chœur, dont la nécessité n'est pas démontrée; architecte, M. Haché;

Église  
de Durmen

2° Reconstruction de la flèche de l'église de Staden (Flandre occidentale); architecte, M. Soete;

Église  
de Staden.

3° Reconstruction du jubé de l'église de Saint-Éloi, à Charleroi (Hainaut); architecte, M. Leborgne;

Église  
de Saint-Éloi,  
à Charleroi.

4° Construction de dépendances à l'église de Wevelghem

Église  
de Wevelghem.

(Flandre occidentale), à la condition : a) de supprimer les arcades figurées au-dessus des fenêtres et d'augmenter légèrement la hauteur des ouvertures desdites baies ; b) de faire choix, pour établir le confessionnal des sourds, d'un local plus convenable que celui proposé ; architecte, M. Carette ;

Église  
de Chassepierre.

5° Construction d'une sacristie à l'église de Chassepierre (Luxembourg) ; architecte, M. Würth ;

Église  
de Saint-Denis-  
Westrem.

6° Agrandissement de la sacristie de l'église de Saint-Denis-Westrem (Flandre orientale) ; architecte, M. Geirnaert ;

Objets mobiliers  
d'églises.

7° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Cureghem, sous Anderlecht (Brabant) : maître-autel ;

Vosselaere (Flandre orientale) : trois autels ;

Calmpthout (Anvers) : complément du mobilier ;

Termes (Luxembourg) : deux autels latéraux ;

Anderlecht (Brabant) : mobilier complet.

Église  
d'Overbroeck.  
Ameublement.

— Des délégués se sont rendus à Overbroeck, sous Brecht (Anvers), le 16 mai 1898, afin d'examiner les objets d'ameublement placés dans l'église de cette localité.

M. L. Nève, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette visite.

Les délégués ont constaté que les meubles dont il s'agit sont entièrement terminés et que leur exécution a été traitée avec soin. Ils sont d'avis conséquemment que rien ne s'oppose à la liquidation du subside promis sur les crédits des Beaux-Arts en vue de ladite entreprise.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de  
Godveerdegem.  
Maître-autel.

— Un délégué a examiné, le 12 mai 1898, le maître-autel placé dans l'église de Godveerdegem (Flandre orien-

tale), travail pour la réalisation duquel un subside a été promis sur les fonds des Beaux-Arts.

Le meuble dont il s'agit, considéré dans son ensemble, sans être à l'abri de tout reproche au point de vue de l'exécution, paraît cependant pouvoir être accepté. Il y aura lieu toutefois d'établir un fond en bois au calvaire, lequel se profile actuellement dans un cadre à jour sur la fenêtre de l'abside, et de compléter la face postérieure du retable en la prolongeant jusqu'à sa rencontre avec la pierre de couverture de la table.

En ce qui concerne les deux sujets peints sur toile et destinés à l'ornementation du retable, ils sont absolument trop médiocres pour être acceptés. Il importe de les remplacer par d'autres compositions et de soumettre ensuite celles-ci à l'appréciation du Collège. En attendant, il convient de réserver la liquidation du subside promis sur les fonds des Beaux-Arts.

Le délégué a constaté que les matériaux provenant de la démolition de l'ancien autel n'ont pas la moindre valeur artistique et que, par conséquent, rien ne s'oppose à ce que le conseil de fabrique soit autorisé à les aliéner, s'il en fait la demande.

La Commission s'est ralliée à l'avis exprimé par son délégué.

## TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a visé :

1° Le projet relatif à la restauration de la tour et des toitures de l'église de Schendelbeke (Flandre orientale);  
architecte, M. Vandenbussche;

Eglise  
de S. Schendelbeke.

- Église de Melden. 2° Le projet relatif à la restauration de l'église de Melden et au placement d'un grillage devant cet édifice, moyennant les réserves suivantes : a) les couvertures des murs seront reliées aux maçonneries, comme le demande, du reste, M. l'architecte provincial; b) on supprimera, si c'est possible, les pilastres intermédiaires de la grille pour y substituer des montants en fer et on réduira l'épaisseur des pilastres de la porte d'entrée, dont la lourdeur est excessive; architecte, M. Vossaert;
- Église de Falmignoul. 3° Le projet relatif à l'exécution de divers travaux à l'église de Falmignoul (Namur); architecte, M. Defoin;
- Église de Dampremy. 4° Le projet de travaux complémentaires de restauration à exécuter à l'église de Dampremy (Hainaut); architecte, M. Procet;
- Église de Landseauter. 5° Le projet de travaux de réparation à effectuer à l'église de Landseauter (Flandre orientale); architecte, M. Vossaert;
- Église de Saint-Nicolas, en Bertaimont, à Mons. 6° Le projet de restauration de l'église de Saint-Nicolas en Bertaimont, à Mons (Hainaut);
- Église de Familleureux. 7° Le projet concernant des travaux de réparation à effectuer à l'église de Familleureux (Hainaut); architecte, M. Simon;
- Église de Saint-Michel, à Roulers. 8° Le projet de restauration des toitures de l'église de Saint-Michel, à Roulers (Flandre occidentale);
- Église de Blandain. 9° Le projet de restauration de l'église de Blandain (Hainaut); architecte, M. Cordonnier;
- Église de Neuville-en-Condruz. 10° Le projet relatif à la restauration de la voûte de l'église de Neuville-en-Condruz (Liège); architecte, M. Jamar;
- Église de Rebecq-Rognon. 11° Le projet de restauration de l'église de Rebecq-Rognon (Brabant); architecte, M. Rau;

12° Le projet relatif à la restauration de la chapelle de Xhos, à Tavier (Liège); architecte, M. Jamar; Chapelle de Xhos.

13° Le projet de divers travaux de réparation à exécuter à l'église de Mabompré (Luxembourg); architecte, M. Cupper; Église de Mabompré.

14° Le projet de restauration de l'église de Dochamps (Luxembourg); architecte, M. Stassin; Église de Dochamps.

15° Les dessins des meneaux et réseaux à placer dans les fenêtres de l'église de Zepperen (Limbourg); Église de Zepperen.

16° Le projet relatif à la restauration des trois travées du chœur de l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles, comprises entre le sacrarium et la face est du transept nord; architecte, M. Van Ysendyck; Église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles.

17° Le compte des travaux d'entretien effectués, en 1896 et 1897, à l'église de Saint-Hubert (Luxembourg). Église de Saint-Hubert. Compte.

— Les délégués qui se sont rendus à Overbroeck, le 16 mai 1898, ont profité de ce voyage pour inspecter les travaux de restauration et de décoration qui s'exécutent à l'église de Brecht. Église de Brecht.

M. L. Nève, membre du Comité des correspondants de la province d'Anvers, assistait à cette visite.

Les délégués sont d'avis que les travaux précités s'effectuent, en général, d'une façon satisfaisante. Ils doivent néanmoins exprimer de nouveau le regret de ce que, pour la restauration des bases des colonnes du chœur, l'architecte ait cru devoir employer des dalles sciées de pierre bleue au lieu de faire usage d'un petit appareil de pierre blanche. Un travail de cette nature s'écarte essentiellement des principes admis en matière de restauration. En tous cas, comme on est occupé à peindre l'église, il conviendra de corriger ce

défaut en peignant les bases des colonnes. Toutefois, avant d'adopter une peinture définitive, il importera de faire un essai à la colle sur l'une des bases. La Commission fera ensuite examiner cet essai par ses délégués. — Un autre regret s'applique à la restauration, toute récente, des bases des colonnes de la nef, où l'on a employé un petit appareil de pierre bleue, alors que le rapport du Collège, en date du 29 janvier dernier, adressé à M. le Gouverneur de la province d'Anvers, portait que l'approbation du projet était donnée sous la réserve de faire usage de pierre blanche de bonne qualité. La pierre de taille bleue n'ayant été employée autrefois dans aucune partie de la construction et cette pierre ne se retrouvant dans aucun monument ancien de la région, il est d'autant plus regrettable qu'elle ait été mise en œuvre pour cette restauration. Ici encore, il importera d'atténuer cette erreur par la peinture.

Le parti adopté par l'architecte pour combattre l'ascension de l'humidité dans les colonnes de la nef semble avoir été efficace; il a consisté dans le fichage, par surfaces successives, d'une couche de ciment qui a, assure-t-on, pénétré sur toute la section des bases et dans l'emploi de même matière pour maçonner les parements.

Les travaux de peinture décorative de l'église de Brecht sont en voie d'exécution. Les voûtes sont presque terminées. A la demande du Collège, le projet soumis au mois de janvier dernier avait été notablement simplifié. Malgré ces simplifications, les délégués estiment que le décor de la voûte est encore trop chargé; on aurait dû se borner à décorer les nervures et autres parties saillantes et laisser aux bardeaux une teinte unie. A l'avenir, il conviendra de tenir

la main à ce que les ouvrages de cette nature restent dans des données plus modestes.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués et a prié M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics de vouloir bien transmettre ce document au conseil de fabrique, par la voie administrative, pour information et direction.

— Les délégués qui ont inspecté les églises d'Overbroeck et de Brecht ont également visité les travaux de restauration en voie d'exécution à l'église monumentale de Saint-Léonard (Anvers).

Eglise de  
Saint-Léonard.

M. L. Nève, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette visite.

Les travaux, qui comportent l'achèvement de la restauration intérieure et extérieure de l'édifice, s'exécutent, en général, d'une façon satisfaisante. Les délégués doivent cependant critiquer la façon dont on renouvelle certaines pierres moulurées du soubassement extérieur, dont le profil n'est nullement conforme à l'ancien. Il y aura lieu de rappeler à l'architecte qu'il doit respecter scrupuleusement toutes les formes anciennes du monument et de l'inviter à faire corriger immédiatement les profils erronés.

D'autre part, l'échantillon de pierre qui se trouve à pied d'œuvre est trop différent de la pierre qui a servi à la construction du monument. Il est nécessaire de faire choix d'une pierre se rapprochant davantage de l'ancienne.

Il existe, au transept sud, une porte murée d'un très beau caractère; elle est en grande partie masquée, à l'extérieur, par une grande dalle tumulaire. Il n'y a pas utilité, pour le moment, à ouvrir la baie, mais il importe de

faire enlever la dalle funéraire et de la placer à un autre endroit où elle ne causera aucun préjudice au monument.

L'église de Saint-Léonard possède une belle couronne de lumière pédiculée de la fin de la période ogivale, mais qui a subi quelques mutilations. Il serait désirable de la faire restaurer ; ce travail est facile à exécuter et sera peu coûteux.

Les fenêtres de l'abside renferment des vitraux peints modernes des plus médiocres ; il n'est pas convenable de laisser défigurer plus longtemps ce bel édifice, lequel possède des verrières très remarquables de la Renaissance et notamment une de la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, au bas-côté sud. Les délégués expriment le désir de voir remplacer, à bref délai, les œuvres de mauvais goût précitées et de s'inspirer, pour les verrières à exécuter, du style des anciennes, afin de conserver de l'unité dans cette branche importante de la décoration du monument.

— A la demande du conseil de fabrique, des délégués ont procédé, le 9 mai 1898, à l'inspection des travaux de restauration en voie d'exécution à l'église de Sainte-Walburge, à Audenarde.

MM. Lybaert et Serrure, membres du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistaient à cette visite.

Les délégués ont constaté que les travaux dont il s'agit s'exécutent dans les conditions les plus satisfaisantes.

Le conseil de fabrique et l'architecte dirigeant, M. Langerock, ont appelé l'attention des délégués sur les arcatures de l'abside où l'appareil des pierres angulaires, resté apparent à droite et à gauche des colonnettes, se découpe sous forme de chaînage, d'une façon très irrégulière, sur l'enduit



clair du mur et produit un effet fort disgracieux. Les délégués sont d'avis que ce chaînage doit être recouvert d'un enduit, comme le reste du fond des arcatures, mais qu'il y a lieu de faire exception pour les écoinçons de ces arcatures et les encadrements des portes.

Il existe au mur oriental du chœur sud des arcatures en briques, de largeur inégale, de construction relativement moderne et dont la présence ne s'explique pas. Elles peuvent être bouchées, afin de régulariser la paroi et de lui donner le même aspect qu'au mur oriental du chœur nord ; le talus au-dessus de ces arcatures pourra être exécuté en pierre pour le raccorder avec le seuil de la fenêtre.

Le maître-autel sera reculé légèrement, de façon à se trouver à l'entrée du sanctuaire. Mais sa position, à cet endroit, exigera que l'on étudie avec soin la hauteur à donner au meuble pour que celui-ci ne masque pas la vue des verrières de l'abside.

M. l'architecte Langerock a été engagé à étudier la possibilité de profiter des banquettes en pierre qui règnent au pourtour de l'abside pour y établir les sièges des officiants. Quant aux stalles existantes, elles se développaient autrefois dans cette même partie de l'édifice, derrière l'autel. Mais la belle ordonnance architectonique du fond du chœur étant rétablie dans ses dispositions primitives, il ne serait pas logique de la masquer de nouveau par ces meubles, lesquels, sans être dépourvus de mérite, n'ont cependant pas une valeur suffisante pour sacrifier la vue d'une des parties les plus intéressantes du monument. Les stalles pourront d'ailleurs trouver place entre les colonnes de l'avant-chœur.

Lorsqu'il sera question de soumettre aux autorités compé-

tentes le projet de décoration de la voûte du chœur, il importera de se borner à reproduire la peinture, dont les traces existent sur les nervures, sans étendre le décor sur les bardeaux mêmes, où nul vestige ne se remarque.

De même que la plupart de nos anciens monuments, le chœur de l'église de Sainte-Walburge est entouré d'une série de maisonnettes. Il est nécessaire de les faire disparaître, à bref délai, pour permettre la restauration extérieure de l'abside et dégager la façade la plus en vue de ce beau monument. Trois de ces habitations appartiennent à la fabrique; rien n'empêche de les démolir dès maintenant et d'acquérir immédiatement les autres. Étant donnée la valeur artistique et archéologique de l'église, les pouvoirs publics n'hésiteront pas, sans aucun doute, à encourager cette mesure par une intervention aussi large que possible.

Eglise  
de Nieuport

— Des délégués se sont rendus à Nieuport (Flandre occidentale) pour inspecter l'église paroissiale et examiner sur place le projet approuvé en vue de la restauration de cet édifice et modifié à la demande de la Députation permanente du Conseil provincial.

M. le baron J. Béthune, député permanent et membre correspondant de la Commission, assistait à cette visite.

Sauf en ce qui concerne quelques points de détails, les plans ont reçu les modifications réclamées par le rapport de la Députation permanente. Les délégués pensent qu'en principe on peut se rallier à ces changements et ils estiment qu'il y a lieu de modifier également les autres détails du projet qui ne l'ont pas été jus qu'ici.

Les délégués sont d'avis toutefois que les fenêtres murées du chœur, des chapelles latérales au chœur, peuvent être

débouchées, ne fût-ce que jusqu'à la partie horizontale des retables, en laissant se profiler sur les verrières les parties terminales des susdits retables. Il en est de même des baies des pignons nord et sud du transept ; le voisinage de la tour, au pignon nord, ne met pas obstacle à l'ouverture de la fenêtre, puisqu'il y a un intervalle entre la tour et le pignon précité.

Il existe aux intersections de la nef, des transepts et du chœur et aux angles du transept sud des amorces qui semblent démontrer que des tourelles ont existé à ces endroits. La vue de Nieuport, dans la *Flandria illustrata*, les indique d'ailleurs comme ayant existé. Il conviendrait, semble-t-il, d'étudier la possibilité de les rétablir ; peut-être l'architecte pourrait-il s'inspirer, à cette fin, des clochetons existants au portail d'entrée de l'église.

Les délégués estiment que les arcatures ouvertes formant « ponts » projetées au-dessus des arcs majeurs des nefs doivent être supprimées ; la partie supérieure peut se terminer horizontalement et l'espace au-dessus des arcs rester vide, comme on en a, du reste, un exemple à Dixmude.

La question relative au rétablissement des meneaux des fenêtres semble devoir être réservée pour le moment, tout en conservant la possibilité de les établir plus tard. En tous cas, pour le côté nord de la nef, des restes de réseaux subsistent dans la première fenêtre vers l'occident et pourront servir de type, le cas échéant, pour les parties de l'édifice appartenant à la même époque, car il est à remarquer que la construction de l'église de Nieuport remonte à des époques diverses ; la restauration doit respecter le style et le caractère de chaque époque.

Partant de ce point de vue, l'un des délégués est d'avis que le programme posé étant de restaurer l'édifice, il y a lieu de restaurer le tout sans exception. Il émet, à cette occasion, le vœu de voir reconstruire les chapelles du côté sud, démolies il y a un demi-siècle; le rétablissement de ces chapelles, érigées autrefois par des corporations, présenterait un intérêt incontestable au point de vue de l'histoire de la localité.

La question concernant le débadigeonnage et le crépissage de l'édifice doit rester en suspens, les délégués n'ayant pas été mis en possession des éléments nécessaires pour se prononcer dès maintenant.

M. le bourgmestre de Nieupoort, présent à l'inspection, a fait connaître aux délégués qu'il va être pris des mesures sérieuses pour éloigner de l'église les eaux pluviales et celles provenant des habitations voisines. Ces mesures sont de la plus grande urgence, attendu qu'à certains endroits le pied du monument se trouve dans une situation vraiment déplorable.

Les délégués rappellent, à cette occasion, que les précautions les plus élémentaires sont souvent négligées pour assurer le libre écoulement des eaux aux abords des édifices, et ce non seulement à la campagne, mais même dans les grandes villes.

— Des délégués se sont rendus à Bruges (Flandre occidentale), afin d'examiner sur place les propositions soumises en vue de la restauration de l'église de Sainte-Walburge.

M. le chanoine F. Bethune, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette visite; M. le baron J.-B. Bethune s'est fait excuser pour cause d'indisposition.

Les travaux de restauration que réclame l'église de Sainte-Walburge sont assez importants : beaucoup de pierres des corniches, des seuils des fenêtres, des couvertures, etc., sont à renouveler ; un rejointoyage général des maçonneries est à exécuter ; les chéneaux, les tuyaux de descente doivent être restaurés ; les toitures en grande partie renouvelées.

Il est indispensable d'ajouter à ces travaux ceux nécessaires pour que le libre écoulement des eaux pluviales soit assuré aux abords de l'église ; c'est d'autant plus facile que le terrain longeant l'édifice est en pente dans la direction du canal.

Les travaux prévus au devis soumis comportent, entre autres, le recouvrement complet des parties supérieures des grands contreforts formant arcs-boutants par des feuilles de cuivre rouge disposées de manière à mettre les couvertures en pierre desdits contreforts, dont les joints verticaux sont défectueux et les larmiers insuffisants, ainsi que la maçonnerie en briques de ces mêmes contreforts, à l'abri des eaux pluviales. Les délégués pensent que cette mesure doit être réservée. Ils proposent de se borner, pour le moment, à gratter les joints à une profondeur suffisante et à procéder à un rejointoyage soigné, effectué avec du mortier de tout premier choix, des maçonneries en briques des contreforts et des couvertures en pierre de ceux-ci ; le même travail devra être exécuté à toutes les autres maçonneries où la nécessité en sera reconnue. Le rejointoyage des contreforts devant, dans tous les cas, être exécuté, rien n'empêche de faire d'abord cette opération ; on verra ensuite s'il est nécessaire de prendre d'autres mesures pour préserver les maçonneries des infiltrations.

Vu l'urgence d'entamer les travaux, les délégués sont d'avis qu'il importe de remanier immédiatement le devis estimatif dans le sens des indications qui précèdent et d'y prévoir tous les ouvrages indispensables à la restauration complète du monument. Les travaux pourront, néanmoins, être effectués par parties successives, suivant leur degré d'urgence.

L'église de Sainte-Walburge, dont la construction remonte au xvii<sup>e</sup> siècle, est un bel édifice aux proportions vastes et harmonieuses. Les délégués estiment qu'elle peut être rangée dans la 2<sup>e</sup> classe des monuments du culte.

L'autel de Saint-Roch encadre un tableau qui n'est pas sans mérite. Cette œuvre d'art a besoin d'être retoilée ; on devra s'abstenir d'effectuer des travaux à la peinture même, qui paraît en bon état de conservation.

La prédella du même autel est ornée de fresques d'une exécution remarquable, mais elles ont subi des détériorations importantes. Il conviendra de les faire restaurer. Toutefois, ces divers ouvrages artistiques, d'une grande délicatesse, ne devront être confiés qu'à des personnes expérimentées dont le choix sera ratifié par les autorités compétentes.

— Des délégués se sont rendus à Renaix (Flandre orientale), le 15 juin 1898, afin de procéder à l'inspection de la crypte de Saint-Hermès, où quelques travaux de débadigeonnage ont été effectués en vue de la restauration de ce monument.

M. Serrure, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette visite.

Les délégués sont d'avis qu'il importe de débadigeonner

complètement cette intéressante construction et d'enlever la couleur qui a été appliquée sur les colonnes. Il y aura lieu de veiller avec le plus grand soin à ce que ces opérations n'entament en rien les matériaux ni l'enduit primitif appliqué sur les maçonneries en moellons. Les parements en briques des voûtes devront être laissés tels qu'on les trouvera sous le badigeon, sans en régulariser la teinte par la couleur.

Il conviendra aussi d'enlever les cloisons vitrées établies entre le transept et le chœur de la crypte.

Lorsque ces travaux préliminaires seront exécutés, les délégués procéderont à une nouvelle visite de la crypte.

Quant aux travaux de réparation, dont l'estimation ne pourra être faite qu'après le débadigeonnage complet, ils devront être limités dans la mesure du strict nécessaire. Il ne faut pas, par exemple, s'occuper des petites détériorations qui se remarquent aux moulures, aux chapiteaux, bases, etc. Ces minimes ébréchures n'enlèvent rien à l'aspect architectural de l'édifice.

Le sol devra être ramené à son niveau primitif et composé d'un bétonnage, lequel sera exécuté par zones successives et irrégulières, comme l'ancien béton, qui forme, en quelque sorte, une mosaïque; ce parti aura l'avantage d'empêcher la couche de béton de se déchirer en séchant.

Le rejointoyage sera fait au mortier ordinaire et à fleur des maçonneries sans empiéter sur celles-ci, de façon que l'appareil reste entièrement à découvert.

Il doit être entendu que tous les ouvrages, quels qu'ils soient, à effectuer au monument, seront exécutés en régie par des ouvriers très expérimentés choisis par l'architecte dirigeant.

En 1892, il a été question de racheter les bâtiments de l'ancien chapitre en vue de dégager complètement l'église de Saint-Hermès. Ces constructions n'ayant aucune valeur artistique ou archéologique, les délégués expriment le vœu de voir reprendre les négociations à cette fin, le travail dont il s'agit étant de nature à améliorer sensiblement l'aspect du monument et à en faire mieux valoir les proportions.

— En 1896, les administrations locales de Renaix ont été autorisées à vendre à M. Régibo, pour la convertir en musée, l'ancienne église de Saint-Martin, en cette ville, à la condition formelle pour l'acquéreur, ses héritiers ou ayants droit, d'entretenir avec soin la tour de cet édifice. Or, M. Régibo est décédé avant d'avoir pu réaliser ses projets ; par conséquent, la propriété de l'église de Saint-Martin est passée en d'autres mains.

Les délégués qui se sont rendus à Renaix, le 15 juin 1898, ont constaté que le vaisseau de l'église est en voie de démolition. Quant à la tour, elle est en très mauvais état et si on néglige d'y exécuter les prompts travaux de réparation qu'elle réclame, elle ne tardera pas à tomber en ruines, ce qui serait très regrettable, car cette tour offre un vif intérêt tant par son aspect pittoresque que par son caractère d'originalité.

La conservation de la tour dont il s'agit semble compromise si cet intéressant édifice continue à rester dans le domaine privé. Par conséquent, les délégués pensent qu'il est désirable d'engager l'Administration communale de Renaix à racheter cette tour et à la faire restaurer et approprier à un service public quelconque, par exemple pour remiser les pompes à incendie.



Lorsque l'édifice sera restauré avec soin, son entretien sera très peu coûteux.

— Les délégués qui se sont rendus à Renaix ont profité de l'occasion pour aller à Flobeeq (Hainaut) inspecter les travaux en voie d'exécution à l'église paroissiale et examiner sur place le projet des travaux complémentaires de restauration de cet édifice, ainsi que les croquis de vitraux soumis pour les fenêtres du chœur et de la chapelle de la Sainte-Vierge.

Eglise  
de Flobeeq.

A la demande faite par la Commission, le 22 janvier dernier, tout ce qui se rapporte au crépissage intérieur de l'édifice a été réservé, de sorte que les malfaçons constatées à cette partie de l'entreprise par le rapport du 21 août 1897 (voir *Bulletin*, 56<sup>e</sup> année, page 90), n'ont pas encore été corrigées. Les délégués sont d'avis qu'avant de se décider à opérer ces corrections, il est utile de crépir, à titre d'échantillon, le chœur et la chapelle sud du chœur jusqu'au premier arc-doubleau vers l'ouest. On devra rendre ce crépi très mince en prenant pour exemple d'anciens crépis qui existent encore dans l'église.

Les travaux complémentaires de restauration, dont le dossier est soumis officiellement, ont déjà fait l'objet d'un avis favorable émis, à titre officieux, par la Commission. Leur exécution est entamée et confiée à l'adjudicataire de l'entreprise principale, mais le Conseil communal fait erreur en déclarant que la Commission en a autorisé l'exécution par voie de régie. Le rapport du 22 janvier 1898, adressé à l'Administration communale, n'en fait aucune mention, tandis qu'au contraire, par son paragraphe final, il stipule clairement que les propositions présentées devaient être

transmises à l'approbation des autorités compétentes par la voie administrative ordinaire.

La délégation est unanime pour rappeler la proposition faite par le rapport du Collège en date du 21 août 1897, tendante à la création, sur le terrain de l'ancien cimetière, d'un square limité par une grille peu élevée; l'examen des lieux démontre que ce travail, en réalité peu dispendieux, embellirait notablement la place Communale.

En ce qui concerne les projets de vitraux pour le chœur et la chapelle de la Sainte-Vierge, les délégués sont d'avis que leur conception n'est pas heureuse et que la coloration laisse beaucoup à désirer. En outre, la composition de la verrière centrale du chœur présente des effets de perspective déplacés dans une œuvre de l'époque à laquelle est emprunté le projet. Il sera utile de renforcer un peu la coloration des bordures longeant les meneaux et les réseaux, afin d'atténuer l'aspect de maigreur qu'ils présentent.

Église  
de Wéris.

— Afin d'être en situation de se prononcer sur le projet présenté en vue de l'exécution de divers travaux à l'église de Wéris (Luxembourg), la Commission a jugé utile de faire inspecter l'édifice par des délégués. Cette visite a eu lieu le 4<sup>er</sup> juin 1898.

L'église de Wéris paraît remonter à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. L'ancienne tribune des seigneurs de la localité, au sud, et la sacristie, au nord, ne datent que de la fin du XV<sup>e</sup> ou du commencement du XVI<sup>e</sup> siècle. L'édifice a malheureusement subi d'importantes transformations au siècle dernier. Si l'on en juge par l'amas considérable de plâtrage ajouté aux chapiteaux des colonnes cylindriques pour les transformer dans le style de l'époque, ces chapiteaux auraient la forme

cubique. Des voûtes en plafonnage ont été substituées aux plafonds, dont quelques vestiges existent probablement encore au-dessus des voûtes de la haute nef.

L'abside présente la forme semi-circulaire ; ses fenêtres, de même que toutes celles de l'édifiée, ont été modifiées au siècle dernier.

L'ensemble du monument constitue néanmoins un spécimen très intéressant et fort rare de l'architecture romane dans le Luxembourg. Pour ce motif, les délégués estiment qu'il n'y a pas lieu de donner suite au projet restreint présenté actuellement, mais qu'il convient, au contraire, de poursuivre une restauration sérieuse et complète du monument. Ils ne peuvent, à cet effet, qu'engager les pouvoirs publics à promettre leur concours financier dans la mesure la plus large possible pour atteindre ce résultat, les ressources locales étant très restreintes. En attendant qu'un projet dans ce sens soit étudié, il importera de faire en sorte que les eaux pluviales ne séjournent pas au pied des murs, en établissant des rigoles d'écoulement, ce qui est facile, l'église étant située sur un coteau. Par la même occasion, on devra réparer provisoirement la gouttière de la façade latérale nord, qui déverse ses eaux sur le mur.

Sur le maître-autel de l'église de Wéris se trouve une belle statue de la Sainte-Vierge tenant l'Enfant Jésus ; elle est attribuée à Delcour. L'autel latéral nord possède un petit tabernacle en pierre de la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle, conçu dans le style de la transition du gothique à la renaissance.

Le pavement de l'ancienne tribune, servant actuellement de sacristie, renferme d'intéressantes dalles funéraires déjà en partie usées par le frottement des pieds. Il conviendra de

profiter de la restauration du monument pour les relever et les disposer contre les murs, afin de les soustraire à une destruction totale.

Les délégués ont été unanimes pour exprimer au desservant et aux représentants des autorités communale et fabri-  
cienne, présents à l'inspection, toute leur satisfaction pour les soins et la propreté qui président à l'entretien de l'église de Wéris.

Église de  
Sainte-Walburge,  
à Furnes.

— Des délégués se sont rendus à Furnes (Flandre occi-  
dentale), le 7 juin 1898, afin d'inspecter l'église collégiale de  
Sainte-Walburge.

M. le baron J. Bethune, membre du Comité provincial  
des correspondants, assistait à cette visite.

Le projet de restauration et d'achèvement de la collégiale  
de Furnes, approuvé par la Commission le 20 février 1897,  
n'a pas reçu de suite jusqu'ici, à cause de la dépense assez  
importante que sa réalisation entraînerait.

Aujourd'hui, on se propose de restaurer le chœur et  
d'achever seulement le transept. L'achèvement du transept  
nécessitera la démolition d'anciennes maçonneries romanes,  
restes des tours de l'église primitive, lesquelles constituent  
un grand obstacle à l'exercice du culte. Ces restes n'ont pas  
assez d'intérêt pour entraver l'achèvement du transept.  
Mais, d'un autre côté, la nouvelle proposition formulée offre  
le mérite de conserver les parties les plus intéressantes de  
l'ancienne église romane, c'est-à-dire l'arc triomphal et les  
fragments de la nef latérale sud avec sa galerie supérieure  
ou triforium. Ces restes de l'église, dont la construction est  
attribuée à Baudouin III, dit le Jeune, seraient reliés à la  
partie nouvelle du transept par une toiture en appentis.

L'aménagement ainsi compris donnerait satisfaction au conseil de fabrique, tout en sauvegardant les intérêts historiques et archéologiques.

En conséquence, les délégués sont d'avis qu'un projet conçu dans ce sens serait de nature à rallier tous les suffrages.

Lorsqu'il sera donné suite à cette entreprise, il importera de faire enlever et placer dans un endroit moins apparent les pierres tumulaires modernes qui sont encastrées dans les arcatures des murs du chœur et de replacer sur l'un des autels, pour y servir de retable, un important triptyque qui est accroché à l'un des murs, dont la démolition est indispensable.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués dans les rapports qui précèdent.

*Le Secrétaire,*  
A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

*Le Président,*  
CH. LAGASSE-DE LOCHT.

---



## R A P P O R T

SUR LES TRAVAUX DE LA SECTION ARTISTIQUE DE LA COMMISSION  
ROYALE BELGE DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX PENDANT  
L'ANNÉE 1897.



Le fonds des reproductions d'objets d'art appartenant à la Belgique destinées à la vente ou à l'échange avec les musées de l'étranger s'est accru, au cours de cette année, de plusieurs pièces importantes; nous citerons notamment les moulages de la chaise de Sainte-Gertrude, exécutée en 1272, et placée dans l'église Sainte-Gertrude, à Nivelles. La multiplicité des ornements qui enrichissent ce chef-d'œuvre d'orfèvrerie, les dimensions extrêmement réduites de la plupart des statuettes qui animent ses quatre faces, l'excessive fragilité des feuillages, crochets et autres motifs décoratifs, rendaient particulièrement difficile et délicate l'opération du moulage, dont le personnel de notre atelier s'est acquitté avec le succès le plus complet, et sans en laisser la moindre trace sur le précieux objet original.

Quatre des statues en bois décorant l'intérieur de l'église de Neeroeteren (Limbourg) ont également été moulées, ainsi que l'une des deux grandes pierres tombales placées dans l'église Sainte-Catherine, à Houffalize; une grande statue de Septime-Sévère, en bronze, faisant partie de la

collection de M. Léon Somzée ; une station de chemin de la croix, un bas-relief représentant l'Adoration de Jésus, et un ex-voto funéraire placés dans l'église Saint-Pierre, à Anderlecht, et la réduction du temple égyptien d'Edfou, qui a figuré dans la section anglaise, à l'Exposition internationale de Bruxelles, et que ses propriétaires, MM. Cook, ont bien voulu mettre gracieusement à la disposition de notre Comité.

\*  
\* \*

Poursuivant la formation de notre collection de photographies d'objets ou de monuments qui, tout en présentant un intérêt artistique ou archéologique reconnu, ne peuvent, pour un motif quelconque, être reproduits par le moulage, nous avons fait exécuter les clichés photographiques de diverses vues de l'ancienne abbaye d'Orval, des fonts baptismaux anciens de l'église de Marche-en-Famenne, des deux pierres tombales et du lutrin-aigle en laiton appartenant à l'église Sainte-Catherine, à Houffalize ; des façades de l'hôtel de ville et de l'école de musique de Termonde, de l'hôtel de ville de Lierre, de l'intérieur de l'église Saint-Gommaire, dans la même ville ; de la croix et du pilori dressés sur la place publique du village d'Eename (Flandre orientale), des trois statues en bois polychromé constituant le calvaire ancien de l'église de Momalle (Liège). Dans ce dernier édifice, notre délégué a remarqué et nous avons signalé à l'autorité supérieure des peintures murales, une grande dalle tumulaire enfouie sous le pavement du chœur, ainsi que diverses sculptures, notamment une Vierge et deux anges en albâtre dont la conservation sera assurée.

\*  
\* \*



Notre Comité a accepté la fourniture d'une série de reproductions phototypiques de monuments anciens du pays, exécutées par MM. Aubry, de Bruxelles, et adjugé la commande des reproductions de quarante-cinq monuments de la Flandre occidentale à M. Constant D'Hoy, de Gand.

Le nombre des séries de ces phototypies acceptées ou en cours d'exécution se monte actuellement à cent une.

\*  
\* \*

Nous avons reçu de M. Charvet, inspecteur de l'enseignement des Beaux-Arts en France, une série de vingt et un petits estampages de fragments de la décoration de tombeaux placés dans l'église de Brou (France) en échange de deux séries de reproductions photographiques de ces estampages. Nous avons traité également des opérations d'échange avec les administrations des musées de Harlem et d'Utrecht et principalement avec celle du musée de sculpture comparée, établi au Palais du Trocadéro, à Paris, dont le directeur, M. Haraucourt, a visité notre musée en compagnie de son secrétaire, et a fait choix de nombreuses reproductions en moulage et en phototypie, en échange desquelles il nous a promis l'envoi, par le Gouvernement français, d'une épreuve de la porte de l'hôtel de ville de Toulon; les moulages des deux cariatides sculptées par Pujet, qui décorent cette porte, ont été offerts au musée d'art monumental par S. M. le Roi, et viendront compléter heureusement l'ensemble du monument que nous enverra le musée de Paris.

✻  
✻ \*

Notre Comité a poursuivi les essais de métallisation des moulages d'objets dont les originaux sont en métal; les reproductions des lutrins de l'église Saint-Martin, à Hal, et de celle de Freeren, ainsi que celle des fonts baptismaux de l'église Saint-Martin, à Hal, ont été soumis à cette opération.

\*  
\* \* \*

La vente des reproductions de moulages a produit la somme de fr. 8,055-65, soit une augmentation de fr. 4,546-48 sur l'exercice précédent. Cette somme, ajoutée à celles de même provenance qui ont été versées antérieurement au Trésor public, porte à fr. 19,825-58 le chiffre des opérations de vente effectuées du 15 juin 1895 au 31 décembre 1897.

Vu :  
POUR LE PRÉSIDENT :  
*Le Membre délégué,*  
A. DELVIGNE.

*Le Secrétaire-rapporteur,*  
HENRY ROUSSEAU.

---





Fig. 1

# LE MARTYRE DE SAINT-SÉBASTIEN

## TABLEAU DE MEMLING

AU MUSÉE DE BRUXELLES

---

La figure de Saint-Sébastien a été pendant longtemps, de même que celles de Saint-Antoine, de Saint-Christophe, de la Madeleine, un sujet de prédilection pour les peintres. Elle a tenté notamment le pinceau de Mantegna, de Botticelli, du Pérugin, du Titien, du Tintoret, de Véronèse, Holbein, Rubens, Van Dyck, etc., etc.

Cette popularité a sans doute pour cause principale ce fait que Saint-Sébastien était le patron des archers et des arbalétriers, dont les corporations jouèrent un si grand rôle dans l'histoire militaire du moyen âge, et, après avoir été détrônées par l'invention des armes à feu, subsistèrent avec éclat, en Belgique surtout, sous forme de sociétés d'agrément. A l'époque de leur puissance et de leur splendeur, ces corporations avaient presque toutes leur chapelle particulière dans quelque église ; la plupart des représentations picturales de Saint-Sébastien ont été commandées en vue de décorer les autels de ces confréries.

La vie et la mort du saint offraient, au surplus, des scènes

suffisamment émouvantes pour stimuler l'imagination des artistes. D'après la *Légende dorée*, Sébastien était en grande faveur auprès des empereurs Dioclétien et Maximin, qui lui avaient confié un commandement militaire important. Tout en exerçant fidèlement sa charge, il s'efforçait de protéger, d'encourager et de soutenir les chrétiens voués aux supplices. Deux frères, Marcellin et Marcel, ayant été menacés de mort s'ils ne consentaient à sacrifier aux dieux, Sébastien les exhorta à souffrir tous les tourments plutôt que d'abjurer leur foi. Ce fait, ainsi que des conversions et des guérisons miraculeuses dues à son intervention, ayant été rapportés à Dioclétien, l'empereur fit mander son capitaine, qui confessa courageusement sa foi. « Lors, dit la *Légende dorée*, Diocele-  
» tian commanda qu'il fust lyé au meilleu d'ung champ et  
» qu'il fust sajetté de sajettes. Et lors tirèrent à luy, si qu'il  
» fust tant rempli de sajettes comme ung hérisson, et  
» cuydèrent qu'il fust mort. »

Mais des anges vinrent secourir le martyr et arracher les flèches dont son corps était transpercé et Sébastien s'étant rendu au palais de l'empereur, reprocha à ce dernier la persécution qu'il faisait subir aux chrétiens. Alors l'empereur le fit battre jusqu'à mort et ordonna de jeter son cadavre dans un égout pour l'arracher à la vénération des fidèles.

Quelques artistes ont retracé en une série de tableaux les principaux de ces épisodes. Il en existe une suite au musée d'Anvers, due à la collaboration d'Ambroise Francken le vieux et de Michel Coxeye; une autre, de Véronèse, à l'église de Saint-Sébastien, à Venise; mais la plupart d'entre eux se sont bornés à la représentation de l'une ou l'autre des péripéties les plus dramatiques du martyr, soit le supplice

lui-même, soit le secours miraculeux apporté par les envoyés célestes (1).

Le martyr de Saint-Sébastien est représenté, au musée de Bruxelles, par un panneau du xv<sup>e</sup> siècle, que le catalogue attribue à Thierry Bouts (2). Cette peinture est certainement une des œuvres les plus remarquables qu'aient produit les primitifs flamands. Fidèle aux instincts de sa race et aux traditions de l'école, l'auteur a choisi le moment du drame qui lui permettait d'ordonner la mise en scène la plus

---

(1) On trouvera ci-dessous l'indication de quelques-uns des tableaux les plus remarquables dont Saint-Sébastien forme soit le sujet, soit une des figures principales. (Cette liste n'est pas donnée comme complète) :

ANTONELLO DE MESSINE. Dresde. — H. BALDUNG. Coll. Przi Bram, Vienne. — BALESTRA. Ermitage. — FRA BARTHOLOMEO. Cathédrale de Besançon. — M. BASAITI. Santa Maria della Salute, Venise. — GIOV. BELLINI. Académie, Venise. — BONIFAZIO III. Académie, Venise. — BOTTICELLI. Musée de Berlin. — H. BURCKMAYR. Nuremberg. — CARDUCCI. Prado. — L. CARRACHE. Ermitage; Palais Doria, Rome. — M. COXCYE. Musée d'Anvers. AMB. FRANCKEN. Ibid. — GIROLAMO DA TREVISA. Santa Maria della Salute, Venise. — LE GUERCHIN. Galerie Pitti. — H. HOLBEIN, le vieux. Pinacothèque. — INCONNU. École allemande, xv<sup>e</sup> siècle. Musée de Berlin. — INCONNU. École italienne, xv<sup>e</sup> siècle. Saint-Ambroise, Florence. — INCONNU. École italienne, xvi<sup>e</sup> siècle. Offices. — INCONNU. École italienne, xvi<sup>e</sup> siècle, Prado. — INCONNU. École italienne, xvi<sup>e</sup> siècle. Musée de Bruxelles. — B. LUINI. Ermitage. — MANTEGNA. Église d'Aigueperse; Musée impérial de Vienne. — MEMLING. Musée de Bruxelles; Louvre. — MONTAGNA. Académie, Venise. — L'ORTOLANO. National Gallery. — PÉRUGIN. Galerie Sciarra, Rome; Offices. — POLLAJUOLO. Galerie Pitti; National Gallery. — PORDENONE. San Giovanni elemosinario, Venise; San Rocco, Venise. — PROCACCINI. Musée de Bruxelles. — RAIBOLINI. National Gallery. — G. RENI. Prado; Louvre. — RIBERA. Ermitage (2 f.). Prado. — RUBENS. Musée de Berlin. — SCHIAVONE. National Gallery. — SODOMA. Offices. — STROZZI. San Benedetto, Venise. — TINTORET. San Rocco, Venise. — TITIEN. Santa Maria della Salute, Venise. — R. VANDER WEYDEN. Beaune. — VAN DYCK. Louvre (2 f.); Pinacothèque (2 f.). Palais Corsini, Rome; Ermitage; Musée d'Edimbourg; Musée de Turin; église de Schelle; Christ church, Oxford; collections Mulgrave, Egerton, Brownlow, Beaumontville, Bagot. — VÉRONESE. San Sebastiano, Venise. — WOLGEMUTH, Nuremberg. — ZAGANELLI. National Gallery.

(2) Voir la note consacrée à ce tableau par M. FÉTIS, dans le *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, 1884, t. XXIII, p. 110.

pittoresque, celui où le saint sert de cible aux archers de Dioclétien. La composition est harmonieuse; les figures, bien qu'un peu allongées et maigres, sont bien dessinées; le visage du martyr est encore totalement dénué d'expression; mais son buste, dont un bras relevé, l'autre ramené derrière le dos, font valoir les saillies, est d'un beau modelé; le geste des archers est plein de naturel. Bien qu'il ait conservé le souci des détails, l'auteur ne leur accorde pas une importance exagérée; les accessoires inutiles qui encombrant si souvent les tableaux de cette époque sont éliminés, toute l'attention est concentrée sur l'action, qui est exprimée avec simplicité et clarté.

M. A.-J. Wauters a été le premier, je crois, à rapprocher cette belle page d'une œuvre conservée au musée du Louvre, où elle figure comme attribuée à l'école de Memling (1). Le Saint-Sébastien du Louvre forme le sujet du volet gauche d'un triptyque dont le panneau central représente la Résurrection et le volet de droite l'Ascension. M. Wauters n'hésite pas à attribuer ces deux œuvres à la même main.

La reproduction ci-jointe du volet du Louvre, en me dispensant d'en donner une description, permettra au lecteur de faire la comparaison lui-même et de donner raison à M. Wauters. En présence des analogies qu'offrent ces deux peintures, toutes deux incontestablement originales, l'hésitation n'est pas possible.

Les deux figures de Saint-Sébastien ont été peintes d'après le même modèle, et l'identité des traits dans les deux

---

(1) A.-J. WAUTERS. Sept études pour servir à l'histoire de H. Memling. Bruxelles, 1895.





Fig. 2



effigies témoigne de la conscience que mettait le peintre à rendre la nature avec une scrupuleuse fidélité. Il est visible, dans le panneau du Louvre, que l'artiste s'est trouvé un peu à l'étroit pour faire entrer le sujet dans le cadre qu'il s'était donné. Bien que la difficulté ait été intelligemment résolue, le groupement des figures n'est pas aussi heureux que dans le tableau de Bruxelles. La scène manque décidément de grandeur et fait penser à un obscur et vulgaire assassinat. Toute autre est l'impression que donne le panneau attribué à Thierry Bouts. La largeur du panorama dans lequel se passe l'action, l'espacement plus large du groupe, la présence d'un témoin qui paraît n'être autre que l'empereur Dioclétien lui-même, donnent au rôle des bourreaux l'importance que le sujet requiert. La version de Bruxelles, conçue avec plus d'indépendance et de souffle, me paraît devoir être considérée comme représentant la première pensée de l'artiste, l'édition *princeps*.

L'identité de paternité étant constatée, une autre question se soulève. A qui faut-il attribuer les deux tableaux ? A Memling ou à son école ? A Thierry Bouts ? M. A.-J. Wauters tient pour Memling, s'appuyant, d'une part, sur l'attribution donnée au triptyque du Louvre, d'autre part, sur des indices tirés de l'examen du tableau de Bruxelles, notamment sur la présence à l'arrière-plan du paysage d'un cavalier minuscule monté sur un cheval blanc, accessoire que M. Wauters considère comme étant en quelque sorte une signature de Memling (1). Ces indices ne sont peut-être

---

(1) *Loc. cit.*, pp. 54 et suiv., 79 et suiv. M. WAUTERS constate lui-même que le cavalier au cheval blanc ne se trouve pas dans tous les paysages de Memling et que, par contre, on le voit figurer dans des tableaux d'autres maîtres de la même époque.

pas assez concluants par eux-mêmes pour dissiper tous les doutes. L'art de Thierry Bouts et celui de Memling ont trop d'affinités pour qu'il soit toujours possible d'affirmer avec certitude que telle ou telle œuvre appartient à celui-ci plutôt qu'à celui-là. D'autre part, le triptyque du Louvre a des accents qui évoquent le nom de Gérard David ; je signalerai notamment le rendu des arbres, sur la masse desquels se détachent les archers, la rondeur des modelés et des formes, un certain air de paix et de douceur régnaut dans les trois sujets.

L'opinion de M. Wauters sur la question d'attribution me paraît cependant très admissible, et j'en trouve un nouvel élément de confirmation dans l'examen du panneau central du triptyque du Louvre.

Le sujet de ce panneau est encadré dans une composition architecturale, surmontée d'une arcade en plein cintre dont la voussure est ornée d'un riche rinceau de feuillages. Devant chacun des pieds-droits supportant cette arcade est placée une colonne, composée d'une base, d'un fût en marbre cylindrique et d'un chapiteau placé au niveau de la naissance de l'arcade. Une seconde colonne, plus petite, composée seulement d'un fût cylindrique et d'un chapiteau, est superposée à la première. Deux amours, couchés sur le cintre de l'arcade, tiennent des guirlandes de fleurs tombant à droite et à gauche ; celles-ci sont retenues de chaque côté par deux amours debout sur l'entablement des chapiteaux de l'étage inférieur. Sur les chapiteaux de l'étage supérieur sont groupées des figures nues représentant des scènes de l'histoire de Samson. Toutes ces figures, y compris celles des amours, sont peintes en grisaille imitant la statuaire. Or,





Fig. 3

cette décoration assez compliquée reproduit avec une exactitude presque absolue celle qui orne deux tableaux de Memling, représentant *la Vierge et l'Enfant Jésus*, conservés l'un aux Offices, l'autre au Musée impérial de Vienne.

A moins d'être considéré comme l'œuvre d'un copiste, le triptyque du Louvre doit donc être restitué à Memling, ce que ne dément du reste pas sa valeur artistique, et le tableau de Bruxelles doit, pour les mêmes raisons, suivre la même destinée, comme le propose M. Wauters.

Si l'auteur du tableau de Bruxelles s'est montré assez satisfait de son œuvre pour ne pas dédaigner de la répéter, il a trouvé parmi ses contemporains des admirateurs qui ont fait à cette dernière des emprunts à peine déguisés.

Il existe au musée de Berlin un petit panneau du xv<sup>e</sup> siècle, dont le sujet, par sa disposition générale et par de nombreux détails, rappelle le tableau de Bruxelles d'une façon frappante, comme le fait voir la reproduction ci-jointe. Des deux côtés, les personnages sont groupés de même façon : à gauche, le saint attaché à un arbre ; à droite, les exécuteurs en train de lancer leurs flèches ; même similitude dans la pose du martyr, dans le groupement de certains accessoires, tels que les vêtements jetés aux pieds de la victime ; mêmes ressemblances caractéristiques dans les paysages : à gauche, vaste perspective de campagne sillonnée de cours d'eau ; au second plan, panorama de ville ; à droite, rochers à pic surmontés de constructions. Il est impossible de ne voir là qu'une série de rencontres fortuites. L'auteur du tableau de Berlin a vu l'œuvre de Memling et s'en est inspiré, cela ne fait pas de doute.

Mais les emprunts se sont bornés aux détails purement

matériels de la mise en page. Ni par l'exécution, ni par le sentiment, le tableau de Berlin ne rappelle, même de façon lointaine, celui de Bruxelles. Le copiste, s'il m'est permis d'employer ce mot, bien qu'en l'espèce il dépasse un peu ma pensée, a cru devoir surpasser son modèle et n'a pas été fort heureux dans sa tentative. Le groupe des exécuteurs a été, dans une intention louable, renforcé de quatre cavaliers, mais il a perdu en clarté et forme une masse compacte et confuse : au surplus, les figures sont mal dessinées ; les têtes sont laides et vulgaires ; la physionomie de Saint-Sébastien manque absolument de noblesse. Somme toute, cette page est sans valeur artistique et ne mérite de nous intéresser que par ses points de contact avec un chef-d'œuvre du maître brugeois.

D'après le savant rédacteur du catalogue du musée de Berlin, l'auteur de l'œuvre en question, dont le coloris rappelle l'école du Bas-Rhin, serait un élève de Van der Goes ou du maître de l'Ascension. Que l'artiste allemand ait pu voir des ouvrages de Memling d'assez près pour en emporter un croquis, ou tout au moins un souvenir singulièrement précis, le fait n'a pas de quoi étonner. Dès le xv<sup>e</sup> siècle, les artistes avaient pris l'habitude de se déplacer fréquemment, et bien que le voyage de Durer ait eu lieu à une époque plus rapprochée de nous, on peut inférer de la relation qui nous en est restée que c'était déjà un usage entre confrères, lorsqu'ils se rendaient visite, d'échanger des dessins ou des esquisses de leurs œuvres. Le fait d'utiliser un de ces dessins n'était pas de nature à choquer les idées reçues, la notion de la propriété artistique n'étant pas encore née.

JOSEPH NÈVE.







## ACTES OFFICIELS.

—

M. le Ministre de la justice a transmis au Collège la copie de la circulaire suivante qu'il a adressée à MM. les Gouverneurs des provinces le 2 août 1898, au sujet des mesures de précaution à prendre pour empêcher l'introduction de l'humidité dans les murs des édifices du culte :

Mesures à prendre  
pour la  
conservation des  
édifices du culte.  
Circulaire.

« Monsieur le Gouverneur,

» A la date du 9 juillet 1897, je vous ai communiqué une lettre par laquelle la Commission royale des monuments appelait mon attention sur les inconvénients graves qui résultent, au point de vue de la conservation des édifices du culte, de l'introduction de l'humidité dans les murs lorsque l'écoulement des eaux pluviales n'est pas suffisamment assuré aux abords des constructions. Par la même lettre, ce Collège indiquait les mesures de précaution à prendre (1).

» La Commission royale des monuments vient de me signaler que, lors de la plupart de ses inspections récentes, elle a pu constater que beaucoup d'églises se trouvent dans une situation réellement regrettable.

» Elle me fait remarquer que « presque partout, même dans les grandes villes, sans en excepter la capitale, elle a à déplorer une négligence coupable; que ce manque des soins les plus élémentaires amène des désordres dans

---

(1) Voir *Bulletin*, 1897, p. 101.

» les fondations, le salpêtre dans les maçonneries, des  
» lézardes dans les murs, la ruine partielle des édifices et  
» le sacrifice de grandes sommes d'argent destinées aux  
» réparations. »

» Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de bien vouloir rappeler aux administrations intéressées les devoirs qu'elles ont à remplir à cet égard.

» Avec la Commission royale des monuments, j'estime que l'intervention et les conseils des architectes provinciaux et des commissaires-voyers, lors de leurs tournées d'inspections, pourraient aussi être d'une grande efficacité pour atteindre le résultat désiré.

» *Le Ministre de la justice,*  
» V. BEGEREM. »

---

Nomination  
de membres du  
Comité directeur  
du Bulletin.

Par arrêté ministériel du 8 juillet 1898, ont été nommés membres du Comité directeur du *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* :

MM. Helbig, vice-président de la Commission royale des monuments, en remplacement de M. Rousseau, décédé; Bordiau, membre du même Collège, en remplacement de M. Piot, démissionnaire.

Par arrêté ministériel du 26 juillet 1898, a été nommé membre du Comité directeur du *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, M. Hymans, conservateur de la section des estampes à la Bibliothèque royale, en remplacement de M. Portaels, décédé.

---

# COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

## RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

### SÉANCES

des 2, 9, 16 et 30 juillet; des 6 et 13 août 1898.

### PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° Le projet relatif au placement de vitraux peints dans l'église de Strombeek-Bever (Brabant); auteur, M. Ladon;

Eglise  
de Strombeek-  
Bever.  
Vitraux.

2° Les dessins relatifs à l'exécution de vitraux pour le pourtour du chœur de l'église de Saint-Quentin, à Hasselt (Limbourg). L'auteur n'a satisfait que dans une mesure très relative aux observations présentées par les rapports des 21 août 1897 et 16 avril 1898, concernant la verrière représentant la translation du Saint-Sacrement de miracle. Le Collège pense néanmoins que les dessins sont susceptibles de recevoir le visa. Toutefois, avant que son approbation ne devienne définitive, il conviendra que M. Osterrath exécute et mette en place un des panneaux de chacune des verrières dont il est chargé. On fera ensuite examiner cet échantillon par des délégués;

Eglise  
de Saint-Quentin,  
à Hasselt.  
Vitraux.

Église  
de Lampernisse,  
Vitreaux.

5° Le projet relatif au placement de deux vitraux peints dans le chœur de l'église de Lampernisse (Flandre occidentale); auteur, M. Dobbelaere;

Église de  
Saint-Boniface,  
à Ixelles,  
Vitrail.

4° Le projet relatif à l'exécution d'un vitrail peint destiné à l'église de Saint-Boniface, à Ixelles (Brabant). Ce projet était connu du Collège. Celui-ci tout entier s'était transporté à l'église de Saint-Boniface pour examiner l'un des panneaux de ce vitrail, mis en place à titre d'essai.

L'œuvre dont il s'agit, de l'avis unanime de la Commission, constitue, tant par la correction et l'érudition du dessin que par la tonalité et l'harmonie des couleurs, l'un des meilleurs vitraux modernes qu'elle connaisse. L'aquarelle, revêtue de son approbation, n'en peut donner qu'une idée assez éloignée. La Commission espère que l'auteur du vitrail tiendra à cœur de continuer dans la voie de progrès où il est entré résolument et qu'il trouvera des continuateurs. M. le Gouverneur de la province de Brabant a été prié de communiquer à qui de droit les réflexions précédentes, dont l'utilité s'impose en un temps où la noble profession de peintre-verrier, relevée un instant par maître Jean Bethune, semble malheureusement en profonde décadence;

Hôtel de ville  
de Bruges,  
Vitreaux.

5° Le projet de vitraux, de châssis ouvrants et de volets à placer aux six fenêtres du côté nord de la grande salle de l'hôtel de ville de Bruges (Flandre occidentale); auteurs, MM. Dobbelaere et Dela Censerie;

Église  
de Saint-Martin,  
à Hal,  
Verrières.

6° Les dessins de deux verrières à placer dans le chœur de l'église de Saint-Martin, à Hal (Brabant), sous la réserve que les délégués du Collège seront appelés à examiner chaque vitrail sur place dès qu'un panneau de chacun d'eux aura été placé. Au cours de l'exécution, il importera que l'artiste,

M. Casier, se rapproche de la tonalité, du caractère des figures et des fonds des anciens vitraux qui existent dans cet édifice et que la gloire entourant la Sainte-Vierge affecte un peu moins d'importance pour éviter de former une tache dans l'ensemble du parti décoratif;

7° Le projet relatif à la décoration picturale de l'église de Loxbergen (Limbourg); auteur, M. Meunier;

Eglise  
de Loxbergen.  
Décoration  
picturale.

8° Le projet de restauration de la croix triomphale, avec trabes, de l'église de Treignes (Namur); sculpteurs, MM. Goyers.

Eglise  
de Treignes.  
Croix triomphale.

— Des délégués se sont rendus à l'hospice de l'Infirmerie, rue du Canal, à Bruxelles, afin d'examiner sept tableaux qui ornent ledit établissement et se prononcer sur l'opportunité d'y effectuer des travaux de restauration, évalués à 555 francs.

Hospice  
de l'Infirmerie,  
à Bruxelles.  
Tableaux.

MM. Cardon et Degroot, membres du Comité provincial des correspondants, assistaient à cette visite.

Les délégués ont constaté que les œuvres dont il s'agit n'ont guère de valeur; d'autre part, leur état de conservation est satisfaisant et il n'y a pas de nécessité, pour le moment, d'y effectuer des travaux de restauration. Il y a lieu toutefois de faire exception pour ce qui concerne le tableau représentant Saint-Éloi guérissant des malades, placé dans la salle n° 29 : la toile est percée de quelques petits trous. Ces accidents ne nécessitent pas un rentoilage complet; les délégués estiment qu'on peut aisément les réparer en appliquant des morceaux derrière la toile, lesquels seraient ensuite retouchés du côté de la peinture.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église  
de Saint-Martin,  
à Alost.  
Tableaux.

— Des délégués se sont rendus à Alost (Flandre orientale), afin d'examiner les tableaux de l'église de Saint-Martin, qu'il est question de restaurer.

L'examen auquel les délégués se sont livrés a amené les constatations suivantes :

1° Saint Roch intercédant auprès du Christ pour les pestiférés, par Rubens. Cette œuvre remarquable est, à tout prendre, dans un excellent état de conservation ; seulement elle est extrêmement sale. La poussière et la fumée des cierges ont couvert la surface de la toile d'une saleté heureusement facile à enlever. Un simple lavage à l'eau de pluie et un nettoyage à la mie de pain suffiront probablement ; il est douteux même qu'il y ait lieu de procéder à un revernissage. Il ne sera nullement nécessaire de procéder à un rentoilage. La toile est encore bien conservée. Cette peinture se trouvant exactement dans les mêmes conditions que les tryptiques de Rubens de l'église de Notre-Dame, à Anvers, et des études de nettoyage se faisant actuellement sur ces peintures célèbres, les délégués sont d'avis qu'il y a lieu d'attendre le résultat de ces études avant d'entreprendre le nettoyage du tableau d'Alost ;

2° Tableau représentant Saint-Corneille, par J. Van Cleef. — A nettoyer et à revernir ;

3° Tableau représentant Saint-Hubert. — Sans valeur ;

4° La Sainte-Famille, attribué à Otto Venius. — Sans grande valeur ;

5° Une série de dix-huit panneaux représentant la vie et la légende de Sainte-Barbe. — Sans valeur ;

6° Petit triptyque, Adoration des Mages. — Légère restauration et revernissage. — Œuvre sans grande valeur ;



7° Martyrs chrétiens (École de Lens). — OEuvre sans valeur ;

8° Le Martyre de Sainte-Catherine, par Thys. — A nettoyer et revernir ;

9° Trois paysages du xvii<sup>e</sup> siècle. — Peintures sans aucune valeur ;

10° Saint-Éloi et le roi Dagobert. — OEuvre sans valeur ;

11° Adoration des Bergers, attribué à Otto Venius. — A nettoyer et à revernir ;

12° Saint-Georges terrassant le dragon. — Sans valeur ;

13° Le Jugement dernier. — Sans valeur ;

14° Le Jugement dernier. — Peinture murale très intéressante du commencement du xvi<sup>e</sup> siècle. On doit la conserver avec grand soin, telle qu'elle est, à titre de document et la faire copier. Comme elle est peinte sur un mur contre la sacristie et qu'elle n'est pas même visible de l'église, il n'y a aucun inconvénient à la conserver dans l'état où elle se trouve ;

15° Martyre de Saint-Sébastien ; peinture d'un ordre assez ordinaire. Il y a lieu d'en ôter le vernis et de la revernir ;

16° La Sainte-Vierge présentée au temple ; à laver, enlever le vernis et revernir ;

17° Saint-Nicolas. — Peinture sans valeur ;

18° Saint-Martin ressuscitant un mort, par Maes ; grande peinture d'autel. Cette peinture, qui a quelque mérite, doit être rentoilée, nettoyée et revernie ;

19° Saint-Simon Stock recevant le scapulaire des mains de la Sainte-Vierge, par De Crayer. Importante et belle toile ; il y a lieu d'en enlever avec soin le vernis, craquelé profondément, et à la revernir.

Les délégués sont d'avis que, pour ce qui regarde les peintures indiquées comme *n'ayant pas de valeur*, il n'y a pas d'inconvénient à laisser le conseil de fabrique agir comme il l'entend. Ils estiment toutefois que le Gouvernement n'a pas à intervenir aux dépenses qui pourraient résulter de ce chef. Il n'en est pas de même des peintures reprises sous les n<sup>os</sup> 1, 2, 8, 11, 14, 15, 16, 18 et 19, parmi lesquels les n<sup>os</sup> 1 et 19 particulièrement ont une haute valeur au point de vue de l'art et qui doivent faire l'objet de toute la sollicitude du Gouvernement.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Eglise  
d'Okegem.  
Tableau.

— Des délégués se sont rendus à Okegem (Flandre orientale), afin d'examiner le tableau de Gaspard De Crayer qui se trouve à l'autel de la Sainte-Vierge, dans l'église de cette localité.

Ce tableau représente la Vierge Marie remettant le rosaire à Saint-Dominique. Il est aujourd'hui dans un état de dégradation tellement avancé qu'il ne semble plus digne de figurer dans un monument du culte.

Ces dégradations paraissent d'ancienne date; la peinture semble avoir été exposée à l'humidité avant de figurer à l'autel où elle est placée maintenant, après la reconstruction de l'église, et l'artiste restaurateur chargé de réparer le tableau a cherché à dissimuler, par de nombreux et d'indiscrets repeints, les dégradations dont l'œuvre de De Crayer a eu à subir les atteintes.

Aujourd'hui, il ne peut être question de la remettre dans son *état primitif*; mais il est possible d'atténuer les effets des outrages que la peinture a eu à subir, et ceux d'une restauration trop radicale, par un rentoilage fait avec soin

et une restauration intelligente. On conserverait ainsi la composition originale, qui est très heureuse, et une partie des intentions de l'artiste. Enfin, on peut rendre à cette peinture, à laquelle la tradition semble assurer une sorte de vénération parmi les fidèles, un aspect convenable et digne de la place qu'elle occupe.

Pour faire ce travail avec tout le soin qu'il comporte, le devis joint au dossier ne semble pas exagéré.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— Les délégués qui ont inspecté, le 4 juillet 1898, de concert avec M. Jaminé, membre du Comité provincial des correspondants du Limbourg, les peintures murales découvertes, il y a quelques années, dans l'église de Saint-Quentin, à Hasselt, sont d'avis qu'il convient de charger un artiste compétent de copier, avec les plus grands soins, les fresques existantes et de déposer ensuite les cartons coloriés au musée d'art monumental.

Eglise  
de Saint-Quentin,  
à Hasselt.  
Peintures  
murales.

D'après ces copies, l'auteur pourra étudier, avec chances de succès, le projet de reconstitution desdites fresques, opération qui est désirable pour conserver le souvenir d'un type de décor très simple, fréquemment employé autrefois, mais dont les spécimens sont devenus rares.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— Les mêmes délégués ont examiné les statues exécutées par M. Courroit et placées aux tympans des portes d'entrée de l'église précitée de Saint-Quentin, à Hasselt.

Eglise  
de Saint-Quentin,  
à Hasselt.  
Statues.

Les délégués ont constaté que les figures dont il s'agit répondent aux modèles approuvés en 1896 et 1897. En conséquence, ils sont d'avis que rien ne s'oppose à la

liquidation du subside alloué par l'État en vue de l'exécution de ladite entreprise.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église  
de Neeroeteren.  
Peintures  
murales.

— Des délégués, accompagnés de M. Van Neuss, membre du Comité provincial des correspondants du Limbourg, se sont rendus à Neeroeteren, le 14 juillet 1898. Ils ont constaté que l'entreprise confiée à M. Bressers et consistant à remettre au jour et à calquer les peintures murales de l'église de cette localité, est terminée et que cette opération, pour laquelle une somme de 1,200 francs a été votée par les diverses administrations intervenantes, a été exécutée avec soin.

Il y a donc lieu de liquider le subside de 400 francs promis sur les fonds des Beaux-Arts pour ce travail.

M. Bressers fils, qui était présent à l'inspection, s'est engagé à envoyer les calques précités au local de la Commission, afin que tous les membres de ce Collège puissent examiner ces documents intéressants.

Lesdites peintures consistent, pour les voûtes, en rinceaux, fleurs, etc.; sur les murs de la haute-nef se voient des restes de figures de saints; à l'arc triomphal se remarque le Jugement dernier.

Les délégués pensent qu'il y a lieu de faire restaurer et reconstituer les peintures de l'église de Neeroeteren. Il conviendra toutefois de commencer par celles de la voûte d'une partie du transept; on verra ensuite, par cet échantillon, s'il y a lieu de continuer l'entreprise, dans les mêmes conditions, à tout le vaisseau de l'édifice.

Les figures de saints et le Jugement dernier, dont il est fait mention ci-dessus, ne sont pas l'œuvre d'un artiste de valeur.

Lors de la restauration de ces peintures, on devra donc, tout en maintenant le principe de ladite œuvre, charger un homme de talent de la réaliser. Il est, du reste, bien entendu qu'avant tout il convient de restaurer les peintures des voûtes, lesquelles sont de vraies œuvres d'art.

Avant de commencer aucun travail décoratif, il importera d'exécuter aux voûtes, avec délicatesse, les réparations urgentes qu'elles réclament.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— Des délégués, accompagnés de MM. le baron J.-B. Bethune et L. Dela Censerie, membres du Comité des correspondants de la Flandre occidentale, ont examiné, le 20 juillet 1898, les vitraux de la chapelle du Saint-Sang, à Bruges, qui ont été endommagés, il y a quelques mois, par un ouragan.

Chapelle  
du Saint-Sang,  
à Bruges.  
Vitraux.

Les dégâts se sont produits à quatre panneaux de l'une des fenêtres donnant sur la place du Bourg. Quelques difficultés s'étaient produites entre la noble confrérie du Saint-Sang et M. Pluys fils au sujet de la restauration des panneaux endommagés. Ces difficultés sont aujourd'hui aplanies; M. Pluys s'est engagé à rétablir les quatre panneaux précités pour la somme de 600 francs. Cette proposition a été acceptée par la partie intéressée.

Cette restauration terminée, on s'occupera de remplacer les vergettes en fer et de renouveler les lames de plomb des autres fenêtres, travaux dont l'urgence a été constatée par l'architecte du monument.

— Des délégués se sont rendus à Baudour (Hainaut), le 27 juillet 1898, afin d'examiner le maître-autel et trois vitraux placés récemment dans le chœur de l'église paroissiale.

Eglise  
de Baudour.  
Autel et vitraux.

MM. Bourlard, Devillers et Hubert, membres du Comité provincial des correspondants, assistaient à cette visite.

Les délégués ont constaté que les ouvrages dont il s'agit répondent aux projets approuvés par la Commission le 7 novembre 1896. En conséquence, ils sont d'avis qu'il n'y a aucun inconvénient à ce qu'on autorise la liquidation des subsides alloués par l'État en faveur de ces entreprises.

L'église de Baudour possède un petit monument funéraire, en forme de bas-relief, portant la date 1445; cette œuvre d'art, d'une conservation parfaite, est très intéressante; elle mériterait d'être moulée pour les collections du musée d'art monumental. On remarque aussi dans l'édifice trois crédenches ogivales fort bien conservées; plusieurs objets d'orfèvrerie dignes d'être mentionnés; les statuettes de Saint-Antoine et de Saint-Géry, ornant l'autel latéral nord; une cuve baptismale du xv<sup>e</sup> siècle; un beau bénitier pédiculé de la même époque, placé près de la chaire, mais qu'il conviendrait d'installer à l'entrée principale de l'église, ce qui permettrait de supprimer les deux vases en tôle, d'une forme singulière, servant de bénitier et accrochés aux colonnes en fonte du jubé; des stalles en style Louis XV d'un bon aspect décoratif.

Bien que n'appartenant pas au style général de l'église, les autels renaissance qui occupent les chapelles nord et sud devront être conservés. Il serait désirable toutefois qu'on apportât quelques changements à celui du côté nord pour le mettre mieux en harmonie, au point de vue des proportions, avec celui qui lui fait pendant au sud. On pourrait,

par exemple, supprimer les lourdes consoles qui soutiennent les colonnes et diminuer la hauteur de la predella. Les tombes de ces autels ne sont pas en rapport avec les retables ; il importerait de les remplacer et de soumettre, à cette fin, des projets d'ensemble.

L'église de Baudour, qui figure dans la 5<sup>e</sup> classe des monuments du culte, est intéressante. Bâtie en beau grès, elle se présente, avec sa tour sur le côté, d'une façon agréable et pittoresque, à la vue du visiteur qui débouche sur la place publique du village. Malheureusement cette bonne impression fait immédiatement place à un sentiment pénible lorsqu'on examine de près la situation lamentable de ses abords, qui rappellent ceux d'un édifice abandonné. Cet état de choses n'est pas digne d'une commune se trouvant dans la position de celle de Baudour ; il est hautement désirable d'y voir mettre fin, non seulement pour la dignité des pouvoirs locaux, mais dans l'intérêt de la conservation du monument et même dans un but hygiénique.

Le conseil de fabrique est dépourvu de ressources, mais il appartient à la commune de l'aider et de prendre l'initiative de donner immédiatement suite au projet approuvé en vue de l'établissement d'une clôture autour de l'église et de la restauration du beau porche sud. D'autres travaux sont encore indispensables, notamment la restauration de la flèche, la réparation générale des maçonneries extérieures, le renouvellement des gouttières, des tuyaux de descente, etc. L'exécution de ces ouvrages, peu dispendieuse aujourd'hui, mais qu'il importe d'entamer à bref délai si l'on ne veut s'exposer à se trouver bientôt en présence de dégâts devant entraîner des sommes considérables, permettra de

faire en sorte que le libre écoulement des eaux pluviales soit assuré, sans nul retard, au pied du monument.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de  
Sainte-Catherine,  
à Bruxelles.  
Décoration.

— Les délégués qui, accompagnés de MM. Cardon et Degroot, membres du Comité des correspondants du Brabant, se sont rendus à l'église de Sainte-Catherine, à Bruxelles, pour examiner le nouvel essai de décoration des murs intérieurs, ont constaté que cet échantillon est infiniment supérieur à celui effectué précédemment.

Ils sont d'avis toutefois que les fonds du tympan de la porte du transept et du fronton qui le surmonte devraient être d'un seul ton, sans indication de l'appareil ; il conviendrait aussi de ne pas indiquer l'appareil des petites arcatures des murs.

Les inscriptions de la frise devant jouer un rôle assez important dans l'ensemble de la décoration, il importe, pour se prononcer définitivement, de faire exécuter l'inscription de la partie de la décoration qui doit servir de type. La même observation est applicable au choix du verre pour le remplacement des bandes vertes des vitrages. L'échantillon jaune doré, placé à gauche dans la fenêtre de la basse-nef, du côté de l'Évangile, paraît assez bon comme tonalité, mais il faut employer du verre anglais translucide. On trouvera un bon exemple de ce verre jaune dans des vitraux du transept de l'église de Saint-Boniface, à Ixelles. Il y aura lieu de remplacer de suite les cadres des fenêtres du transept. Les délégués reviendront voir ce travail en même temps que l'échantillon de peinture complété par l'inscription de la frise.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.



## CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a revêtu de son visa :

1° Le projet relatif à la restauration de la tour de l'établissement militaire de Saint-Bernard, à Hemixem (Anvers); Tour de l'établissement militaire, à Saint-Bernard.

2° Le projet concernant la restauration intérieure de l'hôtel de ville de Binche (Hainaut). L'attention de l'architecte, M. Langerock, a été appelée sur les points suivants, dont il pourra être tenu compte dans le cours de l'exécution des travaux : *a*) la porte figurant sur le dessin n° 5 paraît avoir trop de hauteur; il y aura lieu aussi de varier les panneaux des lambris; *b*) les gaines de la cheminée, dessinée sur le plan n° 6, affectent un aspect trop moderne et la hotte manque de saillie;

3° Le projet d'une seconde série de travaux de restauration à exécuter à l'hôtel de ville et aux halles de Léau (Brabant); architecte, M. Barbier. Hôtel de ville et halles de Léau.

— Des délégués se sont rendus à Rœulx (Hainaut), le 20 juin 1898, afin d'examiner, à la demande de l'administration des hospices civils, si l'ancien hôpital de Saint-Jacques, en cette ville, offre un intérêt architectural suffisant pour être rangé au nombre des monuments. Hôpital Saint-Jacques, à Rœulx.

M. Hubert, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette visite.

Les délégués sont d'avis que les constructions anciennes de l'édifice précité, c'est-à-dire l'aile vers la rue (1654-1756) avec la chapelle (style ogival de la dernière période) jusques et y compris l'ancien dortoir des religieuses, ainsi que le cloître et les constructions qui l'entourent, peuvent être rangées dans la 5<sup>e</sup> classe des monuments civils. Les autres bâtiments n'ont aucune importance artistique.

L'ensemble des constructions anciennes offre un aspect très intéressant.

Certaines parties des parements des murs sont en moellons, d'autres en briques et pierre de taille.

Les murailles ont été recouvertes de badigeon, que l'on vient d'enlever à une partie de la façade vers la rue. Il conviendra de faire la même opération à toutes les façades et, si possible, aux galeries du cloître, qui, à part le badigeonnage, a conservé son aspect primitif.

Lorsque les murailles seront mises à découvert, il y aura un certain travail de restauration à effectuer aux parements, des encadrements de baies modernisés à remettre dans leur état primitif; la couverture du mur de clôture, entre la chapelle et l'ancien dortoir, à rétablir, etc. Tous ces ouvrages devront faire l'objet d'une étude d'ensemble complète accompagnée de dessins et de photographies des parties des bâtiments à restaurer.

L'échantillon de rejointoyage fait à la façade en moellons vers la rue n'est pas admissible. On doit effectuer tous les rejointoyages à fleur des maçonneries, à l'exclusion de tout relief et en veillant à ce qu'ils n'empiètent pas sur les pierres ou les briques, lesquelles devront rester entièrement dégagées. La teinte des briques ne devra pas être harmonisée au moyen de couleur; les matériaux doivent rester tels qu'on les trouvera sous le badigeon.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Ancien refuge  
de l'abbaye  
de Herckenrode,  
à Hasselt.

— Des délégués se sont rendus à Hasselt (Limbourg) le 4 juillet 1898, afin d'inspecter les travaux de restauration exécutés à l'ancien refuge de l'abbaye de Herckenrode.

Ils ont constaté qu'on a exécuté les travaux prescrits

conformément aux clauses et conditions du cahier des charges, en tenant compte des ordres ministériels ainsi que des instructions et recommandations contenues dans le rapport de la Commission en date du 24 avril 1897. Une seule observation a été faite sur les travaux ; elle a trait à la taille des pierres du soubassement, qui n'est pas entièrement conforme à celle des anciennes pierres. Cette erreur sera facile à rectifier par quelques coups de ciseau destinés à faire disparaître la trop grande régularité de la ciselure, laquelle donne au soubassement un aspect moderne.

Pendant l'inspection, M. l'architecte provincial a attiré l'attention des délégués sur les travaux indispensables qu'il serait encore possible d'exécuter pour parfaire la restauration du refuge sans modifier la destination que l'armée donne aux anciens locaux et sans nuire à l'occupation actuelle de ces locaux.

Les diverses questions soulevées pendant la visite ont été examinées par les délégués, de concert avec M. le commandant du génie et M. l'architecte provincial ; elles sont reproduites ci-après et la réponse se trouve en regard de chacune d'elles.

#### A. *Porte principale.*

La porte principale d'entrée, dont le renouvellement n'a pas été prévu, comprend une partie ancienne en mauvais état et une partie moderne complètement détériorée. Lorsque l'on a voulu mettre le bois à découvert, on a reconnu l'utilité de remplacer

Cette porte devrait être remplacée d'urgence par une porte nouvelle construite d'après les vestiges qui existent en y reproduisant l'inscription.

La partie supérieure portant l'inscription primitive ne pouvant être remployée, pour cause

toute la porte. Ce remplacement s'impose, d'abord parce que la porte est mauvaise, et en second lieu parce qu'elle jure avec le restant de la façade.

de vétusté, devrait être enlevée avec soin et déposée au musée local.

### B. *Façade vers la rue Meldert.*

Il existe du côté de la rue Meldert une partie d'ancien bâtiment formant coin avec la façade principale. Cette quatrième façade, dont la restauration n'a pas encore été proposée, s'accuse par un ancien soubassement en pierre de taille, une ancienne fenêtre et divers bandeaux en pierre blanche qui sont masqués par la chaux.

Il y a lieu de restaurer cette façade en tenant compte des vestiges.

### C. *Façade vers la rue de Maestricht.*

Le médaillon du pignon central est en mauvais état; la reproduction faite par le mouleur a permis de constater qu'il s'agit d'un buste de femme dont la tête est garnie de fortes tresses de cheveux ou de serpents, mais jusqu'à ce jour il n'a pas été possible de dire franchement si c'est un buste de vierge folle ou le buste d'une des trois gorgones (Méduse).

M. l'architecte provincial fait des recherches.

Nous réservons cette question.

Il faut laisser le médaillon dans son état actuel en attendant qu'il soit possible de déterminer exactement ce que c'est.

Le moule en plâtre devra être conservé avec soin.

D. *Façade vers la rue Persoon.*

1° MÉDAILLON.

Le sujet du médaillon du pignon circulaire n'a pas encore été déterminé et il est en trop mauvais état pour être rétabli.

Une pierre d'attente le remplace dans son cadre.

Cette pierre pourrait y être maintenue jusqu'à ce que l'on ait déterminé l'écusson ou trouvé le moyen de le réparer convenablement.

M. l'architecte provincial fait des recherches.

2° SOUBASSEMENT.

1° MÉDAILLON.

Cette question est réservée. Le vieux médaillon doit être conservé avec soin s'il ne peut être réparé et remplacé.

2° SOUBASSEMENT.

La taille des pierres neuves du soubassement restauré devrait être légèrement adoucie, afin que les nouvelles et les anciennes pierres aient le même aspect.

E. *Façade vers la cour.*

1° GALERIE COUVERTE.

Reconstruire la galerie couverte qui existait jadis le long des façades vers la cour.

Ce travail, qui constituerait une restauration très sérieuse, serait avantageux pour la troupe qui pourrait ainsi se rendre à couvert dans tous les princi-

1° GALERIE COUVERTE.

Approuvé. Ce travail s'impose sous tous les rapports.

S'inspirer des constructions de ce genre qui existent encore, notamment à Liège.

paux bâtiments, dortoirs, salles de cours, réfectoires, lavoirs, salles de réunion et salles de douches.

2° SOUBASSEMENT.

Dans l'intérêt du bâtiment, on devrait construire un soubassement en pierre de taille au bas des façades vers la cour.

3° TOURELLES.

La construction des petites tourelles dans les coins est possible, mais leur présence prendra beaucoup de jour des locaux voisins et nécessitera des modifications à l'intérieur des bâtiments.

2° SOUBASSEMENT.

Nous pensons que ce travail sera inutile si l'on rétablit la galerie dont il s'agit ci-dessus.

3° TOURELLES.

Il y a lieu d'étudier un projet de restitution de ces tourelles.

F. *Locaux divers.*

1° PORCHE D'ENTRÉE.

Le porche d'entrée de la caserne devrait également être remis dans son état primitif. Ce travail serait à la fois un embellissement et une amélioration pour la caserne.

2° ANCIENNES SALLES  
N<sup>OS</sup> 26 ET 28.

A part quelques caves, ces deux salles sont les seuls locaux où il existe encore des vestiges

1° PORCHE D'ENTRÉE.

Approuvé. Ce travail devra être fait en se conformant aux vestiges.

2° ANCIENNES SALLES  
N<sup>CS</sup> 26 ET 28.

Approuvé. Ce travail devra être fait en se conformant aux vestiges.

de la construction primitive.  
On pourrait parfaitement les  
restaurer tout en conservant  
aux salles leur destination  
actuelle.

### *Trottoirs.*

Le trottoir qui règne autour  
des façades a été souvent mo-  
difié; il est trop bas et ne  
masque pas assez la maçonnerie  
de briques sur laquelle repose  
le soubassement en pierre de  
taille. Si le trottoir était com-  
plètement refait, la caserne  
aurait beaucoup meilleur  
aspect.

Approuvé.

En résumé, les délégués sont d'avis que rien ne s'oppose  
à la liquidation de la quote-part contributive des fonds des  
Beaux-Arts dans les frais d'exécution de l'entreprise ter-  
minée.

Si l'autorité supérieure donne suite à l'exécution des  
travaux complémentaires dont il est question ci-dessus, il  
conviendra qu'on soumette à la Commission royale des  
monuments, en temps utile, les projets complets de ces  
divers ouvrages.

Les délégués se font un devoir, en terminant, d'adresser  
leurs félicitations au génie militaire pour la façon conscien-  
cieuse et intelligente avec laquelle ont été exécutés les  
travaux de restauration des façades de l'ancien refuge de  
l'abbaye de Herckenrode.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués.

Hôtel de ville  
de Peer.

— Afin d'être en situation de se prononcer sur le projet soumis en vue de la restauration de l'hôtel de ville de Peer (Limbourg), la Commission a chargé des délégués d'examiner l'édifice et de contrôler sur place le projet de restauration.

Cette visite a eu lieu le 14 juillet 1898. M. Van Neuss, membre du Comité des correspondants, y assistait.

Les délégués estiment que l'édifice précité est suffisamment intéressant pour être l'objet d'une restauration complète et minutieuse dans son état primitif. A cet effet, ils sont d'avis qu'il y a lieu de revoir le projet soumis.

Il conviendra d'ouvrir les arcades actuellement bouchées du rez-de-chaussée, afin de rétablir les anciennes dispositions de la halle, qui sert encore de marché aujourd'hui ; ces arcades pourront, au besoin, être clôturées par des portes vitrées.

Le plan présenté ne respecte pas suffisamment certaines formes anciennes, notamment la silhouette générale et les oreilles des pignons. Il importe de s'assurer si ces pignons avaient autrefois des couvertures en pierre ; en cas d'affirmative, il faudra les rétablir telles qu'elles ont existé, en reproduisant exactement l'appareil primitif. Pour les baies nouvelles, l'architecte devra s'inspirer de celles des façades nord et postérieure, dont les encadrements ont conservé leurs moulures anciennes ; en tous cas, il importe de revoir avec soin les linteaux projetés, lesquels ne sont pas empruntés aux types de l'époque. Le perron, à double rampe, devra être conservé tel qu'il est, sans modifications.



L'écusson peint sur tôle, aux armes de la localité, qui est accroché au pignon de la façade, devra être remplacé par un écusson en pierre et les armoiries rectifiées. L'horloge projetée pour ce même pignon paraît inutile.

Lors de l'exécution des travaux, on devra respecter soigneusement l'inscription et la date 1657 qui se trouvent dans le pignon de la façade latérale sud de l'édifice.

Le projet de restauration et d'appropriation devrait, en outre, prévoir le déplacement de la pompe en fonte, d'un style prétentieux, qui nuit beaucoup à l'aspect original qu'offre l'ensemble de l'hôtel de ville de Peer.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

— Des délégués se sont rendus à Liège, afin d'inspecter Palais de Liège. les locaux de l'ancien palais des Princes-Évêques, et tout spécialement ceux occupés autrefois par les écuries et remises de l'hôtel du Gouvernement provincial, qu'il est question d'appropriier à une autre destination.

MM. Drion et Schoolmeesters, membres du Comité provincial des correspondants, assistaient à cette visite.

Après un examen minutieux des locaux à approprier, les délégués sont d'avis qu'il y a lieu de les ramener tous à un même niveau, puisque tous sont situés sous la même galerie; au besoin, on pourra exhausser un peu la porte qui doit donner passage à des véhicules. Il est indispensable de conserver les anciennes baies de portes et de fenêtres; elles ne gênent en rien l'appropriation des locaux à leur nouvelle destination. Si l'éclairage venant de la façade postérieure du palais ne suffit pas, il y aura lieu d'aviser à

augmenter la lumière en ménageant des vitrages du côté des portes.

Il est désirable de profiter des travaux projetés pour réparer les nervures de la voûte de la galerie longeant les locaux précités, lesquelles sont fort endommagées.

Il y a lieu d'appeler tout spécialement l'attention de l'architecte chargé de la direction des travaux sur la convenance de veiller à l'assainissement des susdits locaux en y ménageant de fausses caves.

Il semble utile aussi de s'occuper de la restauration de la façade du palais vers la rue Pierreuse; cette façade, qui a conservé de beaux détails d'ornementation et tous les éléments nécessaires pour la restaurer avec un plein succès, a subi l'action du temps; il est prudent de ne pas attendre, pour y faire les réparations qu'elle réclame, que ces éléments aient disparu complètement. Cette entreprise devra comprendre le rétablissement des grandes lucarnes, supprimées au siècle dernier, qui éclairaient autrefois les greniers.

En ce qui concerne l'appropriation du grand escalier, en style Louis XV, donnant accès aux appartements de l'hôtel du Gouvernement provincial, il conviendra de faire dresser un projet complet de restauration et de décoration. Cette étude devra prévoir l'agrandissement du lanterneau, qui n'est pas en rapport avec l'importance de la cage de cet escalier. En attendant, rien n'empêche de nettoyer la cage d'escalier et de lui donner une teinte plate provisoire, si la nécessité en est reconnue.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués.

## ÉDIFICES RELIGIEUX.

### PRESBYTÈRES.

Ont été revêtus du visa :

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Lede (Flandre orientale), sous les réserves suivantes :

Construction  
et restauration  
de presbytères.

*a)* La hauteur des pilastres et du grillage de clôture sera notablement diminuée ;

*b)* Les arcatures de la façade principale ainsi que les arcs prévus au-dessus des décharges seront supprimés ; architecte, M. Goethals ;

2° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Oxelaer (Brabant), moyennant la suppression des pilastres qui coupent la façade malencontreusement ; architecte, M. Vandormael ;

3° Le projet de reconstruction du presbytère de Maffe (Namur), à la condition : *a)* de supprimer les archivoltes en pierre bleue au-dessus des encadrements des baies de la façade principale ; *b)* d'éloigner la citerne et la fosse d'aisance du bâtiment principal ; *c)* de simplifier l'ornementation de la grille de clôture et d'examiner s'il ne serait pas avantageux, vu sa grande largeur, d'y ménager une partie dormante. L'attention de l'architecte, M. Lange, a été appelée sur la stabilité du mur de clôture longeant l'égout, au point de vue de la poussée des terres ;

4° Le projet relatif à l'appropriation du presbytère d'Étalle (Luxembourg) ;

5° Le projet de restauration du presbytère de la paroisse de Sainte-Dymphne, à Gheel (Anvers) ; architecte, M. Taeymans ;

6° Le projet concernant l'appropriation du presbytère de Pollinchove (Flandre occidentale); architecte, M. Vinck;

7° Le projet relatif à l'aménagement du presbytère d'Arbrefontaine (Luxembourg);

8° Le projet de travaux de restauration et d'amélioration à exécuter au presbytère de Molenbeersel (Limbourg);

9° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à den Eel, sous Raevens (Anvers), sous réserve d'élargir la porte d'entrée et d'étendre la corniche sur toute la longueur de la façade et de la profiler latéralement. L'attention de l'architecte, M. Taeymans, a été appelée sur le nombre des bandes horizontales des façades, qui semble pouvoir être diminué.

### ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église de Saint-Joseph, à Ostende. 1° A Ostende (Flandre occidentale), paroisse de Saint-Joseph;

Église de den Eel. 2° A den Eel, sous Raevens (Anvers). En vue d'éviter l'angle aigu formé par le contrefort oblique, il serait désirable soit de donner un peu plus d'épaisseur aux murs de la tour, afin de supprimer les contreforts, soit de multiplier ceux-ci en les plaçant perpendiculairement aux murs. Il importera aussi d'appareiller les glacis des contreforts; architecte, M. Taeymans;

Église d'Helmet. 3° A Helmet, sous Schaerbeck (Brabant), sous les réserves suivantes : a) supprimer le faux triforium pour ménager un emplacement en vue de l'exécution éventuelle

de peintures décoratives; *b*) exécuter les porches de façon à ne pas nécessiter l'emploi de tambours; *c*) ménager des gargouilles au bas des oculi des fenêtres, afin que les eaux pluviales ne s'introduisent pas dans la maçonnerie des meneaux; *d*) prendre des mesures de précaution pour assurer l'édifice contre les atteintes de l'humidité provenant aussi bien du sol que des pluies; *e*) ménager une petite place devant l'église. L'attention de l'architecte, M. Collès, a en outre été appelée sur l'emploi de matériaux divers pour la construction des piliers et colonnes, ce qui offre l'inconvénient de morceler les supports de l'édifice. Le jubé étant projeté à l'entrée de l'église, il semble que le buffet de l'orgue masquera la vue de la fenêtre de la façade. S'il en était ainsi, il conviendrait de placer le jubé à côté du chœur, au-dessus de la sacristie;

4° A Assenois, sous Offagne (Luxembourg); architecte, M. Würth.

Église  
d'Assenois.

Ont aussi été visés les projets concernant :

1° La construction d'une flèche sur la tour de l'église de Waterloo (Brabant); architecte, M. Nève;

Église  
de Waterloo.

2° Le placement d'une horloge dans la tour de l'église de Saint-Roch, à Deurne (Anvers);

Église  
de Saint-Roch,  
à Deurne.

3° L'ouverture d'une fenêtre dans la troisième travée nord du chœur de l'église d'Appelterre (Flandre orientale); architecte, M. Vaerwyck;

Église  
d'Appelterre.

4° Le placement de deux confessionnaux dans l'église d'Avelghem (Flandre occidentale), sous la réserve de simplifier notablement l'ornementation de la partie centrale des meubles et de donner moins d'importance aux crétages et aux pinacles;

Église  
d'Avelghem.

Eglise  
de Saint-Martin,  
à Renaix.

5° L'exécution du complément du mobilier de l'église de Saint-Martin, à Renaix (Flandre orientale). L'attention des auteurs, MM. De Noyette et Rooms, a été appelée : *a)* sur les figures du bas-relief et de la statue de la Sainte-Vierge, qui sont trop hautes pour les niches ; *b)* sur la maigreur des appareils d'éclairage.

Eglise  
de Notre-Dame  
de la Chapelle,  
à Bruxelles.

— Des délégués ont procédé, le 2 juillet 1898, à l'examen du nouvel autel dédié à Notre-Dame de Miséricorde et placé dans l'église de Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles.

MM. Cardon et Degroot, membres du Comité des correspondants, assistaient à cette visite.

Les délégués ont constaté que l'autel dont il s'agit, exécuté par M. le sculpteur Desenfans d'après les dessins de M. l'architecte Collès, a été exécuté avec soin. Il y a donc lieu pour l'État de liquider le subside promis en vue de cette entreprise.

Les délégués ont été unanimes pour exprimer le désir de voir reculer au fond de la niche qui surmonte cet autel la statue de Notre-Dame, qui est actuellement posée trop en saillie ; de supprimer le cercle en cuivre sur lequel elle repose et de poser directement la figure sur le socle en pierre. L'aspect d'ensemble de l'autel et de la niche aura tout à y gagner. Mais ce qui serait infiniment préférable, ce serait de dévêtir cette statue, qui n'est pas sans mérite ; l'effet en serait meilleur et on pourrait ainsi diminuer la lourdeur de la décoration architecturale de la niche.

Vis-à-vis du nouvel autel se trouve un triptyque intéressant qui paraît nécessiter de sérieuses réparations ; la peinture s'écaille, elle devrait être fixée à bref délai ; en tous

cas, il importe de faire examiner immédiatement cette œuvre d'art par un restaurateur compétent. Il y aura lieu, quand on la remettra en place, de veiller à ce qu'on l'écarte davantage du mur, afin que l'air circule librement entre celui-ci et les panneaux.

D'intéressantes fresques ont été découvertes, il y a quelques années, lors du débadigeonnage de l'église. Il est désirable de les faire copier pour le musée d'art monumental. Si ces fresques n'ont pas été fixées, il serait prudent de faire faire cette opération à bref délai pour en prévenir une prompt destruction.

Le conseil de fabrique a appelé l'attention des délégués sur l'état de dégradation des peintures du chœur et de la chapelle située au sud de celui-ci. Les délégués estiment que ces dégradations proviennent de l'humidité du sol qui monte dans les murs ; il n'y a, pour le moment, qu'à laisser les peintures telles qu'elles sont, mais il importe de prendre de promptes mesures pour assécher les murs en supprimant les causes qui contribuent à y entretenir l'humidité. Le sol extérieur est plus élevé que celui de l'édifice ; l'écoulement des eaux pluviales n'est pas suffisamment assuré aux abords du chevet, de sorte que celles-ci s'introduisent dans les murs et les salpètrent.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

— Un délégué s'est rendu à Vlierzele (Flandre orientale), le 12 juillet 1898, en vue d'inspecter les travaux exécutés pour la restauration du mobilier de l'église, comportant :

Le maître-autel, en marbre noir et blanc, qui a été lavé et nettoyé.

Les stalles et les lambris du chœur, en bois de chêne.

La porte de la sacristie.

Le banc de communion.

La chaire de vérité avec soubassement, rampe, escalier et groupes représentant l'Adoration des Bergers, l'Annonciation et la Fuite en Égypte.

Les confessionnaux.

De tous ces meubles, qui sont en bois de chêne, on a enlevé le vernis et les couleurs, restauré les sculptures et autres parties détériorées, bouché les fentes et nettoyé complètement toutes les parties.

L'exécution a été confiée à MM. Rooms, sculpteur, et Janssens, artiste peintre, tous deux demeurant à Gand.

Le délégué a constaté que ces travaux ont été effectués dans de bonnes conditions et avec un soin minutieux.

Les mêmes artistes ont aussi réparé avec soin, et aux frais personnels de M. le curé de la paroisse, le tableau du maître-autel et la petite statuette d'ange.

Dans la sacristie de l'église se trouve un bassin en cuivre datant de 1626, repoussé et gravé aux armes de Philippe IV, roi d'Espagne.

Se ralliant à l'appréciation de son délégué, la Commission a émis l'avis qu'on peut autoriser la liquidation du subside alloué par l'État en vue de la restauration du mobilier de l'église de Vlierzele.

Église  
de Wintershoven.

— Des délégués ayant été appelés à se rendre dans le Limbourg, ont profité de l'occasion pour aller à Wintershoven examiner le maître-autel et les bancs placés dans l'église paroissiale, en conformité du projet approuvé le 28 octobre 1895.



Ils ont constaté que les meubles dont il s'agit ont été exécutés avec soin et qu'ils offrent le mérite artistique requis pour justifier l'intervention des crédits des Beaux-Arts, à concurrence du sixième dans les frais de leur exécution.

Les délégués ont recommandé à M. le curé de la paroisse de faire prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour écarter les eaux pluviales du pied de l'édifice en dirigeant les tuyaux de descente vers de petits aqueducs, en régularisant la pente du terrain vers l'extérieur et en établissant un trottoir le long des murs.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

— A la demande du conseil de fabrique d'Alken (Limbourg), Église d'Alken. des délégués ont procédé, le 4 juillet 1898, à l'inspection de l'église paroissiale, dont la superficie n'est plus en rapport avec la population de la commune, et examiné s'il n'y a pas lieu d'assigner à cette église un rang supérieur à la 3<sup>e</sup> classe, rang qu'elle occupe dans le tableau des monuments du culte.

Après une visite minutieuse du monument, les délégués estiment qu'en effet cet édifice, qui se distingue tout particulièrement par l'ampleur de ses proportions, la disposition de son plan et la masse imposante de sa tour, peut, sans inconvénient, être élevé à la 2<sup>e</sup> classe des monuments du culte.

En ce qui concerne l'agrandissement de l'édifice, les délégués partagent l'opinion exprimée par M. le curé que cette opération doit se faire en prolongeant la nef latérale nord sur l'emplacement de la sacristie. Ce parti permettra de réserver à l'étage de la construction nouvelle

un emplacement pour le jubé. En adoptant cette combinaison, on pourra encore annexer à la surface réservée aux fidèles le rez-de-chaussée de la tour, qui en est distraite aujourd'hui.

Les fonts baptismaux sont actuellement placés au fond du bas-côté nord, où ils occupent une certaine surface qui peut également être ajoutée à celle destinée aux fidèles. En proposant le remaniement de l'église, l'architecte devra étudier le moyen de leur assigner un autre emplacement.

Il y aura lieu de profiter des travaux d'agrandissement et de restauration pour enlever le maître-autel encombrant et sans valeur qui obstrue le chœur et dont l'installation a nécessité la fermeture des belles fenêtres à meneaux de l'abside, lesquelles devront être ouvertes.

En tête de la grande nef, près de la tour, se trouvent deux beaux bénitiers en pierre remontant l'un au xv<sup>e</sup>, l'autre au xvi<sup>e</sup> siècle, et qui paraissent avoir servi autrefois de fonts baptismaux.

On remarque aussi dans l'église une intéressante statue représentant Sainte-Aldegonde, qui semble réclamer quelques réparations.

A l'extérieur de l'église se trouve accroché au mur, sous un auvent, un très beau Christ remontant au xvi<sup>e</sup> siècle. Il est probable que c'est le Christ de l'arc triomphal; il conviendrait de le remettre à son ancien emplacement, après l'avoir complété par les statues de la Sainte-Vierge et de Saint-Jean.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués. En conséquence, elle a prié M. le Gouverneur de la province du Limbourg de vouloir bien communiquer

ce rapport au conseil de fabrique, en l'invitant à y avoir égard dans l'étude du projet d'agrandissement et de restauration de l'église, qui sera soumis ultérieurement aux autorités compétentes.

### TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a visé :

1° Le projet concernant des travaux divers de restauration à effectuer à l'église de Gibecq (Hainaut); architecte, M. Fourdin; Église de Gibecq.

2° Le projet de restauration de l'église d'Aische-en-Refail (Namur); architecte, M. Lange; Église d'Aische-en-Refail.

3° Le projet relatif à la restauration de l'église de Sterrebeek (Brabant); architecte, M. Struyven; Église de Sterrebeek.

4° Le projet de restauration de la tour de l'église de Caster (Flandre occidentale); architecte, M. Carette; Église de Caster.

5° Le projet relatif à la restauration intérieure de l'église de Leeuw-Saint-Pierre (Brabant), sous la réserve expresse que les parements seront exécutés en pierre de Gobertange, à l'exclusion de tout enduit au ciment; architecte, M. Rau; Église de Leeuw-Saint-Pierre.

6° Le projet de restauration de l'église de Denée (Namur); architecte, M. Taurel; Église de Denée.

7° Le projet de travaux complémentaires de restauration à exécuter à l'église de Saint-Quentin, à Louvain (Brabant), sous réserve de profiter de ces travaux pour supprimer l'ouverture en demi-cercle de la tour, dont l'aspect moderne contraste avec l'architecture sévère de l'ensemble de l'édifice; architecte, M. Langerock; Église de Saint-Quentin, à Louvain.

8° Le projet de restauration de la tour de l'église de Meerbeek (Brabant); architecte, M. Langerock; Église de Meerbeek.

Église  
de Houffalize.

9° Le projet relatif à l'exécution de divers travaux de restauration à l'église de Houffalize (Luxembourg). L'auteur, M. Cupper, devra s'entendre avec l'architecte, auteur du projet général de restauration de cette église, approuvé le 20 juillet 1895, pour s'assurer si les ouvrages à effectuer n'entament pas ceux prévus précédemment.

Église  
de Saint-Jean-  
Baptiste  
au Béguinage,  
à Bruxelles.

— Des délégués se sont rendus à l'église de Saint-Jean-Baptiste au Béguinage, à Bruxelles, pour inspecter les essais de débadigeonnage effectués dans cet édifice, en conformité des instructions du rapport du 6 novembre 1897.

MM. Cardon et Degroot, membres du Comité provincial des correspondants, assistaient à cette visite.

Il résulte de cet examen qu'on peut mettre à nu les parties de l'édifice exécutées en pierre, c'est-à-dire tout ce qui est en saillie, ainsi que les panneaux en briques des voûtes. Les parties en pierre et les compartiments des voûtes sont exécutés en beaux matériaux. Quant aux fonds des parements, ils sont en briques d'une construction peu soignée; il y aura donc lieu soit de les recrépir, conformément à l'échantillon exécuté près de l'angle du transept, soit de remplacer les parements en briques par des parements en pierre blanche. Il importerait, avant de prendre une décision sur ce point, que l'architecte de l'église évaluât le coût de cette substitution.

Le rejointoyage devra être naturel, se borner à boucher les joints à fleur des maçonneries; on gardera l'aspect ancien des surfaces et on s'abstiendra surtout de tracer une ligne blanche sur les joints des pierres.

Toutes les boiseries de l'église sont en chêne, mais elles ont été recouvertes de couches de couleur imitant le chêne.

Il importera de profiter des travaux de débadigeonnage de l'édifice pour opérer le nettoyage complet des dites boiserie.

La Commission s'est ralliée aux avis de ses délégués.

*Le Secrétaire,*

A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

*Le Président,*

CH. LAGASSE-DE LOCHT.

---



## COMITÉ DE SURVEILLANCE

DE LA SECTION DES ANCIENNES INDUSTRIES D'ART ET ANTIQUITÉS  
DES MUSÉES ROYAUX DES ARTS DÉCORATIFS ET INDUSTRIELS

---

### R A P P O R T

sur les travaux du Comité pendant l'année 1897

---

Le Comité s'est réuni seize fois pendant l'année 1897 ; il a tenu onze séances au musée du Parc du Cinquenaire et cinq au musée de la Porte de Hal.

Les accroissements du musée sont en partie le résultat des acquisitions proposées au Ministre des Beaux-Arts par le Comité ; ils sont dus également à la générosité de plusieurs donateurs.

Au groupe de la faïencerie est venu s'ajouter un grand plat en porcelaine de Chine, dite de commande, aux armes de Luxembourg, du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Le compartiment des grès s'est accru d'un fragment de cruche en grès de Siegbourg, daté de 1557, trouvé aux environs d'Anvers et donné par M. le major van Vinckeroy.

M. Charles Cardon, peintre décorateur à Bruxelles, a fait don d'une cruche en terre cuite de Butzlaw (Bavière).

Les produits de la fabrication artistique du cuivre ont fait

l'objet de plusieurs transactions. Sur la proposition du Comité, le Ministre a acquis : un marteau de porte armorié, en laiton, affectant la forme d'un mufle de lion annelé ; deux chandeliers en laiton de la fin du xv<sup>e</sup> siècle ; un lustre en laiton provenant d'une synagogue du nord de l'Afrique.

Aux objets du compartiment de l'industrie artistique du fer, le Comité a proposé d'ajouter une plaque de foyer ornée des armes de Manderscheid, du commencement du xvi<sup>e</sup> siècle ; cette proposition a été agréée par M. le Ministre des Beaux-Arts.

Aux nombreux et intéressants spécimens de la sculpture est venu se joindre un débris de statue en pierre de la fin du xiv<sup>e</sup> siècle ou du commencement du xv<sup>e</sup> siècle, représentant un chevalier. Ce débris intéressant a été trouvé non loin de l'ancienne porte de Flandre.

Sur la proposition du Comité, le Ministre des Beaux-Arts a acquis une cheminée en chêne sculpté, travail liégeois du commencement du xviii<sup>e</sup> siècle.

Les collections d'objets d'orfèvrerie se sont enrichies d'un petit livre, imprimé à Anvers en 1640, dont la couverture est émaillée.

Plus heureux en ce qui regarde le compartiment de la tapisserie, le Comité a eu plusieurs occasions de faire acquérir par l'État divers spécimens remarquables des produits de cette industrie artistique. Il a fait entrer au musée :

Un bandeau de cheminée en tapisserie flamande orné de cinq médaillons historiés, faisant de ce spécimen de notre industrie nationale un objet très intéressant et rare, du xvi<sup>e</sup> siècle ou du commencement du xvii<sup>e</sup>.



Deux tapis persans, remarquables par la finesse de leur tissu et de leur coloris, ainsi que par l'originalité de leur dessin.

Enfin, une tapisserie tissée de laine, de soie et d'or, représentant le baptême du Christ, acquis du baron Erlanger. Cette tenture, qui a figuré aux expositions de l'art ancien en 1880 et en 1888, à Bruxelles, passe pour une des œuvres les plus célèbres qui soient sorties des ateliers bruxellois; on admire surtout la bordure, d'une finesse d'exécution et d'un goût admirables (1).

Le compartiment de la vitrerie s'est accru d'un petit vitrail de forme discoïde du commencement du xvi<sup>e</sup> siècle, représentant un couple à la balançoire.

\*  
\* \*

Une coupe en bois sculpté est venue se joindre aux objets constituant les collections du musée d'ethnographie.

\*  
\* \*

Envisagés surtout au point de vue de l'intérêt archéologique des objets acquis, les accroissements des collections d'armes et d'armures du musée de la Porte de Hal ont été considérables en 1897.

Le musée a acquis :

Un corselet milanais du milieu du xvi<sup>e</sup> siècle. Partie d'armure façonnée de cinq pièces de plate réunies par des charnières et formant un pourpoint à boutons qui s'ouvre

---

(1) Voir, pour les détails, le *Guide du Visiteur*, p. 75, de M. JOSEPH DESTREE, conservateur de la section des anciennes industries d'art et antiquités.

sur le devant; décor de gravure à la pointe disposé en rubans; petit colletin de bandes mobiles.

Un plastron d'une demi-armure de fantassin suisse, fin du xvi<sup>e</sup> siècle, fer noirci.

Un fragment de rapière allemande de la fin du xvi<sup>e</sup> siècle; garde en mauvais état (pièce de fouilles); trois plaquettes d'argent repoussé et ciselé, représentant des figurines couchées, ornent les branches de la garde, qui forment panier.

Un bacinet, dont l'acquisition, ainsi que le Comité l'a fait remarquer au Ministre, était de nature à mettre en relief la collection de casques, devenue très remarquable.

La rareté toujours croissante des pièces de ce genre ne permettait pas d'espérer qu'une occasion d'acquérir une pièce de cette valeur archéologique pût se présenter dans des conditions aussi favorables. Ce casque, qui appartient à un type devenu à peu près introuvable, est fort souvent reproduit dans les œuvres d'art de l'époque : sculptures, pierres tombales, lames tumulaires, etc.; il sera d'un grand secours pour les artistes qui ont à reproduire, dans tous ses détails, ce type de casque, qui date de 1570 environ et qui a joué un rôle considérable en Flandre au moyen âge. Le timbre conique se termine par une pointe en ergot légèrement infléchie vers la nuque. La visière est de la forme dite à groin de porc ou à bec de passereau.

La série fort intéressante de casques que possède la Porte de Hal a gagné beaucoup à s'enrichir d'une pièce d'équipement aussi caractéristique, type d'une arme qui a joué un rôle pendant la guerre de cent ans.

Un examen minutieux n'y fait découvrir aucune tare, il est dans un état parfait de conservation.

Un moule à balles, en cuivre ouvragé du XVIII<sup>e</sup> siècle, a été donné par M. Van Duyse.

M. Cavens a fait don d'un bel ensemble d'armes et de bijoux francs recueillis dans les cimetières de Winghe et Warneton ; il s'y trouve plusieurs pièces de grande valeur, entre autres des boucles et des plaques de coffrets.

\*  
\* \*

Le Comité n'a pas cru devoir accueillir favorablement certaines demandes de surmouler les objets du musée, se réservant la faculté de juger, dans chaque cas particulier, des garanties qu'offriraient les surmoulages au point de vue de la bonne conservation des objets.

Voulant mettre à l'abri la précieuse tapisserie de Tour et Taxis, provenant de l'église du Sablon, le Comité a proposé au Ministre des Beaux-Arts de la faire placer sous une glace encadrée. Cette mesure s'imposait à raison de la grande valeur artistique et historique de cette tapisserie, qui date de 1518.

A plusieurs reprises, le Comité a cru devoir attirer l'attention de M. le Ministre des Beaux-Arts et de M. le conservateur en chef sur les dangers de toute nature qu'offrait pour les musées la proximité des locaux de l'Exposition.

Le Comité a jugé opportun d'appeler l'attention du Ministre sur les découvertes qui pourraient se faire éventuellement lors de l'exécution des travaux à effectuer aux quais d'Anvers, et de le prier de vouloir donner des ordres afin qu'une surveillance spéciale fût exercée à cet effet.

Relativement à une demande présentée par le Collège des bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles de pouvoir emprunter au musée des objets destinés à figurer dans un cortège, le Comité a émis un avis défavorable, pour la raison qu'il y a lieu de craindre que ces objets ne subissent des détériorations. Il a été fait exception au principe, en vertu d'une décision ministérielle, pour des canons qui devaient figurer dans un cortège historique.

Consulté par M. le Ministre des Beaux-Arts sur la question du transfert des armes anciennes du musée du Cinquante-naire à celui de la Porte de Hal, en vue d'un groupement rationnel et pour favoriser l'intérêt didactique, le Comité a établi le principe qu'il est impossible de séparer les objets d'une même fouille. Il a estimé cependant que certaines armes de fouille de provenance inconnue pourraient être annexées aux collections d'armes de la Porte de Hal.

*Le Secrétaire,*

EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE.

---

COMITÉ DES FOUILLES DE L'ABBAYE DE VILLERS.

---

## R A P P O R T

SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PENDANT L'ANNÉE 1897.

---

Le Comité des fouilles de l'abbaye de Villers, présidé par M. Lagasse-de Loch, ingénieur en chef, directeur des bâtiments civils, président de la Commission royale des monuments, s'est réuni à Villers le jeudi 2 décembre 1897.

Les explorations, dirigées par MM. Licot et De Wit, ont fourni des renseignements historiques intéressants : l'aire de la grange avait été dallée à l'aide de fragments de pierres tombales. A quelle époque nos prédécesseurs ont-ils manifesté pareil dédain pour des documents pouvant servir de point de repère à des recherches ? C'est ce qu'il est difficile de préciser. Un fragment de pierre, mesurant 1<sup>m</sup>72 sur 0<sup>m</sup>86, porte l'inscription suivante :

*Chi gi(st) demi(se)lle lisab(eth).....*

*(C)hi gist D..... Ansaus de Same Moines de Villeir.....*

Cette pierre tumulaire avait déjà attiré l'attention de M. l'architecte Licot qui, frappé de l'intérêt qu'elle présente et craignant qu'elle ne disparût définitivement, en fit exécuter, à ses frais, en 1874, des reproductions par le

moulage. L'une de ces reproductions figure dans les collections de l'Académie de dessin de Nivelles, à laquelle elle a été donnée par M. Licot en 1882.

C'est devant l'autel de la chapelle mise sous le vocable de saint Michel que furent inhumés Anselme de Samme, de Nivelles, et sa sœur, ainsi que nous l'apprend le relevé ordonné par l'abbé de Maldere (1515-1517).

Il paraît certain que cette chapelle est l'une de celles qui cantonnaient le maître-autel, car c'est devant la chapelle dédiée à saint Michel qu'eut lieu en 1224, en présence du duc de Brabant et de sa cour, un acte important, la renonciation de Godefroid de Perwez à certaine prétention contre l'abbaye de Villers. Un autel de chapelle latérale n'aurait pu être choisi pour une cérémonie solennelle, à laquelle assistait le souverain entouré des pompes de sa cour.

Une autre pierre tumulaire a été employée, sans souci de l'inscription qu'elle porte, pour établir le jeu de quilles sur la terrasse de l'hôtel; elle est taillée en un carré mesurant 1<sup>m</sup>20 de côté. Voici la partie de l'inscription ayant échappé au vandalisme destructeur de nos ancêtres : « hic iacet Iohannes de Sovrelh ».

Jean de Sovrelh ou Sourelh, dont les historiographes modernes ont fait Jean de Solre, fut le fondateur d'une des chapelles septentrionales.

Contemporaine de l'une de ses voisines fondée par Hugues de Mellery, dont le nom figure dans des actes de 1272 et 1274, cette chapelle fait l'objet de la mention suivante dans la *Chronique de Villers* : « sextam capellam fundavit Iohannes de Souvrel ibidem sepultus cum uxore sua et cum domicella Elisabeth quondam hospita nostra in Bruxella ».

Un fragment de pierre tumulaire, dont nous donnons ci-après la partie lisible de l'épithaphe, était également enchassé dans l'aire de la grange.

. . . . . *equiescit*  
. . . . . *dominus*  
. . . . . *Pottelbergh s. t. b. i*  
. . . . . *nsium abbas 59*  
. . . . . *æ monasticæ zelo*  
. . . . . *et exemplo*  
. . . . . *gregis factis*  
. . . . . *et vivere des. . . .*  
. . . . . *an 1742.*  
. . . . .

Arnulphe Pottelsberghe fut élu abbé le 11 novembre 1754.

En 1895, lors de sa visite à Villers, le Comité des fouilles a constaté qu'il n'existait plus de pierre tumulaire dans aucune des neuf chapelles. Seul un fragment de tombe, coupé longitudinalement, faisait encore partie du pavement de la quatrième chapelle; voici la partie de l'épithaphe qui subsiste :

*Dons. . . . Dni qui*  
*trespassa lan de grasce milh CCCXIII.*

*Le Secrétaire,*  
EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE.









# COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

---

## RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

---

### SÉANCES

des 3, 10, 17 et 24 septembre; des 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 octobre 1898.

---

### PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a approuvé :

1° Le projet de restauration de la fresque représentant la Conversion de Saint-Hubert, en l'église de Ternath (Brabant), et de la réfection de trois autres peintures dont les vestiges subsistent sur les colonnes. L'artiste, M. Middelcer, a été prié de commencer par les peintures les plus altérées, afin de conserver comme guide celle représentant la Conversion de Saint-Hubert, dont la remise en bon état pourra être entamée en dernier lieu ;

Eglise  
de Ternath.  
Fresque.

2° La proposition de confier à M. Buëso, artiste-restaureur, la remise en bon état d'un triptyque qui décore l'église de Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles ;

Eglise  
de Notre-Dame  
de la Chapelle,  
à Bruxelles.  
Triptyque.

3° Le projet relatif au placement d'un chemin de la croix peint dans l'église de Meldert (Limbourg) ;

Eglise  
de Meldert.  
Chemin  
de la croix.

4° Les dessins de vitraux peints à placer dans le chœur de l'église de Darion (Liège) ; auteur, M. Osterrath ;

Eglise  
de Darion.  
Vitraux.

Eglise  
de Saint-Pierre,  
à Louvain.  
Verrières.

5° Les dessins de cinq verrières à exécuter par M. Osterrath pour le haut chœur de l'église de Saint-Pierre, à Louvain (Brabant);

Eglise  
de Notre-Dame,  
à Tongres.  
Vitrail.

6° Le projet d'un vitrail à placer dans la fenêtre nord du transept de l'église de Notre-Dame, à Tongres (Limbourg), sous réserve : *a)* de maintenir plus d'une unité dans la coloration des fonds; *b)* de ramener les piédestaux des figures de Saint-Isidore et de Saint-Hippolyte à la hauteur du soubassement de la composition principale et de donner à l'ensemble du soubassement l'apparence d'un véritable support en en supprimant les ajours; *c)* de soumettre le vitrail à l'appréciation de délégués de la Commission, dans l'atelier des artistes, MM. Comère et Capronnier, avant son transport à Tongres et d'y apporter, le cas échéant, les modifications qui seraient jugées nécessaires.

Eglise  
de Saint-Antoine  
de Padoue,  
à Anvers.  
Tableaux.

— Pour émettre un avis en toute connaissance de cause sur les questions relatives à la restauration de cinq tableaux anciens qui ornent l'église de Saint-Antoine de Padoue, à Anvers, la Commission a jugé qu'il était utile de les faire examiner. Cette visite a eu lieu le 11 octobre 1898. M. Van Leemputten, membre du Comité provincial des correspondants, y assistait.

Quatre des œuvres d'art en question sont enchâssées dans les dossiers des stalles du chœur. Elles ont pour sujet :

1° L'Enfant Jésus et la Sainte-Vierge entourés de plusieurs saints;

2° Jésus-Christ apparaissant à Marie-Madeleine;

3° Le Christ imprimant les stigmates à Saint-François;

4° L'Enfant Jésus et la Sainte-Vierge apparaissant à Saint-Antoine.

Les délégués sont d'avis que la restauration de ces compositions est nécessaire si l'on veut en éviter la perte et que la dépense de 2,000 francs qu'occasionnera leur remise à point est très modérée.

La cinquième toile, le Christ descendu de la croix, est appendue au mur du fond du bas-côté droit. On la regarde comme un bon travail de Van Dyck. Comme les autres, elle a souffert des altérations. On y voit des boursofflures, des craquelures ; en outre, l'humidité a décomposé le vernis, qui a chanci.

Après avoir soumis tous les tableaux au traitement d'un lavage délicat, il conviendra que le spécialiste délègue à la délégation, dans une visite ultérieure, le résultat de cette partie préliminaire et essentielle de sa tâche avant de passer aux autres points du programme qui lui est dévolu.

Au moment de se retirer, les délégués ont porté les yeux sur un grand Christ en bois colorié et sur deux châssis peints qui l'accotent. Cet assemblage, appliqué au mur du bout de la petite nef de gauche, masque des fresques de Lagye représentant la Sainte-Vierge et l'Enfant Jésus entourés de figures de saints.

Il serait à désirer que l'on tirât ces peintures de l'obscurité qui les couvre pour les rendre à l'attention qui était jadis leur lot et leur honneur. Ce parti amènerait l'enlèvement du crucifix et de son entourage, d'un goût manifestement mauvais.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— Un délégué a examiné le triptyque de l'église de Water-

Église  
de Watervliet.  
Triptyque.

vliet, dont la restauration a été confiée à M. Louis Lampe. Il résulte de son rapport que le travail de restauration dont il s'agit paraît avoir été fait dans de bonnes conditions. En

conséquence, rien ne s'oppose à la liquidation du subside afférent à cette entreprise.

D'accord avec son délégué, la Commission est d'avis qu'il est désirable de placer cette œuvre d'art sur un des autels de l'église pour y servir de retable.

Hôtel de ville  
d'Anvers.  
Peintures  
décoratives.

— Des délégués se sont rendus à Anvers, le 17 août 1898, pour examiner, à l'hôtel de ville, les travaux de peinture décorative exécutés dans la salle des pas-perdus, où débouche l'escalier d'honneur.

MM. Bilmeyer et Smekens, membres du Comité provincial des correspondants, assistaient à cette visite.

Les œuvres exposées devant la délégation sont au nombre de cinq, demi-grandeur, formant la série complète.

Elles représentent :

1° L'arrivage du premier navire apportant du sucre à Anvers; auteur, M. Verhaert;

2° L'inauguration de la Bourse; auteur, M. Boom;

3° Le Landjuweel; auteur, M. Pharazyn;

4° Quentin Metzys reçu à la gilde de Saint-Luc; auteur, M. Dejans;

5° La Chapelle des Magistrats; auteur, M. Houben.

Ces compositions très intéressantes ne sont pas encore au ton. Elles décèlent néanmoins beaucoup de cachet et sont conçues avec goût, intelligence et souci de l'histoire.

Bien que la toile désignée sous le n° 4 n'atteigne pas à la hauteur des autres, les délégués ont exprimé leur satisfaction à l'égard de l'ensemble.

Dans une visite ultérieure, les délégués examineront les esquisses terminées; dans une dernière inspection, ils s'assureront de l'effet que feront les tableaux mis en place à côté de

l'essai qui devra être fait de la décoration aux alentours des toiles.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— Des délégués, accompagnés de MM. Licot, Delvigne et Cardon, membres du Comité provincial des correspondants, se sont rendus à l'église de Sainte-Catherine, à Bruxelles, pour examiner l'essai de décoration intérieure et notamment l'inscription, dans la frise, de lettres dorées.

Église de  
Sainte-Catherine,  
à Bruxelles.  
Décoration  
intérieure.

Après en avoir longuement délibéré, ils sont d'avis qu'il y a lieu de renoncer à poursuivre cet essai épigraphique. Placés à une sensible distance du sol, les caractères seraient indéchiffrables et les mots peu visibles.

Les applications de dorure qui, sous forme de filets, avaient été tentées aux corniches et chapiteaux des pilastres d'angles du transept devront également être effacées. Les délégués avaient demandé le remplacement par un verre jaune des verres verts, qui jettent à l'intérieur du temple des lueurs blafardes. L'échantillon apposé ne paraît pas être en conformité de tonalité avec celle des vitraux du haut et petit transept de l'église de Saint-Boniface, à Ixelles, que la délégation avait cité comme un exemple à suivre. M. Aerts, peintre-verrier, présent à l'inspection, se transportera en cet endroit pour s'identifier aux desiderata des délégués. Ceux-ci jugeront, à la prochaine visite, du résultat des efforts de cet artiste.

L'église possède un maître-autel en pierre agrémenté de lignes d'or. Un usage prolongé en a terni l'aspect. Il conviendra de nettoyer légèrement la pierre pour lui conserver sa patine. Cette opération devra être pratiquée avec la plus grande circonspection. En ce qui concerne l'or

qui concourra à l'embellissement, il le faudra répandre très discrètement dans les gorges, à l'exclusion des parties convexes. M. Brassine travaillera à un spécimen qu'il étendra à un faible espace de l'autel. Cet essai sera examiné ultérieurement.

On dressera, dès qu'on le pourra, un projet de décoration de la niche abside derrière le maître-autel. Ce dernier est garni, de chaque côté du tabernacle, d'un rang de longs et gros chandeliers de cuivre doré. Ils offusquent l'œil par leur disproportion et leur disparate avec le meuble qui les supporte. Il importera, sitôt la remise en bon état de l'autel, d'y installer des porte-cierges de bon goût.

L'ensemble des travaux projetés étant assurément appelé à faire valoir l'œuvre de l'éminent architecte Poelaert et à la doter d'une amélioration artistique considérable, les délégués estiment que le département des Beaux-Arts pourrait intervenir dans les frais qu'entraînera son exécution par un subside aussi large que possible.

La Commission s'est ralliée aux avis de ses délégués.

Église  
de Mespelaere.  
Peintures  
murales.

— Des délégués se sont rendus à Mespelaer (Flandre orientale), dans le but d'examiner, dans l'église, des vestiges de peintures murales dont la découverte a été signalée par M. le curé de la paroisse.

Lors de l'arrivée des délégués, M. le curé leur a fait connaître que ces fragments de peinture étaient dans le plus pitoyable état; qu'il a dû faire procéder au nettoyage et au rebadigeonnage de l'église et que, vu l'insignifiance de la découverte, il a fait mettre la paroi du mur supportant les fresques en harmonie avec le reste nouvellement badigeonné.

Les délégués, auxquels s'était joint M. Lybaert, membre



du Comité provincial des correspondants, regrettent vivement cette façon de procéder, qui les a mis dans l'impossibilité d'accomplir leur mission, laquelle était d'apprécier la valeur de la découverte signalée.

La précipitation apportée au badigeonnage de l'église s'explique d'autant moins que des travaux de restauration d'une certaine importance doivent être effectués, sous peu, à l'édifice, notamment le rétablissement des meneaux des fenêtres, ouvrages dont l'exécution pourrait occasionner des dégâts à ceux qu'on vient de terminer.

Les délégués croient utile de faire remarquer toutefois qu'un rapport de M. l'architecte provincial, en date du 5 mai 1898, attribuant au xv<sup>e</sup> ou au xvi<sup>e</sup> siècle les fresques dont il s'agit, ne semblait pas y attacher une grande importance, puisqu'il se bornait à conseiller de les faire examiner avant de rebadigeonner l'église.

— Sous la date du 8 juin 1895, la Commission a fait connaître à M. le Ministre de l'intérieur que de nombreux restes de peintures se remarquaient dans le chœur de l'ancienne église de Laeken (Brabant) et qu'il importait de respecter scrupuleusement ces vestiges, afin d'aviser, plus tard, au moyen de rétablir la décoration complète, qui paraît avoir été très intéressante.

Ancienne église  
de Laeken  
Peintures  
murales.

A la suite de cette communication, qui a été notifiée à l'administration communale, celle-ci a, sur la proposition de M. l'architecte Van Assche, chargé M. Bressers, peintre à Gand, de mettre à découvert les peintures murales et d'en prendre copie. Ces copies ont été transmises à la Commission pour examen et avis. Celle-ci a, le 29 février 1896, émis l'avis qu'il y avait lieu de rétablir les peintures en

question lorsque la restauration du chœur serait terminée.

Sur les instances du conseil communal, qui réclamait le renvoi des copies des peintures, la Commission a résolu de faire procéder à l'examen des restes de décoration mis au jour. L'excursion, à Laeken, a eu lieu le 6 août 1898. MM. Degroot et Cardon, membres du Comité des correspondants, y assistaient.

Les délégués ont été très surpris de ne plus retrouver dans l'église le moindre vestige de peinture ; il paraît que tous les restes découverts ont été détruits lors de la restauration des parements des murs. Ce fait est regrettable ; mais, comme l'on possède heureusement des calques soigneusement exécutés des peintures, le mal n'est pas sans remède ; il n'y aura pas grande difficulté à les rétablir. M. Bressers évalue cette restitution à 5,500 francs, somme qui ne paraît nullement exagérée ; mais avant de faire cette opération, on devra préparer avec soin les parements des murs, qui sont restés dans l'état de malpropreté où les ont laissés les maçons.

Lors de la restauration de l'édifice, on a, à tort, recouvert les panneaux en pierre des voûtes d'une épaisse couche de mortier.

La pose du pavement céramique, dont le plan a été adopté, est subordonnée à la restauration des peintures, le placement d'échafaudages pour l'exécution de ces dernières pouvant dénaturer le pavement.

Les délégués estiment qu'il convient de faire procéder sans retard à la restauration des peintures dont il s'agit et de faire produire, à cette fin, un projet d'ensemble de ce travail d'après les calques conservés. Ils pensent aussi qu'il y

a lieu, pour l'État, d'intervenir largement dans la dépense. Le chœur de l'ancienne église de Laeken étant une construction des plus remarquables au point de vue de l'art, il importe que sa restauration soit complète sous tous les rapports.

— Des délégués se sont rendus à Kessel, le 22 septembre 1898, afin d'examiner sur place le projet soumis officieusement par M. Steyaert pour le placement de deux vitraux peints dans le chœur de l'église paroissiale.

Eglise  
de Kessel,  
Vitraux.

MM. le chanoine Van Caster, Van Leemputten et Donnet, membres du Comité des correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cette visite.

Les délégués sont d'avis que le projet présenté n'est pas susceptible d'approbation. La composition, l'ornementation architecturale et la coloration de ces verrières ne sont pas d'accord avec les vitraux qui existent dans le chœur et qui constituent une œuvre intéressante de feu M. le baron Bethune. En conséquence, M. Steyaert devra être invité à présenter une autre étude dans laquelle il s'attachera à suivre exactement toutes les dispositions des verrières existantes. Il devra, à cet effet, en calquer les grandes lignes et il serait même désirable qu'on l'autorisât à en démonter deux ou trois petits panneaux qui lui serviraient de types tant pour le dessin que pour la gamme de coloration.

M. le curé de Kessel a consulté la délégation sur un projet qui est à l'étude en vue du placement d'une croix triomphale dans l'église.

Les délégués pensent que la situation ne se prête pas à l'établissement d'une trabe; qu'il est désirable de suspendre la croix sous l'arc triomphal et de poser les statues de la

Sainte-Vierge et de Saint-Jean sur des consoles appliquées contre les colonnes. Ils estiment, en outre, que l'on fera bien, avant de rien décider quant aux proportions de la croix, de présenter sur place un simulacre de cette dernière.

Les délégués ne peuvent s'empêcher de regretter que l'on ait autorisé le placement dans le cimetière, contre les murs de l'église, dans lesquels ils sont même encastrés, d'importants monuments funéraires. Il paraît que l'on se dispose à en installer encore un contre le mur latéral nord. Il y a lieu de l'interdire absolument et il serait hautement désirable de voir débarrasser, à bref délai, cette belle église des monuments encombrants qui y sont adossés et qui la défigurent.

Église de  
Sainte-Waudru,  
à Mons.  
Retable.

— A la demande du conseil de fabrique de l'église de Sainte-Waudru, à Mons, des délégués se sont rendus à cet édifice, afin d'examiner le retable de la chapelle de Saint-Joseph, dont la restauration est terminée.

MM. Hubert, Devillers et Dosveld, membres du Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à cette visite.

En émettant, le 15 février 1897, un avis favorable sur le travail de restauration projeté et en reconnaissant, le 17 avril suivant, que cette entreprise présentait un caractère artistique, la Commission a, chaque fois, ajouté : il doit être entendu que l'artiste chargé de la restauration du retable soumettra, en temps utile, des modelages des parties de cette œuvre d'art qui doivent être reconstituées.

Il n'a été tenu aucun compte de cette condition essentielle; l'artiste a passé outre à l'exécution définitive en pierre sans même, paraît-il, avoir fait les modèles indispensables pour mener à bonne fin la restauration d'une œuvre d'art de cette importance.

Les délégués ont constaté que les groupes introduits dans les niches inférieures, de même que les statuette assises placées au-dessus de ces groupes, sont trop volumineux. Les groupes surtout ne semblent pas avoir été exécutés pour la place qui leur est assignée; ils encombrant à tel point les niches qu'ils ne permettent plus de voir l'intérieur richement ornementé de ces dernières. Les mains et avant-bras de deux statues placées vers le haut du retable qui avaient disparu, ont été remplacés d'une façon on ne peut plus maladroite.

D'autre part, le caractère des parties nouvelles du retable s'écarte absolument de celui des anciennes.

En résumé, le travail de restauration effectué est des plus médiocres et rentre plutôt dans le domaine industriel que dans celui de l'art proprement dit.

En présence de la valeur du retable de Sainte-Waudru, les délégués estiment qu'il y a lieu d'inviter l'artiste-restaurateur à étudier de nouvelles compositions et à en présenter les modèles sur place avant de passer à l'exécution définitive.

En attendant, il y a lieu, pour l'État, de réserver la liquidation du subside promis pour cette entreprise.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— Les délégués qui se sont rendus à Ath pour inspecter la tour Burban ont profité de l'occasion pour aller à Rebaix (Hainaut), examiner la croix triomphale ainsi que les statues de la Sainte-Vierge et de Saint-Jean, qui semblent être celles qui accompagnaient la croix précitée lorsque celle-ci occupait sa place normale dans l'église.

Eglise  
d: Rebaix.  
Croix triomphale.

Ces œuvres semblent remonter à la fin du xv<sup>e</sup> siècle et ne sont pas dépourvues de mérite. Les délégués ne peuvent que

confirmer l'avis déjà émis par le Collège, le 26 mars dernier, qu'il n'y a pas lieu d'en autoriser l'aliénation ; ils estiment, au contraire, qu'il importe de les rétablir dans l'église. La croix devrait être suspendue sous l'arc triomphal et les statues de la Sainte-Vierge et de Saint-Jean posées sur des consoles appliquées contre les pilastres angulaires du chœur.

Avant de remettre ces objets en place, il y aura lieu d'y faire effectuer les quelques travaux de réparation qu'ils nécessitent et de profiter de cette entreprise pour les dépouiller des couches de couleur qui y ont été appliquées et qui masquent la polychromie ancienne dont les traces sont visibles aux endroits où la nouvelle polychromie s'est écaillée. Il conviendra, à cette fin, d'engager le conseil de fabrique à faire dresser un projet de restauration par un artiste compétent. Les ressources locales étant des plus restreintes, les délégués ne peuvent qu'engager les pouvoirs publics à faire ici un sacrifice exceptionnel pour conserver à l'église de Rebaix des œuvres intéressantes tant sous le rapport artistique qu'au point de vue de l'histoire locale. Une somme de 1,000 francs allouée à titre de subside suffirait, semble-t-il, pour mettre le conseil de fabrique en mesure de faire face à la dépense.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— Des délégués se sont rendus à 's Heeren-Elderen, le 13 septembre 1898, afin d'examiner diverses questions relatives à la restauration de l'ancien retable de l'église paroissiale et à son appropriation à un nouveau maître-autel.

Étant donné le peu d'élévation du chœur, il importe de chercher à maintenir le dessus du retable à une hauteur telle qu'il ne masque pas trop les verrières anciennes du chœur.

Lors de leur visite, les délégués ont, à cet effet, engagé M. le curé de la paroisse à s'assurer si l'autorité ecclésiastique n'admettrait pas l'érection d'un tabernacle à côté du maître-autel plutôt que sur celui-ci, ainsi que cela se pratiquait autrefois et dont il reste de nombreux exemples dans notre pays.

Il résulte de la réponse de l'Évêché que l'érection du tabernacle à côté du maître-autel n'est pas conforme aux prescriptions liturgiques, mais qu'on pourrait placer le petit tabernacle pour y conserver le Saint-Sacrement au premier autel latéral et faire un petit trône mobile au maître-autel pour les expositions du Saint-Sacrement, système qui est généralement adopté dans les églises de Rome.

Cette proposition semble concilier tous les intérêts. En bornant au strict nécessaire la hauteur de la prédella et celle de la table et en réduisant à une les marches de l'autel (la seconde se trouvant déjà à l'entrée du sanctuaire), le sommet du retable ne masquera guère la vue des verrières de l'abside.

En ce qui concerne la table d'autel projetée, les délégués sont d'avis qu'elle est trop compliquée ; il y a lieu de la maintenir dans un type d'architecture plus calme. Par contre, elle doit être franchement polychromée, afin de se trouver en harmonie avec le retable, dont la décoration, déjà très riche aujourd'hui, sera encore rehaussée par le rétablissement de ses volets peints, qui ont disparu.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués et a prié M. le Gouverneur de la province du Limbourg d'inviter M. l'architecte Lohest à revoir son projet dans le sens des indications qui précèdent et à y annexer le projet de polychromie de la table d'autel.

## CONSTRUCTIONS CIVILES.

Le Collège a approuvé :

Justice de paix  
de Wavre.

1° Le projet relatif à l'appropriation de locaux de l'hôtel de ville à l'usage de la justice de paix, à Wavre (Brabant), à la condition que, dans le cours du travail, l'auteur, M. Van Halen, aura égard aux observations faites par M. l'architecte provincial en ce qui concerne la disposition de certaines pièces ;

Hospice Nicolay,  
à Stavelot

2° La proposition d'exécuter des travaux de restauration au réfectoire de l'hospice Nicolay, établi dans une partie de l'ancienne abbaye de Stavelot (Liège) ;

Tour Burban,  
à Ath.

3° Le projet relatif à la restauration de la tour Burban, à Ath (Hainaut). Au lieu d'une couverture en zinc, dont l'entretien serait onéreux, la Commission a préconisé, pour protéger la voûte supérieure, un bétonnage asphalté, recouvert de gazon, qui constitue un procédé éprouvé. Appliqué par d'habiles spécialistes, il assure une imperméabilité absolue aux constructions qui en sont dotées ; architecte, M. Fourdin.

## ÉDIFICES RELIGIEUX.

### PRESBYTÈRES.

Des avis favorables ont été donnés sur les projets relatifs :

Construction  
et restauration  
de presbytères.

1° A la construction d'un presbytère à Libramont, commune de Saint-Pierre (Luxembourg) ; architecte, M Würth ;

2° A l'agrandissement du presbytère de Lahage, sous Bellefontaine (Luxembourg) ; architecte, M. Vande Wynngaert ;



3° A la restauration du presbytère de Hampteau (Luxembourg); architecte, M. Verhas;

4° A l'exécution de travaux de réparation au presbytère de Waerloos (Anvers); architecte, M. Gife;

5° A l'appropriation du presbytère de la paroisse de Saint-Jean lez Ypres (Flandre occidentale), sous la réserve de donner une certaine pente à la couverture de l'annexe projetée;

6° A la restauration du presbytère de Saint-Bavon, à Watou (Flandre occidentale); architecte, M. Carette.

#### ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

1° A Esneux (Liège), sous réserve de supprimer les Église d'Esneux. petits amortissements des contreforts des façades principale et postérieure; architecte, M. Léonard;

2° A Bouvy, commune de La Louvière (Hainaut); archi- Église de Bouvy. tecte, M. Sonnevile;

3° A Petit-Willebroeck (Anvers); architecte, M. Blomme; Église de Petit-Willebroeck

4° A Les Hayons, sous Dohan (Luxembourg); architecte, Église de Les Hayons. M. Adam;

5° A Bertogne (Luxembourg), sous les réserves suivantes : Église de Bertogne.  
*a)* supprimer le transept et élargir un peu la nef, afin d'augmenter l'espace réservé aux autels latéraux; *b)* donner aux bardeaux de la voûte une épaisseur suffisante; *c)* faire en sorte que les fonts baptismaux ne soient pas encastrés dans le mur de la tour; architecte, M. Cupper;

Église  
de Manage.

6° A Manage (Hainaut). L'auteur, M. l'architecte Sonnevillè, a été engagé à employer les moellons des environs pour les parements extérieurs, ce qui donnera à la construction un aspect plus monumental; à supprimer celle des tourelles d'escalier de la façade qui fait double emploi; à simplifier notablement la flèche en la réduisant à quatre pans; à éviter les ajours dans la flèche, qui ne produiraient pas un bon effet; à donner moins d'importance au pied de la flèche, qui ne se raccorde pas bien avec la maçonnerie; enfin, à rendre plus amples les porches latéraux en supprimant, au besoin, les fenêtres qui les surmontent. L'église devra absolument être orientée;

Église de  
Montplainchamps

7° A Montplainchamps (Luxembourg); architecte, M. Würth;

Église  
de Libramont.

8° A Libramont, commune de Saint-Pierre (Luxembourg); architecte, M. Würth.

Ont aussi été revêtus du visa les projets d'agrandissement des églises :

Église  
de Vierves.

1° De Vierves (Namur), moyennant de tenir compte des recommandations formulées par M. l'architecte provincial en ce qui concerne la construction des tympans à établir pour la couverture des petites nefs, la combinaison des gouttières, etc.; architecte, M. Van Gheluwe;

Église  
de Tessengerloo.

2° De Tessengerloo (Limbourg), sous les réserves suivantes : *a*) les meneaux devront faire l'objet d'une étude approfondie avant l'exécution; *b*) la disposition de la toiture de la sacristie nord devra être modifiée pour éviter qu'elle ne forme, contre le mur du chœur, un réservoir où s'amoncelleraient les neiges. Dans les tracés en grand, l'auteur devra chercher à augmenter la pente des toitures des bas-côtés.

Il conviendra de profiter des travaux projetés pour examiner s'il n'y aurait pas possibilité d'installer le jubé à l'entrée du chœur; architecte, M. Martens.

Ainsi que les divers projets ci-après :

5° Reconstruction de l'escalier d'accès de l'église de Église de Freux. Freux (Luxembourg), à la condition de ménager, au fond de chaque marche, une petite assise destinée à recevoir la marche suivante et à empêcher l'eau de s'introduire entre les pierres; architecte, M. Würth;

4° Construction d'une sacristie à l'église de Rondu et Église de Rondu. clôture de la cour du presbytère;

5° Appropriation des abords de l'église de Cerfontaine Église de Cerfontaine. (Namur);

6° Construction d'une flèche en pierre sur la tour de l'église de Saint-Médard, à Wervicq Église de Saint-Médard, à Wervicq. (Flandre occidentale); architecte, M. Van Assche;

7° Établissement d'un grillage au chevet de l'église col- Église collégiale de Huy. légiale de Huy (Liège); architecte, M. Léonard;

8° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux Objets mobiliers d'églises. églises de :

Termes (Luxembourg) : bancs;

Maubray (Hainaut) : buffet d'orgues;

Varsennaere (Flandre occidentale) : chaire à prêcher et banc de communion;

Basse-Bodeux (Liège) : buffet d'orgues;

Gomery (Luxembourg) : chaire à prêcher et confessionnal;

Stevoort (Limbourg) : buffet d'orgues et fonts baptismaux;

Sainte-Croix lez Bruges (Flandre occidentale) : confessionnal ;

Taverneux, commune de Mont (Luxembourg) : mobilier complet ;

Tamise (Flandre orientale) : autel de Sainte-Amelberge ;

Volailville, commune de Witry (Luxembourg) : confessionnaux ;

Petegem lez Audenarde (Flandre orientale) : confessionnaux ;

Puers (Anvers) : maître-autel ;

Zeelhem (Limbourg) : autels latéraux ;

Hensay (Liège) : complément du mobilier ;

Saint-Bavon, à Gand (Flandre orientale) : tambour pour le portail sud du transept.

## TRAVAUX DE RESTAURATION.

La Commission a approuvé :

Église  
de Molendorp.

1° Le projet concernant l'exécution de grosses réparations à l'église de Molendorp (Flandre occidentale); architecte, M. Timmery ;

Église d'Enines.

2° Le projet de restauration de l'église d'Enines (Brabant); architecte, M. Daurmont ;

Église de Millen.

3° Le projet de restauration de l'église de Millen (Limbourg);

Église  
d'Ingelmunster.

4° L'ouverture d'une fenêtre dans le chœur de l'église d'Ingelmunster (Flandre occidentale);

Église  
de Godinne.

5° Le projet relatif à la restauration de l'église de Godinne (Namur); architecte, M. Lange ;

- 6° La restauration des toitures de l'église de Casteau (Hainaut); Église de Casteau.
- 7° Le projet de restauration de l'église de Berneau (Liège); architecte, M. Lejeune; Église de Berneau.
- 8° L'exécution de travaux complémentaires de restauration à l'église de Becelaere (Flandre occidentale); architecte, M. Berdal; Église de Becelaere.
- 9° La restauration de l'église de Loupoigne (Brabant); architecte, M. Delbove; Église de Loupoigne.
- 10° La restauration des toitures des sacristies de l'église de Vodelée (Namur); architecte, M. Van Gheluwe; Église de Vodelée.
- 11° Le projet de restauration de l'église de Hampteau (Luxembourg); architecte, M. Verhas; Église de Hampteau.
- 12° Le projet de restauration de l'église des Tombes, commune de Mozet (Namur); architecte, M. Brunfaut; Église des Tombes, a Mozet.
- 13° L'ouverture de la fenêtre absidale et l'appropriation du maître-autel de l'église de Wynghene (Flandre occidentale); Église de Wynghene.
- 14° L'exécution de travaux divers de réparation à la tour de l'église de Braine-le-Comte (Hainaut); architecte, M. Charbonnelle; Église de Braine-le-Comte.
- 15° Le projet concernant le renouvellement des toitures de l'église de Péronnes lez Binche (Hainaut); architecte, M. Eyckmans; Église de Péronnes lez Binche.
- 16° Le projet de travaux complémentaires de restauration à effectuer à l'église d'Oeren (Flandre occidentale); architecte, M. Vinck; Église d'Oeren.
- 17° Le devis estimatif des travaux restant à exécuter pour la restauration extérieure de l'église de Walcourt (Namur); architecte, M. Langerock; Église de Walcourt.

Eglise  
de Saint-Bavon,  
à Gand.

18° Le projet de restauration de l'entrée intérieure de la crypte de la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand (Flandre orientale); architecte, M. Van Assche;

Eglise de  
Saint-Rombaut,  
à Malines.

19° Le compte des travaux de restauration exécutés en 1897 à la tour de l'église de Saint-Rombaut, à Malines (Anvers).

Eglise  
de Baelen-sur-  
Nèthe.

— Des délégués ont procédé à l'inspection de l'église de Baelen-sur-Nèthe (Anvers). Il résulte de leur rapport que cette église offre un intérêt architectural suffisant pour être rangée dans la 2<sup>e</sup> classe des édifices monumentaux du culte.

La Commission s'est ralliée à cet avis.

Eglise de  
Foy-Notre-Dame.

— Ensuite d'une décision prise en séance du 30 juillet 1898, des délégués se sont rendus à Foy-Notre-Dame, afin d'inspecter l'église paroissiale, dont la restauration est projetée.

MM. le baron del Marmol et Boveroulle, membres du Comité des correspondants de la province de Namur, assistaient à cette visite.

Les délégués ont constaté que le projet de restauration présenté est étudié avec beaucoup de soins et qu'il est susceptible de recevoir le visa. Ils proposent seulement d'y apporter les modifications suivantes, que l'examen des lieux leur a suggérées :

1° Ouvrir les fenêtres sur toute leur hauteur et descendre le seuil de celles de l'extrémité occidentale de la nef au niveau des autres ;

2° Donner à l'escalier du jubé la forme circulaire, ce qui aura pour conséquence de moins masquer la fenêtre de la façade principale;

5° Conserver, aux deux côtés du maître-autel, les statues qui s'y trouvent actuellement ;

4° Enlever la frise ornementée en plâtre qui existe sous une partie du plafond ;

5° Enlever la couleur qui recouvre la charpente du plafond, les meubles et les lambris. Lorsque la couleur sera enlevée de toutes les boiseries, on pourra déterminer le parti à prendre pour la décoration murale de l'édifice ;

6° Donner, si possible, à la sacristie et au dépôt des proportions un peu plus vastes ; en placer l'entrée au milieu du mur et la protéger par un petit auvent ;

7° Revoir la cheminée de la sacristie ; telle qu'elle est disposée, elle manquerait de tirage.

Il y aura lieu de profiter des travaux projetés pour faire en sorte que les eaux pluviales ne séjournent pas au pied des murs de l'édifice, en régularisant la pente du terrain et en ménageant des rigoles sous les déversoirs des tuyaux de descente.

Le plafond peint, à caissons, de l'église de Foy-Notre-Dame est très intéressant ; la consolidation de sa charpente, qui est en mauvais état, est comprise au projet de restauration générale de l'édifice. Ce travail est urgent ; un des panneaux peints s'est détaché récemment et est tombé sur un des sièges du chœur, qu'il a brisé.

En raison de son caractère original, de son mobilier intéressant et surtout de son remarquable plafond peint, les délégués estiment que l'église de Foy-Notre-Dame peut être rangée dans la 5<sup>e</sup> classe des monuments du culte.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués. Eu égard à la pénurie des ressources locales, elle

a engagé les pouvoirs publics à intervenir largement dans la dépense à laquelle doivent donner lieu les travaux à entreprendre.

---

## SÉANCE GÉNÉRALE PRÉPARATOIRE

du 8 octobre 1898, à 2 heures.

---

Présidence de M. LAGASSE-DE LOCHT.

---

Membres effectifs présents : MM. Helleputte, vice-président ; Acker, Blomme, Bordiau, De Vriendt, Maquet, Reusens, Van Assche, Van Wint, Van Ysendyck et Vinçotte ; Massaux, secrétaire.

Membres correspondants présents : MM. Degroot, Dumortier, Hanon de Louvet, Boverouille, Dardenne, Cupper, Van Bastelaer, Van Biesbroeck, Tandel, le baron de Vinck de Winnezele, Serrure (de Gand), De Ceuleneer.

M. le Gouverneur de la province du Brabant est présent.

Se sont fait excuser : MM. les Gouverneurs des provinces du Luxembourg et de Liège, Cardon, Serrure (de Saint-Trond), Van Leemputten, Langerock, Feuillat-Fiévez.

M. le président remercie tout d'abord M. le Gouverneur du Brabant de sa présence à la réunion préparatoire, ce qui ne peut que rehausser cette assemblée ; il remercie également MM. les correspondants qui ont bien voulu se rendre à ladite réunion.



Il rappellè les textes des art. 68 et 69 du règlement ayant rapport aux séances préparatoires.

L'ordre du jour de la séance générale publique du 10 octobre n'ayant donné lieu à aucune proposition nouvelle, est définitivement arrêté tel qu'il a été rédigé par la Commission.

Il est donné ensuite communication sommaire :

a) Du rapport du Comité du Brabant, lequel sera lu à l'assemblée générale du 10 octobre ;

b) D'une notice de M. Tandel sur les églises, abbayes, prieurés, châteaux et ponts de l'arrondissement d'Arton-Virton présentant un caractère monumental ou archéologique, un caractère curieux. Ce rapport fera partie des « contributions aux listes des édifices civils publics et privés », § 5 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

c) D'une notice de M. Dardenne sur une série de huit panneaux sculptés en bas-relief qui se trouvent dans l'église de Noville-les-Bois. Il est décidé que ce travail sera envoyé au Comité mixte des objets d'art, avec prière d'examiner s'il n'y a pas lieu de l'insérer au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*.

Plusieurs Comités se plaignent de n'être pas assez souvent consultés au sujet des projets ayant trait aux travaux qui s'exécutent dans leurs provinces. Ils rappellent à ce propos la circulaire du 5 mars 1879 du Ministre de l'intérieur, Beaux-Arts, n° 12240, et la copie y annexée du rapport de la Commission royale des monuments en date du 15 janvier 1879, n° 4561.

M. le président, appuyé par M. le Gouverneur du Brabant, fait observer que cette circulaire ministérielle va à l'encontre

d'un arrêté royal organique et qu'il appartient à MM. les Gouverneurs des provinces de soumettre aux Comités les affaires qu'ils jugent à propos de leur déléger, conformément à l'esprit et à la lettre du règlement. Il est décidé qu'une communication sera adressée à MM. les Gouverneurs pour les engager à recourir, sans qu'il en résulte des retards administratifs, aux lumières des correspondants, conformément à la pratique constante de plusieurs provinces. La Commission sera toujours heureuse de voir les dossiers complétés par les avis des Comités; elle se réserve, tout naturellement, de se prononcer en dernier ressort et dans la plénitude de son indépendance.

À propos des constructions civiles privées, M. Van Baste-laer émet le vœu de voir dégager les ruines du château de Loverval, afin de permettre l'accès de ces restes intéressants de l'architecture féodale.

La séance préparatoire est levée à 5 heures 1/4.

Rapports  
réglementaires  
de la Commission  
avec ses  
correspondants.

La lettre suivante a été adressée par la Commission à MM. les Gouverneurs des provinces le 17 octobre 1898 et une copie en a été transmise à MM. les Ministres de l'agriculture et des travaux publics et de la justice, le tout conformément à une décision de l'assemblée préparatoire du 8 octobre dernier. Le but de cette lettre était d'exprimer à MM. les présidents des Comités provinciaux le désir, parfaitement légitime, que les rapports *réglementaires* de la Commission royale avec ses correspondants soient rétablis dans tout le royaume, tels qu'ils n'ont cessé d'exister dans plusieurs provinces, conformément aux arrêtés royaux en vigueur.

Ce but est atteint, grâce à l'adhésion bienveillante et unanime de MM. les Gouverneurs.

« Monsieur le Gouverneur,

» Lors des séances générales réglementaires de notre Collège, plusieurs Comités provinciaux se sont plaints de n'être pas consultés, ou du moins de ne pas l'être assez souvent, concernant les travaux d'art qui s'exécutent dans leurs provinces.

» Ces Comités ont rappelé l'attention sur la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur, Beaux-Arts, n° 12240, en date du 5 mars 1879, à laquelle était annexé un rapport de la Commission royale des monuments en date du 15 janvier précédent.

» Notre président a fait remarquer dans l'assemblée générale préparatoire du 8 octobre courant, et il a insisté à ce sujet de nouveau dans la séance générale publique du 10 octobre courant, que le rapport de la Commission royale en date du 15 janvier 1879, auquel s'est référé M. le Ministre de l'intérieur à cette époque, constitue une interprétation erronée de notre règlement organique. Une circulaire ministérielle ne peut aller à l'encontre du texte bien clair des arrêtés royaux des 31 mars 1860 et 30 juin 1862.

» L'art. 55 du règlement d'ordre, annexé au second de ces arrêtés royaux, stipule que les membres correspondants sont chargés non seulement de fournir à la Commission centrale les renseignements et éclaircissements qu'elle demande et de l'assister dans les inspections locales, mais aussi d'« user de leur initiative pour lui soumettre des proposi-

» tions ou lui communiquer des faits qui concernent l'objet  
» de sa mission ».

» Sagement interprétée, cette dernière partie du texte signifie que le Collège provincial des correspondants peut et doit même être convoqué par son président, le Gouverneur, chaque fois que celui-ci le jugera utile pour la bonne expédition des affaires dont la solution appartient à la Commission centrale.

» L'art. 56 dit bien que les réunions des membres correspondants auront lieu tous les trois mois au chef-lieu de la province, mais il ne défend nullement que ces réunions se fassent plus fréquemment. Une infraction au règlement serait commise si l'assemblée des correspondants se tenait, par exemple, tous les quatre mois au lieu de trois mois formellement prescrits.

» M. Vergote, Gouverneur du Brabant, appuyant de sa haute autorité, avec le jugement sûr qui le distingue excellemment, l'opinion de notre président, a ajouté qu'il n'appartient à personne d'empêcher un Gouverneur de consulter, dans la mesure et pour le but autorisés par la loi ou par les arrêtés royaux, un Comité officiel tel que celui de nos correspondants.

» Il ne peut donc plus y avoir le moindre doute. Les deux assemblées générales des 8 et 10 octobre dernier n'eussent-elles eu pour résultat, cette année, que de dissiper à cet égard les malentendus trop prolongés d'un passé bien fini, elles auraient encore répondu grandement à la pensée maîtresse et profonde des auteurs de nos anciennes mais très remarquables règles.

» Au surplus, des Gouverneurs, soit de leur propre initia-

tive, soit à la suite de nos instances, consultent les Comités provinciaux des membres correspondants sur les affaires de la compétence de ceux-ci et joignent aux dossiers les avis préalables de ces Collèges.

» La Commission centrale sera heureuse que ce procédé réglementaire se généralise dans tout le royaume. Les membres correspondants sont particulièrement à même d'apprécier les besoins de leurs provinces; ils connaissent d'une manière approfondie l'histoire et les richesses artistiques de la région où ils habitent.

» Naturellement, la Commission centrale, fidèle observatrice du règlement d'ordre, doit se réserver et se réserve expressément le jugement en dernier ressort, dans la plénitude de son indépendance.

» Nul conflit sérieux et durable ne peut d'ailleurs se produire si chacun met de la bonne volonté à observer les règles statutaires de notre Compagnie. Par exemple, un Comité provincial auquel seraient soumis les plans et devis d'un édifice à restaurer ou à construire, manquerait à ses devoirs élémentaires s'il voulait, *proprio motu*, faire modifier ces pièces. Il les peut, il les doit, s'il y a lieu, critiquer. A la Commission centrale appartient *exclusivement* le droit de prononcer entre le projet, tel qu'il est sorti des mains de l'auteur, et les critiques faites par les membres correspondants au sujet de l'œuvre. Ces critiques elles-mêmes peuvent être entérinées ou non par le Comité central. Dès que chaque organe de la Commission royale s'applique à travailler consciencieusement dans les limites de sa compétence et de la hiérarchie ordonnée par le règlement, il n'en peut résulter ni froissement ni difficulté.

» A vous, Monsieur le Gouverneur, incombe le soin de diriger les travaux de nos Comités provinciaux, de telle sorte que les affaires ne subissent aucun retard, et que les plaintes, proferées jadis au sujet des empiétements de pouvoirs de certains Comités provinciaux, soient désormais sans fondement.

» Nous osons compter sur vos bons offices pour que nos vœux les plus chers à ce sujet se réalisent dès à présent. La Commission royale des monuments tout entière, en appliquant fidèlement les règles de son institution, répondra de plus en plus à la confiance du Gouvernement et à l'attente des hommes de science et de progrès.

» Vous nous obligeriez beaucoup, Monsieur le Gouverneur, en voulant bien communiquer ce qui précède à chacun de nos membres correspondants dans votre province.

» *Le Président,*  
CH. LAGASSE-DE LOCHT. »

» *Le Secrétaire,*  
A. MASSAUX. »

*Le Secrétaire,*  
A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

*Le Président,*  
CH. LAGASSE-DE LOCHT.

---

## COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE & RÉGLEMENTAIRE DU 10 OCTOBRE 1898

AU PALAIS DES ACADÉMIES (Salle de Marbre).

---

Présidence de M. LAGASSE-DE LOCHT, ingénieur en chef,  
Directeur des ponts et chaussées,  
Président de la Commission royale des Monuments.

---

Prenent place au bureau : MM. de Bruyn, Ministre de l'agriculture et des travaux publics ; Vergote, Gouverneur du Brabant ; de Kerchove d'Exaerde, Gouverneur de la Flandre orientale ; Orban de Xivry, Gouverneur du Luxembourg ; baron Béthune, Député permanent, remplaçant M. le Gouverneur de la Flandre occidentale ; Helleputte, professeur à l'Université de Louvain, membre de la Chambre des représentants, vice-président de la Commission royale des monuments ; Maquet, architecte à Bruxelles ; Albrecht De Vriendt, artiste peintre, directeur de l'Académie royale de peinture, à Anvers ; chanoine Reusens, archéologue, professeur à l'Université de Louvain ; Bordiau, architecte à Bruxelles ; Van Wint, statuaire à Anvers ; Van Ysendyck, architecte à Bruxelles ; Blomme, architecte provincial, à Anvers ; Acker, architecte à Bruxelles, membres de la Commission royale des monuments ; Nève, directeur des Beaux-Arts au département de l'agriculture et des travaux

publics; Luckx, directeur des cultes au ministère de la justice, à Bruxelles; le chevalier Marchal, secrétaire perpétuel de l'Académie de Belgique; Hennebicq, artiste peintre; De Groot, statuaire, membres du Comité mixte et permanent des objets d'art, et Massaux, secrétaire de la Commission royale des monuments.

Membres correspondants présents :

Province d'Anvers : MM. Bilmeyer, Dierckx, Donnet, Smekens et Van Leemputten.

Province de Brabant : MM. Delvigne, J. De Vriendt, Dumortier, Hanon de Louvet, Langerock et Van Even.

Province de la Flandre occidentale : M. Van Ruymbeke.

Province de la Flandre orientale : MM. de Ceuleneer, Lybaert, Serrure, Van Biesbroeck et Varenbergh.

Province du Hainaut : MM. Dosveld, Hubert, Soil, Sonnevile et Van Bastelaer.

Province de Liège : MM. Bormans, Lohest-Waha et Schuermans.

Province du Limbourg : MM. Daniels, de Borman, Jaminé, Serrure, chevalier Schaetzen et Van Neus.

Province du Luxembourg : MM. Cupper et Tandel.

Province de Namur : MM. Boveroulle, Dardenne et Sosson.

— La séance est ouverte à deux heures.

M. LE PRÉSIDENT fait connaître que se sont excusés pour différents motifs de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Schoolmeesters (Liège); de Montpellier, Gouverneur de la province de Namur; Lieot (Brabant); Soreil (Namur); Van de Wyngaert père (Luxembourg); Feuillat (Liège);



Ruzette, Gouverneur de la Flandre occidentale (qui est remplacé par M. le baron de Béthune, Député permanent); du Sart de Bouland, Gouverneur du Hainaut; Pety de Thozée, Gouverneur de Liège; Bequet (Namur); Cardon (Brabant).

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics.

M. DE BRUYN, *Ministre de l'agriculture et des travaux publics*. — Je commence par m'excuser, Messieurs, d'être venu quelques instants plus tard que l'heure fixée pour l'ouverture de la réunion. Mais j'ai été retenu par la faute de mon collègue des chemins de fer; c'est lui qui m'a empêché d'être ici à une heure trois quarts. (*Rires.*)

Cela dit, Messieurs, je vous remercie d'avoir répondu si nombreux à l'appel qui vous a été adressé, et je vous souhaite à tous la bienvenue.

Qu'il me soit permis de saisir l'occasion de cette réunion solennelle pour jeter un coup d'œil rétrospectif sur les travaux qui ont été exécutés à nos monuments d'art ancien, travaux auxquels vous avez pris une si grande part.

A l'une de vos assemblées générales, tenue il y a près de quarante ans, — cela se passait en 1861, — un de vos membres les plus éminents, M. James Weale, élevait la voix pour déplorer le dommage que des restaurations trop hâtives avaient fait subir à nombre de monuments du pays. Il énumérait les œuvres d'architecture auxquelles des travaux, exécutés avec plus de zèle que de prudence, avaient enlevé une grande partie de leur intérêt artistique ou archéologique.

Il faut bien le reconnaître, ces critiques n'étaient que trop justifiées et, en jetant un cri d'alarme, le savant que je viens de nommer rendait un service au pays et à l'art.

Si j'ai évoqué ce souvenir, c'est parce qu'il m'est agréable, Messieurs, de constater combien la science archéologique, la connaissance de l'architecture du moyen âge, le respect des monuments anciens ont fait de progrès dans notre pays depuis un quart de siècle, et combien sont plus satisfaisantes les appréciations que l'on peut émettre sur les restaurations exécutées pendant cette dernière période.

On n'aborde plus aujourd'hui la restauration d'un monument ancien qu'après avoir étudié ce dernier dans toutes ses parties, après lui avoir fait révéler tous ses secrets. On s'impose pour loi de rendre avec une fidélité absolue la pensée de son auteur. Les questions conjecturales ne sont tranchées qu'avec la plus extrême prudence, après avoir analysé les documents, comparé les analogies, épuisé toutes les sources d'information. On ne se contente pas de restituer au monument ses lignes et ses surfaces ; afin de lui conserver ce que sa physionomie a de plus intime, on s'astreint à employer des matériaux identiques à ceux utilisés dans le monument primitif, à respecter les dimensions de l'appareil, le mode de taille, ce que j'appellerai la facture de l'édifice.

L'unité de style a été pendant longtemps considérée comme un dogme, au nom duquel on n'hésitait devant aucun sacrifice. Nos architectes sont heureusement revenus à une appréciation plus saine, et tout le monde est d'accord aujourd'hui pour respecter, dans un monument du moyen âge, les modifications et les apports de la renaissance et des époques subséquentes, lorsqu'ils présentent un intérêt

artistique ou historique. Vous avez à cet égard, Messieurs, une importante mission de surveillance à exercer, et il dépend de votre attention et de votre zèle de conserver à nos monuments la partie souvent la plus riche de leur mobilier et de leur décoration.

Le métier de restaurateur a ceci de spécial que la sagesse s'y manifeste, dans bien des cas, plutôt par l'abstention que par l'action. Le comble de l'art, c'est de restaurer le plus discrètement possible. Toutes les restaurations n'ont pas été conçues dans cet esprit conservateur. Certains monuments ont subi des réfections tellement radicales, qu'ils ne sont plus que des *fac-simile* plus ou moins exacts de l'édifice primitif. Est-il besoin de dire que ces froides reproductions, que le temps n'a pu dorer de sa patine, destituées de l'autorité et de la poésie de la chose ancienne, ne satisfont ni les artistes, ni les archéologues, ni aucun de ceux qui professent le respect du passé? C'est à vous, Messieurs, qu'appartient la belle mission de défendre les vestiges de nos monuments anciens et de marquer, par vos conseils et vos avis, la limite à laquelle doit s'arrêter une restauration intelligente. De grands résultats ont été atteints dans ce sens, et je n'hésite pas, Messieurs, à vous en attribuer le mérite. Je crois pouvoir compter sur vous pour assurer d'une façon encore plus complète et plus définitive le triomphe de ces idées.

Le Gouvernement ne s'est jamais désintéressé des efforts et des sacrifices faits pour conserver au pays ses richesses monumentales. Il n'a jamais marchandé son intervention pécuniaire, et ses subsides ont toujours été calculés largement, en tenant compte à la fois de la valeur artistique du

monument à conserver, de l'importance des travaux à exécuter et des ressources financières des communes et autres administrations locales directement intéressées à la conservation de leurs monuments. Quelques fois même, il est allé plus loin; c'est ainsi qu'il a acheté les ruines de l'abbaye de Villers, qu'il a acquis le droit de conservation des ruines de l'abbaye d'Aulne.

Il considère qu'il est de son devoir de veiller, dans l'intérêt de tous, à l'avenir du patrimoine artistique du pays. Les travaux ainsi exécutés avec son concours contribuent à entretenir dans la nation le culte et la tradition du beau et peuvent être considérés comme un encouragement et un exemple donnés aux propriétaires d'œuvres d'art ancien.

Mais il semble qu'à mesure que le Gouvernement se montre plus soucieux de remplir son rôle, des exigences nouvelles s'affirment avec plus de ténacité. D'aucuns ne paraissent pas éloignés de considérer l'État sinon comme le promoteur, du moins comme l'associé obligé — et principal, cela va sans dire, — de toutes leurs entreprises, comme le tuteur et l'administrateur de tous les intérêts. Il ne peut convenir au Gouvernement de s'engager dans une telle voie. Rien n'est plus contraire à nos mœurs et à nos traditions, respectueuses du principe de l'initiative privée, de la responsabilité personnelle et de la décentralisation.

En ce qui concerne les objets qui vous intéressent plus spécialement, Messieurs, le Gouvernement croit remplir *tout* son devoir en contribuant à conserver pour les générations futures les monuments publics qui peuvent être considérés comme faisant en quelque sorte partie de notre richesse commune.

A côté de ces monuments, notre pays, plus riche sous ce rapport que beaucoup d'autres, peut montrer bien des constructions anciennes intéressantes ou remarquables à divers titres. C'est aux propriétaires de ces constructions qu'incombe l'obligation morale d'assurer leur conservation. Je me plais à reconnaître que ce devoir est, de jour en jour, mieux compris et que l'initiative privée nous fait assister à une véritable résurrection de nos villes anciennes. Je suis heureux de pouvoir citer ici l'exemple des villes de Bruxelles et de Bruges, qui ont su, tout en se pliant aux nécessités de la vie moderne, conserver, avec leurs seules ressources, ce caractère artistique qui en fait, en quelque sorte, des lieux de pèlerinage pour les touristes du monde entier.

Je tenais, Messieurs, à constater ces choses devant vous, parce qu'elles permettent d'envisager avec confiance nos destinées artistiques, en même temps qu'elles me fournissent l'occasion de vous féliciter de la manière dont vous avez compris votre rôle et accompli votre mission. C'est vous dire, Messieurs, que je suis heureux de vous remercier des services désintéressés que vous rendez au pays.

— Ce discours est accueilli par des applaudissements unanimes.

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois, Messieurs, être votre interprète à tous — et vos applaudissements sont là pour le démontrer — en remerciant de tout cœur M. le Ministre des travaux publics, d'abord parce qu'il a bien voulu honorer notre réunion par sa présence, et ensuite pour le savant discours qu'il vient de prononcer. Nous savons tous avec quel dévouement et quelle intelligence il remplit, depuis

plus de dix ans, les importantes fonctions qui lui sont confiées; nous souhaitons qu'il puisse le faire encore pendant de longues années. (*Applaudissements.*)

Messieurs, avant d'aborder notre ordre du jour — auquel je vous prierai de vous conformer, puisque le règlement ne prévoit pas qu'on puisse s'en écarter — je vous rappellerai que l'assemblée préparatoire d'avant-hier samedi, qui s'est occupée des questions à traiter aujourd'hui, diffère de celle-ci en un seul point : elle n'est pas publique. Seulement, à cette assemblée générale préparatoire appartient le droit de décider, d'une façon complète et définitive, quel sera l'ordre du jour de l'assemblée publique, duquel il n'est plus permis de s'écarter, en vertu de l'art. 62 de notre règlement.

L'art. 68 porte : « Toute motion ou proposition qu'un membre compte faire à l'assemblée générale doit être annoncée sommairement à la Commission au plus tard dix jours avant celui de la séance. »

L'art. 69 dit : « Le président rend compte, lors de la séance préparatoire, des communications de ce genre qui sont annoncées. L'assemblée décide s'il y a lieu d'en autoriser la production en séance publique ou d'en faire le renvoi préalable à un comité spécial. »

Puis les articles suivants déterminent la façon dont ces comités spéciaux sont formés.

L'assemblée générale préparatoire de samedi était relativement moins nombreuse que celle-ci, mais cependant elle a été importante. M. le Gouverneur du Brabant nous a fait l'honneur d'y assister. Elle a arrêté et établi, d'une façon définitive, l'ordre du jour qui avait été arrêté par la Commis-

sion centrale, à titre d'avant-projet seulement, je vous prie de vouloir bien le remarquer. Il en résulte, aujourd'hui, que si des propositions ou des motions avaient l'intention de se produire, je serais obligé de regretter qu'elles n'aient pas été présentées à l'assemblée préparatoire. Néanmoins, je prends l'engagement de nous en occuper ultérieurement, puisque nous reprenons la tradition ancienne de l'application sérieuse de notre règlement, avec le grand désir de le faire pendant de nombreuses années encore, pour ne pas dire toujours, aussi longtemps du moins qu'existera notre chère Belgique et, par conséquent aussi, la Commission royale des monuments.

Dans ces conditions, malgré tout le désir que je pourrais avoir d'entendre ces propositions et ces motions, qui n'ont pas été annoncées sommairement à la Commission au plus tard dix jours avant celui de la séance préparatoire, je serais obligé de les renvoyer à l'année prochaine. J'oppose aux propositions, non pas une fin de non-recevoir, mais une simple disposition réglementaire que je me permets de rappeler et que nous devons observer.

Dans ces conditions, personne, je pense, ne fera d'objection.

Cela dit, j'accorde la parole à M. le secrétaire pour donner communication de son rapport sur les travaux de la Commission.

M. MASSAUX, *Secrétaire*. — Messieurs, conformément à l'art. 58 du règlement d'ordre des travaux de la Commission royale des monuments, sur la proposition de notre Président, nous reprenons aujourd'hui, après une suspension de

trente années, la série des assemblées générales et publiques des membres correspondants.

Avant de vous présenter l'exposé de nos travaux, nous devons un souvenir et un regret aux collaborateurs que nous avons perdus. Depuis notre dernière assemblée générale, la Commission royale des monuments a été totalement renouvelée. A l'exception d'un de ses estimés vice-présidents, M. Piot, démissionnaire, notre Collège s'est vu enlever tous les membres qui le composaient. Leurs noms sont encore présents à notre mémoire ; ils occupent, sans exception, une place distinguée dans les annales artistiques et archéologiques.

Nous ne pouvons cependant nous dispenser de citer, à part, les noms de nos derniers président et premier vice-président, MM. Wellens et Balat. Notre Président a fait leur éloge dans l'allocution du 22 mai 1897, qu'il a prononcée en prenant son siège et qui a été reproduite par le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*. Nous n'en extrairons que ces deux traits à propos de Wellens, encore vivant à cette époque, mort depuis : « Trente-deux années de prési-  
» dence ! Qu'elle est belle et digne d'envie la verte vieillesse  
» couronnant, comme chez M. Wellens, une vie consacrée  
» à de grands et nobles travaux au service de la Patrie !  
» N'est-ce pas un grand art que celui de la Providence,  
» quand il Lui convient de garder à un cœur toujours jeune  
» et enthousiaste, à une âme d'un mâle caractère, l'enve-  
» loppe élégante, correcte, digne, qui est la marque dis-  
» tinctive, du gentilhomme ? »

Et à propos de feu Balat :

« Il avait à la fois ces trois dons du Ciel : une heureuse  
» mémoire, une imagination toujours neuve dans sa fécondité,



» et, chose bien rare, un jugement aussi profond qu'exquis...  
» Il célébrait le style gothique comme l'expression la plus  
» sincère de l'art religieux. Il admirait nos magnifiques  
» cathédrales, nos belles collégiales ; il était plein de respect  
» à l'égard de ses grands prédécesseurs, les architectes de  
» nos édifices communaux, des hôtels de ville de Bruxelles,  
» Audenarde, etc. Il louait ceux qui consacrent leur carrière  
» à la restauration de ces monuments célèbres. »

Les Comités provinciaux n'ont pas été non plus épargnés : nous y avons perdu de nombreux et savants collaborateurs. Bien peu d'entre vous, Messieurs, ont siégé dans nos assemblées générales précédentes.

Sur notre proposition, M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics a, tout récemment, reconstitué le Comité mixte et permanent des objets d'art, qui s'était dissous par suite du décès successif de ses membres et de la démission de son président, M. Piot. Ce Comité, composé par moitié de délégués de la Commission et de l'Académie royale de Belgique, et présidé par l'un des vice-présidents de la Commission, est appelé à examiner les questions qui intéressent tout spécialement la conservation des œuvres magistrales de nos anciennes écoles d'art. La Commission ne peut que se féliciter d'avoir été renforcée, pour l'accomplissement de cette partie si ardue de ses fonctions, par trois délégués de l'Académie, MM. le chevalier Marchal, Secrétaire perpétuel, Degroot et Hennebicq, dont la valeur et les connaissances spéciales sont incontestées.

Le Comité de rédaction du *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, qui avait également perdu plusieurs de ses membres, vient d'être complété.

Ledit *Bulletin* publie le compte rendu détaillé des multiples affaires traitées par la Commission. Il nous paraît donc inutile d'entrer dans des détails afin de vous démontrer l'incessante activité avec laquelle nous nous occupons de la mission que le Gouvernement nous a confiée et dont l'importance va sans cesse croissant. Des relevés faits périodiquement démontrent que notre contrôle s'exerce annuellement sur des travaux s'élevant à une dépense dépassant 5 millions de francs, laquelle s'applique à la restauration des monuments tant civils que religieux, à la construction d'églises, de presbytères, etc.

Nous appuierons seulement sur ce fait que depuis 1889, date de l'inscription au budget des Beaux-Arts d'un crédit spécialement destiné aux travaux de restauration artistique des édifices du culte ayant un caractère monumental, nos travaux ont singulièrement pris de l'extension, tant par l'examen multiple des affaires que par l'importance des questions à résoudre et les nombreuses inspections que nous sommes appelés à faire en province. Nous nous faisons ici un devoir de remercier tout particulièrement MM. les membres correspondants pour leur zèle à répondre chaque fois à l'appel que leur fait maintenant le président, afin d'obtenir le concours précieux de leurs connaissances spéciales des richesses monumentales et archéologiques de la région où ils habitent.

Si, en général, il y a lieu de se féliciter de ce que l'opinion publique s'intéresse chaque jour davantage à la conservation des reliques d'un glorieux passé, il est pénible de constater que certaines administrations communales poussent encore l'incurie au point de laisser tomber en ruines des édifices

anciens dont elles jugent ne pouvoir tirer aucun profit. Nous espérons que la circulaire de M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics, en date du 26 juin 1897, fera enfin comprendre à ces administrations qu'en abandonnant à leur sort des œuvres artistiques, non seulement elles vont à l'encontre des intérêts qu'elles croient sauvegarder, mais encore elles enfreignent la loi communale.

Lors de la plupart de nos inspections, nous avons à déplorer une autre négligence non moins coupable au point de vue de la conservation des monuments. Il s'agit de l'introduction de l'humidité dans les murs lorsque l'écoulement des eaux pluviales n'est pas suffisamment assuré aux abords des constructions ou lorsque celles-ci sont en contact trop direct avec le sol environnant et perméable, quand, par exemple, ce dernier est maintenu au-dessus du sol de l'intérieur. Ce manque des soins les plus élémentaires amène des désordres dans les fondations, le salpêtre dans les maçonneries, des lézardes dans les murs, la ruine partielle des édifices et le sacrifice de grandes sommes d'argent destinées aux réparations.

Vos conseils, Messieurs, joints aux nôtres, auront en plus d'une occasion de l'influence sur les administrations intéressées pour les amener à mieux comprendre les devoirs qu'elles ont à remplir à cet égard et que leur rappelle encore la circulaire de M. le Ministre de la justice en date du 2 août dernier.

Nous regrettons de devoir renouveler les observations que nous avons émises si souvent quant au nombre des projets médiocres que nous sommes appelés à examiner : en dépit de graves inconvénients qui peuvent en résulter, les

administrations communales et les fabriques d'église ne s'attachent pas assez à choisir parmi les spécialistes et les artistes d'un talent reconnu les hommes auxquels elles confient l'exécution de leurs travaux.

L'examen des projets qui nous sont soumis officiellement donne lieu, en général, à trois résultats distincts : 1° Les projets sont traités avec un talent réel et méritent une approbation entière. — 2° Étudiés avec moins de soins, les plans sont cependant susceptibles d'être mis à exécution tels quels. — 3° Étudiés comme au 2°, ou moins bien encore, ils ne peuvent être réalisés, dans la pratique, que si l'on tient compte de certaines observations mentionnées dans nos rapports sous forme de réserves expresses.

Si nous devons refuser notre adhésion aux projets repris dans les catégories 2° et 3°, il est regrettable de devoir le dire, nous nous verrions obligés d'opposer notre veto à un très grand nombre des œuvres qui nous sont soumises.

Une mesure aussi rigoureuse ne nous paraît pas pratique. Il nous a semblé préférable, pour favoriser l'éclosion et les progrès de la personnalité artistique, que notre visa fût l'expression aussi adéquate que possible de notre appréciation concernant les projets adoptés ou du moins non rejetés. A cet effet, nous avons jugé utile, il y a quelque temps, d'établir des formules se rapportant respectivement aux trois cas prémentionnés.

Chacune de ces formules est traduite en flamand pour être appliquée dans les cas où les pièces composant les dossiers sont rédigées en cette langue.

Nous ne nous dissimulons pas que ce procédé est plus passif qu'actif; mais il est conforme au genre des devoirs

qui nous incombent. On aurait tort de s'exagérer la portée de notre responsabilité. Malgré tous leurs efforts et les désirs de leur idéal, les membres effectifs et correspondants de la Commission royale ne pourraient créer des talents, encore moins des génies. Le progrès artistique dépend de causes si multiples et si profondes qu'il n'appartient exclusivement ni à aucune individualité ni à aucune corporation d'en allumer la flamme sacrée. Du moins, nos préoccupations, nos études, nos travaux, nos peines, notre dévouement sont acquis à l'entretien de ce feu d'art intense qui, depuis des siècles, partout en notre belle patrie, jette des reflets immortels.

Parmi les affaires que nous examinons journellement, nous comptons nombre de projets de constructions nouvelles, soit civiles, soit religieuses. Nous croyons devoir nous montrer spécialement exigeants pour ces constructions, surtout quand elles s'élèvent dans des localités où elles constituent le seul édifice d'une certaine importance. Il ne faut pas se dissimuler, en effet, que la vue d'une œuvre médiocre fausse le goût des jeunes générations au même titre qu'une œuvre de valeur réelle le stimule. C'est bien à tort que certaines administrations attachent si peu d'importance à doter nos campagnes d'édifices d'un goût artistique et d'un aspect répondant à leur destination. Cette observation s'applique également aux presbytères. Malgré nos instances réitérées, nous ne parvenons que très rarement à obtenir que l'on ne fasse plus des maisons banales de nos presbytères, qui sont, en quelque sorte, des dépendances des églises et qui doivent, dans une mesure restreinte, participer de leur caractère.

Nous rencontrons de même de la résistance à amener les autorités locales à ne pas donner aux petites églises rurales l'aspect de cathédrales en miniature. Elles ne comprennent pas qu'il y a tout intérêt, au point de vue de la construction et de l'aspect, comme pour la facilité du service et la surveillance pendant les offices, à doter nos modestes villages d'églises à une seule nef. Sous ce rapport, il est utile de faire ressortir les principes qui ont guidé les architectes du moyen âge : une petite église n'était pas, pour ces habiles constructeurs, la réduction d'une grande ; le caractère architectural variait suivant les provinces, les matériaux et les ressources dont on disposait et nul n'a rempli mieux et plus complètement qu'eux les conditions d'aménagement, de vue, de lumière, de solidité et d'aspect monumental, eu égard aux matériaux et aux moyens d'exécution dont ils disposaient.

Depuis trente ans, les études archéologiques ont fait de sensibles progrès, lesquels ont produit un excellent effet, tant sur les travaux de restauration de nos monuments que sur l'exécution de constructions nouvelles, de mobiliers religieux, de vitraux, de la peinture monumentale, etc.

Nous devons seulement regretter encore ici que pour certains travaux d'ameublement, on néglige, par raison d'économie mal entendue, de travailler en plein bois et de s'inspirer des beaux modèles anciens. Ceux-ci existent encore fort heureusement. On ne s'en rapproche pas assez non plus pour la confection des vitraux, dont de si admirables exemplaires sont conservés chez nous en petite quantité, mais en grand nombre en France et en Allemagne. Nos peintres verriers devraient fréquemment se livrer à l'examen

approfondi de ces chefs-d'œuvre, afin de se perfectionner dans la science et l'art si complexes du choix et de l'harmonie des couleurs.

Les conseils de fabrique ou les donateurs ne devraient jamais faire travailler ces artistes au rabais. Mieux vaut placer du verre sur plomb que de médiocres, sinon de mauvais vitraux.

Nous avons obtenu qu'on dégagât complètement plusieurs de nos grands monuments des constructions particulières qui y sont adossées ; il reste encore beaucoup à faire sous ce rapport. Personne n'ignore qu'il n'est pas toujours aisé de se débarrasser de ce voisinage dangereux ; acquérir des maisons pour les démolir n'est pas dans les moyens de tous les conseils de fabrique, mais ils feront un acte de sage administration toutes les fois qu'ils s'en rendront propriétaires, ne fût-ce que pour exercer sur leurs locataires une surveillance dont ceux-ci ont besoin.

Au surplus, il y a souvent moyen d'obtenir, tout au moins, que les constructions adossées, contre toute raison, à des monuments, soient grevées de servitudes. Il suffit que, d'accord avec les autorités compétentes, on dresse un plan, approuvé par arrêté royal, des alignements dans lesquels soient compris ceux des façades ou des portions de façades qu'il s'agit de dégager dans un avenir plus ou moins éloigné. La circulaire du 22 avril 1895, 1<sup>re</sup> direction, n° 42505, de M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics, s'exprime à ce sujet comme suit : « Quelquefois aussi, des alignements bien ménagés peuvent servir à dégager certaines œuvres architecturales et à en assurer le maintien. Il est possible, à l'aide, par exemple, d'arrêtés royaux bien étu-

» diés et combinés, de sauver et de garder pour la postérité  
» des témoins importants ou distingués de l'art national aux  
» époques si nombreuses de ses diverses manifesta-  
» tions. »

Ainsi, notre président a proposé et obtenu, dès 1877, que les maisons adossées au pignon méridional du transept de la collégiale de Nivelles fussent grevées de servitude en faisant décréter que l'alignement de ce pignon serait compris dans un arrêté royal d'alignement concernant la traverse de cette ville. Depuis lors, il n'est plus permis ni de réparer ni de consolider les constructions cachant ce magnifique pignon roman qui, un jour, sans trop tarder, sera par là débarrassé d'une désolante verrue.

Chaque fois que l'occasion s'en présente, nous ne négligeons pas de proposer de compléter la restauration d'un monument par la restitution de son ancien niveau. Le sol des villes et, en général, de toute agglomération, s'est notablement élevé dans la suite des siècles; il en résulte que la plupart de nos anciens monuments sont aujourd'hui enterrés. Il s'ensuit également que leurs proportions sont complètement dénaturées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. Sur nos propositions, il a été procédé au déchaussement de quelques-unes de nos vieilles églises, notamment à Liège et à Tournai. Nous avons naguère proposé l'adoption de mesures pareilles pour les églises de Notre-Dame, à Anvers; Notre-Dame de Pamele, à Audenarde; Notre-Dame, à Bruges, etc.

Nous ne doutons pas qu'un accueil favorable sera fait, en son temps, à nos propositions.

Il résulte de ce qui précède qu'il reste beaucoup à faire pour assurer la restauration complète et sérieuse de nos



anciens monuments. D'autre part, le crédit alloué annuellement, à cette fin, est insuffisant. Il devrait, tout au moins, être reporté d'environ 600,000 francs à ce qu'il était, soit 950,000 francs. Sans aucun doute, l'État a déjà fait et fait encore d'importants sacrifices, mais il serait hautement désirable que, suivant nos propositions du 12 décembre 1896, renouvelées le 21 août et le 18 septembre 1897, il doublât ces sacrifices, sinon pendant quelques années, tout au moins pendant un an, en portant au budget des dépenses ordinaires des sommes équivalentes comme dépenses exceptionnelles. On pourrait ainsi activer certaines restaurations depuis longtemps en souffrance, telles que celles des églises de Saint-Hubert, de Sainte-Walburge à Furnes, d'Ypres, de Tournai, etc., et entamer celles dont l'urgence a été signalée à plusieurs reprises, telles, par exemple, que la consolidation de l'église de Saint-Séverin-en-Condruz, etc.

Une remarque à ce propos : avant de commencer des travaux de construction, de restauration ou de consolidation, il importe qu'un plan d'ensemble soit arrêté, au moins dans ses grandes lignes. Ce n'est pas une raison, toutefois, pour que l'exécution de ces travaux ne puisse pas se faire par étapes bien combinées.

Pendant ces dernières années, nous avons, indépendamment de nos travaux habituels, été appelés à soumettre à l'autorité supérieure : d'abord, un avant-projet de loi relatif à la conservation des monuments; ce projet est, en ce moment, entré dans la voie de l'étude juridique; ensuite, une liste des édifices du culte classés comme monuments.

Nous avons également préparé une liste provisoire des

édifices civils du pays ayant un caractère monumental et nous avons dressé, dans les mêmes conditions, un tableau des constructions privées dont la conservation nous paraît d'intérêt national. Votre situation, Messieurs, au sein de nos diverses provinces, vous appelle tout naturellement à contribuer à cette mission. C'est pourquoi nous avons réclamé le concours de vos lumières pour revoir et compléter ces listes (§ 5<sup>o</sup> de l'ordre du jour de la présente assemblée).

Appréciant comme il le mérite le zèle des Comités provinciaux, le Gouvernement vous a chargés, Messieurs, d'une autre mission très importante et très délicate, celle d'établir le relevé des objets d'art qui se trouvent dans les édifices publics de votre ressort.

Nous serons heureux d'apprendre tantôt, par la lecture de vos rapports, à quel point en est ce relevé, d'une utilité incontestable au point de vue historique et artistique.

Nous nous félicitons, Messieurs, de pouvoir profiter de l'occasion qui se présente pour vous remémorer combien l'opinion publique s'est trouvée satisfaite des mesures prises par le Gouvernement en vue de la conservation des ruines des abbayes de Villers et d'Aulne, dont la valeur artistique et archéologique est universellement appréciée.

Nous ne doutons pas, Messieurs, que vous vous associerez à nous pour émettre le vœu de voir prendre, à bref délai, des mesures analogues en faveur de la conservation des ruines non moins célèbres de l'abbaye d'Orval.

Il y a quelques années, sur notre proposition, le Gouvernement a confié à un jeune architecte liégeois la mission de faire un relevé complet de l'ancien château-fort de Bouillon. Ce travail, d'un haut intérêt, vous est connu par sa publi-

cation dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*.

Un chapitre important de l'histoire de notre architecture militaire du moyen âge peut encore se faire à l'aide de l'étude sérieuse des anciens monuments épars sur les rives de la Meuse et de ses affluents.

Nous avons, en conséquence, prié M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics d'examiner la possibilité de faire procéder, pour le début, au relevé de quatre monuments les plus intéressants du pays mosan, savoir Franchimont, Poilvache, Moha et Poulseur. Ce travail offre, en même temps qu'un intérêt incontestable, un véritable caractère d'urgence, car l'état d'abandon dans lequel se trouvent les édifices dont il s'agit permet de supposer que le terme de leur existence est limité. Leur disparition entrainera fatalement la destruction de documents historiques et archéologiques précieux dont il est prudent de conserver le souvenir au moyen d'un travail graphique sérieux.

M. le Ministre s'est rallié, en principe, à notre manière de voir et nous a demandé s'il ne serait pas possible de limiter la mission au relevé d'un seul château, sauf à renouveler cette mission successivement à mesure que les résultats des premières études auront été connus et appréciés. En répondant affirmativement à cette question, nous avons proposé de commencer par les ruines de Franchimont, qui semblent les mieux conservées, quoique fortement menacées, des forteresses du pays mosan.

Nous ne terminerons pas cet exposé, Messieurs, sans exprimer à MM. les Ministres de l'agriculture et des travaux publics et de la justice, ainsi qu'à MM. les directeurs Nève

et Luckx, notre profonde gratitude pour la bienveillance dont ils nous ont donné des preuves multipliées et l'empressement avec lequel ils nous aident, en toute circonstance, à remplir une tâche lourde et souvent ardue.

---

*Rapports des Comités provinciaux des membres correspondants  
sur leurs travaux.*

M. LE PRÉSIDENT. — J'accorde successivement la parole à chacun des rapporteurs de nos Comités provinciaux. En vertu du règlement, un quart-d'heure seulement peut être consacré à chaque discours.

PROVINCE D'ANVERS

---

M. FERNAND DONNET, *rapporteur* :

Messieurs,

J'ai l'honneur, au nom du Comité des membres correspondants de la province d'Anvers, de vous présenter le rapport succinct de nos travaux pendant le cours des années 1897 et 1898.

Notre Comité a tenu de nombreuses et intéressantes réunions, toutes présidées avec une réelle compétence par son honorable président, M. le Gouverneur de la province. Parmi les questions qui lui ont été soumises, il en est dont l'importance est considérable et mérite d'être signalée. Plusieurs d'entre elles lui étaient posées par les autorités provinciales et communales. Car nous avons eu la satisfaction d'obtenir que la Députation permanente de la province décidât de demander notre avis sur tous les projets présentés à son approbation et offrant quelque intérêt artistique. D'autre part, la ville d'Anvers a bien voulu nous

consulter au sujet de plusieurs projets de constructions ou de restaurations. Enfin, différentes fabriques d'église nous ont également demandé notre avis au sujet de travaux qu'elles projetaient.

C'est ainsi qu'au point de vue architectonique ou archéologique, la Commission a examiné et discuté les plans de l'ameublement de l'église de Calmpthout, dus à M. l'architecte Gife, et ceux de la nouvelle église de Petit-Willebroeck, dressés par M. l'architecte Blomme.

M. le chanoine Van Caster nous a également demandé notre approbation pour son projet d'érection, à Malines, d'une croix commémorative destinée à rappeler le souvenir des paysans de 1798, fusillés par les troupes républicaines.

A la demande de l'administration communale et de l'administration des hospices, nous avons été appelés à donner notre avis au sujet de la restauration éventuelle ou du remplacement du précieux bas-relief de Corneille Floris, qui surmonte la porte de la Maison des Orphelines, à Anvers. Malheureusement, l'état de conservation de cette œuvre d'art en nécessitera le remplacement après de fidèles moulages, qui permettront la reproduction intégrale de l'œuvre du maître.

Nous avons également été en négociations avec le collègue échevinal au sujet de la chapelle Saint-Nicolas, aujourd'hui convertie en magasin. Nous espérons obtenir que ce précieux monument ogival puisse bientôt recevoir une destination mieux en rapport avec le but pour lequel il avait été élevé.

Au point de vue artistique, notre mission a été bien plus

importante. Notre avis a été demandé au sujet de restaurations de tableaux ornant les églises de Gestel, de Willebroeck, de Deurne, de Saint-Antoine, à Anvers, etc.

Les magnifiques toiles de Jordaens et de Van Dyck, représentant *le Martyre de Sainte-Appoline* et *l'Extase de Saint-Augustin*, qui ornent l'église Saint-Augustin, à Anvers, ont été nettoyées et restaurées sous la surveillance de nos membres, et cette délicate opération a produit les plus heureux résultats.

En même temps, la fabrique d'église de la cathédrale d'Anvers nous transmettait le rapport de spécialistes qui concluait à la nécessité d'une restauration assez importante des immortels chefs-d'œuvre de Rubens, *l'Erection* et la *Descente de Croix*.

Après examen méticuleux des panneaux du maître, notre Commission avait conclu à la nécessité tout au plus de l'enlèvement de la couche tout à fait supérieure de vernis. Depuis lors, l'examen a été repris conjointement avec le Comité mixte des Beaux-Arts. Le lavage d'un des volets a été décidé et vient d'être achevé. C'est d'après le résultat obtenu qu'une solution définitive interviendra.

Grâce à l'heureuse initiative prise par l'honorable président de la Commission centrale, nos membres ont été convoqués chaque fois que les délégués de cette Commission étaient envoyés en mission dans notre province.

C'est ainsi qu'il nous a été donné de visiter et d'étudier avec eux l'ancien château de Broechem, autrefois si important; les remarquables peintures murales du Mont-de-Piété de Malines; l'église de Baelen-sur-Nèthe avec sa tour massive; les esquisses des peintures murales de l'hôtel de ville

d'Anvers et les projets des nouveaux vitraux de l'église de Kessel.

Le Comité s'est ému des ventes regrettables d'objets anciens qui — trop souvent — ont eu lieu dans les églises ou autres institutions de la province. Il a jugé que le meilleur moyen, pour obvier à ces abus, serait de procéder à la création d'un inventaire détaillé de tous les objets ayant quelque valeur historique, artistique ou archéologique et qui existeraient encore aujourd'hui. Nos membres s'étaient déjà partagé la besogne en s'engageant à visiter chacun méthodiquement une partie de la province. M. le Gouverneur, secondant nos efforts, avait envoyé une lettre à toutes les administrations communales pour annoncer notre visite, tandis que la Députation permanente avait, de son côté, bien voulu appuyer nos efforts en votant un subside destiné à couvrir tous les frais, quand l'assurance nous est venue, de source officielle, qu'à brève échéance un projet de loi serait déposé décrétant entre autres stipulations l'obligation pour les Comités provinciaux de dresser cet inventaire et l'obligation également pour les administrations communales et pour les fabriques d'église de se soumettre aux prescriptions de cette loi.

Nous attendons donc la réalisation de cette annonce, faisant des vœux pour que bientôt elle s'accomplisse et vienne ainsi empêcher qu'à l'avenir des objets de valeur puissent encore être aliénés pour aller enrichir les collections particulières ou des musées étrangers.

Il me reste à vous dire un mot du Musée d'antiquités du Steen, qui, comme vous ne l'ignorez sans doute pas, tout en étant propriété communale, est toutefois dirigé et géré par



le Comité provincial de la Commission des monuments.

Ce n'est pas ici le moment de vous parler de l'accroissement constant de nos collections et de l'importance de nos nouvelles acquisitions ; mais qu'il me soit permis de signaler la compétition qui, plus d'une fois, s'est produite entre la direction de notre Musée et celui de l'État, à Bruxelles.

Cette concurrence, que nos modestes ressources ne nous permettent pas toujours de soutenir avec avantage, est hautement regrettable.

Nous admettons que la place d'objets d'une haute valeur artistique, d'un intérêt général, soit toute marquée dans les grands musées de la capitale, où chacun pourrait les admirer et les étudier.

Mais, d'autre part, il nous semble que c'est uniquement aux musées provinciaux, comme le nôtre, que devraient revenir des objets offrant un intérêt local évident. C'est au sein de la région pour laquelle ils ont été créés, au milieu de la population à laquelle ils étaient destinés qu'ils doivent être conservés et exposés.

Tel est, Messieurs, en peu de mots, le bilan moral de notre gestion depuis deux ans. L'énumération en est modeste, sans doute, mais si des prescriptions légales venaient, répondant à nos désirs, à augmenter nos attributions et à offrir un champ plus vaste à notre activité, l'autorité serait certaine de nous trouver prêts à répondre entièrement aux nouvelles obligations qui nous seraient prescrites. (*Applaudissements.*)

---

PROVINCE DE BRABANT.

---

M. DUMORTIER, *rapporteur* :

Messieurs,

Remettant en vigueur les dispositions de l'art. 56 de votre règlement d'ordre, vous avez décidé de réunir cette année à Bruxelles une assemblée générale de la Commission centrale et de ses correspondants.

En conformité de l'art. 64 du même règlement, nous avons l'honneur de vous adresser, en vue de cette réunion, un exposé succinct de nos travaux.

Le Comité des correspondants du Brabant a eu, dès le début de sa constitution, une période de réelle activité. Composé d'hommes d'une compétence reconnue, tels que MM. Tarlier, Van Bemmel, Wauters et autres, il travailla avec ardeur à l'œuvre de conservation de nos chefs-d'œuvre d'art et d'architecture que le Gouvernement a confiée à la Commission des monuments.

La mort vient de faire disparaître en M. Alphonse Wauters le dernier représentant de cette phalange d'hommes d'élite.

Le Comité des correspondants a le devoir de rendre un public hommage à ce très distingué collaborateur.

Le savant archiviste de la ville de Bruxelles faisait partie du Comité depuis sa constitution. Il remplit successivement les fonctions de secrétaire et de vice-président. Ce ne fut

que lorsque les infirmités vinrent l'accabler qu'il résigna son mandat en 1897.

M. Wauters apporta dans l'accomplissement de ses fonctions de correspondant de la Commission royale des monuments cette même conscience, cette même ardeur au travail, cette même universalité de connaissances qui marquent toutes les œuvres historiques et archéologiques auxquelles il attacha son nom.

La période d'activité qui signala les débuts du Comité prit bientôt fin. Un persistant malentendu survenu entre la Commission royale et ses correspondants en fut cause. Le Comité central sembla, à cette époque, considérer ses représentants provinciaux comme un rouage inutile.

A différentes reprises, les correspondants émirent le vœu que les projets de construction et de restauration des édifices publics leur fussent d'abord soumis pour les examiner, les discuter et, au besoin, y proposer des modifications. Les projets devaient ensuite être transmis par le Comité provincial, avec ses observations, au jugement et à l'approbation de la Commission centrale.

Ce vœu ne fut pas accueilli et le Comité des correspondants entra dans une longue période d'inactivité.

Répondant à une dernière réclamation des correspondants du Brabant, M. le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique invita, en 1881, le Comité provincial à se consacrer spécialement à la rédaction d'un inventaire des objets d'art existant dans le Brabant.

Mais alors se présenta une nouvelle difficulté qui mit le Comité dans l'impossibilité de diriger son activité de ce côté.

La rédaction de l'inventaire projeté devait nécessairement occasionner un grand nombre de déplacements dont les frais ne pouvaient être supportés par les membres chargés des inspections locales.

Le Comité des correspondants pria le Gouvernement de mettre à sa disposition une somme suffisante pour faire face à cette dépense. Après une assez longue correspondance, le Gouvernement fit savoir qu'il considérait les frais de déplacement des membres correspondants pour la rédaction de l'inventaire comme une dépense faite principalement dans un intérêt provincial et qui devait, en conséquence, être supportée par les provinces.

M. le Gouverneur, frappé des services qu'on est en droit d'attendre de l'institution du Comité des correspondants, décida de ranimer cet organisme artistique, destiné à aider au maintien des traditions d'art séculaires en Belgique et au développement général du goût, qu'il ne faut jamais séparer des influences locales.

C'est, en effet, à la diversité des écoles établies autrefois dans les différentes villes du pays et à leur rivalité en matière de gloire artistique qu'est dû l'épanouissement si merveilleux et si divers de toutes les manifestations d'art qui illustrèrent nos ancêtres.

En outre, ayant été à même de constater combien peu, en général, les administrations publiques et fabriciennes se rendent compte des trésors qu'elles possèdent et combien facilement elles cèdent à des prix fort minimes des richesses inestimables, parce qu'elles sont très souvent uniques, M. le Gouverneur proposa à la Députation permanente de demander au Conseil provincial du Brabant de mettre à la dispo-

sition du Comité des correspondants une somme suffisante pour faire face aux frais des déplacements effectués à l'occasion de la rédaction de l'inventaire des objets d'art.

Le Conseil provincial n'hésita pas à porter à son budget un crédit spécial de 1,200 francs pour cet objet.

Grâce à cette intervention financière de la province, le Comité des correspondants est enfin à même de s'occuper de la rédaction de l'inventaire tant attendu. On peut espérer voir bientôt réunis les éléments nécessaires à la bonne exécution de cette œuvre de longue haleine.

A l'effet d'avoir des bases sérieuses pour étayer leur travail, les correspondants ont tout d'abord décidé la réimpression de l'inventaire dressé en 1846 par les soins de M. le Gouverneur Liedts.

On est malheureusement bien forcé de reconnaître que cet exposé des richesses des communes brabançonnnes n'est qu'une ébauche bien incomplète qu'on peut consulter avec fruit quelquefois, mais qui n'a ni la précision ni l'ampleur d'une œuvre définitive.

Le Comité a pris une autre mesure préparatoire au travail d'inspection auquel il a à se livrer en priant MM. les curés et desservants de lui faire parvenir, dressé dans la forme d'un tableau, un état renseignant toutes les œuvres d'art que renferme leur église, avec indication de l'auteur, de l'origine et tous autres renseignements qui pourraient être jugés intéressants.

La plupart des ministres du culte ont compris l'importance du service qui leur était demandé et se sont empressés de renvoyer complété le tableau qui leur avait été adressé. Une pressante lettre de rappel a été envoyée aux retardataires.

Sans attendre que ces renseignements fussent au complet, les correspondants ont commencé leurs voyages d'inspection et tout nous permet d'espérer que bientôt sera dressé un inventaire détaillé de toutes les merveilles d'art éparses dans les communes du Brabant. Ce sera là, nous pouvons l'affirmer, une source abondante où pourront utilement puiser les auteurs désireux de s'occuper de l'histoire générale des arts en Belgique dans toutes leurs manifestations.

L'œuvre du Comité des correspondants, en ces dernières années, ne s'est pas arrêtée là. L'administration provinciale a recherché ses avis en de multiples occasions.

Les nombreuses questions d'art et d'archéologie qui ont été soumises au Comité ont donné lieu de la part de ses membres à d'intéressants rapports dont le texte a été ou sera publié dans les *Annales* du Comité.

Les principaux de ces rapports ont eu pour objet :

- 1° La restauration de l'église de Dieghem ;
- 2° La démolition partielle de l'église de Lembeek ;
- 3° La restauration de l'église d'Alsemberg ;
- 4° La démolition de la chapelle de Blauwput ;
- 5° La cession à l'Etat de tableaux qui ornaient autrefois la chapelle de Lelle, sous Bergh ;
- 6° La vente de divers tableaux ornant l'église Saint-Pierre, à Anderlecht ;
- 7° La restauration de l'église monumentale de Lombeek-Notre-Dame ;
- 8° La restauration du sarcophage qui existe dans l'église de Court-Saint-Étienne ;
- 9° La restauration des tableaux qui ornent l'église de Sichein ;

10° La valeur artistique des peintures murales de l'église de Dieghem ;

11° La valeur architecturale de la chapelle Notre-Dame, à Jodoigne.

La plupart des décisions prises par le Comité des correspondants ensuite des rapports précités ont reçu l'approbation soit de la Commission royale des monuments, soit du Gouvernement.

Cette constatation nous permet de dire que notre intervention dans l'instruction des affaires ne peut que rendre celle-ci plus complète et plus sérieuse.

M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics a prié récemment le Comité des correspondants de bien vouloir lui faire connaître tous les travaux de restauration qu'il est nécessaire de faire effectuer aux édifices publics auxquels jusqu'ici aucun travail de réfection n'a été exécuté avec le concours financier des pouvoirs publics.

Le Comité chargea de ce travail un de ses membres, M. Dumortier, architecte provincial en chef du Brabant.

M. Dumortier, après avoir commencé ses inspections, acquit la conviction qu'il n'était pas possible, après un examen forcément rapide, d'indiquer tous les travaux qu'il y a lieu de faire effectuer aux édifices qui se trouvent dans les conditions mentionnées par M. le Ministre.

Le Comité émit alors l'avis qu'il conviendrait de charger des architectes privés de dresser des projets complets de toutes les améliorations et réfections reconnues nécessaires et déclara se tenir à la disposition du Gouvernement pour procéder à l'examen de ces projets.

Cette décision a été portée à la connaissance de M. le

Ministre compétent, qui ne nous a pas encore fait connaître les mesures qu'il compte prendre.

En terminant ce court exposé, félicitons-nous de voir la Commission centrale abandonner les pratiques anciennes et consulter plus souvent ses correspondants, qui ne lui refuseront ni leur concours ni leurs peines pour mener à bien, ensemble, l'œuvre de conservation et de développement artistiques à laquelle la Commission royale a attaché son nom. (*Applaudissements.*)

---



PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

---

M. VAN RUYMBEKE, *rapporteur* :

Messieurs,

Par circulaire du 8 juin 1898, vous nous avez fait connaître que l'ordre du jour de la réunion générale des membres de votre Commission porterait notamment les rapports à présenter par les Comités provinciaux de vos membres correspondants sur leurs travaux. En exécution d'une décision prise par le Comité provincial de la Flandre occidentale en séance du 19 août dernier, M. le Gouverneur vous a priés de bien vouloir nous renseigner sur la période de temps que ces rapports doivent embrasser. En effet, la dernière assemblée générale de la Commission royale des monuments datant de plus de trente ans, il serait bien difficile de donner un aperçu exact et complet de nos travaux. Cette difficulté serait d'autant plus grande pour notre province que les travaux de notre Comité se sont régulièrement poursuivis et que de très nombreuses questions ont été soumises à notre examen durant cette longue période.

En présence des termes de votre dépêche du 17 septembre dernier, qui nous donne pleine liberté et qui exprime seulement le désir que la lecture de notre rapport ou le résumé qui en serait fait n'occupe pas la séance plénière plus d'un quart-d'heure, nous avons cru, Messieurs, devoir nous borner à vous donner un aperçu de nos travaux pendant les dernières années.

Même dans ces limites, si nous voulions citer en détail tous les travaux examinés, notre exposé ne pourrait guère être qu'une énumération fastidieuse.

En effet, dans notre province, où l'on rencontre à chaque pas des souvenirs du passé, le dernier quart de siècle a vu projeter et exécuter des travaux de restauration en quelque sorte innombrables.

Le chef-lieu de la province a été le théâtre de la restauration d'un grand nombre d'églises et d'autres monuments publics, mais quelques-uns seulement de ces travaux ont été soumis à l'appréciation de notre Comité; d'autre part, un grand nombre de maisons particulières ont été restaurées grâce à de larges subsides octroyés par l'administration communale, mais ces dernières restaurations échappaient nécessairement à notre examen.

La ville de Courtrai a vu s'exécuter plusieurs travaux importants; la petite ville de Furnes a vu une partie de ses monuments rendus à leur splendeur primitive et cette œuvre se poursuivra incessamment par la restauration de la belle église de Sainte-Walburge.

Mais ce ne sont pas seulement les villes qui ont été les artisans de cette renaissance artistique; même de très humbles villages ont coopéré à cette rénovation qui se poursuit sans relâche. Citons, entre autres, Damme, qui a pu, grâce au généreux concours des pouvoirs supérieurs, entreprendre la restauration de son antique hôtel de ville et de la partie de son église encore affectée au culte, et jusqu'à la minuscule commune d'Oeren, dont l'église, un véritable joyau d'architecture, brille de nouveau dans sa belle simplicité.

Ces projets et travaux, cités parmi beaucoup d'autres que nous devons passer sous silence faute de temps, ont fait l'objet de l'examen de notre Comité; mais notre rapport serait trop incomplet si nous ne citions encore au passage les multiples tableaux dont la restauration a été soumise à notre appréciation, les vitraux nouveaux placés dans nos églises, les pierres tumulaires restaurées ou rétablies, les peintures murales découvertes et conservées ou restaurées dans la mesure du possible.

Mais il faut nous borner : nous ne pouvons que renvoyer ceux qui désirent se rendre compte de nos travaux à nos *Bulletins*, dont trois séries sont complètes et dont la 4<sup>e</sup> série ne tardera pas à l'être. Ajoutons toutefois que les affaires examinées par notre Comité depuis l'année 1875, époque de laquelle date la publication de nos *Bulletins*, se comptent par centaines.

Et pourtant, Messieurs, si nous pouvions formuler une plainte, ce ne serait pas la multiplicité de nos travaux qui en ferait le thème. Nous avons constaté bien souvent que des travaux considérables de restauration avaient été exécutés sans que nous eussions été consultés sur leur opportunité ou sur le mérite des projets présentés. Or, n'est-il pas contradictoire d'instituer les Comités consultatifs provinciaux et de laisser exécuter des travaux importants sans consulter ces Comités, dont les membres étant sur place et connaissant par leurs études spéciales le caractère particulier de l'art local et les données historiques, sont bien à même de renseigner la Commission centrale sur le mérite des projets présentés pour la restauration des édifices du passé? Il s'est même présenté des cas où nous avons été chargés de pro-

céder à la réception de travaux, alors que nous n'avions pas eu l'occasion de signaler avant l'exécution les défauts des plans.

Ces observations se justifient; elles s'appuient sur des faits, même sur des faits récents prouvant que, jusque dans ces derniers temps, l'on ne tenait pas toujours suffisamment compte des Comités provinciaux. Cette situation a donné lieu plusieurs fois à des critiques fondées qui ont pris corps en 1891 dans une protestation du Comité de la Flandre orientale, protestation appuyée par d'autres Comités, notamment par celui de notre province.

Il semble résulter des termes de la circulaire du 8 juin dernier, citée ci-dessus, que l'autorité supérieure se propose d'entrer dans une nouvelle voie; en effet, cette circulaire informe MM. les Gouverneurs des provinces qu'ils ne doivent pas limiter les réunions du Comité au nombre réglementaire (une par trimestre) et qu'ils peuvent, toutes les fois qu'ils le jugent utile, compléter par l'avis préalable du Comité le dossier des affaires soumises à la Commission royale.

Nous ne pouvons que former le vœu que l'on entre résolument dans cette voie et que nous soyons appelés à émettre notre avis sur tous les travaux que l'on se proposera encore d'exécuter à des édifices du passé.

Pour terminer, Messieurs, qu'il nous soit permis de signaler en particulier à votre attention l'« Inventaire des objets d'art conservés dans des édifices publics ». Ce travail a été prescrit par circulaire de M. le Ministre de l'agriculture en date du 16 avril 1887. Nous ignorons si les Comités des autres provinces ont donné à cette circulaire la suite voulue. Dans notre province, qui avait déjà donné l'exemple par un premier inven-

taire de cette nature publié en 1852, en vertu d'une décision du Conseil provincial, les prescriptions de la circulaire ministérielle ont été mises à exécution ; l'inventaire est fait et il ne demande plus qu'une revision partielle avant de pouvoir être livré à l'impression. Sa publication, qui ne pourra guère tarder, montrera que si notre province est riche en monuments remarquables, ces monuments, à leur tour, possèdent de riches collections qui méritent l'attention toute spéciale de tous les amis de l'art. (*Applaudissements.*)

---

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

M. ADOLF DE CEULENEER, *rapporteur* :

Messieurs,

Depuis l'époque déjà éloignée de la dernière assemblée générale, notre Comité a été quasi-complètement renouvelé. De tous les membres qui le composaient en 1868, il ne nous reste plus que notre savant confrère M. Edmond Serrure, nommé en 1862 et élu vice-président le 6 octobre 1894, en remplacement du regretté baron Béthune. Tous les autres membres nous ont été enlevés par la mort, et j'accomplis un pieux devoir en commençant ce rapport par rendre à tous ces chers défunts un hommage bien mérité de notre gratitude pour les signalés services qu'ils ont rendus à l'art et à la science.

Depuis l'installation du Comité en 1861, un résumé succinct de ses travaux se publiait annuellement dans l'*Exposé de la situation administrative de la province*; mais, à l'exemple de ce qui était fait par d'autres Comités provinciaux, il fut décidé, en 1872, de publier *in extenso* les procès-verbaux des séances de la Commission. Mon regretté prédécesseur, M. Ad. Siret, ne put, par suite de causes diverses, se charger de cette publication. Lorsqu'en 1888 la Commission me fit l'honneur de me confier le secrétariat, mon premier soin fut de m'occuper de ce travail, et dès 1889 parut le premier volume du *Bulletin du Comité pro-*

*vincial de la Flandre orientale* (1), comprenant, en outre des divers arrêtés, les procès-verbaux des séances de 1861 à 1886. Les procès-verbaux de 1887 à 1897 sont publiés aussi et seront distribués très prochainement. Jusqu'en 1892, les procès-verbaux furent rédigés en langue française ; mais, à la suite d'une lettre de l'honorable Gouverneur de la province, la Commission décida, dans sa séance du 2 décembre 1892, et cela sur ma proposition, que dorénavant les procès-verbaux, la correspondance et tous les écrits émanant du Comité, seraient faits en flamand, la langue de la Flandre orientale, et qu'un résumé succinct des travaux, rédigé en français, serait ajouté au *Bulletin* à la fin de chaque fascicule annuel.

Jusqu'en 1879, la Commission se réunissait régulièrement le premier vendredi de chaque mois. De nombreuses affaires étaient alors soumises à son examen.

L'administration provinciale la consultait, en effet, chaque fois que, pour des travaux ayant un caractère monumental, l'intervention financière de la province était sollicitée concurremment avec celle de l'État. Une circulaire ministérielle du 5 mars 1879, se référant à l'arrêté organique du 31 mai 1860, et ayant pour but d'éviter les retards provoqués par les rapports des Comités provinciaux, prescrivit que dorénavant ces Comités n'auraient plus à émettre leur avis que sur les affaires qui leur seraient déférées par la Commission royale des monuments.

Depuis lors, les séances furent tenues à des époques plus éloignées, les travaux du Comité étant devenus moins nom-

---

(1) Gand, Van Doorselaere, 1889, 8° de 517 pages.

breux. Il n'eut plus à s'occuper ni d'agrandissements ni de constructions nouvelles, comme cela avait été le cas de 1868 à 1879 pour l'église nouvelle d'Eecloo, pour celle de Saint-Joseph, à Alost, à Saint-Nicolas et à Gand, pour les nouvelles sacristies de Waerschoot et de Zele, pour les travaux d'agrandissement des églises de Melsele, d'Hillegem, de Laethem-Sainte-Marie, de Ten Eede (Wetteren), de Selzaete, de Sainte-Radegonde de Grammont, et pour la sacristie de l'église primaire de Saint-Nicolas.

Cette décision fut rappelée au Comité par la dépêche ministérielle du 19 mai 1890, en réponse au vœu exprimé par notre Commission de se voir communiquer les plans de transformation de l'hôtel du Gouvernement provincial, hôtel qui lui sert de lieu de réunion. Je ne relate ce fait que pour rappeler qu'à la suite des délibérations qui eurent lieu à cette occasion, le Comité émit un vœu, qui fut communiqué aux membres de la Commission royale et aux membres correspondants et auquel la plupart des Comités provinciaux réservèrent un accueil favorable. Ce vœu, sous forme de question, était formulé comme suit :

« N'y a-t-il pas lieu de charger les Comités provinciaux  
» de l'examen de tous les projets de restauration et de  
» construction d'édifices publics, tant civils que religieux,  
» de leur province respective avec obligation de faire par-  
» venir leurs rapports à la Commission royale endéans le  
» mois ?

» Les Comités provinciaux auraient à examiner les pro-  
» jets, surtout au point de vue artistique. La Commission  
» royale aurait toujours à juger en dernier ressort. »

Depuis 1879, notre Comité n'eut ainsi plus qu'à émettre



son avis de loin en loin sur des travaux le plus souvent d'ordre secondaire et les grandes restaurations se firent la plupart du temps sans que nous eûmes à délibérer à leur sujet. Aussi, le rapport des travaux pour l'année 1885, inséré dans l'*Exposé de la situation administrative de la province*, se réduit-il à ces peu de mots :

« En 1885, le Comité n'a eu à s'occuper d'aucune affaire importante. »

Rappelons maintenant brièvement les diverses affaires qui nous ont été soumises depuis 1868.

Le Comité a été appelé à donner son avis sur les projets de restauration des églises de Saint-Jacques, Saint-Martin, Saint-Nicolas et Notre-Dame Saint-Pierre, de Gand ; de Saint-Barthélemy, de Grammont ; de Saint-Hermès et Saint-Martin, à Renaix ; de Notre-Dame, de Termonde ; des églises d'Astene, Boucle-Saint-Blaise, Denderleeuw, Doel, Eename, Grand-Sinay, Hautem-Saint-Liévin. Hofstade, Landscouter, Middelbourg, Munte, Santbergen et Vosselaere.

Des questions d'ameublement ecclésiastique nous furent soumises pour l'église de Saint-Sauveur, de Gand ; pour celles des communes d'Evergem, Hamme, Herzele, Huysse, Lierde-Sainte-Marie, Sinay et Vlierzele. Nous fûmes aussi consultés sur les tableaux de Notre-Dame Saint-Pierre et de Saint-Nicolas, de Gand ; et sur ceux des églises de Beveren (Waes), de Moerbeke et de Saint-Paul.

Mentionnons ici aussi le rapport fait par le baron Béthune en 1878 sur la proposition de l'administration des ponts et chaussées relative au mode à suivre pour fixer les dimensions à donner aux édifices du culte.

En fait de constructions civiles, le Comité n'a eu à déli-

bérer que sur les restaurations des hôtels de ville d'Alost, de Saint-Nicolas et du bâtiment y attenant dit Ciperagie ; enfin sur celui de Termonde.

A plusieurs reprises, le Gouvernement a chargé la Commission de dresser des listes qui devaient faciliter la conservation des monuments historiques ou archéologiques de notre province. Je signalerai la liste des lieux célèbres par les batailles qui s'y sont livrées ou par les sièges qu'on y a soutenus et celle des monuments civils d'une valeur archéologique dont il y aurait lieu de tenir compte dans la confection des plans généraux d'alignement.

Plus d'une fois on avait cherché à dresser l'inventaire artistique et archéologique de la Flandre orientale.

Le mot avait été prononcé dès la première séance tenue par la Commission le 7 juin 1861, et en 1868, M. Siret avait émis le vœu de voir établir une liste complète des monuments de quelque valeur éparpillés dans les diverses provinces de notre pays.

La même question fut agitée lorsque, par sa circulaire du 21 avril 1887, M. le Ministre de Moreau nous demanda une liste des œuvres d'art conservées dans les édifices publics.

J'eus l'honneur de proposer à cette occasion au Comité, qui accueillit favorablement mon projet, de faire le relevé de tous les monuments et de toutes les œuvres d'art que possède notre province, afin de rassembler les matériaux nécessaires pour la publication d'un inventaire artistique et archéologique de la Flandre orientale, en s'inspirant, comme modèles, du *Répertoire archéologique de la France, publié par ordre du Ministre de l'instruction publique et sous la direction du Comité des travaux historiques et des sociétés*

savantes, et du savant ouvrage de Lotz, *Statistik der Deutschen Kunst des Mittelalters und des 16 Jahrhunderts* (1). La Commission approuva le formulaire, qui fut imprimé, et chaque membre se chargea de parcourir une certaine partie de la province pour répondre avec précision à toutes les questions du formulaire.

Le travail est achevé depuis deux ans, une copie en a été adressée au Gouvernement et ce travail préparatoire, effectué par mes savants confrères, me servira de base pour la rédaction définitive d'un répertoire archéologique de la Flandre orientale, dont j'espère pouvoir publier la première partie dès l'année prochaine.

Si maintenant nous examinons les questions dont s'est occupé le Comité et pour lesquelles il a usé de la part d'initiative que lui accorde l'arrêté organique de 1860, nous pouvons constater que la Commission a fait preuve d'une activité réelle. Elle n'a laissé échapper aucune occasion pour appeler l'attention des pouvoirs publics sur tout ce qui pouvait se rattacher de près ou de loin à la conservation des monuments et des objets d'art de la Flandre orientale.

A plusieurs reprises, la Commission s'est occupée des travaux de conservation ou de restauration des hôtels de ville de Gand et d'Audenarde, du château de Gérard le Diable, enfin du Rabot, qui, malgré les démarches faites par le Comité, a perdu quelque peu de son caractère, par suite de la construction du chemin de fer de ceinture. D'autres monuments de notre cité gantoise ont aussi appelé bien des fois son attention; nous ne citerons que l'hôpital de la

---

(1) Cassel, 1862-1865, 2 volumes.

Biloque, le cloître de l'abbaye Saint-Pierre, la chapelle de Saint-Macaire et surtout les admirables ruines de l'abbaye de Saint-Bavon. Lorsqu'il y a peu d'années, l'administration communale de la ville de Gand décida de vendre comme terrain à bâtir quelques parcelles de terre attenantes à l'ancien réfectoire de l'abbaye, ce fut sur l'initiative de deux de nos confrères, MM. Vanderhaeghen et Wagener, qu'une souscription publique fut ouverte pour offrir le terrain à la ville et éviter ainsi que des constructions modernes ne vissent gâter l'effet d'ensemble produit par ces belles ruines qui recèlent le berceau de la capitale des Flandres.

En fait de peinture, le Comité a cherché à préserver la grande peinture murale du xv<sup>e</sup> siècle qui décore un des murs de la Boucherie; il a fait des démarches pour que les tableaux de la cathédrale de Saint-Bavon fussent visibles pour le public à certains jours; il a examiné les tableaux de l'église de Watervliet; et, à l'occasion de la restauration du célèbre tableau de Rubens, *la Vocation de Saint-Bavon*, question qui fut agitée pendant de nombreuses séances, le Comité examina la valeur du procédé de restauration de M. De Pauw et appela l'attention sur l'importance des moyens de préservation des tableaux, constatés par M. le professeur Vander Mensbrugge.

Lorsqu'en 1870 il fut question de vendre l'amas informe de constructions qui renfermaient les précieux débris de l'ancien Château des Comtes, la Commission fit de nombreuses démarches auprès de l'administration communale, qui finit par acquérir le porche du château en 1875. Ce fut le premier pas qui dut amener la réalisation de ce splendide projet de dégagement et de restauration de l'antique Château

des Comtes, projet qui dotera d'ici à peu de temps le pays d'un monument d'architecture militaire du moyen âge, qui n'aura son pareil dans aucune contrée de l'Europe.

Ce fut grâce aussi à l'intervention de la Commission que la ville devint acquéreur en 1875 de ces deux magnifiques plaques funéraires en laiton de Guillaume Wenemaer († 5 juillet 1525) et de sa femme, Marguerite de Brune, précieux spécimens de cette industrie du travail en laiton qui porta si loin la renommée de nos artistes flamands et dont, à part les pièces conservées au Musée de Gand et celles qui se voient à Bruges, il faut chercher les admirables produits dans quantité de villes de l'Angleterre et surtout dans les anciennes cités des côtes de la Baltique.

Notre Comité ne laissa pas passer non plus la découverte des nombreuses dalles funéraires faite en 1885 aux *Braemgaten*, sans contribuer pour sa part d'intervention à ce que celles-ci fussent sauvées de la destruction et transportées au Musée lapidaire des ruines de Saint-Bavon. On sait que ces dalles ont été fort savamment interprétées par notre confrère M. le baron Bethune de Villers (1).

Une question des plus importantes qui préoccupa la Commission pendant de nombreuses séances fut celle provoquée par la décision prise par le Conseil communal, le 1<sup>er</sup> avril 1887, de construire le nouveau théâtre flamand sur l'emplacement du *Pakhuis*. Dès le 22 avril, le Comité s'adressa à l'administration communale pour lui signaler que la construction du théâtre flamand sur l'emplacement du *Pakhuis* consti-

---

(1) *Catalogue des dalles funéraires retrouvées à l'écluse des Braemgaten*. Gand, 1892. (*Messenger des Sciences historiques*, 1891-92.)

tueraient un danger permanent pour la *Maison des Bateliers*, ce joyau de l'architecture civile du xvi<sup>e</sup> siècle; et que, de plus, quel que serait le caractère qu'on donnerait à la façade de derrière du théâtre, celle-ci détruirait l'aspect si artistique que présentent actuellement les maisons du quai aux Herbes. La lutte fut longue; elle dura plusieurs années.

Elle fut tenace mais courtoise, les diverses parties en cause cherchant une solution acceptable; enfin, la ville de Gand obtint gain de cause. En apparence, nos efforts avaient été vains; mais nous fûmes si bien servis par les circonstances qu'en réalité ce fut notre avis qui l'emporta.

La résistance du Comité avait été si longue que les fondations du nouveau théâtre ne furent jetées qu'à la veille du jour où l'administration de la ville de Gand passât en d'autres mains.

Le nouveau Collège, soutenu par le nouveau Conseil, se rappelant les objections présentées par notre Commission dès 1887, chercha une solution nouvelle. Il se souvint alors de ce qu'avec un grain de scepticisme on avait appelé, quelques années auparavant, le grand projet de Van Assche. Il avait été conçu par deux membres de notre Commission, MM. Vander Haeghen et Van Assche, et dégageait tous les grands monuments historiques du centre de la ville. S'en souvenir sérieusement, vouloir aboutir, fallait-il davantage pour trouver la solution? Ce n'est pas sans une certaine fierté que nous le rappelons : Le centre de la ville de Gand se transforme; d'ici à peu de temps, il présentera un ensemble grandiose de monuments vraiment dignes de l'antique cité flamande; les constructions informes qui les entouraient depuis des siècles et les cachaient à tous les

regards tombent les unes après les autres; la Commission provinciale peut se dire que c'est sa ténacité qui est la cause première de cette splendide transformation : des murs qui tombent, c'est elle qui a sapé la première pierre.

Excusez-moi, mes chers collègues, d'avoir parlé si longuement de ce que je dirai « nous-mêmes », mais le résultat que nous avons obtenu ne constitue-t-il pas la preuve la plus évidente des services que les Commissions provinciales peuvent être appelées à rendre ?

Dans les délibérations nombreuses qui eurent lieu à cette époque, diverses questions incidentes furent naturellement soulevées. Je n'en rappelle qu'une seule. La *Maison des Bateliers* nous paraissait menacée ; mais combien d'autres constructions anciennes n'avions-nous pas vu disparaître, combien de propriétaires n'avions-nous pas été en droit de qualifier de vandales ? Comment empêcher le retour de pareils désastres, comment concilier les droits privés des citoyens avec les intérêts de l'art et de la science ? La ville de Bruxelles avait trouvé une solution pour conserver intact le caractère unique au monde que présente sa Grand'Place, en établissant une servitude sur toutes les maisons de la place au profit de l'hôtel de ville. Nous avons cherché s'il n'était pas possible d'arriver à une solution analogue pour préserver les anciennes constructions privées de notre ville et nous avons adressé à l'autorité compétente un vœu conçu en ce sens. Espérons que, dans la suite, nos propositions seront acceptées par l'autorité communale.

Les questions de restauration appelèrent naturellement l'attention sur les matériaux à employer.

Un grand nombre de nos monuments sont construits avec

des pierres extraites de notre sol des Flandres. Cette source était-elle épuisée ou non ?

C'est là ce qu'on voulut rechercher. Dès 1861, M. A. Raepsaet en fit la proposition formelle, et après de longues discussions, des fouilles furent entreprises sous la direction de MM. Raepsaet, Siret et Serrure. La province seconda nos efforts, on rechercha les anciennes carrières de Baeleghem et de Lede; on put même utiliser des pierres de Baeleghem pour certaines restaurations de la cathédrale de Saint-Bavon; mais les carrières ne parurent plus assez riches. Dans ces derniers mois, MM. Cloquet, Mortier et Renard reprirent les recherches, découvrirent de nouvelles couches, et celles-ci seront suffisantes pour qu'on restaure la *Maison des Bateliers* avec ces mêmes pierres de Baeleghem dont on se sert pour sa construction.

Il me reste à traiter une dernière question : Qu'a fait le Comité pour le développement de l'enseignement artistique ?

En 1868, la Commission accueillit favorablement un vœu émis par un conseiller provincial tendant à allouer annuellement un subside pour subvenir aux frais de moulages de modèles artistiques répandus dans notre province, afin de les distribuer aux académies et aux écoles de dessin. De 1869 à 1875, un subside nous fut alloué, de nombreux moulages furent exécutés, quantité de plans dessinés, et en 1870, M. le baron Bethune présenta dans le même but le plan autographié de la chapelle de Saint-Éloy, construite à Gand, rue de la Monnaie, par la corporation des orfèvres. Espérons que, dans la suite, de nouveaux subsides seront accordés pour pouvoir propager ainsi par des moulages la connaissance de notre art national.



C'est une même idée qui présida à la décision prise par le Comité en 1875, sur la proposition de M. Canneel, de reproduire sur une grande échelle les plans, coupes et profils de la Byloque. Le Gouvernement, la province et la ville voulurent bien nous venir en aide pour la réalisation de cette entreprise. Les dessins furent exécutés par MM. Serrure et Van Assche, la notice artistique fut rédigée par M. Arthur Verhaegen, et après de longs tâtonnements, l'œuvre fut achevée en 1889. Nous croyons qu'elle n'est pas indigne du célèbre monument qu'elle est appelée à faire connaître (1).

Il n'a pas tenu à la Commission de publier un second travail qui n'aurait pas été non plus sans quelque importance pour l'enseignement artistique. Je fais allusion aux armoiries des Chevaliers de la Toison d'or.

L'ordre de la Toison d'or fut institué en 1429, et cette cérémonie nous est rappelée par la belle fresque de l'hôtel de ville de Bruges, peinte par notre confrère, M. Alb. De Vriendt.

Il était d'usage que les écussons des chevaliers fussent conservés dans l'église où ils tenaient leur chapitre. Deux chapitres furent tenus dans la cathédrale de Saint-Bavon, l'un sous la présidence de Philippe-le-Bon, du 6 au 9 novembre 1445 (le 7<sup>e</sup>), et l'autre sous celle de Philippe II, du 25 au 28 juillet 1559. C'est le 25<sup>e</sup> et dernier.

Depuis 1771, les armoiries rappelant ces deux chapitres avaient été placées dans le chœur, à la hauteur du triforium.

---

(1) *De Bijloke van Gent*, beschreven door A. VERHAEGEN, en opgeluisterd met 45 platen, geteekend door E. SERRURE en A. VAN ASSCHE. Gent, Hoste, 1889, fol. XV, bl. en 45 pl. Le texte est en flamand et en français.

De cette hauteur, on ne pouvait se rendre compte de leur valeur artistique.

Aussi grand fut l'étonnement lorsqu'on les descendit, en 1888, à l'occasion des travaux de décrépiage qui s'exécutaient dans la cathédrale. On se trouvait en présence de travaux de première importance. Les écussons du chapitre de 1445 (57) ne sont pas les originaux : ils furent repeints probablement en 1611. Ceux du chapitre de 1559, au nombre de 51, furent exécutés l'année même où se tint le chapitre, ou bien peu de temps après, par le peintre gantois Lucas d'Heere, un des meilleurs élèves de Frans Floris.

Ce sont de vrais chefs-d'œuvre qui n'ont jamais été surpassés : ils sont de loin supérieurs à ceux du chapitre de 1445 et à ceux de celui du 24 mai 1491, conservés dans l'église métropolitaine de Saint-Rombaut, à Malines.

L'impression produite par cette découverte fut si grande que notre Comité décida d'organiser, à cette occasion, une exposition d'art héraldique, la 4<sup>e</sup> de son espèce (1), qui fut ouverte dans le vestibule de l'Université du 31 mars au 12 mai 1889 (2). Mais nous ne voulions pas nous en tenir là. Le Comité décida de reproduire par la chromolithographie les écussons du chapitre de 1559. L'État et la province nous promirent leur concours financier. Malheureusement la ville de Gand ne se crut pas assez riche pour nous accorder un subside de 500 francs. Le projet ne put

---

(1) Il y en avait eu une en 1878, à Vienne; une autre à La Haye en 1880 et une troisième à Berlin en 1882.

(2) A. DUBRY, *Catalogue de l'Exposition*, Gand, 1889, Siffer; A. VERHAEGEN, *L'Art héraldique* (*Revue de l'Art chrétien*, 1890); J. DE RAADT, *Exposition d'Art héraldique, à Gand*, (*Annales de la Société archéol. de Bruxelles*, 1889.)

done se réaliser. Nous le déplorons, car un pareil travail aurait rendu de grands services à nos artistes. Consolons-nous et espérons. Le Comité ne pouvait réussir dans toutes ses entreprises. Il venait cependant de donner ainsi une nouvelle preuve de cette activité et de cet esprit de l'initiative dont je viens d'avoir l'honneur de vous rappeler brièvement les principaux résultats. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Mon cher collègue, je me permettrai, en acquit de mon devoir, de vous faire observer que vous avez dépassé le temps réglementaire de cinq minutes au moins. Il est vrai, votre discours a été très remarquable ; j'appelle cependant l'attention des membres correspondants sur la nécessité de ne pas trop allonger leurs rapports, attendu que chaque représentant de province doit pouvoir présenter le sien.

---

PROVINCE DU HAINAUT.

---

M. HUBERT, *rapporteur* :

Messieurs,

Depuis l'institution des membres correspondants, ceux de notre province, conformément au règlement d'ordre, se sont efforcés de concourir aux travaux de la Commission centrale, en lui fournissant les renseignements et éclaircissements qu'elle leur a demandés, en l'assistant dans les inspections locales et en usant de leur initiative pour lui soumettre des propositions ou lui communiquer des faits qui concernent l'objet de sa mission.

Notre Comité s'est réuni régulièrement, tous les trois mois, au chef-lieu de la province, sous la présidence du Gouverneur, et lui a remis annuellement des résumés de ses travaux. Ces résumés ont été insérés dans les rapports de la Députation permanente du Conseil provincial. A partir de la session de 1891, on les a tirés à part. Ci-joint un exemplaire que nous accompagnons d'une table des matières.

Nous continuerons, Messieurs, à nous occuper avec zèle de la préparation de l'inventaire des œuvres d'art conservées dans les établissements et édifices publics et de la recherche des édifices civils publics et privés ayant un caractère monumental qui ne sont pas encore comptés dans les listes dressées par la Commission. Mais nous pensons que ces travaux et tous les autres seraient rendus moins difficiles si les membres d'une même province avaient la franchise de port. Aujourd'hui elle n'est accordée qu'au vice-président et au secrétaire,

qui ne peuvent correspondre qu'entre eux. Or, notre travail est presque toujours collectif, et pour correspondre sans frais — ce que nous devrions pouvoir faire, puisque notre besogne n'est pas rétribuée — il nous faut attendre les séances, qui n'ont lieu que tous les trois mois.

Nous demandons donc, dans l'intérêt de la besogne que l'État attend de nous, que la franchise de port soit établie entre tous les membres correspondants d'une même province. (*Applaudissements.*)

---

## Table des Rapports annuels (1891-1898).

---

### SESSION DE 1891.

	Pages.
Décès de M. Charles Damas Vincent, secrétaire du Comité . . . . .	1
M. Joseph Hubert est élu secrétaire du Comité . . . . .	1
<i>Cordes</i> : Église, par M. Léopold Devillers . . . . .	1
<i>Aubechies</i> : Église, par MM. Bruyenne et Hubert. . . . .	2
<i>Tourpes</i> : Pierre tombale, par MM. Bruyenne et Hubert . . . . .	3
<i>Gozée</i> : Mégalithe, par M. Van Bastelaer . . . . .	3
<i>Saint-Ghislain</i> : (Œuvres d'art à l'église et à la chapelle de l'hospice-convent des sœurs de Sainte-Élisabeth ; — ancien hôtel de ville et halle au blé; ancienne abbaye; ours qui servait de base au pilori, par MM. A. Bourlard, L. Devillers et J. Hubert . . . . .	5
<i>Boussu</i> : Église paroissiale : vitraux, peinture, retable en bois du XVI <sup>e</sup> siècle, mobilier ; — chapelle seigneuriale, par MM. A. Bourlard, L. Devillers et J. Hubert. . . . .	6

SESSION DE 1892.

	Pages.
M. le chanoine Huguet, archéologue à Tournai, est nommé membre correspondant de la Commission des monuments . . . . .	1
<i>Mons</i> : Tour du Val des Ecoliers : rapport à M. le Gouverneur, avec prière de vouloir le transmettre à M. le Ministre de l'intérieur, en vue d'obtenir la conservation et la restauration de ladite tour, que le Conseil communal avait décidé de faire démolir . . . . .	2
<i>Tournai</i> : Église de la Madeleine. . . . .	6
<i>Mons</i> : Collégiale de Sainte-Waudru : projet de dégagement des abords de l'édifice, d'appropriation du grand escalier et d'aménagement du terrain de l'ancien cimetière, par M. J. Hubert . . . . .	7
Partage des membres du Comité par arrondissement, à l'effet d'effectuer le relevé des œuvres d'art qui se trouvent dans les établissements et édifices publics, travail demandé par le Ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics . . . . .	7
<i>Chimay</i> : Église; — <i>Mont-sur-Marchienne</i> : Église; — <i>Montigny-le-Tilleul</i> : Église; — <i>Ham-sur-Heure</i> : Église, chapelle Saint-Roch; — <i>Thuillies</i> : Église; — <i>Trazegnies</i> : Église; — <i>Hantes-Wihéries</i> : Église; — <i>Marcinelle</i> : Église; — <i>Montigny-sur-Sambre</i> : Église; — <i>Charleroi</i> : Église; — <i>Junet</i> : Église; — <i>Gosselies</i> : Église; <i>Thiméon</i> : Église, par MM. A. Cadot et D. Van Bastelaer . . . . .	7
<i>Ath</i> : Église de Saint-Julien, église de Saint-Martin, hôtel de ville, hôpital de la Madeleine; — <i>Belœil</i> : Église; — <i>Lessines</i> : Église, hôpital, hôtel de ville; — <i>Braine-le-Comte</i> : Église; — <i>Enghien</i> : Tableau; — <i>Soignies</i> : Église, par M. Broquet . . . . .	10
<i>Tournai</i> : Cathédrale, par MM. J. Bruyenne et L. Legendre . . . . .	13
<i>Mons</i> : Église de Sainte-Waudru, par MM. A. Bourlard, D. Devillers et J. Hubert . . . . .	15

SESSION DE 1895.

	Pages.
Décès de M. Léonce Legendre, artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Tournai, membre du Comité . . . . .	3
<i>Blaton</i> : Église, par M. J. Hubert . . . . .	3
<i>Mons</i> : Pavillon sculpté de 1531 ; noms divers donnés à la rue de la Terre-du-Prince depuis le XIII <sup>e</sup> siècle. par M. J. Hubert. M. Soil, juge d'instruction, archéologue à Tournai, est nommé membre du Comité. . . . .	5
<i>Gaurain-Ramecroix</i> : Église, par MM. J. Bruyenne et J. Hubert.	6
<i>Binche</i> : Église, vieux château, chapelle de l'ancien cimetière. par MM. A. Cador et J. Hubert . . . . .	7
<i>Publications</i> faites par des membres du Comité en dehors des travaux de la session . . . . .	9

SESSION DE 1896.

Notes sur les congrès archéologiques de Tournai, de Charleroi, de Mons ; sur la restauration de la chapelle de l'ancien cimetière de Binche ; sur les peintures de mauvais goût faites à l'intérieur de l'église de Ham-sur-Heure ; sur l'église de Marcinelle. . . . .	1
<i>Tournai</i> : Rapport pour la conservation des restes des anciennes fortifications de la ville, par M. E. Soil . . . . .	2
<i>Wiers</i> : Visite de MM. L. Devillers et J. Hubert au château du Biez et rapport de M. J. Hubert . . . . .	11
<i>Tongre-Notre-Dame</i> : Rapport de MM. A. Bourlard et J. Hubert sur la restauration d'un triptyque appartenant à l'église, et relevé des œuvres d'art qu'elle renferme . . . . .	11
<i>Publications</i> faites par des membres du Comité en dehors de la session . . . . .	13

SESSION DE 1897.

Décès de M. Justin Bruyenne, architecte, et de M. le chanoine Huguet, archéologue . . . . .	1
---	---

	Pages.
<i>Communications</i> de M. Broquet sur l'église de Flobecq; de M. Cador sur celle de Marcinelle et sur une bague en or trouvée à Tournai et attribuée à l'époque mérovingienne; de M. Soil sur la découverte, à Maulde, d'une ancienne villa gallo-romaine; sur des sépultures romaines trouvées dans les terrains de l'ancienne citadelle de Tournai; sur la démolition de la crypte romane qui s'étendait sous la salle des malades de l'ancien hôpital de Notre-Dame, de la même ville; enfin sur la découverte des restes d'un cimetière romain à l'emplacement de la Grand'Place de Tournai . . . . .	2
<i>Étude</i> d'un questionnaire en vue d'établir une certaine unité dans la description des édifices . . . . .	3
<i>Rapport</i> sur le projet de dégagement des abords de l'église de Sainte-Waudru, à Mons, et d'appropriation du grand escalier de cet édifice. Parallèle des divers projets successivement présentés pour la reconstruction ou l'appropriation de cet escalier; par M. J. Hubert . . . . .	3
<i>Distinctions</i> accordées à des membres du Comité dans le cours de l'exercice . . . . .	12
<i>Publications</i> faites en dehors de la session par des membres du Comité . . . . .	13

## SESSION DE 1898.

<i>Nomination</i> de M. Sonnevile, architecte à Tournai, et de M. Dosveld, architecte de la ville de Mons, en qualité de membres correspondants de la Commission royale des monuments pour la province de Hainaut . . . . .	1
<i>Liste</i> des membres dont se compose le comité du Hainaut . . . . .	1
<i>Circulaires</i> du 25 juin 1897, de M. le Gouverneur, et du 23 avril 1893, de M. le Ministre de l'agriculture, concernant les mesures à prendre en vue de dégager ou de conserver les monuments anciens tombant sous une servitude d'avancement ou de recul par suite d'alignements décidés ou à décréter . . . . .	2



	Pages
<i>Circulaire</i> du 25 juin 1897, du même Ministre, concernant le délabrement dans lequel certaines administrations communales laissent tomber des édifices anciens dont elles jugent ne pouvoir tirer aucun parti. Elle fait remarquer que toute demande de subside ayant pour objet la restauration ou la conservation des monuments qui intéressent l'histoire, l'art ou l'archéologie, sera examinée avec bienveillance par le Gouvernement . . . . .	4
<i>Visites</i> faites dans la province par des délégués de la Commission centrale . . . . .	5
<i>Rebais</i> : Croix triomphale, par MM. Bourlard et Broquet . . . . .	5
<i>Audregnies</i> : Croix de procession, par M. Dosveld . . . . .	6
<i>Boussu</i> : Œuvres d'art que renferme la <i>chapelle sépulcrale des seigneurs</i> , par M. J. Hubert . . . . .	13
<i>Mons</i> : Église de Sainte-Waudru : renseignements sur les travaux exécutés à l'intérieur de l'édifice, en suite d'indications données par la Commission centrale, et sur les clôtures existant autrefois aux chapelles; — remarques sur la décoration intérieure primitive, confiée à Jacques Dubrœucq dès 1535 et exécutée entièrement dans le style de la Renaissance; proposition de rétablir dans l'un des transepts le splendide jubé de Dubrœucq, démoli lors du rétablissement du culte, mais dont on conserve les éléments nécessaires à une complète restitution . . . . .	19
<i>Félicitations</i> adressées à M. Sonnevile à propos de son premier prix au concours institué pour l'érection du monument à la mémoire des soldats français tués sous les murs d'Anvers, en 1832, et de la décoration d'officier d'académie que lui a valu l'exécution de cette belle œuvre d'art; enfin, à propos du diplôme d'honneur et du grand prix en participation qu'il a obtenus à l'Exposition internationale de Bruxelles. . . . .	26
<i>Publications archéologiques</i> faites par des membres du Comité en dehors de la session . . . . .	26



M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Lohest pour le rapport de la province de Liège.

M. LOHEST-WAHA. — Monsieur le président, je n'ai reçu aucune délégation de M. le Gouverneur de la province de Liège.

M. LE PRÉSIDENT. — Aussi, espérons-nous que l'année prochaine vous vous rattraperez. (*Rires.*)

---

PROVINCE DE LIMBOURG.

---

M. C. DE BORMAN, *rapporteur* :

Messieurs,

L'art. 2 de l'arrêté royal du 31 mai 1860, instituant les Comités provinciaux des membres correspondants de la Commission royale des monuments, porte que ces Comités donnent leur avis sur les affaires qui leur sont soumises par la Commission centrale.

En vertu de cette disposition, dont la portée a été interprétée par des circulaires ministérielles de 1864, 1866 et 1871, les Comités provinciaux ont été admis à intervenir, à titre consultatif, dans les projets de restauration des monuments et des objets d'art de leurs ressorts.

Mais cette situation a été changée par une circulaire du 5 mars 1879, laquelle, en donnant à l'arrêté royal de 1860 une autre interprétation, a rétréci le champ d'activité des Comités provinciaux dans des limites excessivement étroites. Dans le Limbourg, le Comité provincial ne remplit plus, depuis 1879, qu'un rôle très effacé. Aucun projet de restauration ou d'ameublement ne nous est plus soumis et, de plus, nous restons absolument étrangers à l'inspection des travaux, même lorsqu'ils sont exécutés sous nos yeux. Pour ne citer que quelques exemples, nous dirons que le projet de restauration du refuge de l'abbaye de Herckenrode, qui fut construit à Hasselt au xvi<sup>e</sup> siècle, a été adopté et exécuté sans qu'il nous en ait été donné la moindre connaissance.

Il en a été de même de la restauration et de l'ameublement de la belle église romane d'Aldeneyek, qui est peut-être le bijou architectural le plus intéressant du Limbourg. A Hasselt, l'ancien ameublement de l'église Saint-Quentin a été remplacé; l'entrée du chœur en marbre, à laquelle se rattachaient des souvenirs historiques locaux, a été enlevée; des stalles du xvi<sup>e</sup> siècle, d'un travail délicat, ont été raccourcies; des vitraux ont été placés dans le chœur et dans deux chapelles latérales, sans que nous ayons été appelés à donner sur ces changements le moindre avis. Dans l'église Notre-Dame, à Tongres, on a placé des vitraux, des autels, des peintures et d'autres objets d'ornementation et d'ameublement tout à fait en dehors de notre intervention. Nous pourrions allonger cette liste; nous nous bornerons à citer un dernier fait. En 1895, des fouilles faites à Tongres, près de l'église primaire, amenèrent au jour des substructions romaines. La Commission centrale se rendit, de Bruxelles, sur les lieux; le Comité provincial ne fut pas même avisé de la découverte.

Le Comité du Limbourg est unanime pour déplorer ce regrettable état de choses. Il a constaté, à la vérité, avec satisfaction, que depuis un certain temps ses membres sont convoqués aux visites et aux inspections que la Commission centrale fait dans la province. Mais ce seul pas vers la situation, qui existait avant 1879, ne nous paraît pas suffisant pour que les Comités provinciaux puissent rendre des services sérieux. Rien qu'au point de vue des renseignements que les membres de ces Comités sont à même de donner sur le caractère particulier des monuments de leur région, il paraît indispensable de remettre en vigueur le régime

consacré par les circulaires ministérielles antérieures à 1879, tout au moins pour les affaires qui offrent un intérêt artistique ou archéologique.

Dans les limites des attributions restreintes qui lui restent, le Comité du Limbourg s'est occupé, dans ces derniers temps, de la rédaction d'un inventaire des objets d'art et d'antiquité se trouvant dans les églises, les maisons communales et les autres établissements publics. C'est une mission dont elle a été chargée par un règlement provincial qui place ces objets sous la surveillance de la Députation permanente. Les membres de notre Comité se sont partagé la province par canton; ils font généralement leurs visites à deux et ils n'ont qu'à se louer de l'accueil qu'ils reçoivent des autorités préposées à la garde des objets à inventorier. Notre inventaire ne sera pas une sèche nomenclature. La description des objets indiquera leur état de conservation, leur valeur artistique ou autre, ainsi que les particularités propres à faire reconnaître leur identité. Nous pensons que nos membres ne doivent pas non plus négliger d'inscrire sur l'inventaire des objets qui, sans avoir une valeur artistique certaine, méritent néanmoins d'être conservés et d'attirer l'attention sous d'autres rapports.

Le Gouvernement nous a communiqué, dans le courant de l'année, une liste des édifices civils, publics et privés présentant un caractère monumental; nous avons examiné cette liste avec attention et nous l'avons complétée. Elle sera renvoyée incessamment avec nos observations.

Nous avons reçu deux autres communications. La première est une circulaire par laquelle M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics nous soumet un relevé

de 51 églises monumentales dont l'état de conservation réclame, parait-il, des travaux de restauration. M. le Ministre nous demande de lui indiquer sommairement la nature des ouvrages qu'il y aurait à faire à chacune de ces églises, ainsi que le chiffre approximatif de la dépense qui pourrait en résulter. C'est une enquête qu'il n'est pas facile de faire. Nous tâcherons de réunir des renseignements aussi exacts et aussi précis que possible sur l'état des édifices religieux dont il s'agit. Mais, nous devons le déclarer, à l'heure actuelle, nous ne sommes pas assez éclairés pour fournir au Gouvernement, sous notre responsabilité, des indications même approximatives.

La seconde communication concerne la conservation ou le dégagement des monuments anciens tombant sous une servitude d'avancement ou de recul, par suite d'alignements décrétés ou à décréter.

Notre relevé général des édifices publics et particuliers de la province renseigne les maisons et les monuments remarquables qui se trouvent le long de la grande et de la petite voirie et qui sont atteints dès à présent ou qui sont menacés d'être atteints dans l'avenir par des plans d'alignement.

Une dernière affaire occupe actuellement notre Comité. Le Limbourg est la seule province du pays qui ne soit pas dotée d'un musée public. C'est une lacune qui a été signalée maintes fois.

Comptant sur l'appui et le concours actif de quelques particuliers qui s'intéressent à la conservation de nos objets d'art et d'antiquité, nous avons pris l'initiative de soumettre au conseil communal de Hasselt, au conseil provincial et au

Gouvernement un projet de statuts constitutifs d'un musée provincial au chef-lieu de la province.

Notre but est de rassembler dans ce musée des œuvres d'art et des monuments archéologiques, principalement ceux du Limbourg, tels que tombes, sculptures, peintures, dessins, médailles, monnaies, seaux, meubles, ustensiles, armes, etc., etc.

Outre ces antiquités originales, le musée contiendrait des reproductions d'objets d'art intéressant particulièrement la province et les établissements d'enseignement artistique et industriel qui y existent.

La haute utilité d'une pareille institution dans une province qui se trouve un peu écartée des grands centres n'a pas besoin d'être démontrée.

Dans le projet de budget du futur musée que nous avons dressé, en même temps que les statuts constitutifs, nous prévoyons, non sans confiance de les obtenir, une modeste intervention financière de l'État, de la province et du conseil communal du chef-lieu. Si notre espoir d'obtenir de ces pouvoirs publics un total de subside annuel de 4,000 à 5,000 francs n'est pas déçu, notre projet pourra être réalisé dans un avenir prochain.

Voilà, Messieurs, en résumé, les seuls points que le Comité du Limbourg a à signaler à votre attention. (*Applaudissements.*)

---

PROVINCE DU LUXEMBOURG.

---

M. LE PRÉSIDENT. — Nous arrivons à la province de Luxembourg. Je crois que le Comité de cette province ne fonctionne plus depuis de nombreuses années.

M. ORBAN DE XIVRY, *Gouverneur du Luxembourg*. — En effet.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous sommes d'avis qu'il devrait se réunir, afin d'examiner les questions qui lui seront soumises par M. le Gouverneur.

M. Tandel, commissaire de l'arrondissement d'Arlon, qui est ici présent, aura bien, je présume, vu figurer à notre ordre du jour la contribution aux listes des édifices civils publics et privés ayant un caractère monumental. Je lui demanderai de bien vouloir s'en occuper pour sa province.

En ce qui concerne la province de Namur, M. Bequet, le savant fondateur et conservateur du célèbre Musée d'archéologie de Namur, s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance; il ne peut donc nous présenter son rapport. J'ai ici une note dans laquelle il est dit que M. le Gouverneur de la province de Namur consulte le Comité provincial chaque fois qu'il s'agit d'apporter une transformation quelconque à un édifice monumental ou tombant sous la juridiction de l'autorité supérieure.

Nous recevons d'ailleurs un rapport annuel de tout ce qui se fait au sein du Comité de nos correspondants de



Namur. Notre règlement est donc bien appliqué dans cette province.

M. Boveroulle ne désire-t-il pas prendre la parole ?

M. BOVEROULLE (Namur). — Il y a ici des membres plus anciens que moi, notamment M. Dardenne.

M. LE PRÉSIDENT. — Le secrétaire de votre Comité n'a pas préparé de rapport. A l'an prochain !

Avant de passer à l'objet suivant de l'ordre du jour, je compléterai ce qui a été dit, avant-hier, dans notre assemblée préparatoire.

M. le Gouverneur du Brabant — dont l'autorité n'est contestée par personne — a partagé mon avis lorsque j'ai répondu à M. De Ceuleneer, observant que, depuis 1879, on semblait vouloir restreindre les fonctions des Comités provinciaux. M. le Gouverneur du Brabant a fait remarquer à M. De Ceuleneer que les Gouverneurs ont le droit, en vertu de nos statuts, de consulter les Comités, dont ils sont les présidents, quand ils le jugent convenable. Ces Comités se trouvent placés à côté des Gouverneurs pour les aider dans la gestion des affaires qui leur sont confiées.

Les faits prouvent — comme je l'ai rappelé à l'assemblée préparatoire — que la Commission centrale, se trouvant en présence de l'avis d'un Comité de province, examine, avec la plus grande attention, cette opinion tout particulièrement compétente.

Nous serions donc heureux que ce qui se passe dans certaines provinces s'étendit à tout le royaume, ainsi que le veut d'ailleurs le règlement.

Il sera toujours très pratique de recevoir l'avis préalable

de nos correspondants, étant entendu que la Commission centrale se réserve le droit d'entériner cet avis ou de s'en écarter, puisqu'elle doit agir dans la plénitude de son indépendance.

Nous passons, Messieurs, au troisième objet de l'ordre du jour :

*Contributions aux listes des édifices publics et privés ayant un caractère monumental.*

Si vous le permettez, je dirai deux mots à ce sujet.

Vous savez, Messieurs, que dans la liste des édifices religieux il y en avait rangés sous les 1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup> ou 3<sup>me</sup> classes; l'allocation des subsides variait d'après les différentes classes. Aujourd'hui cette distinction n'existe plus.

Il en doit être de même pour les monuments civils et privés ayant un caractère monumental, dont le Gouvernement nous a demandé la liste. En vue de satisfaire au désir de M. le Ministre des Beaux-Arts, nous avons commencé, il y a quelques mois, à réunir les principaux renseignements. La liste, envoyée à chacun de vous, constitue un simple avant-projet élaboré par votre Commission centrale.

Nous vous demandons aujourd'hui de bien vouloir nous donner tous les renseignements que vous possédez à ce sujet, afin de compléter et d'améliorer notre liste. Si vous n'avez pas encore eu le temps de recueillir toutes les données nécessaires à cette fin, nous prions nos Comités provinciaux de bien vouloir s'atteler à cette besogne importante et de nous renvoyer notre liste dûment modifiée et complétée, le plus tôt possible, s'il vous plaît.

Je donne maintenant la parole à M. Tandel, qui a adressé à la Commission centrale une communication importante. Il voudra bien nous la résumer ou en donner totalement lecture.

M. TANDEL (Arlon). — Pour répondre au désir qui avait été exprimé, j'ai, en effet, adressé à la Commission centrale la notice dont vient de parler M. le président, mais il serait trop long de donner lecture de tout mon travail.

Il serait, je pense, excessivement facile de compléter plus tard ce travail pour notre arrondissement et de lui donner une publicité plus grande dans le *Bulletin de la Commission des Monuments*.

Je vous parle, dans ma notice, d'objets qui sont ceux-ci : Je connais, dans mon arrondissement, trois églises qui possèdent des autels romains placés derrière le maître-autel, et qui y sont complètement cachés. J'espère bien que, plus tard, je pourrai les obtenir pour le Musée de la province.

Jusqu'à présent mes efforts n'ont pas abouti sous ce rapport, car il serait des plus désirables que ces anciens vestiges du temps passé fussent remis au jour.

Je ne crois pas devoir insister plus longtemps à ce sujet en ce moment, attendu que le temps nous presse.

M. LE PRÉSIDENT. — La communication écrite — beaucoup plus complète — que nous a fait parvenir à cet égard M. Tandel sera donc insérée au *Bulletin*.

Personne ne désire la parole pour donner un résumé, non seulement en ce qui concerne la liste des édifices civils, publics ou privés, ayant un caractère monumental, mais aussi quant aux châteaux-forts, aux ponts, etc. ?

M. VAN BASTELAER (Bruxelles). — Je désire simplement poser une question à M. Tandel.

La découverte de ces trois autels romains est certainement des plus importantes dans l'espèce. Mais je voudrais au moins que notre honorable collègue nous dise quels sont les caractères qui lui ont prouvé qu'il s'agit réellement de trois autels romains ?

M. TANDEL (Arlon). — Ils sont semblables aux anciens autels arabes qui sont exposés au Musée du Cinquantenaire, au renversement des pierres près.

J'ai pu constater, je le répète, que l'on a relégué trois anciens autels romains derrière des maître-autels des églises chrétiennes.

J'en connais bien encore un autre qui a été découvert par le P. Wiltheim, mais qui est absolument caché. Il n'y a pas moyen de l'apercevoir à première vue; il faut le secours d'une lumière pour y parvenir, tout en se baissant fortement.

J'ai demandé également que l'on puisse en disposer pour notre Musée archéologique.

M. LE PRÉSIDENT. — Il serait très intéressant de compléter, sous ce rapport, l'exposé que vous nous avez envoyé.

M. TANDEL. — Je pourrais le faire, si vous le jugez à propos.

M. LE PRÉSIDENT. — Il y aurait lieu de rédiger une note supplémentaire à cet égard, afin de pouvoir l'insérer au *Bulletin*.

M. TANDEL. — Je compléterai mes explications à ce sujet.

M. VAN BASTELAER. — Surtout une note descriptive, et

quels sont les caractères qui, d'après vous, permettent d'affirmer qu'il s'agit réellement d'anciens autels romains.

M. TANDEL. — Je vous assure qu'il en est bien ainsi.

M. VAN BASTELAER. — Je n'en doute pas, mais je vous dirai que je suis incrédule jusqu'à un certain point en ce qui concerne les origines, et lorsqu'il s'agit d'archéologie, j'aime bien que l'on me donne des raisons palpables ; en un mot, j'aime les preuves en archéologie. (*Rires.*)

M. TANDEL. — Le P. Wiltheim, qui habitait le Luxembourg romain il y a quelques siècles, en a découvert un autre ; mais il ne m'a pas été possible d'en obtenir une description complète.

Les autels arabes devaient être placés dans des lieux sombres et généralement peu accessibles.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous ne pouvons pas discuter cette question aujourd'hui.

En attendant, M. Tandel voudra bien nous préparer une note à ce sujet (1).

M. TANDEL. — Momentanément je ne puis vous en déclarer davantage.

M. LE PRÉSIDENT. — Faites-vous une proposition ?

M. TANDEL. — Quelle proposition pourrais-je bien faire ?

M. LE PRÉSIDENT. — Vous pourriez demander au Gouvernement et à la province de vous aider à atteindre le but que vous poursuivez.

---

(1) La note de M. Tandel figure à la fin du présent compte rendu, à la suite de sa notice dont il est question ci-dessus.

M. TANDEL. — La question est de savoir si la fabrique d'église y consentira ?

M. LE PRÉSIDENT. — Par l'intermédiaire du Gouverneur ou de la province, vous pourriez sans doute aboutir.

M. TANDEL. — En tout cas, je tâcherai de compléter ma description.

M. LE CHANOINE SOSSON (Namur). — Je me permettrai de faire remarquer que je connais l'un de ces autels dont vient de parler M. Tandel. C'est un autel consacré, faisant partie de l'autel actuellement en usage. Dans ces conditions, il me paraît tout à fait impossible de pouvoir le livrer à un musée.

M. TANDEL. — C'est le père de M. Braffort, membre de la Députation permanente, qui m'avait fait espérer que nous pourrions obtenir cet autel pour le Musée.

M. LE CHANOINE SOSSON. — C'est une preuve qu'il se trompait sur le caractère de l'autel.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous ne pouvons pas continuer à traiter *ex professo* cette question aujourd'hui. Nous avons la suite de notre ordre du jour qui réclame toute notre attention.

M. VAN BIESBROECK (Gand). — Le Comité de la Flandre orientale s'est occupé déjà de la liste des édifices publics et privés de la province, mais il n'a pas eu, jusqu'ici, le temps de le faire complètement. Il a dû se borner à faire un travail préparatoire, où il se rencontre naturellement certaines omissions, comme dans la liste qui nous est parvenue de la part de la Commission centrale.

M. LE PRÉSIDENT. — Je le répète : les listes qui vous ont été envoyées l'ont été afin d'être complétées. Ne vous étonnez donc pas si elles contiennent des omissions.

M. VAN BIESBROECK. — Le Comité de la Flandre orientale s'est occupé dans ses dernières séances de la liste des édifices civils publics et privés que la Commission centrale lui a envoyé. Il y a trouvé des lacunes nombreuses, surtout pour ce qui concerne les édifices privés de Gand, qui sont totalement oubliés.

Il a commencé à compléter cette liste, mais le temps a fait défaut pour le faire avec toute l'exactitude qu'il faudrait. Il se propose de mettre cet objet à son ordre du jour et de le terminer à bref délai.

Pour le moment, il a dû se borner à signaler les omissions les plus importantes. Quelques-unes ont été annotées par nos membres sur la liste manuscrite elle-même. Nous ajoutons à cela une note sur les principales adjonctions à faire d'après les propositions faites à notre dernière séance.

Nous avons constaté avec plaisir qu'à la suite du rapport de notre Comité du 2 octobre 1897, les ruines du château de Herzele, la ferme-manoir de Voorde, le château de de Lalaing, à Santbergen, ont été portés sur la liste, mais nous y avons aussi trouvé différents châteaux anciens que nous ne connaissons pas. C'est ainsi que nous voyons mentionné pour Schelderode un château gothique ! Si c'est celui que nous avons vu construire il y a une quarantaine d'années par M. Van de Poele, un architecte archéologue amateur, qui est ainsi mentionné, ce serait une grave erreur.

Qu'il nous soit permis d'appeler encore spécialement

l'attention de la Commission sur les remarquables ruines du château de Herzele, propriété privée entièrement abandonnée et se détériorant de plus en plus. C'est un spécimen du plus haut intérêt de château-manoir du xv<sup>e</sup> siècle. Outre les soubassements d'une enceinte pentagonale complète, il existe là encore un donjon, éventré aujourd'hui, et une courtine avec tourelle d'angle, le tout en bel appareil de pierre blanche.

Pour la ville de Gand, une liste des édifices civils et privés présentant un caractère monumental ou une valeur architectonique a été dressée par le Comité local des monuments de la ville à la demande de l'administration des ponts et chaussées, mais pour la grande voirie seulement. De nombreux édifices intéressants et très importants, qui sont en dehors de cette voirie, ne figurent pas, par conséquent, sur cette liste. Il y aurait là un travail supplémentaire assez considérable à faire, pour lequel le temps a fait défaut.

Nous devons cependant signaler ici les principaux, notamment le Mont-de-Piété, élevé par l'évêque Triest, au milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, rue d'Abraham.

La façade du Marché aux Poissons et différentes anciennes maisons place Sainte-Pharailde.

La façade de l'Académie flamande, rue Royale, et l'ancien hôtel Maes, aujourd'hui Institut ophthalmique, rue du Bas-Polder.

Le seul pignon en bois encore existant à Gand, très bien conservé, donnant sur l'eau, à l'arrière d'une maison de la rue Pont-aux-Pommes. A la rue Haut-Port, différentes anciennes et très importantes maisons, quelques-unes encore rue de Bruges, rue Longue-Monnaie et rue Saint-Jean.



Dans quelle catégorie faut-il ranger les deux béguinages, l'ancienne chapelle des Alexiens et l'ancien couvent des Carmélites ?

M. LE PRÉSIDENT. — Il en résulte donc, Monsieur Van Biesbroeck, que vous nous promettez de compléter la liste envoyée par nous, en ce qui concerne votre province, et de corriger, le cas échéant, les erreurs qui pourraient s'y rencontrer. (*Adhésion.*) Nous vous en remercions d'avance.

Si d'autres membres ont des communications à faire en ce qui concerne la liste de leurs provinces respectives, je les prierai de bien vouloir les faire.

M. VAN RUYSBEKE (Oedelem). — Je vous ferai parvenir la liste de la Flandre occidentale.

M. LE PRÉSIDENT. — Voilà des provinces qui se montrent animées de zèle !

M. Smekens pourrait peut-être nous dire un mot de la liste de la province d'Anvers ?

M. SMEKENS (Anvers). — Le Comité n'en a pas été saisi.

M. DONNET, *secrétaire du Comité provincial d'Anvers.* — Pardon, M. Smekens fait erreur. La liste provisoire nous a été communiquée par M. le Gouverneur, en l'absence de l'honorable préopinant, mais un peu tard. Aussi allons-nous nous mettre à l'œuvre avec activité.

M. LE PRÉSIDENT. — Tant mieux ! Et du Brabant, nous n'avons aucune communication à recevoir ?

M. DUMORTIER (Bruxelles). — Je crois pouvoir, au nom du

Comité du Brabant, promettre une liste dans laquelle il n'y aura que peu d'omissions, et je pense que, pour arriver à ce résultat, notre besogne ne sera pas très considérable.

M. LE PRÉSIDENT. — Et dans le Hainaut?

M. HUBERT. — Nous nous en occupons.

M. LE PRÉSIDENT. — Pour la province de Liège, on ne tardera pas non plus, j'espère, à s'en occuper.

Quant au Limbourg, nous avons la promesse formelle, insérée par M. le chevalier De Borman dans son rapport annuel.

Et en ce qui concerne le Luxembourg?

M. ORBAN DE XIVRY, *Gouverneur de la province*. — J'ai envoyé les listes aux commissaires d'arrondissement, et comme elles ne me sont pas encore rentrées, je suppose qu'ils y travaillent encore.

M. LE PRÉSIDENT. — Et pour Namur?

M. BOVEROULLE (Namur). — On s'en occupe; la liste paraît assez complète et il y aura, me semble-t-il, peu de choses à faire.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons au quatrième objet à l'ordre du jour, portant :

*Subsidiairement, si le temps le permet, propositions à faire au sujet du relevé et de la conservation des vestiges de l'architecture militaire au pays mosan.*

A ce sujet, Messieurs, j'ai un mot à vous dire.

Suivant une proposition de la Commission royale, un

jeune architecte liégeois est actuellement chargé par le Gouvernement de faire le relevé de quatre châteaux-forts du pays mosan : Moha, Poilvache, Poulseur et Franchimont.

Après examen, la Commission a trouvé, d'accord avec M. l'architecte Lohest, frère de notre collègue membre correspondant, qu'il y avait lieu de commencer les travaux de relèvement par le château de Franchimont. Il en est réellement temps. Je l'ai rappelé, lors de l'assemblée préparatoire, pour l'avoir entendu affirmer par des personnes compétentes : si l'on ne se hâte, les ruines du château de Franchimont, d'ici à peu de temps, n'existeront plus. Leur état de ruine est tel que M. l'architecte Lohest a demandé de pouvoir prendre des mesures spéciales, afin que les ouvriers occupés aux relevés n'exposassent pas leur vie.

La parole est à M. Lohest-Waha, membre correspondant pour Liège, qui va nous faire une communication sur ce sujet.

M. LOHEST-WAHA (Liège). — A première vue, il semble que l'architecture militaire des siècles passés n'a pas laissé grandes traces dans les pays mosans.

Les touristes admirent l'effet pittoresque des ruines, mais peu ou prou s'y hasardent et encore moins pensent à y faire des investigations.

Cependant, depuis quelques années, il s'est produit un mouvement de curiosité et d'intérêt en faveur de ces anciens vestiges, et il a déjà donné des résultats inattendus, notamment à Gand, à l'ancien Château des Comtes et aux bords de la Semois, à Bouillon.

Plus récemment, grâce à la sollicitude de l'administration des ponts et chaussées, les ruines du château de Moha ont été débarrassées des broussailles et habilement mises à l'abri des intempéries. Mais c'est trop peu pour se faire une idée de ce qu'a pu être dans nos contrées, au moyen âge, l'architecture militaire.

Il ne manque cependant pas de vestiges d'importance inégale et d'un état de conservation fort variable, mais, dans le plus grand nombre de cas, suffisants pour faire connaître les dispositions primitives de la forteresse.

Nous les citerons sans prétention de classement, sans constater s'ils ont été l'objet d'études, avec l'assurance d'être incomplet et tout simplement d'après l'ordre alphabétique :

1° *Agimont*, château féodal avec donjon. Il appartient aux comtes de Rochefort, de Looz et enfin de la Marek. Il fut acheté par Charles-Quint et détruit par les Français en 1554;

2° *Aigremont*, sur les bords de la Meuse, qui fut aussi l'apanage d'un de la Marek et la résidence du voué de Hesbaye;

3° *Amblève*, qui évoque le souvenir des quatre fils Aymon et dont les restes se profilent au-dessus d'un rocher noir aux bords de l'Amblève;

4° *Beaumont*, château-fort du XI<sup>e</sup> siècle, reconstruit au XVI<sup>e</sup> siècle par le duc de Croy;

5° *Beaufort*, non loin de Huy, forteresse féodale prise et brûlée par les Hutois en 1429 et ruinée en 1554 par les Français. Ces ruines appartiennent au duc de Beaufort;

6° *Bouillon*, dont on a pu voir à la dernière Exposition de

Bruxelles une maquette donnant l'état actuel et une autre son aspect au moyen âge ;

7° *Crevecoeur*, qui fut bâti au xiv<sup>e</sup> siècle par Marie d'Artois ;

8° *Corroy*, à 2 1/2 kilomètres de Namur, entouré de fossés, muni de tours rondes, et qui conserve une chapelle du xv<sup>e</sup> siècle ;

9° *Durbuy*, aux bords de l'Ourthe, sur un rocher isolé, avec d'intéressants détails du xv<sup>e</sup> siècle ;

10° *Fagnolles*, forteresse en plaine, type plus rare, construite au xiv<sup>e</sup> siècle, ruinée en 1554 ;

11° *Franchimont*, dont les restes sont encore importants et bien connus ;

12° *Herbeumont*, château datant du xii<sup>e</sup> siècle, bâti par Jean-Théodore de Rochefort, pris en 1558 par le duc de Nevers, détruit un siècle plus tard par Louis XIV ;

13° *Logne*, qui était, comme Franchimont, une châtelanie de la principauté de Liège et où résida le Sanglier des Ardennes. On y pratique des fouilles, dont nous parlerons ;

14° *Montaigle*, forteresse du xii<sup>e</sup> siècle, modifiée au xiv<sup>e</sup>. Au xv<sup>e</sup> siècle, elle fut prise par les Dinantais et détruite en 1558 ;

15° *Moha*, dont il a été fait mention plus haut ;

16° *Montjardin*, aux bords de l'Ambève, mais dont l'état de conservation laisse peu à désirer ;

17° *Poilvache*. Ces ruines sont très importantes, elles occupent une superficie d'un hectare et demi ; il s'y trouve des souterrains, d'anciens pavements, etc. Cette forteresse, bâtie au x<sup>e</sup> siècle, appartenait, à partir du xi<sup>e</sup> siècle, aux comtes de Luxembourg et de Namur. Elle fut saccagée par

les Flamands au XIII<sup>e</sup> siècle, ruinée au XIV<sup>e</sup> siècle par les Dinantais, relevée par le comte de Namur, puis détruite de nouveau par Jean de Heinsberg, prince de Liège, en 1429, et finalement ruinée en 1554 par les soldats de Henri II. C'est actuellement la propriété de l'État ;

18° *Poulseur*, aux bords de l'Ourthe ;

19° *Rochefort*, château antérieur au XIII<sup>e</sup> siècle, supporta plusieurs sièges, fut ruiné par le maréchal de Châtillon en 1556, réparé, puis détruit de nouveau par les Espagnols ;

20° *Samson*, près Namur, forteresse féodale vendue au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle par le comte de Namur à l'évêque de Liège, Hughes de Pierpont. Démantelée et détruite en 1691 par Charles II, roi d'Espagne ;

21° *Vève*, résidence des sires de Beaufort, elle affecte la forme d'un pentagone irrégulier flanqué de tours.

Il faut abrégier cette nomenclature et citer seulement les noms de Chiny, Fallais, Horion, Jehay, Lexhy, Limont, bâti en silex, Nandrin, Oupeye, Seraing-le-Château, Villers-Saint-Siméon, Waroux et Wihogne. Ces trois derniers châteaux-forts bâtis en silex du sous-sol de la Hesbaye.

Enfin, les antiques murailles de Ciney et de Fosses, où l'on retrouve l'appareil en arête de poisson, et ce n'est pas tout.

Il n'est pas sans intérêt, Messieurs, d'opérer, au moins à titre provisoire et jusqu'à meilleure information, une sorte de classement de ces témoins de pierre des luttes passées.

D'abord, les forteresses proprement dites, capables de soutenir, selon les moyens de l'époque, un siège en règle ; d'entretenir une garnison plus ou moins nombreuse, telles les forteresses qui dépendaient du prince-évêque ou d'un autre

souverain, comme Bouillon, Logne, Rochefort, Franchimont, ou bien encore celles qui appartenait à un haut et puissant seigneur, comme Fallais, Spontin, Argenteau, etc. Ces forteresses ou châteaux doivent être étudiés en même temps que Moha, afin d'avoir des éléments de comparaison suffisants pour se faire une idée des dispositions adoptées dans ce pays pour la défense contre des assiégeants.

Les châteaux-forts de moindre importance formeraient une seconde catégorie qui comprendrait certainement plusieurs divisions, car il est à remarquer que la méthode de défense est plus sensiblement la même aux époques lointaines.

Bouillon, bâti au xi<sup>e</sup> siècle, par exemple, appartient aux types des fortifications rhénanes ; mais à quelles traditions faut-il rattacher les autres forteresses du pays mosan ? C'est précisément une des questions à examiner.

Le caractère spécial à chaque région, même restreinte, s'accroît en même temps que les moyens de défense diminuent, et le classement des subdivisions s'établirait plus facilement en tenant compte soit des matériaux employés, schiste, grès, silex ou calcaire, soit de certaines dispositions qui se répètent dans un rayon peu étendu : comme à Seraing-le-Château, Horion, Jehay, Lexhy, sur la rive gauche de la Meuse.

Toutefois les constructions faites dans le but de se défendre des agressions étaient loin d'avoir toujours l'importance de celles que nous venons de citer.

La très ancienne tour carrée de Poulseur, bâtie au sommet d'une colline isolée, à l'angle d'une cour entourée de murailles, peut être considérée comme le type de ces construc-

tions secondaires dont on trouve des exemples et des traces surtout dans le Condroz et même jusqu'en Ardenne.

En effet, dans cette région, il n'existe presque pas d'édifices importants, châteaux ou manoirs, où l'on ne puisse retrouver les traces d'une ancienne tour carrée (donjon) noyée dans des constructions plus récentes.

Mais nous anticipons. Si la liste des spécimens d'architecture militaire féodale (réunie un peu à la hâte) n'a pas la prétention d'être complète, leur classement selon leur importance ou la nature des matériaux, ou bien encore d'après la date de construction, n'est pas présentée *ne varietur*.

Mais il résulte, semble-t-il, de ce trop rapide coup d'œil que les régions mosanes offrent des éléments plus que suffisants pour une étude de l'architecture militaire depuis l'origine de la féodalité jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle, qui fournit encore par-ci par-là des résidences munies de moyens de défense sérieux.

Faut-il dire un mot du système de défense de ces forteresses? Après Viollet-le-Duc, le travail peut paraître aisé, mais ce ne sont pas les règles générales qu'il faut reconnaître, mais bien les dispositions exceptionnelles, particulières, provenant de la situation, des accidents du terrain, etc. Le champ d'études est signalé à l'attention des chercheurs; il est à peine découvert, ce serait prématuré d'en vouloir pénétrer les secrets.

Mais il est, Messieurs, des considérations d'un autre ordre sur lesquelles il est nécessaire de s'appesantir et de solliciter l'attention des amis de notre art national.

Dans le mouvement de rénovation et de conservation artistique, qui remonte au commencement de ce siècle et s'est



surtout affermi dans ces trente dernières années, l'architecture religieuse occupe, à juste titre, la première place.

De ce côté, il reste peu à faire.

Les monuments de l'architecture civile ont aussi inspiré des études sérieuses fécondes, et les hésitations dans la voie de la conservation ou de la restitution deviennent de plus en plus rares.

Malheureusement, jusqu'à ces toutes dernières années, l'architecture militaire du moyen âge était sinon ignorée, tout au moins négligée et cependant, d'après Viollet-le-Duc, c'est dans nos contrées, c'est-à-dire dans les régions mosanes et rhénanes qu'ont été élevées les premières forteresses féodales.

Cette ignorance est d'ailleurs toute naturelle. Comment aurait-il pu en être autrement !

Dans les villes, les vestiges les plus importants étaient cachés sous des rangées de constructions et de masures; dans les campagnes, ils disparaissaient sous la végétation et les broussailles.

L'exemple de Moha est saisissant. C'était connu, sans doute, mais comme un amoncellement inextricable de pierres, de débris de maçonneries dissimulés sous une végétation touffue.

Or, le travail de conservation terminé cette année révèle, non seulement les dispositions, mais pour ainsi dire l'existence du château de Moha.

C'est précisément dans ce sens, Messieurs, qu'il faudrait procéder avec nombre de ruines similaires, et ce travail s'impose dans bien des cas à bref délai, car le temps poursuit aveuglément son œuvre. Ainsi à Fraulimont il existait

encore, il y a deux ans, un escalier en spirale important pour la reconstitution du plan, il s'est effondré cette année !

Il ne peut être question, observez-le bien, de faire revivre par des restaurations complètes et hâtives tous ces débris du passé féodal.

Il suffirait amplement à la gloire de la Belgique de les remettre au jour, d'en assurer la conservation et de se borner à en restaurer les plus intéressants, tels par exemple, les châteaux-forts de Ham-sur-Heure, Franchimont, de Laerne, Bouillon et Beersel, sans mentionner le Château des Comtes, à Gand, où la très louable initiative des Gantois a prévenu les vœux des amis de l'art et de nos traditions nationales.

Mais le premier effort serait, semble-t-il, de procéder à une sorte d'inventaire méthodique des nombreux restes épars dans le pays mosan, d'en faire un catalogue renseignant leur importance et leur intérêt, et d'attirer sur eux la sollicitude des administrations et des autorités.

Il faudrait peu de temps et peu de frais pour réaliser ce premier desideratum : dès lors, un classement s'imposerait d'emblée en faisant le départ entre ce qui est à conserver et ce qui est irrémédiablement perdu.

Pour la première catégorie, il y aurait lieu, avant tout travail de conservation, de faire exécuter des fouilles méthodiques et puis un relevé selon l'exemple donné à Moha.

Cette œuvre, car c'est peut-être une œuvre, ne doit pas être abandonnée à l'initiative privée, trop incertaine et variable dans sa méthode.

C'est sous une impulsion unique, dont l'initiative appartient à la Commission des monuments, qu'une entreprise

artistique et archéologique aussi importante et de longue haleine pourrait être menée à bonne fin avec le concours des autorités compétentes.

L'initiative privée, si louables que soient ses efforts, ne dispose pas d'assez de ressources pour mener à bien des travaux de ce genre. C'est ainsi, par exemple, que les fouilles entreprises à Logne avec intelligence et dévouement par les propriétaires auront peut-être un résultat regrettable, celui d'avancer la désagrégation des murailles, qu'il aurait fallu cimenter et préserver de l'infiltration des eaux de pluie et, par conséquent, des effets désastreux des gelées.

L'exemple à suivre, nous le répétons, a été donné à Moha. Nous engageons ceux de nos collègues que la chose intéresse à s'y rendre, ils ne regretteront pas le déplacement.

Telles sont les considérations que j'ai l'honneur d'émettre, dans le but d'intéresser les administrations, l'État, les membres des sociétés d'art et d'archéologie à la conservation des vestiges d'architecture militaire et aussi dans le but de recueillir sur cette question documents, renseignements et meilleure information.

**M. LE PRÉSIDENT.** — Quelqu'un demande-t-il encore la parole?

**M. VAN BASTELAER (Bruxelles).** Puisqu'il nous reste quelque temps disponible, je vous demanderai, Monsieur le président, la permission de dire un mot de l'arrondissement de Charleroi. Cet arrondissement n'offre guère de ruines du moyen âge. A cette époque, la population était loin d'y être importante et n'y a guère laissé de traces de manoirs féodaux. Il en est cependant un qui m'intéresse et dont il reste quel-

ques ruines au milieu des bois de Loverval. On donne à ces ruines le nom de *Château des Templiers* ou *Château de la Béguine*, à cause de la légende qui y fait enfermer une religieuse enlevée du couvent par un seigneur brigand. Je demanderai un jour au Gouvernement l'autorisation d'y pratiquer des fouilles.

Les restes antiques dont je veux surtout vous parler sont des monuments mégalithiques, ou pierres levées de l'époque de la pierre polie. En Belgique, comme ailleurs, il y avait dans l'antiquité une quantité de monuments de cette nature, composés d'un ensemble d'énormes pierres dressées, entourées d'autres moins importantes, rangées en cercles ou en allées et couvrant parfois une plaine fort étendue. Cet ensemble formait probablement des monuments primitifs destinés au culte.

Dans nos environs, l'industrie et l'agriculture eurent vite fait disparaître ces pierres et personne ne s'en était occupé encore, lorsque mon attention fut appelée sur ce point archéologique.

Dans d'autres parties de notre pays restées incultes, dans les Ardennes notamment, beaucoup de ces monuments ont persisté et n'ont guère été étudiés jusqu'ici.

J'ai connu les pierres principales de six de ces monuments dans les environs de Charleroi. Trois ont été détruits depuis de longues années, trois autres ont persisté au moins partiellement, et je vais vous en dire un mot.

Il y a longtemps, j'avais vingt ans et je n'étais nullement archéologue, mon attention fut spécialement appelée sur les *zeupires*, monolithes restant du monument de Gozée; il y en avait deux et l'on en avait connu trois. J'aimais à y

faire visite. Plus tard, quand, devenu archéologue et président de la Société de Charleroi, je revins à Gozée, il ne restait qu'une pierre et elle était peu à peu enfoncée en terre et penchée sur le côté. Une partie en était enterrée par le remblai du chemin romain creux où elle se trouvait.

J'obtins que le Gouvernement la fit relever et restaurer, mais il y mit plusieurs années et à peine cela est-il fini aujourd'hui.

Un autre mégalithe de l'arrondissement de Charleroi est la *Pierre qui tourne*, servant de borne entre le pays de Namur et le Hainaut, entre Gonricux et Baileux. Je constatai ces faits un peu malgré les propriétaires voisins et le Gouvernement me chargea de faire redresser cette pierre renversée depuis longtemps. C'est aujourd'hui un monument restauré et sauvé de la destruction.

Enfin, je dois dire un mot d'un troisième monument de l'époque de la pierre polie. Ce monument est celui de Sivry lez Chimay, au carrefour de la *Pierre du Diable*, hameau de Sautin, sur un coin de bois appartenant à la commune.

J'allai trouver le bourgmestre et lui proposai d'obtenir que le Gouvernement restaurât le monument, à la condition de devenir propriétaire du terrain et des mégalithes. L'arrangement fut conclu. La commune fit à l'État la donation demandée et je fus chargé de faire exécuter les travaux de réfection auxquels on est occupé.

Voici l'histoire de ces dernières pierres :

Au commencement du siècle, elles étaient encore toutes deux dressées. La première fut renversée, paraît-il, à la fin du siècle dernier, lors de la révolution française, par des troupes de passage. L'autre le fut dans les conditions sui-

vantes en 1828 : Le bourgmestre, homme dévoué à la commune, mais fort simple et fort crédule, avait besoin d'argent pour créer une route communale. Il croyait à une légende populaire qui plaçait sous la pierre un trésor, une *gatte d'or*, il tenta donc d'enlever le trésor au diable et il fit travailler, par une belle nuit, à renverser la pierre. Malheureusement celle-ci fut brisée en tombant ; quant au trésor cherché, pas de trace ! Aujourd'hui, la réfection et le redressement sont finis. Il ne reste plus qu'à poser la clôture.

Un mot encore avant de finir, Messieurs.

D'ordinaire, ces monuments mégalithiques sont des pierres brutes, rarement marquées d'éclats ou de travail qui en précise l'époque. On peut presque dire jamais. Or, à Sautin, il s'est présenté une circonstance heureuse et toute particulière. Quand les deux pierres furent redressées, je constatai sur la face qui était restée couchée contre terre une partie qui avait servi de *polissoire* pour les haches de silex. C'est une découverte excessivement rare en Belgique. Ces polissoires servaient à l'âge de la pierre polie, donc les monolithes étaient dressés et non couchés par terre à cette époque. Il s'ensuit que les *Menhirs* caractérisent l'époque de la pierre polie.

Voilà, Messieurs, la communication que je voulais vous faire. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Si quelqu'un désire encore obtenir la parole sur le dernier objet à l'ordre du jour, je la lui accorderai bien volontiers.

Puisque personne ne la demande, il me reste à remercier l'Académie royale de Belgique dans la personne de M. le

chevalier Marchal, secrétaire perpétuel, pour l'amabilité qu'elle a eue de bien vouloir nous donner asile aujourd'hui. Il voudra bien, dans cette occasion, se faire notre interprète auprès de ses honorables collègues. (*Applaudissements.*)

Je remercie aussi M. le Ministre de l'Agriculture et des Beaux-Arts, ainsi que M. Nève, directeur des Beaux-Arts, et M. Luckx, directeur des cultes, d'avoir bien voulu honorer de leur présence notre réunion.

Merci également à nos chers collègues les membres correspondants, venus en grand nombre.

Je leur souhaite à tous un bon retour et je forme des vœux ardents pour que tous soient encore présents à notre réunion de l'année prochaine !

M. LE CHEVALIER MARCHAL, *secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique.* — Je sais gré à M. le président des paroles qu'il vient de nous adresser ; mais la Commission des monuments n'a pas de remerciements à adresser à l'Académie pour l'occupation de ce local, car elle est ici chez elle.

— La séance est levée à quatre heures dix minutes.

---

## ARRONDISSEMENT D'ARLON-VIRTON.

*Notice sur les églises, abbayes, prieurés, châteaux et ponts  
présentant un caractère monumental ou archéologique,  
un caractère curieux.*

### Églises.

*Attert.* — Bâtie en 1581. Tour à dimensions massives, hors de proportion avec le reste de l'édifice; coiffée d'une flèche très bizarre. Les nervures des voûtes pénètrent les piliers; ceux-ci présentent un fût arrondi, bien proportionné, posé sur un socle carré à la base, devenant octogonal aux deux tiers de sa hauteur par la troncature des angles. Sur l'angle ainsi tronqué a été placé un fleuron. Les voûtes sont en ogive en tiers point, le corps du bâtiment en style Renaissance. Le chœur a été ajouté après coup.

Fonts en pierre, doubles.

(Voir *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*. Dendal, *l'église d'Attert*, t. XVII, pp. 297, 1885, et *Communes luxembourgeoises*, Tandel, t. II, p. 169.)

*Ethe.* — Église moderne, construite vers 1864. La construction a coûté fr. 202,114-18 et a été reçue en mai 1867; l'escalier et les bancs ont coûté fr. 20,750-90; la chaire à prêcher, 5,500 francs.

Patrons : Saint-Pierre et Saint-Paul.



*Saint-Mard.* — Église romane monumentale, bâtie de 1862 à 1867 (185,885 francs), sans le dallage et le mobilier, encore presque nul aujourd'hui.

Patron : Saint-Médard.

*Florenville.* — Église gothique monumentale, construite à la sollicitation de la famille Poncelet-Devillez, qui fit à la commune un don de 40,000 francs à cette fin. Inaugurée en août 1875 (fr. 206,515-46.)

Sa situation au bord d'un promontoire qui domine la Semois en fait un des monuments les plus en vue de tous les horizons de la contrée et un point d'observation qui domine tout le sud du Luxembourg, de Libramont à Montmédy, Mouzon, Sedan, Arlon et Longwy.

Patronne : la Sainte-Vierge.

*Chassepierre.* — Église datant de 1665, reconstruite en 1702, à peu près sur les mêmes fondements et d'après le plan primitif, sur un roc à pic dominant la Semois. Clocher bulbeux. Assez belle chaire à prêcher.

Patron : Saint-Martin.

*Autelhaut.* — Église-forteresse classée le 22 octobre 1872 au nombre des édifices remarquables du pays, agrandie en 1875.

Patron : Saint-Nicolas.

Dans son rapport du 28 juin 1872, la Commission royale des monuments dit que ce monument lui paraît remonter au x<sup>e</sup> siècle et que la date de 1654 qu'on y remarque ne peut s'appliquer qu'à une restauration. Elle considère ce petit édifice, type peut-être unique en son genre, comme devant figurer parmi les monuments remarquables du pays.

M. l'architecte Vande Wyngaert, auteur du projet d'agrandissement, est d'un avis contraire quant à l'âge de l'église et à son caractère militaire.

J'ai exposé la question dans un article intitulé : *l'Église-forteresse d'Autelhaut (Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg, t. X, 1878, p. 161).*

Je dois ajouter qu'à l'appui de l'opinion de la Commission des monuments, je relève les lignes suivantes à l'article *Autelhaut, Communes luxembourgeoises, Tandel, t. II, p. 185* :

« Aujourd'hui encore (1877), on peut voir les fossés  
» murés et remplis d'eau qui l'entourent de trois côtés; sa  
» façade antérieure est garnie d'un créneau. Avant la démo-  
» lition de l'ancienne voûte, qui ne mesurait pas moins d'un  
» mètre d'épaisseur, on voyait parfaitement les vestiges de  
» différents quartiers établis jadis dans la partie supérieure  
» de l'édifice. »

### Abbayes

*Clairefontaine, commune d'Autelbas.* — Abbaye cistercienne fondée en 1216 par la comtesse Ermesinde de Luxembourg, détruite en 1794.

« Un corps de bâtiment, qui abrite aujourd'hui deux  
» cultivateurs, deux moulins et quatre ou cinq maisons de  
» médiocre apparence, séparées ou construites à neuf au  
» moyen de débris mutilés, puis, çà et là, des pierres rou-  
» gies par le feu; les faces de murs qui achèvent de  
» s'écrouler et de longues voûtes souterraines qui révèlent  
» leurs nombreux effondrements, voilà ce qui reste encore de  
» cette célèbre abbaye luxembourgeoise.

» ... La porte d'une des cours est encore surmontée  
» d'une belle niche où se voyait la statue de Sainte-Hombe-  
» line. On y lit encore l'inscription suivante : *Sancta Mater*  
» *Humbelina, Bernarditarum patrona.* »

En somme, il ne reste pour ainsi dire plus rien.

(*Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XVI, 1884, p. 17, H. Goffinet, *l'Ancienne abbaye de Clairefontaine*, et Tandel, *Communes luxembourgeoises*, p. 190).

*Muno.* — Prieuré. Fondé, dit-on, en 945, par Pétronille de Boccio, veuve de Rodulphe, comte de la Vielville, appartenant à l'abbaye de Saint-Vanne. (M<sup>e</sup> de Dom Pierre le Court, *Histoire de l'abbaye de Saint-Vanne.*)

Il fut pendant longtemps administré par des bénédictins de Saint-Vanne.

Au xvi<sup>e</sup> siècle, il passa en des mains séculières, puis aux jésuites de Liège et fut, jusqu'au xviii<sup>e</sup> siècle, l'objet d'ardentes compétitions. Il est en face de Muno, au tournant du coteau situé entre Watrinsart et Lambermont.

Il est aujourd'hui transformé en brasserie et ne présente plus guère d'intérêt.

Voir *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, H. Goffinet, *Muno et son prieuré*, et Tandel, *Communes luxembourgeoises*, t. III, p. 1052.

*Sainte-Cécile.* — Prieuré de Conques. Ancienne dépendance de l'abbaye d'Orval, dont existent encore quelques bâtiments transformés à diverses reprises en maison de campagne. Situation charmante dans une des parties les plus pittoresques du Luxembourg. Appartient aujourd'hui

à un Anglais, le major Turner, du château de Biourge, qui l'a acheté à la famille du général Goethals.

On lit dans l'état des biens d'Orval : « L'abbaye d'Orval a dans cet endroit un établissement ou hospice en forme de monastère composé d'une église, cloître et logement pour des religieux de cette maison qu'on y envoie fréquemment pour cause de santé, de retraite ou même d'application qui demande de la tranquillité et y font le service ordinaire de l'église et sont souvent au nombre de six, y compris les frères convers. »

*Villers-d'Orval.* — Abbaye d'Orval. Fondée en 1070 par Arnould, comte de Chinny, pour des bénédictins venus de la Calabre. Remplacés ensuite par des chanoines réguliers, du temps desquels la première église d'Orval fut consacrée l'an 1124 : après le départ de ceux-ci, l'abbaye fut donnée par Albert, fils d'Otton, comte de Chinny, aux religieux de l'ordre de Cîteaux, qui y sont entrés le 9 mars 1151.

L'incendie, le sac et la dévastation d'Orval par la brigade française du général Loison datent du 25 juin 1795.

Ruines importantes et grandioses, visitées chaque année par un grand nombre de touristes, ruines pour lesquelles on devrait faire ce qu'on a fait pour les ruines de Villers (Brabant).

## Châteaux.

### *Arrondissement d'Arton.*

*Autelbas.* — Vieux château ayant, il y a quelques années encore, une grande et grosse tour à chaque angle; on en a démoli deux et malgré cela il conserve encore un aspect imposant.

Appartenait à l'illustre famille d'Autel, qui s'est éteinte en 1716 dans la personne de Jean-Frédéric d'Autel. Le domaine a passé, entre autres, au comte de Liedekerke-Beaufort, du chef de sa femme, N. de Tornaco. Il appartient aujourd'hui à M. Frésart, banquier à Liège.

*Autelhaut.* — Le château datait de 1600 et appartenait à M. Gerber, conseiller aulique et intendant des biens domaniaux, à Luxembourg.

Par mariage, il passa aux de Feller, dont le dernier mâle fut le dernier prévôt et le premier commissaire de l'arrondissement d'Arlon. Quelques années après sa mort, le 25 mai 1850, son neveu et héritier, M. Alex. de Neunheuser, vendit la propriété, qui fut partagée entre plusieurs cultivateurs d'Autel, en sorte qu'il ne reste presque plus de vestiges du domaine seigneurial.

*Sterpenich.* — Assez vaste construction, cour carrée intérieure, une tour carrée; le tout sans caractère architectural. Bâti dans la vallée, le long d'un ruisseau comme celui d'Autel, son voisin, il a été restauré en 1840 par le comte de Berlaymont, qui avait épousé une demoiselle de Tornaco. Il a été occupé par les d'Henron, les Tornaco, puis par la famille de Berlaymont de Bormenville de 1840 à 1876.

*Guirsch.* — Château bâti en 1747. Sans caractère architectural. Il a été occupé, entre autres, par les familles de Kempt, de Vopersnow, de Cobréville, de Vaucleroy, de Marches. Aujourd'hui, il appartient à M<sup>me</sup> de Marches-Vilain XIII et est occupé par son gendre, le baron de Wykerslooth de Rooyestein, général, aide de camp du Roi.

*Toernich.* — Dans la partie du bois d'Arlon vendue jadis à M. A. Ancion, industriel à Liège, qui y avait construit une ferme, M. Léon Barbanson-Tesch, gendre de feu M. Victor Tesch, ancien représentant d'Arlon, a construit en 1897-98, au lieu dit *Grossthalmadar*, un grand château.

*Messancy.* — Il existe à Messancy trois châteaux.

Un château remontant au siècle dernier et qui a passé en diverses mains, notamment à la famille de Tornaco; il appartient actuellement à M. A. de Mathelin.

Un château moderne, bâti par M. Victor Tesch, alors représentant d'Arlon et Ministre d'État; il appartient aujourd'hui à son gendre, M. H. Müller-Tesch, industriel.

Ces deux châteaux n'ont aucun caractère architectural. Un nouveau château y a été bâti en 1896-1897 par M. Jules Tesch, notaire, très beau et de grand caractère. Architecte : M. Van de Wyngaert, architecte provincial à Arlon.

*Aubange.* — Château de Clémarais. Le vieux manoir, dont il ne reste plus qu'une vieille tour, a joui comme fief noble d'une juridiction foncière; il dépendait anciennement de la châtellenie de Longwy et fut réuni au duché de Luxembourg en vertu du traité des limites de 1769. C'est aujourd'hui une agréable maison de campagne appartenant à la famille de Mathelin.

#### *Arrondissement de Virton.*

*Bleid.* — On ne peut préciser la date de la construction du château de Bleid. Toutefois, M. de Prémoré, qui l'occupe actuellement, ayant dû y faire plusieurs aménagements, a pu constater que la construction doit remonter à

l'époque romaine : il a découvert, en effet, du ciment et des matières premières dont se servaient les Romains. La tour encore existante doit avoir été bâtie en 1375 par H. de Sterpigny.

Ce château fut occupé successivement par MM. de Sterpigny, de Gorcy, du Trux, de Wal, de Villecholles, du Hautoy, de Marchin, de Vaulx, de Prémorel, qui l'habite depuis 1859. Jehan de Sterpigny l'occupait en 1544.

*Gomery.* — Le style roman de la chapelle castrale faisant partie du château et située sous l'étage de l'aile droite, ainsi que les traces de l'ancienne porte et du pont-levis, donnent à supposer qu'il fut construit du x<sup>e</sup> au xii<sup>e</sup> siècle.

Il fut successivement occupé par M. de Lutz, dès 1424 ; MM. de Bellefontaine, Pinchorel de Landeville, Aubertin, de Meillié, d'Emedem, de Mathelin, de Sohier, de Moustier, de Groulard, de Gerlache. Il appartient encore aux de Gerlache.

*Dampicourt.* — L'ancien château des du Faing d'Aigremont a passé aux de Neunheuser, puis au baron de Bonhome et enfin à sa fille, M<sup>me</sup> veuve Félix d'Huart. Il a été démoli et consiste aujourd'hui en une simple maison de campagne, flanquée d'une tour carrée.

*Montquintin.* — Le vieux château fut détruit en 1794 et reconstruit en 1805 par M. de Hontheim, suffragant de l'évêque de Trèves. Il a passé aux mains de MM. de Castella, Weyland et Everaerts, aux héritiers duquel il appartient encore. Il a été incendié en 1869. La situation très élevée de Montquintin est fort belle ; mais les ruines du château sont sans caractère.

*Beauregard.* — Château ou plutôt grosse maison absolument délabrée, ayant appartenu, entre autres, aux de Pourceile, seigneurs de Houdrigny.

*Ethe.* — Château de Laclaireau. Le vieux château fut bâti en 16... par la famille de Lepine de Laclaireau, qui l'occupa jusqu'en 1772. Il fut brûlé en 1795, en même temps que le village, par les troupes françaises.

En 1855, le comte Camille de Briey, ancien ministre des affaires étrangères, fit construire le château appelé aujourd'hui « Nouveau Laclaireau ». Il est encore occupé par ses descendants.

Château de Hamawé. Ce qui en reste porte la date de 1685. Sans caractère. Transformé en ferme.

*Gérouville.* — Château de La Soye. Vieux château reconstruit en 1678 par les maîtres de forges de La Soye; restauré en 1861 par M. Guichard, qui le vendit à M. Crabbe, sénateur. Au décès de celui-ci, le domaine échut au gendre de M. Crabbe, M. Lucien Nothomb, qui y établit une pisciculture, une brasserie industrielle, un puits artésien. Le 5 septembre 1898 le domaine a été mis en vente.

Beau vieux château dans un des sites les plus pittoresques et riants de notre province.

*Florenville.* — L'ancien château de Florenville n'a de remarquable que sa belle situation, d'où l'on découvre la plaine de la Semois. C'était plutôt une grande et vaste maison seigneuriale dans laquelle on a installé aujourd'hui la caserne de gendarmerie, la justice de paix, les bureaux communaux.



Elle doit avoir été reconstruite au commencement du xviii<sup>e</sup> siècle.

*Izel.* — Sur le haut d'Izel, côté est, il existe un petit château sans caractère, propriété autrefois de M. du Mont, dernier prévôt de Chiny.

A Pin, section d'Izel, le château de Nanireux qui, depuis la révolution française a perdu, avec ses moyens de défense, toute sa parure aristocratique. Il se confond aujourd'hui avec le village de Pin, qui a fini par l'enclorre presque totalement.

*Jamoigne.* — Château de Jamoigne. La baronnie de Jamoigne, composée des villages du Faing, Romponcelle, Prouvy, Valensart et les Bulles, a été érigée en baronnie par les archiducs Albert et Isabelle le 24 janvier 1625, en faveur de M. Gilles du Faing, seigneur de Jamoigne, conseiller noble au Conseil provincial du Luxembourg. Elle avait un beau et grand château renfermant une cour intérieure rectangulaire, flanqué de quatre tours rondes avec, en outre, deux tours carrées. On ignore l'époque où il fut bâti. Au commencement de ce siècle, il était la propriété de M. Van den Broeck ; vers 1820 ou 1825, il fut acheté par M. Castagne, puis par sa veuve, remariée à M. Darlon, commissaire de l'arrondissement de Virton ; il a ensuite été vendu au baron de Loën d'Enschede, propriétaire du château d'Orval et sénateur, qui l'a fait reconstruire à peu près sur son ancien plan, sans toutefois pouvoir l'achever ; il est aujourd'hui la propriété de M. Louppe, négociant à Marbehan.

Château de Prouvy. Prouvy possède encore un vieux château habité par la famille de Prouvy *pendant plus de*

1100 ans. (?) TRADITION LOCALE. Il appartient aujourd'hui à un cultivateur de la localité, M. Egon.

*Villers-devant-Orval.* — Château d'Orval. L'ancienne maison des maîtres de forges a été transformée en château moderne par le baron de Loën d'Enschedé, sénateur, qui avait acheté en 1862 une partie du domaine. Coquet bâtiment se mirant dans la grande pièce d'eau des forges. Le domaine appartient aujourd'hui à M. Wauters, de Liège (1).

Château de Mohimont. Construit vers 1862 par le baron de Modave; incendié en 1871; reconstruit en 1896 par M. Brugmann, banquier, auquel il appartient.

*Lamorteau.* — Château de Franque. Ancienne grosse maison de campagne occupée aujourd'hui par des cultivateurs. C'était là, à en croire une tradition très enracinée dans le pays, que Louis XVI devait faire étape lors de sa fuite et de son arrestation à Varenne. Les émissaires de M. de Franque, à qui il avait demandé l'hospitalité, se portaient à sa rencontre lorsque, arrivés près de Varenne, ils apprirent l'événement. Le fils d'un de ces émissaires, Flamion, était, il y a peu d'années encore, garde champêtre à Lamorteau et assurait l'authenticité du fait.

Château de Rouvroy. Il appartenait aux comtes de La Fontaine-d'Harnoncourt, dont le dernier membre résidant en Belgique fut Mathieu d'Harnoncourt, général, commandant de la Pologne autrichienne, vice-commandant de Vienne.

---

(1) De 1860 à 1865, le prince Pierre-Napoléon-Bonaparte occupa le château d'Orval; sa fille, la princesse Jeanne, y est née le 27 septembre 1861.

(Voir *Ann. Instit. archéol. du Luxemb.*, 1888. TANDEL, *les biens de l'abbaye d'Orval*, pp. 13-112, et TANDEL, *Communes luxembourgeoises*, t. III, pp. 1115-1272.

Le 50 juin 1816, il mourut dans sa terre d'Harnoncourt des suites d'une chute de voiture et fut enterré dans la chapelle de Rouvroy. Son fils unique, Mathieu, qui l'accompagnait, vendit son patrimoine d'Harnoncourt et se retira en Moravie, chez son aïeul maternel. La famille d'Harnoncourt, avec son chef, le comte Hubert, chambellan de S. M. l'empereur d'Autriche, réside à Rehhof-Altenmarkt, an der Triesting, Basse-Autriche et à Sekolnitz, près Brünn. Le domaine fut vendu à M. Bouvier-Evenepoel, représentant de Virton, qui fit raser le vieux château et construisit le château moderne, qu'il habita jusqu'à sa mort. Il appartient aujourd'hui à la veuve de M. Fary, ancien vice-consul de Belgique dans la République Argentine.

*Latour.* — Château de Latour. Ruines bien conservées, sur une colline faisant face à la voie ferrée, à 5 1/2 kilomètres de Virton. Le comte de Latour commandait l'armée autrichienne lors de la bataille de Landrecies, le 17 avril 1794 ; le général Jourdan, qui commandait les troupes françaises du Luxembourg, fit savoir au comte de Latour que la première bombe qu'il lancerait sur Landrecies serait le signal de la destruction du château de Latour. A quoi le comte répondit fièrement : « Le général autrichien fera son devoir quoi qu'il arrive du patrimoine du comte de Latour. » Le général Lamarque exécuta la menace de Jourdan ; le 17 avril, le château de Latour, qui venait d'être reconstruit, fut incendié ; il en fut de même du château voisin de Laclaireau, appartenant au général comte de Briey. Le comte de Latour, dernier seigneur de Latour, se retira en Autriche ; son fils, ministre de la guerre, fut assassiné en 1848 à Vienne, lors de la

révolution ; son petit-fils, chambellan de S. M. l'empereur d'Autriche, réside à Gratz, en Styrie.

Le domaine passa des de Baillet aux d'Anethan ; il appartient aujourd'hui au baron Félix de Blochhausen, dont la mère était une d'Anethan.

*Meix-devant-Virton.* — Au centre du village, englobés dans des maisons de cultivateurs, se trouvent les restes du vieux château des Hatstein ; sans grande importance. L'écusson des Hatstein figure encore au-dessus d'une des entrées.

*Ruette.* — Grosse ferme avec maison d'habitation, sans importance. C'est là que naquit, le 28 juin 1799, le comte Camille de Briey, qui fut sénateur et ministre plénipotentiaire de Belgique à Saint-Petersbourg, dont le fils et le petit-fils ont été représentants de Virton.

*Saint-Léger.* — Château de Saint-Léger. Seigneurie datant de la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, appartenant à la famille d'Ahérée, qui la posséda jusqu'à la révolution française. On ne connaît pas la date précise de la construction de la maison seigneuriale de Saint-Léger, qui existe encore et que le peuple appelle *château*. C'est une simple résidence rurale avec ferme, entourée d'un assez grand jardin, dans une partie duquel on a bâti une école et la maison communale.

*Saint-Mard.* — Le vieux château de Saint-Mard. Il a appartenu sans interruption à la famille de Laittres depuis 1468 jusqu'en 1842 ; il est passé à cette époque, par suite de partage de famille, à M. Eugène de Gerlache, dont la mère était une Laittres. Le comte Louis Van der Straten-Ponthoz, dont la mère était également une Laittres, le lui acheta

en 1852 et le vendit, en 1884, à M. Henri Maus-Dutreux, au gendre duquel, M. Dolez, de Mons, il appartient aujourd'hui.

*Étalle.* — La grosse tour d'Étalle. La maison près du pont sur la Semois, nommée de nos jours la *Maison des Dames*, se nommait jadis la grosse tour d'Étalle; c'était la résidence de la famille du Trux. Construction assez singulière, sans importance.

*Bellefontaine.* — La maison seigneuriale de Bellefontaine a été reconstruite telle qu'elle est aujourd'hui, en 1714, par M. de Hugo. M. de Hugo vendit la propriété à M. d'Avelin; la famille d'Avelin la revendit, en 1809, à M. H. Maitrejean, de Bellefontaine, aux héritiers duquel elle appartient encore. Maison sans caractère, précédée d'une cour clôturée par un mur très élevé.

*Habay-la-Neuve.* — Le château du Pont-d'Oye. L'ancien château fut en grande partie saccagé, pillé et démoli par les Français lors de l'invasion du Luxembourg. En 1827, le domaine passa, avec ce qui existait encore du château (la porte d'entrée, les écuries et les communs), à M. de Vauthier de Baillamont; celui-ci y construisit le château actuel, habitation commode, qui fut encore embellie par la famille d'Hoffschmidt. C'est un assez long bâtiment, un rez-de-chaussée surmonté d'un étage, avec, à chaque extrémité, une tour carrée plus élevée d'un étage. Ce qui fait surtout le charme de cette résidence, c'est la magnifique ceinture de bois qui l'entoure.

En 1669, un noble génois, Jacques de Raggi, fut créé marquis du Pont-d'Oye. Par son mariage avec Ursule-Jeanne de Montecuculli, il était devenu propriétaire de ce

domaine, qui passa, en 1742, au baron du Bost-Moulin, le mari de la célèbre marquise Louise de Lamberty.

De 1762 à 1790, le duc Guillaume de Loosz-Corswarem acheta toute la propriété.

En 1827, le baron de Vauthier de Baillamont, membre des États provinciaux pour l'ordre équestre, commissaire du district de Virton, gendre du duc Guillaume de Loosz, devint acquéreur du Pont-d'Oye. Il céda le domaine le 9 octobre 1857 à la Société des Hauts-Fourneaux du Luxembourg, laquelle le vendit, le 12 août 1846, à M. Constant d'Hoffschmidt.

Des mains de M. C. d'Hoffschmidt, ancien membre de la Chambre des représentants et du Sénat, ancien ministre des travaux publics et des affaires étrangères, et de celles de son fils Arthur, conseiller des mines, le domaine du Pont-d'Oye est échu au baron Armand de Pitteurs-Hiegaerts, propriétaire actuel.

— Le château du Châtelet. Le Châtelet comprend aujourd'hui, comme antérieurement d'ailleurs, deux parties distinctes : le Châtelet-Haut, appelé *Château-Blanchard* et appartenant à M. Baudrux, notaire à Habay-la-Neuve, et le Châtelet-Bas, divisé en deux parties : l'une comprenant le terrain sur lequel se trouvait l'ancien château, aujourd'hui en grande partie démolí, a été acquise en 1841 par M. le notaire Tschoffen et vendue par ses héritiers au baron A. de Bonhome ; l'autre, comprenant les anciennes forges, remplacées par une élégante habitation de construction récente, propriété également de M. de Bonhome. Bref, des deux anciens châteaux du Châtelet, il ne reste pour ainsi dire rien.

*Habay-la-Vieille.* — Château de la Trapperie. Les forges de la Trapperie ont été construites en 1615-1614 et, suivant toutes probabilités, le château date de la même époque.

Le bien a été possédé d'abord par le constructeur, le baron de Trappé, puis par la famille Marchant, ensuite par celle de Baillet-Latour, à qui le baron d'Anethan, grand-père de l'ancien ministre de la justice, l'acheta en 1785.

Après la famille d'Anethan, le vieux château, vaste bâtiment carré aux grosses tours gardant une cour intérieure, reçut les installations d'une des écoles d'agriculture créées par M. Charles Rogier, ministre de l'intérieur.

Vers 1878, il fut en partie reconstruit et rajeuni par M. de Bellefroid; une dizaine d'années après, il passait aux mains du vicomte de Curel, un Français, neveu de MM. de Wendel, les importants maîtres des forges de Hayange, le père de M. François de Curel, l'écrivain dramatique connu.

M. de Curel a achevé l'œuvre de M. de Bellefroid et a fait de la Trapperie une résidence réellement princière.

*Rossignol.* — Château de Rossignol. Le château, tel qu'il est, est le reste de l'ancienne forteresse. On a retrouvé, il y a quelques années, lors de la restauration des dépendances, les fondations de deux tours; la tour actuelle doit avoir été réparée d'après la date inscrite sur une pierre de sa façade, en 1609.

On retrouve cette même date au milieu d'écussons sous lesquels on lit les noms de Philomela, Wal, Custine, Waha et Laitres, au-dessus de la porte d'entrée du côté du levant. Il a appartenu dans les temps anciens aux familles de Philomela, Coulmey, Wal et Waha, et c'est par alliance avec ces

familles qu'il est devenu, il y a environ trois siècles, la propriété de la famille de Laittres.

T.-J.-G. de Laittres, dernier du nom, est décédé sans postérité à Bruxelles, le 22 décembre 1874, et a été inhumé à Rossignol.

Sa sœur était la comtesse Van der Straten-Ponthoz; elle hérita en partie de l'ancienne seigneurie de Rossignol. Son fils, le comte Auguste Van der Straten-Ponthoz, ancien ministre plénipotentiaire de Belgique à Berlin, est aujourd'hui propriétaire du château.

En 1558, le duc de Nevers prit et saccagea le château de Rossignol qui, plus tard, subit encore diverses attaques.

*Sainte-Marie.* — Château de Sainte-Marie. D'après une notice faite par un ancien curé de Sainte-Marie, M. Saussus, la construction du château remonterait à 1017.

Comme seigneurs, on voit se succéder les d'Estalle, de Malberg, de Strinchamps, de Mauer, de Monflin, de Pouilly, d'Henriquez et le duc de Looz-Corswarem. En 1840, la propriété fut vendue au baron de Woëlmont d'Hambraine; en 1841, celui-ci fit raser le vieux château et construisit, à peu près au même emplacement, une grande maison — style fabrique — qui est celle qui existe encore aujourd'hui et qui est occupée par le baron d'Huart. A sa mort, en 1865, le baron de Woëlmont avait légué ses propriétés de Sainte-Marie à sa nièce Marie de Villers, mariée au comte C. de Liedekerke de Pailhe.

*Tintigny.* — Château de Villemont. Les premiers comtes de Chiny possédaient la terre et seigneurie de Villemont en toute propriété, sans aucune condition de vassalité (1270).



On voit s'y succéder les seigneurs de Weez, Barbanson, de Villemont, de Trazegnies, de Mérode, etc.

En 1558, le duc de Nevers, celui qui avait opéré à Rossignol, fit le siège du château de Villemont, le livra aux flammes et le rasa complètement. Reconstituit, il fut de nouveau incendié en 1715.

Il doit avoir été reconstruit peu de temps après tel, ou à peu près tel qu'il existe encore aujourd'hui ; c'est un beau spécimen, bien conservé, de l'architecture de l'époque.

Il appartient au baron Henri d'Huart, dont le père l'avait acheté en 18...

*Villers-sur-Semois.* — Château de Villers-sur-Semois. Il n'existe pas de détails sur l'ancien château de Villers-sur-Semois. Le château actuel porte la date de 1712 et, à cette époque, il devait être la propriété de M. d'Henriquez, propriétaire du château voisin de Sainte-Marie, dont la veuve épousa le duc de Looz-Corswarem. Le domaine est aujourd'hui la propriété de la famille d'Arenberg. Le château, converti en ferme, n'a rien de remarquable qu'une tourelle hexagonale de 10 à 11 mètres de hauteur.

## Ponts.

*Martelange.* — La plus ancienne construction de la commune est le vieux pont en dos d'âne sur la Sûre, à Martelange. Date de la construction inconnue ; sans doute du commencement du xviii<sup>e</sup> siècle. Ce pont, très bien conservé et entretenu, sert au passage de la route de Martelange à Longlier.

D'après la tradition, sur ce pont se trouvait une barrière (la place y est marquée par une croix en pierre) où les juifs devaient payer un droit de passage, tandis que les chrétiens passaient sans payer.

---

TABLE DES MATIÈRES.

---

**Églises.**

		Arrondiss.	Pages.
Attart,	commune d'Attart.	Arlon.	344
Ethe,	» Ethe.	Virton.	344
Saint-Mard,	» Saint-Mard.	»	345
Florenville,	» Florenville.	»	345
Chassepierre,	» Chassepierre.	»	345
Autelhaut,	» Autelbas,	Arlon.	345

**Abbayes, Prieurés.**

Clairefontaine,	commune d'Autelbas.	Arlon.	346
Muno, prieuré,	» Muno.	Virton.	347
Conques, »	» Sainte-Cécile.	»	347
Orval, abbaye,	» Villers-devant-Orval.	»	348

**Châteaux.**

		Arrondiss.	Pages.
Autelbas,	commune d'Autelbas.	Arlon.	348
Autelhaut,	» »	»	349
Sterpenich.	» »	»	349
Guirsch,	» Guirsch.	»	349
Toernich,	» Toernich.	»	350
Messancy,	» Messancy.	»	350
Clémarais.	» Aubange.	»	350
Bleid,	» Bleid.	Virton.	350
Gomery,	» »	»	351
Dampicourt,	» Dampicourt.	»	351
Montquintin,	» »	»	351
Beauregard,	» »	»	352
Laclaireau,	» Ethe.	»	352
Hamawé,	» »	»	352
La Soye,	» Gérardville.	»	352
Florenville,	» Florenville.	»	352
Izel,	» Izel.	»	353
Nanireux,	» »	»	353
Jamoigne,	» Jamoigne.	»	353
Prouvy.	» »	»	353
Orval,	» Villers-devant-Orval.	»	354
Mohimont,	» »	»	354
Lamorteau,	» Lamorteau.	»	354
Rouvroy,	» »	»	354
Latour,	» Latour.	»	355
Meix-devant-Virton,	» Meix-devant-Virton.	»	356
Ruette,	» Ruette.	»	356
Saint-Léger,	» Saint-Léger.	»	356
Saint-Mard,	» Saint-Mard	»	356
Étalle,	» Étalle.	»	357
Bellefontaine.	» Bellefontaine.	»	357
Pont-d'Oye,	» Habay-la-Neuve.	»	357
Châtelet,	» »	»	358

		Arrondiss.	Pages.
La Trapperie,	commune de Habay-la-Vieille.	Virton.	359
Rossignol,	» Rossignol.	»	359
Sainte-Marie,	Sainte-Marie.	»	360
Villemont,	» Tintigny.	»	360
Villers-sur-Semois.	» Villers-sur-Semois.	·	361

**Pont.**

Martelange,	commune de Martelange.	Arlon.	361
-------------	------------------------	--------	-----

*Notice sur les édifices de l'arrondissement d'Arlon-Virton ayant un caractère archéologique, monumental ou curieux.*

### COMPLÉMENT.

Dans la séance plénière de la Commission royale des monuments (Palais des Académies, 10 octobre 1898), je déposai la notice qui m'avait été demandée sur les édifices de l'arrondissement d'Arlon-Virton ayant un caractère archéologique, monumental ou curieux ; j'ajoutais que le travail était complet, sauf trois omissions volontaires, concernant les autels romains placés derrière les autels chrétiens des églises de Latour, Wolkrange (Hondelange) et Villers-sur-Semois, que je me proposais de décrire plus tard.

Deux observations me furent présentées à ce moment : l'une par M. Van Bastelaer, désirant savoir à quels signes j'avais reconnu que ces autels étaient romains ; l'autre par M. le chanoine Sosson, de Namur, faisant remarquer que ces autels ayant été consacrés, ne pourraient pas être enlevés de la cachette où ils se trouvent maintenant.

Je répondis brièvement à ces observations, puis M. le président Lagasse-de Locht ayant bien voulu me demander de faire de la question l'objet d'un complément à ma notice, je me mis à l'œuvre.

Deux mots d'abord de réponse à M. le chanoine Sosson. La consécration des autels dont il parle ne s'applique qu'aux reliques et à la table et non aux supports. Ainsi à Villers-sur-Semois, où se trouve un de ces autels payens, lorsqu'on restaura l'église, il y a quelques années, il fallut d'assez nombreuses négociations avec l'évêché pour obtenir l'auto-

risation de replacer derrière l'autel chrétien cet autel payen qui avait dû être retiré de son ancienne place.

Ainsi, à Hoeilaert, où l'on n'a fait aucune difficulté pour remettre au Musée de Bruxelles l'autel payen qui était caché derrière l'autel de l'église.

Ma réponse à M. Van Bastelaer est, à certains points de vue, moins aisée, car j'ai été assez surpris de me voir poser semblable question.

On n'ignore généralement pas, en effet, que lors de la destruction du paganisme, un des premiers soins des missionnaires chrétiens fut de renverser les autels payens et, en signe de triomphe, de les placer sous ou derrière les autels chrétiens.

Telle a été, entre autres, l'œuvre de Saint-Willibrord et de Saint-Lambert dans nos régions; de Saint-Remacle et de Saint-Wulfilaïe (Saint-Walfroy) à Stavelot, à Yvoir, etc.; des missionnaires arrivés d'Irlande, patrie de Saint-Willibrord, sur les côtes de la Bretagne française (1).

Ces autels, ainsi que le constate M. Schuermans, qui en a fait l'objet d'un travail à lui demandé par l'Institut du grand-duché de Luxembourg, ces autels se rencontrent en assez grand nombre, particulièrement dans la région d'Echternach, des deux côtés de la Sûre, à Bollendorf, à Schanckweiler, à Berdorf, à la Michelskirche de Grundhof,

---

(1) Voir les savants travaux d'un des écrivains les plus notablement compétents, M. Schuermans, premier président honoraire de la Cour d'appel de Liège, notamment dans la *Westdeutsche Zeitschrift*, 1896, qu'il a eu la très grande obligeance de compléter pour moi par des notes manuscrites; le *Luxemburgum romanum*, du P. Wilhelm; TANDEL, *les Communes luxembourgeoises*; une planche de ces transformations dans l'un des premiers volumes de l'*Académie celtique*; DENDAL, antiquités à Watermaei, à Villers-sur-Semois et à Rulles. *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg* de 1888.

dans l'église Saint-Martin à Trèves, à Udelfangen, Messerich, etc.

Il existe à ma connaissance huit de ces autels dans le Luxembourg belge ou qui en proviennent.

Dans les églises de Latour, de Wolkrange (Hondelange) et de Villers-sur-Semois; un à Ethe; un à Messancy trouvé dans l'ancienne église de cette localité, actuellement dans le parc du château de M. A. de Mathelin, à Messancy; un à Sensenruth; un au Musée de Luxembourg, provenant d'Amberloup, et un au Musée archéologique d'Arlon, que nous avons acheté dans les environs de Virton.

Les autels de Latour, Wolkrange, Villers-sur-Semois, Ethe, Messancy et Virton appartiennent tous à l'arrondissement d'Arlon-Virton; celui d'Amberloup à l'arrondissement de Bastogne et celui de Sensenruth à l'arrondissement de Neufchâteau.

Pour lever les doutes de M. Van Bastelaer et répondre à la demande de M. le président Lagasse-de Locht, j'ai prié un de nos collaborateurs compétents, M. Sibenaler, conservateur du Musée d'Arlon, de bien vouloir faire la description des autels de Latour, de Wolkrange et de Villers-sur-Semois, mission qui, d'ailleurs, ne peut être remplie que par un homme jeune et svelte, sachant se glisser derrière ces entassements obscurs.

Je ne puis mieux faire que de reproduire ci-après la très intéressante et curieuse description qu'a bien voulu me remettre M. Sibenaler, auquel j'adresse, ainsi qu'à M. le premier président Schuermans, tous mes remerciements.

E. TANDEL.

Commissaire de l'arrondissement d'Arlon-Virton,  
Membre correspondant de la Commission royale des monuments.

*Les autels payens christianisés des églises de Latour,  
de Wolkrange et de Villers-sur-Semois.*

Depuis des siècles, on sacrifie à Dieu dans l'église de Latour sur un autel où on sacrifiait autrefois aux divinités olympiennes.

Il est vrai que ce n'est pas à l'insu des apôtres du Christ, mais c'est au contraire voulu comme pour montrer le triomphe du christianisme sur le paganisme.

A Latour, comme dans bien d'autres églises du Luxembourg, notamment à Villers-sur-Semois, à Wolkrange et autrefois à Messancy, à Amberloup et à Arlon, on a voulu marquer et perpétuer le souvenir du renversement des idoles et de leur remplacement par l'établissement sur les débris mêmes de ces autels du culte catholique.

Après en avoir renversé et mutilé de toute sorte de manières et avoir même apporté des raffinements dans leurs actes de vandalisme, les premiers chrétiens établirent leurs autels avec les parties principales des autels payens.

Sous ce rapport, c'est certainement celui de Latour qui a été le plus mal arrangé.

Il a été cassé à mi-corps des personnages qui s'y trouvent représentés et dont les restants mesurent encore 0<sup>m</sup>90 de hauteur. Dans ces conditions, l'ara de Latour aurait mesuré 4<sup>m</sup>80 de hauteur; il est évident qu'il eût été trop haut pour l'usage que l'on voulait en faire.

Il a été brisé en trois pièces, dont l'une d'elles est visible sur deux côtés. Le restant a sans doute été maçonné dans le socle carré qui maintient la grande table de l'autel actuel,



mesurant 1<sup>m</sup>90 de longueur et 0<sup>m</sup>20 d'épaisseur, table d'une facture moderne.

Mais où la guerre à l'idolâtrie est manifeste, c'est dans le placement à l'envers de l'ancien ara en laissant visible une partie de la statue de Pallas, la déesse de la guerre, l'une des douze grandes divinités. On ne voit plus qu'une jambe amplement drapée, mais à gauche se trouve un bouclier devant lequel se déroule un serpent sortant entre deux pierres (1).

Le bouclier serait assez significatif, mais le serpent qui était consacré à Minerve et qui symbolisait la prudence ne laisse aucun doute quant à la nature du personnage représenté sur l'autel.

Il est rare, d'ailleurs, de ne pas voir sur un autel cette déesse qui, aux yeux des payens, réunissait tant de vertus : l'intelligence, la force, la prudence et la sagesse; elle veillait à la sûreté des États et décidait de la guerre. C'est surtout sur les autels domestiques qu'on la trouve, parce qu'elle était regardée comme la protectrice de l'agriculture, des arts et du foyer.

Une particularité fort intéressante se présente sur le derrière de l'autel de Latour, qui devait former le milieu du monument, c'est une rigole qui traversait toute la pierre, rigole étroite vers le bas, s'élargissant vers le haut, de façon à former à la surface un orifice carré ayant 0<sup>m</sup>20 de côté.

---

(1) Le père Wiltheim a signalé l'existence de cette pierre. Il a pris le serpent pour une plante, la pariétaire, qui ressemble au plantain, mais il s'agit bien d'un serpent, c'est même un des attributs de Minerve.

L'auteur de la notice sur Latour dans les *Communes luxembourgeoises*, par E. TANDEL, a versé dans la même erreur.

La pierre étant renversée, c'est vers le bas que ladite ouverture se trouve. Ne s'agit-il pas ici de la rigole qui devait permettre au sang des victimes sacrifiées de s'écouler ?

Je ne pense pas que cette ouverture ait été faite lors de la construction de l'autel actuel ; on pourrait cependant le croire, car, se rétrécissant par le haut et s'élargissant par le bas dans la position renversée, on en a profité et on en profite toujours pour y pendre l'encensoir, qui s'y trouve parfaitement logé !

O tempora ! ô mores !

L'autre côté visible ne présente aucune trace permettant de distinguer le personnage qui y était représenté ; il ne reste à découvert qu'une jambe et les plis du manteau.

Il est possible qu'en démolissant tout le socle, on pourrait reconstituer ce monument ancien, à moins que l'on ait employé d'autres matériaux pour la construction, ce qui est peu probable.

L'église de Latour porte la date de 1756, mais ce n'est évidemment qu'une date de restauration.

La sacristie a été ajoutée au bâtiment principal ; ce qui le prouve, c'est l'existence derrière le maître-autel d'un petit monument gothique fort curieux que les Allemands appellent *Sacramentshäuschen* et qui permettait aux fidèles d'adorer le Saint-Sacrement de l'extérieur. Ce monument date au moins du xiv<sup>e</sup> siècle.

#### *L'autel de Wolkrange.*

L'autel de Wolkrange diffère absolument de ceux de Latour et de Villers-sur-Semois, en ce sens qu'il ne sert pas

d'appui à la table du maître-autel, qui est en bois, et qu'il est de plus petites dimensions.

Il est difficile de reconnaître les sujets dont le corps est de face et les figures presque de profil. Il n'y a que le côté qui est tourné vers la sacristie qui montre Pallas, casquée et cuirassée, tenant la lance de la main droite. La chouette, principal attribut de cette déesse, est encore visible; elle est placée sur un piédestal.

À gauche se trouve un sujet qui pourrait bien être Diane, parce que le bout d'un carquois semble visible au-dessus de l'épaule droite.

Les autres faces ne peuvent être déterminées, à moins cependant que ce restant d'autel soit retiré de sa cachette, ce qui n'offrirait pas de grandes difficultés.

Que les sujets de cet autel soient arrondis au point de ne pouvoir les reconnaître, il n'y a rien d'étonnant, car, jusqu'en 1826, il était encastré dans la muraille extérieure de l'antique chapelle sise à Wolkrange-Sainte-Croix, puis dans le mur encore extérieur du jardin du presbytère. Ce n'est que vers 1862 qu'il a repris sa place naturelle sous le maître-autel de l'église paroissiale et symbolise la régénération religieuse de l'antique pays des Trévires (1).

Beaucoup d'archéologues n'ont voulu voir dans ce genre de monuments que des socles et non des autels, mais l'autel trouvé l'année dernière à Virton sur le point culminant d'une montagne tranche la question et vient établir qu'il s'agit bien de pierres consacrées au sacrifice (2).

---

(1) Note de l'abbé FROETZ, dans le *liber factorum* de la paroisse.

(2) Voir *Annales de la Société archéologique du Luxembourg*, année 1897, SIBENALER. *L'ara de Virton*.

Un des côtés dudit autel ne représente pas une divinité comme il est de règle dans les monuments de l'espèce, mais bien un homme debout tenant de la main gauche un rouleau de papier et de la main droite une patère, dans l'attitude d'une personne sacrifiant près d'un autel. En effet, un petit autel est représenté sur la droite même du monument.

Sur l'autel de Virton, on ne peut reconnaître que deux divinités :

D'un côté, on voit Hercule avec la peau du lion de Némée et la massue, et de l'autre côté, Minerve tenant de la main droite une lance; de la main gauche, un bouclier. Elle est coiffée d'un casque avec plumes et porte, comme boucle de ceinturon, la tête de la fameuse Gorgone.

#### *L'autel de Villers-sur-Semois (1).*

L'ara de Villers-sur-Semois a été plus respecté que ceux de Latour et de Wolkrange; les divinités payennes sont parfaitement visibles aux quatre côtés et on peut, sans hésiter, les attribuer à Apollon, à Diane, à Minerve et à Hercule.

La pierre monolithe se trouve dans sa position naturelle, mais les statues ont été cassées à la naissance des jambes. Une grande dalle mesurant 1<sup>m</sup>80 de longueur sert de table d'autel, mais cette dalle peut dater du VII<sup>e</sup> ou du VI<sup>e</sup> siècle. Il reste environ une hauteur de 0<sup>m</sup>80 du monument ancien et on peut en déduire proportionnellement qu'il pouvait avoir 1<sup>m</sup>50 de hauteur sur 0<sup>m</sup>72 de largeur.

---

(1) Voir la notice de M. DENDAL, *Annales de la Société archéologique du Luxembourg*, année 1888, p. 506.

Les autels de pierre sont très anciens. Déjà du temps de Constantin, la plupart des églises d'occident étaient en pierre. Ils furent employés pour des raisons symboliques : Le Sauveur est appelé *la pierre angulaire* et l'apôtre dit de lui qu'il était la pierre : *Petra autem erat Christus* (1).

Au commencement du vi<sup>e</sup> siècle (517), le concile d'Épône prescrivit que tous les autels seraient de pierre. Mais je n'ai trouvé aucune prescription concernant l'emploi de pierres provenant d'idoles payennes pour servir de socle à la table d'autel. Dans celui de Villers-sur-Semois, il y a néanmoins une singulière coïncidence avec l'ordonnance de Saint-Félix, pape mort en 274, qui prescrivait de dresser les autels au-dessous du tombeau d'un martyr. Les restes mortels du saint se plaçaient immédiatement sous l'autel. Si, par exception, il ne se trouvait pas de tombeau dans le lieu où l'on voulait bâtir une église, on allait chercher les reliques dans les cimetières sacrés pour les placer sous l'autel.

En examinant de près la face d'Apollon tournée vers l'église, j'ai remarqué à côté de la tête de ce dieu un endroit recouvert de mortier tellement bien dissimulé que ce n'est qu'en grattant avec la pointe de mon canif que j'ai acquis la certitude qu'il s'y trouvait une cachette : Elle était fermée au moyen d'une pierre carrée d'une autre nature que celle du socle et que l'on appelle dans le pays *cron*. A l'intérieur du trou parfaitement carré se trouvait une boîte en plomb avec des ossements d'un saint, probablement des restes de Saint-Martin, patron de l'église de Villers-sur-Semois.

---

(1) REUSENS, *Éléments d'archéologie chrétienne*.

En présence de M. le curé de la paroisse, j'ai remis soigneusement le tout à sa place.

Apollon, dieu qui présidait aux beaux-arts et principalement à la poésie, tient de la main gauche une lyre, son attribut principal, ses cheveux droits tombent sur les épaules, la figure est arrondie à force de mutilations, les autres parties du corps sont aussi détériorées, la main droite est enlevée. On remarque au bras droit un bracelet fermé sur le devant.

A propos de mutilations de ces pierres, et plus particulièrement de celles portant des divinités, un savant allemand très érudit m'a assuré qu'il existait dans plusieurs anciennes églises sur le Rhin de vieilles pierres encastrées dans les murs extérieurs qui ont été longtemps et sont encore l'objet de lapidations de la part des enfants, qui leur lancent des pierres pour renoncer à Satan et à ses œuvres. Ce sont également des anciens autels dont il ne reste plus qu'une masse informe.

Il est probable que les pierres d'autel que je signale ont subi un sort analogue, mais moins rigoureux cependant, car les figures sont arrondies alors que les autres parties des statues sont parfois mieux conservées.

D'ailleurs, il ne faut pas aller bien loin pour constater l'existence de monuments romains à l'extérieur des murs d'églises ; à Arlon, notamment à l'église Saint-Martin, du côté de la Grand'Rue, on remarque une pierre sur laquelle deux personnages debout se serrent la main.

Ceux qui ont examiné l'autel de Villers-sur-Semois jusqu'à ce jour ont exprimé l'avis que le côté où figure Apollon pouvait seul être déterminé. C'est là une profonde erreur,

car les quatre faces portent des sujets parfaitement reconnaissables.

Sur le côté droit, Diane, déesse de la chasse et des forêts, tient de la main droite un arc, la tête paraît diadémée d'un croissant en partie brisé, ce qui justifierait sa qualité de divinité lunaire.

Derrière l'autel se trouve Pallas avec le casque, la cuirasse, et on remarque au-dessus de l'épaule gauche l'emplacement de son attribut principal, la chouette.

Sur le côté gauche, Hercule, debout, coiffé et couvert des épaules par la peau du lion de Némée, dont il tient la queue entre le pouce et l'index de la main gauche. Selon que la mythologie le représente, il a la barbe et les cheveux crépus et la musculature du corps très développée.

L'autel de Villers-sur-Semois, malgré ses brisures, est certainement l'un des plus intéressants. Outre sa cachette mystérieuse, il témoigne une fois de plus combien les premiers évangélisateurs des Gaules attachaient d'importance à l'établissement du culte du vrai Dieu sur les autels mêmes qui étaient consacrés aux dieux tant célestes qu'inférieurs. Il semble aussi prouver qu'il ne s'agit pas de socles, mais bien d'autels, qui formaient avec le foyer tout ce que les anciens avaient de plus cher et défendaient avec le plus d'acharnement : *Pro aris et focis certare!*

J.-B. SIBENALER.

---









## COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE & RÉGLEMENTAIRE DU 10 OCTOBRE 1898

---

### ERRATA.

---

#### I.

Par suite d'une circonstance qui ne pourra plus se produire dorénavant, M. Tandel, commissaire d'arrondissement d'Arlon-Virton, vice-président du Comité provincial des correspondants de la Commission royale des monuments, n'a pas reçu communication de l'épreuve d'impression de ce qu'il a dit à l'assemblée plénière de la Commission royale des monuments, le 10 octobre 1898. Il en est résulté une série d'inexactitudes et de contre-sens telle que la sténographie a besoin d'être rectifiée comme suit :

Page 525, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> alinéas.

Il serait, je pense, excessivement facile de compléter plus tard ce travail pour notre province entière et de lui donner une publicité plus grande dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*.

Pour mon arrondissement d'Arlon-Virton, il est tout à fait complet, sauf trois omissions volontaires dont je vais vous dire un mot. Il y existe encore trois églises qui possèdent des autels romains (ara) placés derrière le maître-autel et qui y sont complètement cachés. Je suis en négoc-

ciations pour obtenir qu'ils soient placés au Musée de la province, mais jusqu'à présent je n'ai pas abouti. Il serait fort désirable que ces anciens et curieux vestiges du temps passé fussent remis au jour. Je ne crois pas devoir insister plus longtemps à ce sujet en ce moment, attendu que le temps nous presse.

Page 524, 5<sup>e</sup> alinéa. M. TANDEL. On sait ce que sont ces autels romains (ara). A l'avènement du christianisme, nombre de ces autels furent, en signe de triomphe, renversés et placés sous les autels chrétiens.

Ceux dont je parle et que je connais sont semblables aux autels du même genre que j'ai vus au Parc du Cinquante-naire.

J'ai pu constater, je le répète, qu'à Latour, à Wolkrange et à Villers-sur-Semois, notamment, il s'en trouve encore dans ces conditions. Seulement, il faut se coucher à plat ventre et se faire éclairer par des lumières pour pouvoir les voir.

Au surplus, la découverte n'est pas d'hier, car le P. Wiltheim en a déjà décrit plusieurs dans le *Luxemburgum romanum*.

Page 525, 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> alinéas. Le P. Wiltheim (1), qui habitait le Luxembourg il y a un peu plus d'un siècle, en a découvert et décrit plusieurs; mais la description complète n'est

---

(1) Alexandre de Willheim, jésuite, né à Luxembourg le 5 octobre 1604, mort le 15 août 1684.

« Lucilburgensia sive Luxemburgum romanum. Opus posthumum, a Med. Doctore Aug. Neyer Luxemburgo, nunc primum in lucem editum. Luxemburgensi, Apud J.-P. Kuborn, bibliopola. MDCCXLII. » Publié sur les manuscrits qui se trouvent à Luxembourg et à Trèves.

pas toujours aisée, car ces autels (ara) sont placés dans des lieux sombres et généralement peu accessibles.

Page 526, alinéa 5. C'est M. Braffort, membre de la Députation permanente, qui habite Villers-sur-Semois, qui m'a fait espérer que nous pourrions obtenir cet autel pour le Musée (1).

## II

*Notice sur les édifices de l'arrondissement d'Arton-Virton ayant un caractère archéologique, monumental ou curieux. — Complément.*

Page 566, 4<sup>e</sup> alinéa. Au lieu d'Yvoir (près de Dinant) il faut lire Yvoix (Carignan), l'ancienne station d'Epoissus, actuellement France, département des Ardennes.

---

(1) Voir complément de la notice de M. Tandel, pp. 565-567 de la livraison 9-10.



## ACTES OFFICIELS.

---

Par arrêté royal du 22 décembre 1898, M. Baron, artiste-peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Namur, a été nommé membre correspondant de la Commission royale des monuments pour la province de Namur, en remplacement de M. Eugène del Marmol, décédé.

---

Nomination  
d'un membre  
correspondant.





# COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

---

## RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

---

### SÉANCES

des 5, 12, 19 et 26 novembre ; des 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 1898.

---

### PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° La proposition d'acquérir un chemin de la croix pour l'église d'Overpelt (Limbourg);

Eglise  
d'Overpelt.  
Chemin  
de la croix.

2° L'exécution de travaux de rentoilage, de retouchage et de nettoyage des grisailles du chœur de la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand (Flandre orientale); mais la Commission estime qu'il n'est pas nécessaire de vernir les œuvres dont il s'agit. Il y aura donc lieu de s'abstenir de cette dernière opération;

Eglise  
de Saint-Bavon,  
à Gand.  
Grisailles.

3° La modification proposée par M. Alb. De Vriendt au travail de décoration en voie d'exécution dans la grande salle de l'hôtel de ville de Bruges (Flandre occidentale), modification qui supprime la composition du Landjuweel,

Hôtel de ville  
de Bruges.  
Décoration.

afin de permettre de développer davantage celle de la Foire franche :

Eglise  
de Baudour.  
Décoration.

4° Les projets relatifs à l'exécution de deux vitraux peints pour l'église de Baudour (Hainaut) et à la décoration artistique du chœur de cet édifice ;

Eglise  
de 's Heeren-  
Elderen.  
Verrières.

5° L'exécution d'une verrière pour l'église de 's Heeren-Elderen (Limbourg) et la restauration de deux verrières anciennes du même édifice ; auteur, M. Osterrath ;

Eglise  
de Flobecq.  
Vitraux.

6° Le projet relatif à l'exécution de quatre vitraux peints pour l'église de Flobecq (Hainaut) ; auteurs, MM. Comère et Capronnier ;

Eglise  
de Saint-Nicolas,  
à Dixmude.  
Vitrail.

7° Le dessin d'un vitrail peint à placer dans le chœur de la nef de droite, à l'église de Saint-Nicolas, à Dixmude (Flandre occidentale), sous la réserve de supprimer la banderole et le gazon du soubassement ; de remplacer le fond rouge de ce dernier par un fond bleu ; d'alléger les culs-de-lampe sous les dais ; auteur, M. Dobbelaere ;

Eglise  
de Saint-Nicolas,  
à Tournai.  
Vitraux.

8° Le projet de vitraux peints à placer dans l'église de Saint-Nicolas, à Tournai (Hainaut) ; auteur, M. Dobbelaere ;

Eglise de  
Sainte-Walburge,  
à Audenarde.  
Décoration.

9° Le dessin de polychromie des voûtes en bardeaux des trois chœurs de l'église de Sainte-Walburge, à Audenarde (Flandre orientale). Le Collège a demandé que l'auteur, pour autant que les documents existants le permettent, espace davantage les fleurons peints des bardeaux pour éviter la confusion des traits et des couleurs, surtout à distance, et afin de ne pas faire papillonner le regard jeté sur les bardeaux. Les planchettes colorées provenant des anciennes voûtes offrant un grand intérêt pour l'histoire de l'art, il serait utile, pour les soustraire à toute détérioration,

de demander à la Commission du musée d'Audenarde de les accepter dans ses collections ;

10° Le dessin d'une verrière à exécuter par M. Casier pour l'église de Momalle (Liège) :

Eglise  
de Momalle  
Verrière.

11° Le projet de deux vitraux peints à placer dans l'église de Sainte-Waudru, à Mons (Hainaut). Quoique les dessins de l'artiste, M. Ladon, n'aient rencontré que des éloges, la Commission se conforme à la règle en postposant son approbation définitive jusqu'après l'exécution et la mise en place d'une lumière complète d'une fenêtre. Cette lumière devra alors être soumise à l'examen des délégués du Collège :

Eglise de  
Sainte-Waudru,  
à Mons.  
Vitraux.

12° La proposition de confier à M. Bressers fils le soin d'achever les travaux de restauration de la décoration de l'église de Neeroeteren (Limbourg). Il importera que cet artiste opère, de prime-abord, la restauration du décor d'un compartiment des voûtes. Le Collège jugera ensuite, en délégation, si la réussite de ce travail permet de lui octroyer la restauration des figures isolées et du Jugement dernier ;

Eglise  
de Neeroeteren,  
Décoration.

13° La proposition de confier à M. Rullens les travaux de restauration à faire aux peintures murales de l'église de Dieghem (Brabant). Pour que l'appréciation du Collège soit complète, il conviendrait qu'après s'être rendu sur place, l'artiste soumit le carton de l'une des figures à restaurer. On jugera d'après ce spécimen s'il y a lieu de l'investir définitivement du soin de la remise en bon état des fresques précitées ;

Eglise  
de Dieghem.  
Peintures  
murales.

14° La proposition de replacer dans la chapelle de Notre-Dame, à Jodoigne (Brabant), le tombeau des comtes de Glymes, qui se trouve actuellement dans l'ancien cimetière désaffecté de cette localité ;

Tombeau  
des comtes  
de Glymes,  
à Jodoigne.

Académie  
flamande,  
à Gand.  
Fronton sculpté.

15° Le projet relatif au renouvellement du fronton sculpté de l'édifice servant de local à l'Académie royale flamande, à Gand (Flandre orientale).

Eglise de  
Saint-Josse-ten-  
Noode.  
Tableaux.

— A la demande de M. Van Langendonck, des délégués ont inspecté, dans l'atelier de ce spécialiste, les trois tableaux figurant au devis général sous les n<sup>os</sup> 6, 7 et 8, récemment restaurés, de l'église de Saint-Josse-ten-Noode (Brabant).

Ils ont émis l'avis, auquel la Commission s'est ralliée, que la remise en bon état de ces œuvres a été exécutée d'une façon très convenable.

Hôtel de ville  
d'Anvers.  
Peintures  
décoratives.

— Donnant suite à la dépêche de M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics en date du 17 décembre 1898, des délégués se sont rendus au local de l'Académie, à Anvers, pour examiner, dans l'une des salles, les cinq esquisses y exposées des peintures décoratives de la cage du grand escalier de l'hôtel de ville.

MM. le chanoine Van Caster, le baron de Vinck de Winnezele, Bilmeyer, Donnet et Van Leemputten, membres du Comité provincial des correspondants, ainsi que des représentants de l'administration communale, assistaient à cette visite.

La délégation a constaté que les esquisses dont il s'agit, traitées à mi-grandeur d'exécution, sont entièrement terminées. Ces œuvres lui ont paru très réussies. L'ensemble en est harmonieux et bien décoratif. La composition de M. Verhaert est cependant d'une tonalité plus vigoureuse que celles de ses collègues. Néanmoins, comme les artistes doivent, dans l'exécution définitive, opérer simultanément, ils pourront, en tenant compte des conditions d'éclairage des panneaux qui leur sont respectivement assignés et des

conseils de M. Alb. De Vriendt, sous la direction de qui ils travaillent, conserver à l'ensemble de la décoration l'harmonie qui doit régner entre toutes les parties d'une œuvre de cette nature.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— Des délégués ont procédé à l'examen d'un panneau, placé à titre de spécimen, d'un grand vitrail du chœur de l'église de Saint-Martin, à Hal (Brabant).

Eglise  
de Saint-Martin,  
à Hal.  
Vitrail

L'auteur, M. Casier, en plaçant ce panneau, s'est conformé à ce que la Commission lui avait demandé le 5 août 1898. Bien que ce détail ne donne qu'une faible partie du décor architectural de la verrière, il a paru cependant suffisant pour permettre d'apprécier qu'on peut autoriser l'artiste à continuer son œuvre, mais il aura soin de bien suivre le style et la coloration des vitraux anciens de la même église. Les délégués ont remarqué le ton rouge trop vif d'une ogive ménagée dans l'architecture du panneau spécimen.

Les délégués ont constaté que l'on vient de placer, même sans l'intervention de l'architecte, dans le bas-côté sud, trois nouveaux vitrages en petit plomb, et dans la chapelle de Saint-Roch un vitrage analogue dont les colorations sont trop opaques.

Avant de continuer le travail aux autres fenêtres, on devra en soumettre les projets aux autorités compétentes.

En se ralliant aux avis exprimés par ses délégués, la Commission a prié M. le Gouverneur de la province du Brabant de vouloir bien transmettre le rapport qui précède au conseil de fabrique pour information et direction.

— Les délégués qui avaient, à la date du 16 juillet 1898, examiné les anciennes peintures murales de l'église de Saint-

Eglise  
de Saint-Martin,  
à Hal.  
Peintures  
murales.

Martin, à Hal, ont eu l'occasion, le 28 novembre, de renouveler leur visite à cet édifice. Ils ont examiné, entre autres, les peintures murales de la chapelle nord touchant au chœur, dans laquelle M. Tulpinck, artiste peintre, croyait avoir découvert deux figures d'apôtres, dont les vestiges existent dans l'arcature qui se trouve derrière l'autel.

Ces vestiges, dont il ne subsiste que fort peu de chose, étaient connus; les délégués ne croient donc pas qu'il y ait lieu de renouveler, en ce qui les concerne, les recommandations faites antérieurement par la Commission pour la conservation des autres peintures, plus importantes et infiniment mieux conservées, de la même chapelle.

— Des délégués se sont rendus à Strombeek-Bever (Brabant), afin d'examiner les deux verrières offertes à l'église de cette localité et exécutées par M. Ladon.

Ils ont constaté que ces œuvres ont été traitées d'une façon satisfaisante et que rien ne s'oppose à ce qu'elles soient reçues définitivement.

Par rapport du 19 décembre 1896, la Commission a approuvé un projet de restauration de cette église ayant surtout pour objet de la mettre à l'abri des intempéries et d'éloigner les eaux pluviales du pied des murs. Il n'a pas encore été donné suite à ce projet. Il résulte nécessairement de ce retard que les dégradations s'accroissent de jour en jour et que la dépense à laquelle on devra bientôt faire face suit une même progression constante. Déjà des traces d'infiltrations se remarquent dans les voûtes et l'humidité monte du sol dans les murs, qu'elle salpêtre. Les délégués croient de leur devoir de signaler cette situation éminemment préjudiciable à la conservation de l'édifice et d'engager

les autorités compétentes à prendre de promptes mesures pour y mettre fin.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués.

— Des délégués se sont rendus, le 2 décembre 1898, à l'atelier de M. Hennebicq, à l'effet d'y examiner l'esquisse d'une peinture destinée à décorer la salle des mariages de l'hôtel de ville de Tournai (Hainaut).

Hôtel de ville  
de Tournai.  
Décoration.

La composition de cette esquisse leur a paru bien entendue et ils la jugent susceptible d'être approuvée.

Il est à regretter toutefois que le mur destiné à recevoir le travail de M. Hennebicq étant divisé par des moulures en trois compartiments, — celui du centre, qui est très grand, de forme carrée — et les latéraux beaucoup plus petits, mais de même hauteur que le panneau central, — ce dernier seul soit mis à la disposition de l'artiste. Son œuvre gagnerait assurément, de même que l'aspect décoratif de la salle, à ce que la composition pût s'étendre sur les trois panneaux, qui forment dans leur ensemble l'une des parois de la salle à décorer.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— A la demande du conseil de fabrique de la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand, des délégués sont allés examiner deux panneaux-types du vitrail destiné à la chapelle de Saint-Sébastien, offert par un bienfaiteur.

Église  
de Saint-Bavon,  
à Gand.  
Vitrail.

MM. De Ceuleneer, Lybaert et Serrure, membres du Comité provincial des correspondants de la Flandre orientale, assistaient à cette visite.

Bien qu'il soit difficile de se prononcer en toute compétence sur cet échantillon dans les conditions où il se trouve,

les délégués pensent cependant qu'on peut espérer obtenir une œuvre satisfaisante, bien entendu si l'auteur s'inspire, pendant tout le cours du travail, ainsi qu'on le lui a recommandé d'ailleurs, des vitraux existant dans la même église et qui sont l'œuvre de feu M. le baron J. Béthune.

Sous cette réserve expresse, les délégués estiment qu'on peut autoriser l'artiste à passer à l'exécution définitive de son entreprise.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Eglise  
de Notre-Dame,  
à Anvers.  
Statues.

— Les délégués qui ont inspecté, dans l'atelier de M. Van Wint, les modèles en terre glaise de trois statues destinées à l'ornementation du portail nord de l'église de Notre-Dame, à Anvers, ont émis l'avis que ce travail est très satisfaisant et que rien n'empêche l'artiste de passer à l'exécution en pierre.

La Commission s'est ralliée à cet avis.

Hôtel communal  
de Gierle.  
Bustes.

— Un délégué s'est rendu à Gierle (Anvers), le 28 octobre 1898, à l'effet d'examiner trois bustes placés à la façade de l'hôtel communal de cette localité.

Il a constaté que ces œuvres, rappelant la mémoire et les traits de trois enfants célèbres de Gierle, sont convenablement exécutées et que rien ne s'oppose à la liquidation d'un acompte, à valoir sur le subside promis par l'État en vue de ce travail décoratif.

La Commission s'est ralliée à l'avis de son délégué.

Monument  
Willems, à Gand

— Des délégués se sont rendus à l'atelier de M. De Rudder pour y examiner l'esquisse du monument à ériger à Gand (Flandre orientale), à la mémoire de feu J.-F. Willems.

Ils sont d'avis que les deux figures supérieures du



monument devraient présenter plus d'unité de style et se rapprocher davantage du caractère flamand.

Les dimensions, tant en longueur qu'en largeur, du piédestal ne sont pas suffisamment développées pour répondre à l'ampleur du groupe qu'il supporte. Ce support devrait aussi rentrer davantage dans le caractère flamand.

Les délégués se sont demandé s'il ne conviendrait pas de ramener cet ensemble à plus de simplicité; il leur a paru que l'œuvre gagnerait considérablement par la suppression, à la face principale, du buste de Willems, des deux figures qui l'accotent et symbolisent les qualités de ce poète flamand, ainsi que du génie placé à la face postérieure du piédestal; on les remplacerait, sur la face principale, par un beau médaillon de Willems et, sur la face postérieure, par un panneau décoratif avec inscription. Ils pensent que l'ensemble du monument ne pourrait qu'y bénéficier en grandeur et surtout en pondération. La pondération des masses est d'autant plus de rigueur dans le cas actuel que, par la disposition de la place qu'il doit occuper, le monument sera vu surtout en perspective et très peu de face.

Les délégués doivent aussi appeler tout spécialement l'attention de l'artiste sur la convenance de bien étudier les proportions générales du monument, afin qu'il soit en concordance avec son emplacement et les constructions qui lui formeront cadre.

Les délégués croient pouvoir ajouter que l'emplacement choisi pour l'érection d'un monument de l'espèce semble n'être pas celui qui convient.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

Eglise de  
Sainte-Gertrude,  
à Nivelles.  
Stalles.

— Ensuite d'une décision prise en séance du Comité mixte des objets d'art, le 4 juin 1898, des délégués se sont rendus à Nivelles (Brabant) afin d'examiner les stalles et les boiseries placées dans le croisillon du transept de l'église de Sainte-Gertrude, lesquelles devront être entamées pour l'exécution des travaux de restauration de la crypte et que le conseil de fabrique sollicite l'autorisation de mettre en vente publique.

Les œuvres dont il s'agit, et surtout les stalles, ne manquent pas d'un certain mérite; d'autre part, il sera peut-être possible, après la restauration du chœur et du transept, de les utiliser, soit en tout, soit en partie. En présence de cette situation, les délégués estiment qu'il serait bon de réserver toute aliénation jusqu'après la restauration du chœur et du transept. Comme la crypte ne s'étend que sous une petite partie du transept, il suffira, pour opérer sa restitution, de déplacer momentanément une faible partie des stalles et de les déposer dans un endroit où elles seront à l'abri de toute détérioration.

La principale raison invoquée en faveur de l'aliénation projetée est la nécessité de créer des ressources pour la restauration du monument. Mais il est probable que le produit en serait peu élevé. En vue de conserver ces œuvres à l'église de Sainte-Gertrude, pour laquelle elles ont été exécutées, l'État pourrait augmenter ses subsides pour la restauration de l'édifice.

S'il était reconnu formellement dès à présent et de l'avis de la direction des travaux de restauration qu'il ne sera pas possible d'utiliser plus tard les œuvres dont il s'agit, les délégués ne pensent pas qu'il y ait lieu de s'opposer à leur

aliénation, mais ils ne sauraient se ranger à l'idée d'en faire l'objet d'une vente publique ; la cession devra en être faite à une autre église ou à un dépôt public du pays.

Les délégués croient devoir appeler toute l'attention du conseil de fabrique sur la nécessité de prendre des mesures sérieuses pour assurer la conservation d'une intéressante sculpture de Van der Schelden, qui se trouve dans l'église et dont plusieurs pièces détachées sont exposées à se perdre.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués.

— En séance du 4 juin 1898, le Comité mixte des objets d'art, appelé à donner son avis sur la proposition d'aliéner certains objets mobiliers anciens que possède l'église de Bersillies-l'Abbaye (Hainaut), a décidé de faire examiner ces œuvres par des délégués.

Eglise  
de Bersillies-  
l'Abbaye.  
Objets mobiliers  
anciens.

Cet examen a eu lieu le 9 août suivant. Les objets en question consistent en quelques statuettes et un devant d'autel.

Les statuettes n'ont guère de valeur au point de vue de l'art ; leur aliénation ne produirait vraisemblablement qu'une somme insignifiante. Malgré leur peu d'importance, ces œuvres contribuent à la décoration de l'église ; elles en rappellent aussi l'histoire. D'un autre côté, les délégués ont remarqué que des figures analogues ornent l'église voisine de Cousolre ; il semble donc que ce genre de décoration est usité dans la contrée. Dans ces conditions, ils estiment qu'il n'y a pas lieu de les aliéner et qu'il est désirable, au contraire, de les conserver dans l'église en leur assignant un emplacement convenable.

Quant au devant de table d'autel, il est composé de fragments de sculpture en bois tendre, maladroitement rapprochés sur un fond en chêne. Certaines pièces sont vermoulues. En résumé, c'est une œuvre qui ne peut plus être utilisée dans l'église et dont la valeur n'est pas suffisante pour la faire figurer au musée d'art monumental. Les délégués ne voient donc aucun inconvénient à ce que le conseil de fabrique soit autorisé à la vendre au mieux de ses intérêts.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

### CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a revêtu de son visa :

Donkere poort,  
à Gand.

1° Le projet de restauration de la construction dite « Donkere poort », à Gand, sous réserve de mettre en œuvre pour ces travaux de vieilles briques et d'assortir les épis à l'ensemble de la façade ; architecte, M. Van Assche ;

Palais de justice  
de Bruxelles.

2° Le projet de remise en bon état de la partie centrale du perron du palais de justice de Bruxelles, sis du côté de la rue de la Régence. Après une inspection minutieuse du perron précité, la Commission a été unanime à penser que s'il s'agissait de renouveler définitivement tout le perron, il faudrait abandonner la pierre blanche de France et recourir à quelque autre, notamment à la bonne pierre bleue claire du pays. Mais la majorité de la Commission estime que la partie centrale dudit perron peut encore durer plusieurs années telle qu'elle est, moyennant qu'on en fasse une réfection sommaire, en se bornant à remplacer quelques pierres qui ne peuvent plus être absolument maintenues.

Dans ces conditions, il y a lieu tout naturellement de faire usage de la pierre de Villebois, qui est celle ayant servi à la construction, mais sous la réserve expresse que les échantillons à mettre en œuvre feront l'objet d'un choix tout spécial ;

5° La proposition de pratiquer des fouilles à l'ancien château-fort de Herchiez (Hainaut) pour en reconstituer le plan d'ensemble. D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission a émis l'avis que ces recherches sont très utiles au point de vue de l'histoire de l'architecture militaire du pays. Il y a lieu de féliciter M. l'architecte Dosveld, de Mons, de l'initiative qu'il a prise de rétablir le plan de ce castel du xvi<sup>e</sup> siècle. Le Collège ne voit pas d'inconvénient, comme le propose le Comité des correspondants, à confier la direction de ces investigations à la section des fouilles du Cercle archéologique de Mons.

Ancien  
château-fort  
de Herchiez.

— A la demande du Comité de surveillance des travaux de restauration de l'hôtel de ville de Louvain (Brabant), des délégués ont procédé à l'examen des ouvrages en voie d'exécution au pignon occidental de cet édifice.

Hôtel de ville  
de Louvain.

MM. Van Even, Dumortier et Langerock, membres du Comité provincial des correspondants, assistaient à cette inspection.

Les délégués n'ont pas d'observation à présenter, au point de vue artistique, sur le travail déjà effectué ; mais ils ont constaté un certain aspect sec et dur produit par l'exécution trop adoucie de la pierre ; la ciselure, qui donne tant de cachet et de pittoresque aux maçonneries, ne s'y fait pas assez sentir ; vues à distance, les maçonneries paraissent exécutées en matériaux factices. D'autre part, les joints des

pierres sont trop lisses ; en outre, ils devraient être exécutés au moyen de mortier ordinaire. Il conviendra de veiller, à l'avenir, à ce qu'il soit tenu compte des observations qui précèdent.

Les délégués croient utile de rappeler le conseil donné par la Commission dans son rapport du 9 avril 1898, d'appliquer une surveillance rigoureuse tant aux carrières qu'aux travaux, pour la réception des pierres, et notamment de celle de Refroy, et de s'assurer surtout si certains gisements de cette dernière pierre ne sont pas gélifs.

L'entreprise des travaux de sculpture est confiée à différents artistes. Ce système a été approuvé par les autorités compétentes ; mais ici encore les délégués ne peuvent se dispenser de rappeler un autre passage du rapport précité ayant trait à ce morcellement de l'entreprise, à savoir qu'il importera d'exercer une surveillance active des travaux, afin qu'on soit assuré d'obtenir de l'unité dans l'ensemble des ouvrages. Si des surprises sont moins à craindre de ce chef en ce qui concerne l'ornementation proprement dite, il peut ne pas en être de même pour la partie statuaire, car, en somme, on se trouve ici en présence d'une adjudication, — restreinte, il est vrai, — de la décoration artistique d'un monument qui compte parmi les plus importants du pays. Et l'expérience prouve que l'adjudication d'ouvrages artistiques aboutit souvent à de fâcheux mécomptes.

En se ralliant à l'avis de ses délégués, la Commission a prié M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics de vouloir bien transmettre le rapport qui précède à l'administration communale de Louvain, pour information et direction.

— Des délégués, accompagnés de MM. De Ceuleneer, Maison de l'Étape,  
à Gand. Lybaert et Serrure, membres du Comité provincial des correspondants de la Flandre orientale, ont inspecté, le 14 novembre 1898, la maison de l'Étape, à Gand, dont la restauration est projetée.

Lors d'un premier examen du projet soumis en vue de cette entreprise, la Commission a spécialement attiré l'attention de ses délégués sur le point de s'assurer si les ouvertures au rez-de-chaussée de la façade ne constituaient pas autrefois des portes. L'examen sur place a démontré que cette supposition était fondée. D'autre part, l'une de ces baies conserve encore, sous le linteau, des corbeaux tels qu'on en voit aux portes d'autres édifices civils du pays remontant à l'ère romane. Il y aura lieu de modifier, d'après cette situation, le projet présenté et d'en revoir avec soin tous les détails pour s'assurer si le relevé de la situation actuelle ne comporte pas d'autres omissions.

M. l'architecte de la ville a fait voir aux délégués un nouvel avant-projet de restauration de l'édifice ayant pour but d'affecter celui-ci à une prison de passage. Cette appropriation, telle qu'on la comprend, aurait pour résultat d'anéantir totalement l'intérieur de cet édifice original, probablement le seul de ce genre dans notre pays qui soit parvenu jusqu'à nous, de sorte qu'il ne resterait de l'ancienne maison de l'Étape que la façade.

Les délégués n'ont pu s'empêcher d'exprimer leur étonnement de voir se manifester pareille proposition; ils ne sauraient, en aucune façon, conseiller à la Commission d'encourager ni même de discuter ce projet malencontreux.

La Commission s'est ralliée de tous points à l'avis de ses délégués.

Hôtel de ville  
de Mons.

— A la demande de l'administration communale de Mons, des délégués se sont rendus en cette localité, le 6 décembre 1898, pour inspecter, à l'hôtel de ville, la salle dite des Saquieaux et l'ancien corps de garde militaire, qu'il est question de restaurer et d'approprier.

MM. Bourlard, Devillers, Dosveld et Hubert, membres du Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à cette visite.

Après examen des lieux, les délégués ont été unanimes pour engager l'autorité locale à renoncer au projet d'établir l'escalier d'accès aux salons de l'hôtel de ville, dans la salle dite de la Toison d'or; ils sont d'avis que l'escalier a sa place toute indiquée dans la salle des Saquieaux, où se trouve déjà un escalier moderne; du reste, la salle de la Toison d'or est recouverte par une voûte très surbaissée, dont il faudrait démolir une partie pour le passage de l'escalier. Ce serait-là un travail offrant de sérieuses difficultés et même dangereux; il est désirable de l'éviter. Il y aura donc lieu d'étudier avec soin un projet dans le sens sus-indiqué.

Le 25 juillet dernier, la Commission avait soulevé la question d'examiner s'il ne conviendrait pas d'utiliser l'ancien escalier circulaire pour donner accès aux salons de l'étage; mais les délégués ont reconnu que, tout en offrant un réel mérite architectural, cet escalier n'a pas une entrée pratique ni un débouché convenable vers les salons de réception.

Les délégués ont aussi examiné sur place les projets



soumis antérieurement en vue de la décoration de la salle des Saquieaux, qui sera transformée en salle des pas-perdus, et de l'ancien corps de garde, qui servira de salle au collège échevinal.

Les délégués sont d'avis que ces projets ne sont en rapport ni avec l'importance ni avec le caractère du monument. Il importera d'en faire de nouvelles études, ainsi que la Commission l'a, du reste, déjà demandé; on restera dans des données plus simples et plus sévères.

Les délégués ont cru devoir engager le collège échevinal, qui assistait à l'inspection, à faire ouvrir la grande arcade qui mettait autrefois le local ayant servi de corps de garde en communication avec la salle voisine joignant l'escalier circulaire et où se remarquent d'intéressants détails d'architecture ogivale.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués et a prié M. le Gouverneur de la province du Hainaut de vouloir bien transmettre leur rapport à l'administration communale de Mons, pour information et direction.

— Les délégués qui se sont rendus à Mons, le 6 décembre 1898, ont examiné, de concert avec MM. Bourlard, Devillers, Dosveld et Hubert, membres du Comité des correspondants du Hainaut, la façade de l'ancien café du Commerce, récemment restaurée. Ils ont constaté que les travaux de restauration prévus au projet approuvé le 5 avril 1897 sont achevés; ils ont été effectués dans de bonnes conditions et peuvent être reçus définitivement.

L'examen de la façade restaurée a engagé les délégués à émettre le vœu de la voir compléter par le couronnement

Ancien  
café du Commerce  
à Mons.

qui lui manque. Ce complément n'entraînerait d'ailleurs qu'une dépense très peu importante, alors que l'aspect de l'édifice y gagnerait considérablement.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

— Des délégués se sont rendus à Malines, le 22 décembre 1898, à l'effet d'inspecter les travaux de restauration effectués à la tour du Petit-Séminaire, seul vestige conservé de l'ancien hôtel du comte d'Hoogstraeten, Antoine de Lalaing.

MM. le chanoine Van Caster, le baron de Vinck de Winnezele et Donnet, membres du Comité des correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cette inspection.

Les délégués ont constaté que les travaux, dont le projet a été approuvé le 25 mai 1898, sont terminés et qu'ils ont été exécutés dans de bonnes conditions. En conséquence, ils ne voient rien qui s'oppose à la liquidation du subside alloué par l'État en vue de cette entreprise.

Sur un angle de la tour et à une hauteur assez considérable se greffe une tourelle cylindrique renfermant l'escalier qui donne accès aux étages supérieurs de l'édifice. Cette tourelle s'appuie sur un encorbellement très saillant. Bien que les délégués n'éprouvent aucun doute sur la solidité de cette construction, il n'en est pas moins vrai que l'œil n'est pas entièrement satisfait de cette apparence de manque d'équilibre. Il leur semble qu'il serait bon de profiter des travaux de construction que l'on entreprendra prochainement à côté de la tour pour corriger cet aspect en prolongeant jusqu'à l'encorbellement précité les contreforts, qui ne s'élèvent actuellement qu'à une faible hauteur à l'angle de

la tour. Le triangle formé par ces mêmes contreforts serait comblé jusqu'à mi-hauteur de ceux-ci et se terminerait en glacis.

La potence en fer, attachée à la tour pour supporter une lampe destinée à l'éclairage électrique de la cour de l'établissement, est celle qui existait avant la restauration du monument. Cet appareil, d'une conception vulgaire, produit un effet peu satisfaisant, surtout vu à distance lorsqu'il se découpe sur le ciel. Les délégués ne peuvent qu'émettre le vœu de le voir remplacer, dès que cela sera possible, par un travail plus sérieux, après en avoir soumis le projet aux autorités compétentes.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— Des délégués se sont rendus à Nalinnes (Hainaut), afin d'examiner une ancienne construction située sur la place Communale et dont l'intérêt archéologique a été signalé à M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics par M. le représentant Destrée.

Ancien château  
de Nalinnes.

Les délégués ont constaté que, sans avoir une importance marquante au point de vue artistique ou archéologique, le bâtiment en question, qui est un reste de l'ancien château de Nalinnes, mérite cependant qu'on s'efforce de le conserver, surtout à cause de son aspect pittoresque et des souvenirs historiques qu'il offre pour la localité.

La partie antérieure, construite entièrement en moellons, paraît remonter au moyen âge; c'est vraisemblablement une des tours de l'ancienne demeure seigneuriale. Sa toiture est originale; de grands corbeaux en bois, s'appuyant sur des contrefiches, en supportent la saillie extérieure sur trois côtés (le quatrième côté a été trans-

formé lors de l'édification, contre cette tour, d'un bâtiment qui paraît dater du xvii<sup>e</sup> siècle).

Les délégués ont engagé le propriétaire, M. Monnom, à conserver à cette ancienne construction son aspect primitif lorsqu'il y exécutera les travaux d'entretien et de restauration qu'elle semble réclamer. Ils lui ont donné le conseil notamment : de faire enlever le badigeon qui recouvre les murs extérieurs; de supprimer la grande lucarne, de date récente, percée dans la toiture; de réduire un peu la hauteur de la fenêtre moderne qui éclaire l'étage vers la place Communale, afin de restituer le cordon saillant qui régnait autrefois sur tout le pourtour de l'édifice; de rétablir les quelques corbeaux et contrefiches qui manquent à la toiture ainsi que le quatrième pan de celle-ci. Ce dernier travail, qui est le plus important, pourra se faire à peu de frais en démolissant une faible partie du bâtiment adossé à la tour et en reliant ces deux corps de constructions par un petit couloir central, dont l'élévation n'atteindrait pas la hauteur totale de la maçonnerie de la tour. Cette dernière serait ainsi sensiblement dégagée, ce qui lui restituerait en grande partie son aspect primitif.

M. Monnom s'est montré tout disposé à suivre les conseils des délégués. Il semble que c'est là tout ce que l'on peut faire pour le moment en faveur de la conservation de l'ancien reste d'architecture militaire dont il s'agit. Si, lors de l'exécution des travaux de restauration, le propriétaire a besoin d'autres conseils, les délégués s'empresseront de se mettre en rapport avec lui pour l'aider à atteindre le but que l'on a en vue.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

## ÉDIFICES RELIGIEUX.

### PRESBYTÈRES.

Ont été revêtus du visa :

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Lubbeek (Brabant); architecte, M. Van Arenbergh; Construction et restauration de presbytères.

2° Le projet concernant la construction d'un presbytère à Deurne (Brabant); architecte, M. Van Arenbergh;

3° Le projet relatif à la construction d'une clôture au presbytère de Longchamps (Luxembourg); architecte, M. Cupper;

4° Le projet d'agrandissement du presbytère de Knocke (Flandre occidentale); architecte, M. Hoste;

5° Le projet de travaux de restauration à exécuter au presbytère de Bastogne (Luxembourg); architecte, M. Cupper;

6° Le projet de restauration du presbytère de Rachamps (Luxembourg); architecte, M. Cupper;

7° Le projet d'appropriation du presbytère de Libin (Luxembourg);

8° Le projet de restauration du presbytère d'Evrehailles (Namur); architecte, M. Lange;

9° Le projet de restauration du presbytère de Gooreind, sous Wuestwezel (Anvers); architecte, M. Gife;

10° Le projet concernant la restauration du presbytère de Dixmude (Flandre occidentale); architecte, M. Hoste.

### ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

1° A Hanzinelle (Namur); architecte, M. Van Riel;

Église d'Hanzinelle.

2° A Courtil, commune de Bovigny (Luxembourg), sous

Église de Courtil.

réserve de réduire la surface de la tourelle d'escalier, de supprimer les colonnettes angulaires et les chanfreins de la tour et d'améliorer le raccord du pied de la flèche à la maçonnerie de la tour; architecte, M. Cupper;

Église  
de Frassem.

5° A Frassem, sous Bonnert (Luxembourg), à la condition de supprimer les arêtes en zinc de la flèche; architecte, M. Vande Wyngaert;

Église  
de Wurfeld.

4° A Wurfeld, sous Maeseyck (Limbourg), moyennant de donner plus d'ampleur au campanile; tel qu'il est figuré au plan, il ne pourrait loger une cloche; architecte, M. Van Wyck;

Église  
de Laroche.

5° A Laroche (Luxembourg); architecte, M. Léonard;

Église  
des SS.-Pierre-  
et-Paul,  
à Ostende.

6° A Ostende, paroisse des SS.-Pierre-et-Paul. Le Collège a encore insisté sur la nécessité de simplifier, au cours des travaux, les détails de l'édifice. Tout en donnant son approbation aux plans, la Commission a cru devoir de rechef exprimer le regret, très réfléchi et très précis, que l'auteur ne se soit pas inspiré des magnifiques types qu'offrent, sur le littoral belge, les églises à trois nefs d'égale hauteur et à tours robustes. La Commission en est convaincue : la nouvelle église des SS.-Pierre-et-Paul, à Ostende, lorsqu'elle sera construite, ne produira pas l'effet qu'en attend son auteur; lui-même regrettera d'avoir adopté, au bord de la mer, le genre mièvre et compliqué qu'il a choisi plutôt que celui, rude et simple dans sa fière beauté, imposé par les lieux et les circonstances et recommandé avec instance par le Collège.

Ont aussi été visés les projets d'agrandissement des églises :

Église de  
Wimmertingen.

1° De Wimmertingen (Limbourg); architecte, M. Martens;

- 2° De Vien (Liège); architecte, M. Piron; Église de Vien.
- 3° De Fromiée, sous Gerpinnes (Hainaut); architecte, M. Heuseval; Église de Fromiée.
- 4° De l'Hermitte, sous Braine-l'Alleud (Brabant); architecte, M. Meyns; Église de l'Hermitte.
- 5° De Louise-Marie, sous Etichove (Flandre orientale); architecte, M. Geirnaert; Église de Louise-Marie.
- Ainsi que les projets ci-après :
- 6° Construction d'une seconde sacristie à l'église de Vynckt (Flandre orientale); Église de Vynckt.
- 7° Construction d'une tour à l'église de Halleux (Luxembourg); architecte, M. Lange; Église de Halleux.
- 8° Construction d'une sacristie à l'église de Saint-Jean, à Borgerhout (Anvers); architecte, M. Toen; Église de Saint-Jean, à Borgerhout.
- 9° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de : Objets mobiliers d'églises.
- Nokere (Flandre orientale) : maître-autel ;
- Heusay (Liège) : complément du mobilier ;
- Bertrix (Luxembourg) : armoire pour la sacristie ;
- Neeroeteren (Limbourg) : autel latéral ;
- Munsterbilsen (Limbourg) : buffet d'orgue ;
- Silenrieux (Namur) : mobilier complet ;
- Lomprez (Luxembourg) : mobilier complet ;
- Hyon (Hainaut) : buffet d'orgue ;
- Poucques (Flandre orientale) : buffet d'orgue ;
- Hoogstaede (Flandre occidentale) : complément du mobilier ;
- Basse-Bodeux (Liège) : buffet d'orgue ;
- Huyssinghen (Brabant) : mobilier complet ;

Wartet, commune de Marche-les-Dames (Namur) : mobilier complet.

Église  
de Saint-Pierre,  
à Lessines.  
Maître-autel.

— Des délégués, accompagnés de MM. Devillers, Hubert, Soil et Sonnevile, membres du Comité des correspondants du Hainaut, se sont rendus à Lessines, le 15 décembre 1898, afin d'examiner, dans l'église de Saint-Pierre, le nouveau maître-autel exécuté par M. Zens.

Ils ont constaté que cette œuvre d'art a été traitée avec soin et que rien ne s'oppose à la liquidation du subside alloué par l'État pour en faciliter la réalisation.

La tombe de cet autel est exécutée en petit granit poli, mais les quatre feuilles de sa face principale et le chanfrein de la moulure du soubassement sont simplement ciselés. Cette ciselure, d'un ton clair, tranche trop sur le fond sombre de la table. Les délégués ont conseillé à M. le doyen de faire polir les parties ciselées et de faire dorer en or mat le fond sur lequel se détache le monogramme du Christ.

Les délégués ont remarqué, à l'angle sud-ouest extérieur du mur de l'église et à la construction duquel ils ont été employés au xvi<sup>e</sup> siècle, des blocs de pierre de Tournai ornés de bas-reliefs qui paraissent être des restes d'une cuve baptismale romane. Ces fragments sont trop intéressants au point de vue archéologique pour qu'on les laisse exposés plus longtemps à se détériorer. Il conviendrait de les retirer avec précaution de la maçonnerie et de les déposer dans un musée.

Les délégués émettent aussi le vœu de voir déplacer les urinoirs que l'on a eu le grand tort d'accoler précisément à la façade principale de l'église, où ils produisent l'effet le plus déplorable. Dans l'intérêt de l'hygiène autant que de



la dignité du culte, des accessoires de cette nature devraient toujours être écartés des églises.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— Pour être en situation de se prononcer sur le projet relatif à l'exécution de travaux d'ameublement destinés à compléter ceux effectués en 1890 dans l'église de Saint-Sauveur, à Gand, la Commission a jugé utile de faire inspecter l'édifice par des délégués.

Eglise  
de Saint-Sauveur,  
à Gand.  
Ameublement.

Cette visite a eu lieu le 15 décembre 1898. MM. De Ceuleneer, Lybaert, Serrure et Varenbergh, membres du Comité des correspondants de la Flandre orientale, y assistaient.

Après inspection de l'église et examen du rapport présenté au conseil communal par M. Siffer, ainsi que de l'avis exprimé par ledit conseil, les délégués estiment qu'on peut autoriser l'exécution du lambris projeté pour le bas de l'église, mais en le bornant aux murs seulement, sans faire retour sur les colonnes limitant le transept. Quant aux autres travaux prévus, consistant : 1° à remplacer par un autel gothique celui en style renaissance qui se trouve dans la chapelle du Sacré-Cœur et 2° à établir un revêtement en chêne sculpté sur les murs de la même chapelle et à y encadrer, en pierre blanche, un ancien groupe représentant le Saint-Tombeau, les délégués sont d'avis qu'il n'y a pas lieu de les autoriser. Ils se rallient au rapport précité concluant : « que si l'autel qu'on propose de remplacer » n'est pas un objet réellement artistique, il vaudrait » cependant mieux le maintenir, ne fût-ce que pour ne pas » nuire au caractère général du transept qui, avec la » chaire de vérité au milieu, les deux confessionnaux de

» chaque côté, les huit tableaux de H. Van Baelen et la  
» chapelle de Saint-Joseph du côté opposé, forme un  
» ensemble qui est loin d'être dépourvu de valeur artis-  
» tique. De plus, si l'on démolit l'autel dont il s'agit, la  
» chaire de vérité et les deux confessionnaux, qui ont  
» certainement du mérite, devraient sans doute disparaître  
» également et la belle chapelle de Saint-Joseph devrait, à  
» son tour, subir le même sort, ce qui doit nécessairement  
» être évité. En effet, cette dernière chapelle n'est pas  
» seulement remarquable au point de vue de l'art, avec son  
» autel dont les colonnes torsées et les anges sculptés de  
» grandeur nature ne sont pas sans beauté, mais, de plus,  
» elle offre un grand intérêt historique. Cette chapelle était  
» le siège de l'antique et renommée gilde de Saint-Joseph,  
» fondée en 1604 en commémoration de la prise d'Ostende,  
» après trois ans de siège, par le marquis de Spinola.  
» Cette gilde comptait parmi ses membres les plus illustres  
» personnages du temps : l'empereur Ferdinand II s'y fit  
» inscrire le 8 novembre 1620 après la bataille de Prague.  
» Ce fut dans cette chapelle aussi que, lors du renouvel-  
» lement du magistrat, les échevins assistaient annuellement  
» à une messe solennelle. Les huit petits bijoux de Van  
» Baelen qui, mal entourés dans leur cadre Louis XVI  
» et placés trop haut, appellent une restauration urgente,  
» sont un don d'Albert et Isabelle et de quelques person-  
» nages de leur suite, dont les noms sont inscrits dans le  
» livre d'or de la confrérie gardé dans l'église. »

Toutes ces considérations engagent les délégués à proposer de se borner à restaurer et approprier les chapelles en leur conservant leurs dispositions et leur style actuels.

Rien n'empêchera toutefois de débarrasser les boiseries des couches de couleur qui y ont été appliquées, afin d'harmoniser, autant que faire se peut, l'aspect général d'ensemble de l'édifice. Il y aura lieu, en conséquence, d'engager le conseil de fabrique à soumettre un projet dans ce sens.

Les délégués ont remarqué, en visitant l'église, que l'humidité a entamé le bas des murs et qu'elle a causé déjà de nombreux dommages aux peintures murales du chœur, œuvres de feu M. Canneel. Il importera de prendre de promptes mesures pour combattre les progrès de l'humidité en établissant tout autour de l'église de bons trottoirs munis de contre-murs destinés à protéger le pied des murailles.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

— Par lettre du 24 octobre 1898, le conseil de fabrique de Saint-Gilles lez Bruxelles a averti la Commission que le nouvel autel de la Sainte-Vierge était placé dans l'église de cette localité tel qu'il avait été donné par une personne généreuse. Il demandait de le faire examiner par des délégués, ainsi que les modifications y apportées.

Eglise  
de Saint-Gilles  
lez-Bruxelles.  
Autel.

Les délégués s'étant rendus à l'église précitée le 15 décembre sont d'avis :

1° Que le cul-de-lampe placé sous la statue de la Sainte-Vierge reste toujours très lourd; qu'il faut le modifier en dimension et faire saillir sur le globe terrestre le serpent qui y est enroulé en replis, dont le relief est beaucoup trop faible.

Entre le pied de la Vierge et le globe se trouve un motif sans la moindre forme artistique. Tout est à refaire d'après un plan qui devra être soumis au Collège;

2<sup>o</sup> Que les culs-de-lampe de la tombe de l'autel ne portent pas à faux ; ils sont tous appliqués sur le fond de la tombe ;

5<sup>o</sup> Que l'autel de la Sainte-Vierge est très convenable. Il y a harmonie entre le ton du cuivre et celui du marbre. L'œuvre est d'un aspect très satisfaisant ; elle rentre bien dans le ton général de l'église. Il n'y a pas lieu d'insister sur la suppression du cuivre, dont l'emploi a été fait d'ailleurs d'une façon très discrète ;

4<sup>o</sup> Qu'il y a lieu de mettre, si possible, l'autel en plus grande saillie.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

## TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a visé :

- Église de Vaux  
lez Rosières. 1<sup>o</sup> Le projet des travaux de réparation à exécuter à l'église de Vaux lez Rosières (Luxembourg) ;
- Église  
de Hoorebeke-  
Sainte-Marie. 2<sup>o</sup> Le projet relatif au renouvellement des fenêtres de l'église de Hoorebeke-Sainte-Marie (Flandre orientale) ;
- Église de Vance. 3<sup>o</sup> Le projet de restauration de l'église de Vance (Luxembourg) ; architecte, M. Van de Wyngaert ;
- Église de Heine. 4<sup>o</sup> Le projet concernant la restauration de l'église de Heine (Namur) ;
- Église  
de Houdemont. 5<sup>o</sup> Le projet de restauration de l'église de Houdemont (Luxembourg) ;
- Église de Proven. 6<sup>o</sup> Le projet concernant la restauration de l'église de Proven (Flandre occidentale) ; architecte, M. Soete ;
- Église  
d'Harvengt. 7<sup>o</sup> Le projet de travaux de restauration à exécuter à l'église d'Harvengt (Hainaut) ; architecte, M. Brusseeel ;

- 8° Le projet de divers travaux de réparation à exécuter à l'église de Bastogne (Luxembourg); architecte, M. Cupper; Eglise de Bastogne.
- 9° Le projet relatif à la restauration de l'église de Rachamps, commune de Noville (Luxembourg); architecte, M. Cupper; Eglise de Rachamps.
- 10° Le projet de restauration de l'église d'Evrehailles (Namur); architecte, M. Lange; Eglise d'Evrehailles.
- 11° Le projet de travaux complémentaires de restauration à exécuter à l'église de Denderhautem (Flandre orientale); architecte, M. Goethals; Eglise de Denderhautem.
- 12° Le projet de restauration de l'église de Bourlers (Hainaut); architecte, M. Maréchal; Eglise de Bourlers.
- 13° Le projet relatif à la restauration de l'église de Couckelaere (Flandre occidentale); architecte, M. Nolf; Eglise de Couckelaere.
- 14° Le projet de travaux complémentaires de restauration à effectuer à la tour de l'église de Thourout (Flandre occidentale); architecte, M. Geirnaert; Eglise de Thourout.
- 15° Le projet relatif à la restauration de l'église de Westvleteren (Flandre occidentale); architecte, M. Carette; Eglise de Westvleteren.
- 16° Le projet de divers travaux de restauration à exécuter à l'église de Grimberghen (Brabant); architecte, M. Nève; Eglise de Grimberghen.
- 17° Le projet relatif à la restauration extérieure de l'église de Saint-Nicolas, à Furnes (Flandre occidentale); architecte, M. Hoste; Eglise de Saint-Nicolas, à Furnes.
- 18° Le projet relatif au rétablissement des deux fenêtres au-dessus des portails latéraux nord et sud de la façade principale de l'église de Notre-Dame du Lac, à Tirlemont (Brabant); architecte, M. Van Assche; Eglise de Notre-Dame du Lac, à Tirlemont.
- 19° Le projet de restauration de l'église de Sainte- Eglise de Sainte-Walburge, à Bruges.

Walburge, à Bruges (Flandre occidentale); architecte, M. De la Censerie;

Eglise de  
Saint-Christophe,  
à Londerzeel.

20° Le projet de travaux complémentaires de restauration à effectuer à l'église de Saint-Christophe, à Londerzeel (Brabant); architecte, M. Stuyck;

Chapelle  
de Notre-Dame,  
à Jodoigne.

21° Le projet relatif à la restauration de la chapelle de Notre-Dame, à Jodoigne (Brabant); architecte, M. Van Halen;

Comptes  
de travaux  
de restauration  
d'églises.

22° Les comptes des travaux de restauration exécutés aux églises de :

Saint-Gommaire, à Lierre (Anvers) : exercice 1897 ;

Notre-Dame, à Anvers : exercice 1897.

Eglise  
de Saint-Jacques,  
à Gand.

— Les délégués qui, accompagnés de MM. De Ceuleneer, Lybaert et Serrure, membres du Comité des correspondants de la Flandre orientale, ont inspecté la tour centrale de l'église de Saint-Jacques, à Gand, estiment que le projet soumis en vue de la restauration des abat-son de cet édifice est conforme aux traces qui se remarquent aux abords des baies actuelles.

L'enlèvement d'une partie du remplissage en maçonnerie d'une des baies a mis à découvert des bases et chapiteaux de colonnettes; le plan présenté est étudié d'après ces fragments d'architecture. Les délégués sont d'avis que ce projet est susceptible d'approbation. Toutefois, avant de le mettre à exécution, il sera bon d'étendre les recherches à une ou deux autres baies pour s'assurer de la parfaite exactitude du tracé soumis. En cas de différences, il importerait d'en référer aux autorités compétentes.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Eglise  
de Saint-Michel,  
à Gand.

— Les délégués qui se sont rendus à Gand, le 14 no-

vembre 1898, ont profité de l'occasion pour examiner sur place, de concert avec MM. De Ceulencer, Lybaert et Serrure, membres du Comité des correspondants de la Flandre orientale, le projet d'une nouvelle série de travaux de restauration à effectuer à l'église de Saint-Michel et comportant :

1° L'établissement de balustrades au triforium de la partie droite du chœur, des bras du transept et de la grande nef ;

2° Le placement de meneaux et de nouveaux vitrages dans les fenêtres des claires-voies du transept et de la grande nef ;

3° La restauration des bases des colonnettes à l'entrée des chapelles du déambulatoire et modifications aux monuments commémoratifs ;

4° De légères modifications aux clôtures en marbre de quatre chapelles du pourtour du chœur.

La majorité des délégués est d'avis que les travaux prévus aux postes 1° et 2° ci-dessus du projet peuvent être adoptés.

Pour le poste 3°, il est désirable de le supprimer et de maintenir, tels qu'ils existent, les monuments commémoratifs en marbre blanc et noir, datant du siècle dernier, qui constituent d'ailleurs des fondations pieuses. Il sera facile et peu coûteux de compléter les revêtements en forme de piédestaux des quatre angles de piliers où ce complément est nécessaire. On maintiendra ainsi au complet des œuvres qui, dans leur ensemble, ne sont pas dénuées de mérite et qui ont été érigées à perpétuelle demeure ; du reste, le maintien de ces revêtements est indispensable pour conserver un aspect d'équilibre entre les niches, les consoles et les clôtures, dont la majeure partie est en marbre noir.

Quant au poste 4°, il est supprimé de lui-même par suite du maintien des monuments commémoratifs dans leur état actuel.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par la majorité de ses délégués.

Eglise  
de Nalinnes.

— Des délégués s'étant rendus à Nalinnes (Hainaut), ont profité de l'occasion pour inspecter l'église de cette localité.

Cet édifice, dont le vaisseau est en style ogival et le chœur de date plus récente, ne manque pas d'un certain caractère de grandeur; il est en fort mauvais état. Quelques murs, ceux de la tour surtout, offrent, en même temps qu'un aspect désolant, une situation éminemment dangereuse.

L'humidité exerce ses ravages sur tout le pourtour au pied des façades et spécialement du côté nord, les moyens d'écoulement des eaux pluviales n'étant pas suffisamment assurés.

Il y aura lieu d'inviter les autorités locales à prendre de promptes et sérieuses mesures en vue d'éviter des accidents. Il importera notamment de profiter des travaux à entreprendre pour :

1° Rétablir les gables des bas-côtés conformément aux indications fournies par des documents encore existants ;

2° Rétablir l'ancienne porte d'entrée du côté sud ;

3° Construire une nouvelle sacristie au côté sud du chœur et démolir la sacristie actuelle, laquelle est mal disposée et empêche d'ouvrir une fenêtre au fond de l'abside ;

4° Enlever le plâtrage des voûtes des bas-côtés en conservant aux briques et aux joints leurs tons naturels ;

5° Etablir des voûtes en bardeaux dans la nef principale et le transept ;



6° Examiner la possibilité d'ériger une chapelle pour les fonts baptismaux au côté nord du temple ;

7° Prendre les mesures nécessaires pour conserver, avec les plus grands soins, les pierres contenant des inscriptions encastrées dans les façades de l'édifice.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— Des délégués se sont rendus à Xhignesse, sous Hamoir, le 7 novembre 1898, afin d'examiner si l'église de cette localité peut être rangée au nombre des édifices monumentaux du culte et se rendre compte des mesures à prendre éventuellement pour en assurer la conservation.

Eglise  
de Xhignesse.

M. Lohest, membre du Comité des correspondants de la province de Liège, assistait à cette visite.

Les délégués sont d'avis que l'église romane de Xhignesse offre un mérite architectonique et archéologique des plus sérieux et qu'il y a lieu de la comprendre au nombre des monuments religieux de 2<sup>e</sup> classe.

Cet édifice, composé d'une nef séparée de ses bas-côtés par des arcades reposant sur de forts piliers carrés, d'un transept, d'un chœur avec abside semi-circulaire, conserve encore une de ses absidioles, laquelle s'ouvre sur le transept sud ; celle du côté nord a été détruite pour faire place à une sacristie.

Le pilier d'angle de la nef et du transept sud a été repris en sous-œuvre à l'époque ogivale et remplacé par une colonne paraissant dater du xv<sup>e</sup> siècle. Ce support offre un aspect curieux et pittoresque à cause de l'encorbellement, qui amène sa transition avec les arcs romans de la nef et du transept.

On remarque encore dans la haute nef et le transept

l'ancienne claire-voie, condamnée depuis que l'on a remanié les combles et recouvert le vaisseau d'une toiture à deux versants.

Toute la partie orientale de l'édifice, l'abside surtout, est des plus intéressante; elle a conservé sa galerie extérieure, type caractéristique de l'architecture rhénane.

Si les amateurs d'art monumental se réjouissent à la vue de ce vénérable édifice, ils sont, d'autre part, vivement impressionnés par l'état d'abandon dans lequel il est laissé. Il est plus que temps de prendre des mesures sérieuses pour le sauver d'une ruine prochaine.

Quand même l'édifice n'aurait pas la valeur artistique qu'il possède, il faudrait encore le conserver pour les besoins de la population voisine, en raison de la distance qui la sépare de l'église paroissiale de Hamoir. C'est assurément le cas de rétablir l'exercice régulier du culte à Xhignesse en transformant son église en vicariat.

Il y aura lieu de faire choix d'un architecte de talent pour dresser un projet complet de restauration de l'édifice. Il devra surtout s'attacher à respecter scrupuleusement tout ce qui est ancien et ne remplacer que ce qui est absolument en trop mauvais état pour être maintenu. Il devra aussi examiner avec soin si la galerie extérieure de l'abside n'était pas ouverte autrefois. Il importera de faire en sorte que l'écoulement rapide des eaux soit partout assuré aux abords du monument.

L'église de Xhignesse possède une copie d'une Sainte-Cécile d'après Bertholet Flémalle. Cette œuvre n'est pas dénuée de valeur; il conviendra, en attendant la restauration de l'église, de la soustraire à toute cause de détérioration.

Parmi les objets mobiliers, on remarque une chaire à prêcher, un confessionnal, un banc de communion et une armoire, le tout en style renaissance. Ces objets méritent d'être conservés avec soin.

Le pavement renferme un certain nombre de pierres tumulaires rappelant la mémoire de personnages marquants de la localité ou des environs. Au point de vue de l'histoire locale, on fera œuvre utile en assurant leur conservation.

Les délégués recommandent de ne plus autoriser le placement de monuments funéraires contre les murs extérieurs de l'église, qui est située au centre du cimetière.

En égard à la valeur archéologique de l'édifice, les délégués ne peuvent assez recommander aux pouvoirs publics d'intervenir largement dans les frais de la restauration, les ressources locales étant des plus modiques.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

— Les délégués qui, le 5 novembre 1898, se sont rendus à l'église de Saint-Jean-Baptiste au Béguinage, à Bruxelles, ont constaté que cet édifice réclame des réparations extérieures d'une certaine importance.

Eglise de  
St-Jean-Baptiste,  
au Béguinage,  
à Bruxelles.

Les dégradations se remarquent surtout aux larmiers, où la pierre mise en œuvre est de médiocre qualité, ainsi qu'aux chéneaux en plomb et aux toitures en ardoises.

Les délégués sont d'avis qu'il y a lieu d'inviter le conseil de fabrique à soumettre des propositions en vue de l'exécution des travaux de réparation nécessaires.

Les délégués croient devoir appeler la sérieuse attention de l'architecte chargé de la direction des ouvrages sur les tuyaux de descente, qui sont insuffisants pour l'évacuation

des eaux pluviales ; il y aura lieu de les multiplier. Pour un édifice de cette importance, il ne convient pas d'employer le zinc ; tous les tuyaux de descente devraient être en cuivre. Il importera de profiter de ces travaux pour remplacer par le plomb le zinc, d'ailleurs en mauvais état, qui recouvre les montants des lanternes des chapelles latérales.

Les jardinets touchant à l'église entretiennent dans les murs de celle-ci une humidité constante très préjudiciable à la conservation du monument ; il est urgent de les en écarter en ménageant, le long des façades, de larges trottoirs avec contre-murs. Les urinoirs, que l'on a eu le grand tort d'établir contre les parois de l'édifice, devront être enlevés ; de petits édicules, suffisamment écartés de l'église, les remplaceront avantageusement.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués.

— Pour être en situation de répondre à la dépêche de M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics en date du 7 juillet 1898, la Commission a chargé des délégués de se rendre à l'église de Saint-Germain, à Tirlemont, afin d'examiner le travail de restauration des meneaux et réseaux de la fenêtre de la chapelle de Sainte-Barbe et d'établissement de deux fenêtres avec vitraux dans les chevets des chœurs latéraux de cette église.

M. l'architecte provincial en chef Dumortier, membre du Comité des correspondants du Brabant, assistait à cette visite.

Les dessins joints au dossier se rapportant aux ouvrages dont il s'agit ne sont pas munis du visa de la Commission.

Les délégués ont constaté que les meneaux et réseaux des

fenêtres ont été exécutés avec soin ; on remarque toutefois une certaine lourdeur dans le tracé des réseaux, surtout de ceux de la fenêtre de la chapelle de Sainte-Barbe.

Les vitraux ne paraissent avoir ni une conception ni une exécution irréprochables, surtout quand on les rapproche d'un vitrail assez voisin, vrai chef-d'œuvre, de maître Jean Bethune. Par suite de cette circonstance, il y a lieu de leur attribuer, pour cette fois, les encouragements officiels, mais il doit être entendu, à titre d'avertissement, qu'une proposition favorable ne saurait plus être reproduite, à moins d'un retour bien accentué de l'atelier de feu le baron Bethune aux traditions et aux procédés du maître, tant pour la coloration que pour le dessin.

En résumé, les délégués estiment que les divers ouvrages précités peuvent être l'objet d'une intervention sur le crédit des Beaux-Arts, en vue de couvrir les frais que leur exécution a entraînés.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— Des délégués ont procédé, le 27 octobre 1898, à l'inspection de l'église de Cambron-Casteau, que le Conseil communal désirerait voir ranger au nombre des édifices monumentaux du culte.

Église  
de Cambron-  
Casteau.

MM. Hubert, Devillers, Sonneville et Dosveld, membres du Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à cette visite.

L'église de Cambron-Casteau n'est pas sans offrir de l'intérêt au point de vue de l'art et de l'archéologie. L'ensemble de l'édifice, qui a subi des remaniements malheureux au siècle dernier, appartient au style ogival et semble remonter à la fin du XIII<sup>e</sup> ou au commencement du

xiv<sup>e</sup> siècle. Elle possède une charpente très solide et fort bien combinée dont chaque chevron porte ferme; les poinçons reposant sur les entrails sont octogones, mais passent de l'octogone au carré à la base et au sommet au moyen de pénétrations; les entrails sont, pour la plupart, en mauvais état; ils sont soutenus par des tiges de fer reliées aux fermes. Cette charpente, qui est masquée vers l'église par une voûte en plafonnage, semble, étant donnés les soins apportés à sa construction, avoir été exécutée pour rester apparente. Il est à noter toutefois qu'aucune trace de bardeaux n'y est relevée.

Sous les combles, on remarque deux fenêtres ogivales démontrant que l'église avait autrefois une claire-voie, laquelle aura probablement été supprimée au siècle dernier, lorsque l'on a recouvert l'édifice d'une toiture à deux versants.

A la même époque, les colonnes séparant la haute nef des bas-côtés ont été entourées d'une maçonnerie de briques qui les a transformées en énormes piliers carrés. Cette maçonnerie vient d'être enlevée sur l'une des faces d'un pilier et on a constaté que les colonnes primitives sont en pierre de Tournai, à base très simple et à chapiteau d'abord circulaire, puis passant au carré sous le tailloir, par l'intermédiaire d'une simple griffe, type de construction rappelant le style roman. Une particularité à observer, c'est que, d'une part, les arcades ogivales et, d'autre part, le nu du mur de la haute nef tombent d'aplomb, sans la moindre retraite, sur l'arête extrême du tailloir.

L'édifice, vu de la magnifique drève de tilleuls dominant le village et qui conduit aux ruines intéressantes de l'ancienne

abbaye cistercienne de Cambron, présente une silhouette remarquable.

L'église dont il s'agit ne possède pas d'objets intéressants au point de vue de l'art. Les délégués doivent se borner à signaler le support du pied de la chaire ; il est en pierre de taille et décoré de nombreuses moulures prismatiques d'un beau profil de la fin du xv<sup>e</sup> siècle ; c'est, sans doute, une ancienne base de lutrin ou peut-être le pied d'une croix de cimetière.

En résumé, les délégués sont d'avis que l'église de Cambron-Casteau offre un intérêt architectural et archéologique suffisant pour être rangée dans la 5<sup>e</sup> classe des monuments du culte.

Des travaux de restauration et d'appropriation assez importants devront y être effectués ; leur exécution nécessitera des études préliminaires sérieuses. Il conviendra, à cet effet, que les autorités locales fassent choix d'un architecte de talent pour l'élaboration du projet à soumettre aux autorités compétentes.

Les ressources locales étant très restreintes, il est désirable que les pouvoirs publics interviennent généreusement dans les frais à faire pour assurer l'exécution de cette entreprise.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

— A la demande du conseil de fabrique de Flône, des Eglise de Flône. délégués se sont rendus, le 21 novembre 1898, dans cette localité afin d'examiner si l'église paroissiale peut être rangée au nombre des édifices monumentaux du culte.

M. Lohest, membre du Comité des correspondants de la province de Liège, assistait à cette visite.

La construction de l'église de Flône, autrefois conventuelle, remonte à l'année 1660. Sans atteindre un haut degré artistique, c'est un bel édifice, d'une conception hardie et originale et d'un aspect austère, qui dénote son origine monastique. L'extérieur surtout est un bon exemple de l'architecture, d'ailleurs assez rare dans notre pays, de cette époque.

L'édifice se compose d'une nef unique avec transept et d'un vaste chœur. La tour, bâtie sur plan polygonal, est accolée au chevet ; sa flèche a été détruite par la foudre.

L'édifice dont il s'agit possède cinq tableaux d'Englebert Fisen, peintre liégeois renommé du siècle dernier. Ils ont été restaurés en 1895 à l'aide des subsides de l'État.

Dans le chœur se trouvent de belles stalles conçues dans le style de l'église ; elles ont été également restaurées, avec le concours financier de l'État, en 1875.

Contre les murs intérieurs nord et sud du transept sont relevées quatre belles pierres tumulaires.

Dans le transept nord on remarque une cuve baptismale, œuvre intéressante du xii<sup>e</sup> siècle.

Les délégués sont d'avis que l'église de Flône présente un mérite artistique et historique suffisant pour être rangée dans la 5<sup>e</sup> classe des monuments du culte.

Cet édifice réclame des travaux de restauration d'une certaine importance. Il conviendra de faire appel à un architecte de talent pour en dresser le projet complet. Cette étude devra comprendre aussi le rétablissement du couronnement de la tour, l'enlèvement du badigeon rouge appliqué sur plusieurs parties des parements des façades et les travaux



nécessaires, à l'extérieur, pour écarter les eaux pluviales du pied des murs.

Les bâtiments encore conservés de l'abbaye de Flône, au centre desquels s'élève l'église devenue paroissiale, datent d'époques diverses variant du xvii<sup>e</sup> au xviii<sup>e</sup> siècle; ils constituent aujourd'hui une propriété privée et, sans présenter un grand intérêt artistique, ils offrent cependant un aspect très pittoresque. Mais un petit bâtiment isolé au bord de la route, construit partie en briques, partie en pierre des environs de Maestricht, remonte à une époque plus reculée; il semble appartenir au milieu du xvi<sup>e</sup> siècle et est converti en café. C'est une construction très élégante, sur laquelle on a malheureusement appliqué un badigeonnage criard, rouge pour les parements en briques, jaune pour les parties en pierre. Cette jolie construction est élevée sur un soubassement qui ajoute sensiblement à lui donner de l'élégance. Son rez-de-chaussée est couvert d'une voûte d'arête avec arcs-doubleaux, le tout exécuté en briques avec une grande perfection.

Les délégués sont d'avis que ce bâtiment mérite de figurer sur la liste des édifices civils privés ayant un caractère artistique.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés dans le rapport qui précède.

— Des délégués se sont rendus à Zepperen, le 21 octobre 1898, afin d'inspecter l'église paroissiale, où des travaux de recherche effectués en vue de la restauration de cet édifice ont révélé l'existence de peintures murales sous le badigeon et d'arcatures ogivales en pierre régissant le long des murs des nefs.

Eglise  
de Zepperen.

M. l'abbé Daniels et M. l'architecte provincial Jaminé, membres du Comité des correspondants du Limbourg, assistaient à cette inspection.

Étant données les découvertes opérées, il y a lieu de revoir le projet de restauration approuvé le 7 avril 1894, dont certaines parties devront subir d'importants changements.

Il conviendra d'étudier soigneusement la tour, à l'effet de reconstituer, avec le plus grand soin, ses dispositions primitives ; cette étude devra comprendre la suppression du couloir du rez-de-chaussée, de façon que le porche en occupe toute la surface.

Les délégués sont d'avis aussi qu'il y a lieu :

1° D'ouvrir le portail de la façade latérale sud, dont l'usage a été condamné ;

2° De rétablir, ne fût-ce qu'à titre de souvenir et en la laissant aveugle, au besoin, la petite porte latérale nord, dite porte des morts ;

3° D'ouvrir les cinq fenêtres bouchées de l'abside et d'y rétablir des meneaux et réseaux ;

4° D'enlever le maître-autel, dépourvu de valeur artistique, et d'en ériger un nouveau en harmonie avec l'église restaurée ;

5° D'enlever le retable insignifiant de l'autel du transept nord pour ne conserver que la tombe, en utilisant comme retable le triptyque dont le panneau central se trouve audit autel et les volets appliqués contre le mur du même transept ;

6° De remplacer l'autel du transept sud ;

7° D'établir un trottoir en briques bordé d'un bon chemin à l'extérieur pour préserver les murs de toute humidité et

faire en sorte que l'écoulement rapide des eaux pluviales soit assuré partout aux abords du monument ;

8° De placer la cheminée de la sacristie contre le mur du transept, où elle sera moins en vue.

En remaniant son projet, l'architecte devra examiner s'il ne serait pas possible de placer les orgues au-dessus de la sacristie, afin de dégager la tour, qui est très intéressante.

Quant aux peintures, on n'en a, pour le moment, mis à découvert qu'une faible partie. Il est utile d'opérer le débardage complet de l'église afin de s'assurer de l'importance de la décoration et de pouvoir étudier la possibilité de la rétablir. Ce travail devrait être confié à un spécialiste et exécuté par des ouvriers habiles ayant déjà eu à s'occuper de semblable opération. Il se pourrait faire utilement sous la surveillance et la direction de M. l'abbé Daniels, membre correspondant. En tous cas, pour les maçonneries restant apparentes, les joints devront être maintenus tels qu'ils existent.

On est occupé, en ce moment, au rétablissement des réseaux de la fenêtre nord du transept ; les délégués y ont remarqué un certain aspect de lourdeur qu'il conviendra d'atténuer, si possible, et surtout d'éviter aux autres réseaux.

L'église de Zepperen est un des édifices les plus intéressants des communes rurales de la province. Sa tour appartient à l'époque romane et le vaisseau remonte au xv<sup>e</sup> siècle. Par l'ampleur de ses proportions, son aspect pittoresque, la beauté de ses détails architectoniques, cette église produit une grande impression ; elle mérite, à tous égards, que l'on fasse des sacrifices en vue d'une restauration sérieuse.

Dans la sacristie, on conserve un ornement sacerdotal du xvi<sup>e</sup> siècle, dont les broderies offrent un sérieux intérêt.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués et a prié M. le Gouverneur de la province du Limbourg de vouloir bien transmettre leur rapport au conseil de fabrique, pour qu'il en soit tenu compte dans la revision du projet approuvé.

Eglise  
de Lombek-  
Notre-Dame.

— Ensuite d'une décision prise en séance du 5 novembre 1898, des délégués se sont rendus à Lombek-Notre-Dame, afin d'examiner sur place le projet soumis en vue de la restauration extérieure de l'église de cette localité.

M. Dumortier, architecte provincial en chef et membre du Comité des correspondants du Brabant, assistait à cette visite.

Les délégués sont unanimes pour rendre hommage aux soins apportés par M. l'architecte Veraart dans l'élaboration du projet présenté.

Cette étude, quoique bornée aux travaux extérieurs que nécessite l'édifice, estime la dépense à fr. 89,859-85. Mais ce chiffre est encore notablement au-dessus des moyens dont dispose cette modeste commune, dont la population n'atteint pas 700 habitants. Partant de ce point de vue, les délégués pensent qu'il y a lieu de scinder le devis et de n'entreprendre, pour le moment, que les travaux strictement indispensables pour soustraire l'édifice aux atteintes de l'humidité. C'est ainsi qu'il faudrait, dès le début de la prochaine campagne, établir de bons trottoirs avec contremurs tout autour des façades, assurer partout, au pied des murs, le libre et rapide écoulement des eaux pluviales, restaurer les toitures, établir des chéneaux et des tuyaux de descente suffisants, réparer les couvertures avec crochets des pignons, rétablir les pinacles, les glacis des contreforts,

restaurer les seuils des fenêtres, etc., en un mot, exécuter tout ce qui doit contribuer à protéger l'édifice contre les intempéries.

Les autres travaux pourront être effectués successivement, suivant leur degré d'urgence, au fur et à mesure des ressources dont on disposera.

Pour la restauration des parements extérieurs, il y aura peu de travaux à effectuer. En tous cas, il importe de respecter toute pierre dont le remplacement n'est pas indispensable pour assurer la solidité de la construction et surtout de conserver à celle-ci l'aspect fruste et vénérable que le temps y a imprimé. Par exemple, les moulures, cordons, bases et chapiteaux de colonnettes, corbeaux historiés, surtout les figures nues, d'un haut intérêt archéologique, représentant les âmes personnifiées, et incrustées sous la corniche du chœur, les curieuses statuettes formant corps avec les niches des minarets de la façade ouest, etc., devront être maintenus dans la mesure la plus rigoureuse, quand bien même ils seraient ébréchés.

La question de la pierre à mettre en œuvre dans les travaux de restauration devra être étudiée avec les plus grands soins. La pierre d'Euville, prévue au devis estimatif, ne s'accorde pas, comme tonalité, avec celle de la construction, qui offre une grande variété de coloration. Il est probable qu'on pourra trouver, dans le voisinage, des pierres analogues à celles ayant servi à la construction.

Des fouilles pratiquées dans la sacristie ont mis au jour les trois fenêtres qui s'ouvraient autrefois au chevet et qui ont été murées probablement lors de la construction de la sacristie; ces baies donnent le tracé primitif des autres

fenêtres du chœur, lesquelles ont été considérablement élargies pour augmenter la lumière dans l'édifice. Pour ouvrir les lancettes du chevet, il sera indispensable de démolir la sacristie actuelle. Les délégués pensent que cette annexe serait mieux placée derrière le chevet, à une distance suffisante de celui-ci, auquel elle serait reliée par un couloir très bas, qu'à l'endroit où l'architecte la projette. De cette façon, la vue de l'édifice serait mieux dégagée.

Les entrées primitives donnant accès à l'église par ses faces latérales sont condamnées, la porte sud par un petit bâtiment servant de refuge; celle du nord, qui formait porche, sert actuellement de chapelle des fonts. Ces entrées devront être rétablies; au besoin, pour éviter des courants d'air, la porte sud pourrait rester blindée.

Les basses nefs paraissent avoir été, à l'origine, éclairées exclusivement par des rosaces polylobées. Deux de ces rosaces, actuellement blindées, dans les demi-pignons est, sont intactes; deux autres, dans les premières travées ouest, n'ont plus trace de leur ornementation. Les autres baïes sont en ogive, sauf une du côté sud, qui se termine en tronçon d'arc correspondant au tracé des rosaces. Il importera de vérifier avec soin si ce tracé et celui des autres ouvertures circulaires sont parfaitement conformes comme diamètre avec celui des rosaces polylobées. En tous cas, il est visible que les encadrements des fenêtres des bas-côtés datent d'une époque plus récente que la masse de la construction.

La restauration extérieure de la haute nef se bornera au remplacement de quelques pierres d'angles, aux seuils des fenêtres; au placement de meneaux et réseaux dont les traces existent, paraît-il, sur les anciens seuils; au remplacement

de la porte d'entrée moderne par une autre conforme au style de l'église.

La tour placée à la façade ouest est incomplète; elle demande à être exhaussée et couronnée d'une flèche en rapport avec l'importance de l'édifice.

Des recherches opérées à l'intérieur des nefs ont fait découvrir, sous les plâtras ayant servi à transformer les colonnes en piliers d'ordre toscan, des supports composés de nombreuses colonnettes; celles-ci sont presque intactes, mais leurs chapiteaux ont été fort mutilés. D'autres recherches ont révélé des détails permettant de juger des formes primitives de l'église.

Une ancienne voûte en bardeaux existe au-dessus de la voûte plus récente en maçonnerie. Cette dernière masque une partie des ogives de la claire-voie. Pour remettre celle-ci dans son état primitif, il faudra faire disparaître la voûte en maçonnerie et remettre au jour la voûte en bardeaux. Ce berceau ogival en bois est fort intéressant; il est appliqué à une charpente elle-même très remarquable et dont chaque chevron porte ferme. Les poutres reposent sur des groupes de colonnettes engagées, avec chapiteaux sculptés; ces supports prennent naissance sur le sol même de la nef, où ils font partie des faisceaux des colonnes.

Sur le grand pignon est de la nef, au nord de la baie triangulaire qui s'ouvre sous la voûte en bardeaux, se voient des restes de peinture murale où l'on distingue les draperies d'une figure qui semble représenter un ange agenouillé. Cette décoration a été peinte directement sur la pierre.

Lors de la restauration intérieure, il conviendra de replacer dans le chœur, en lui restituant ses dispositions primitives,

le beau retable que possède cette église. Il y aura lieu, de même, de remettre à son ancienne place la croix triomphale déposée aujourd'hui dans le baptistère et de rechercher un emplacement convenable pour les statuette en bois reléguées dans le même local.

On devra aussi profiter de la restauration pour faire disparaître le chemin de la croix, qui est des plus vulgaire et qui est d'ailleurs maladroitement appliqué contre les colonnes des nefs.

Le chœur seul de l'église de Lombeek-Notre-Dame est classé; il est rangé dans la 2<sup>e</sup> catégorie des monuments. Cette classification ne paraît pas en rapport avec l'importance du monument. Les délégués sont d'avis que toute l'église mérite de figurer dans la 1<sup>re</sup> classe. Cet avis s'appuie sur le caractère de grandeur, sur l'originalité de la conception et sur la valeur artistique et archéologique de ce superbe temple, l'un des plus intéressants de la province.

Il est réellement fâcheux que les ressources locales ne permettent pas d'exécuter immédiatement tous les travaux nécessaires pour lui restituer ses formes et ses dispositions anciennes. Il est facile de se rendre compte de l'effet splendide que produirait ce vaisseau, d'une élévation considérable, avec ses colonnes en faisceaux, sa voûte lambrissée, son chœur percé de quinze baies et le mur oriental garni du merveilleux retable en bois, objet de l'admiration de tous les connaisseurs.

Les délégués se font un devoir d'engager les pouvoirs publics à examiner s'il ne serait pas possible, dans l'intérêt de l'histoire de l'art, de faire ici un sacrifice exceptionnel. Il s'agit d'un monument qui appartient non pas seulement à



la commune de Lombeek-Notre-Dame, mais qui fait partie du patrimoine artistique national. Il importe conséquemment que le pays ne laisse pas à la charge de l'une de ses plus modestes communes l'entretien et la conservation de ce joyau de l'art qui retrace tout le développement de l'architecture ogivale primaire depuis ses débuts jusqu'à son apogée.

En terminant, les délégués appellent l'attention des autorités locales sur la convenance d'interdire désormais tout placement de monument funéraire contre les murs de l'église, qui est située au centre du cimetière.

La Commission s'est ralliée, à l'unanimité, aux conclusions du rapport de ses délégués.

*Le Secrétaire,*

A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

*Le Président,*

CH. LAGASSE-DE LOCHT.





## TABLE DES MATIÈRES.

---

	Pages.
Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des monuments en 1898 . . . . .	5
Arrêtés royaux du 7 janvier 1855, instituant la Commission royale des monuments, et du 51 mai 1860, nommant, dans chaque province, des membres correspondants, suivis du règlement d'ordre des travaux de ladite Commission . . . .	15
Actes officiels. — Nomination d'un membre correspondant. . . . .	31
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier et de février 1898 . . . . .	55
Circulaires adressées par la Commission : <i>a</i> ) à MM. les Ministres de l'agriculture et des travaux publics et de la justice et à MM. les Gouverneurs des provinces (marche suivie pour l'approbation des plans) ; <i>b</i> ) à MM. les Gouverneurs des provinces (assemblée générale annuelle) . . . . .	55
Musées royaux des arts décoratifs et industriels. — Section de la peinture décorative. — Rapport sur les acquisitions et les travaux de l'année 1897, par M. le marquis DE BEAUFFORT. . . . .	59
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mars et d'avril 1898. . . . .	65

	Pages
Recherches sur les enlumineurs flamands ( <i>suite et fin</i> ), par M. J. DESTREE . . . . .	80
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-ver- baux des séances des mois de mai et de juin 1898. . . . .	159
Musées royaux des arts décoratifs et industriels. — Commission royale belge des échanges internationaux. (Section artistique.) — Rapport sur les travaux du Comité pendant l'année 1897. . . . .	169
Le Martyre de Saint-Sébastien. — Tableau de Memling au Musée de Bruxelles, par M. JOSEPH NEVE. . . . .	175
Actes officiels. . . . .	181
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-ver- baux des séances des mois de juillet et d'août 1898 . . . . .	185
Comité de surveillance de la section des anciennes industries d'art et antiquités des Musées royaux des arts décoratifs et industriels — Rapport sur les travaux du Comité pendant l'année 1897, par M. EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE . . . . .	217
Comité des fouilles de l'abbaye de Villers. — Rapport sur les travaux du Comité pendant l'année 1897, par M. EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE . . . . .	225
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-ver- baux des séances des mois de septembre et d'octobre 1898. . . . .	227
Séance générale préparatoire du 8 octobre 1898. Procès-verbal. . . . .	248
Rapports réglementaires de la Commission royale des monuments avec ses correspondants; lettre adressée par la Commission à MM. les Gouverneurs des provinces, le 17 octobre 1898 . . . . .	250
Commission royale des monuments. — Assemblée générale et ré- glementaire du 10 octobre 1898. Présidence de M. CH. LAGASSE- DE LOCHT . . . . .	255
Commission royale des monuments. — Assemblée générale et réglementaire du 10 octobre 1898. — Errata . . . . .	277
Actes officiels. — Nomination d'un membre correspondant . . . . .	281
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-ver- baux des séances des mois de novembre et de décembre 1898 . . . . .	285

PLANCHES,

	Pages.
Le Martyre de Saint-Sébastien, fig. 1 . . . . .	175
»           »       fig. 2 . . . . .	176
»           »       fig. 3 . . . . .	179

=====









GETTY CENTER LINRARY



3 3125 00666 0746

